


LIBRARY OF PRINCETON
SEP 29 1904
THEOLOGICAL SEMINARY.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE,

CONSIDÉRÉE COMME

DOGME DE FOI.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE,

CONSIDÉRÉE COMME

DOGME DE FOI,

PAR

MGR J. B. MALOU, ÉVÊQUE DE BRUGES.

Tristia non sensit primæ contagia culpæ,
Nec generis labem Virgo beata tulit;
Sed benedicta Deo, præventaque numine cœli
Fulsit in exortu candida tota suo.

JUDOC. CLICHTOVEUS NEOPORT.

TOME PREMIER.

BRUXELLES,
IMPRIMERIE-LIBRAIRIE DE H. GOEMAERE,
RUE DE LA MONTAGNE, 52.

1857.

A SA SAINTETÉ PIE IX.

SAINT PÈRE!

En acceptant la dédicace du livre que j'ai consacré à la gloire de la bienheureuse Vierge Marie et à la défense du grand mystère de son Immaculée Conception, Votre Sainteté m'a procuré le plus puissant encouragement que je pusse désirer et obtenir sur la terre, après le secours de cette grande Reine des chrétiens.

Je viens aujourd'hui, ô saint Père, déposer à Vos pieds mon modeste travail, en suppliant

Votre Sainteté de l'accepter avec cette indulgence et cette bonté dont Elle m'a déjà donné tant de preuves, et de le bénir, afin qu'il aide le clergé et les fidèles à mieux comprendre et à honorer avec plus de ferveur la prérogative unique de la Mère de Dieu.

Pendant plusieurs siècles, des milliers de fidèles ont aspiré au bonheur de voir le jour où le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, le successeur de saint Pierre, l'Evêque des évêques, déclarerait, du haut de la chaire apostolique, que la croyance à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie est une doctrine de foi, et que personne ne peut la nier sans se séparer de l'unité de l'Eglise. Eh bien, ce beau jour qu'ils n'ont pu voir, nous l'avons vu, nous, ô saint Père, grâce à la pieuse et sainte inspiration que le Ciel a envoyée à Votre Sainteté, et nous savons que ce jour donnera son nom à notre siècle.

La définition de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie est sans contredit l'événement le plus glorieux d'un pontificat déjà très-riche en bienfaits pour l'Eglise; elle deviendra, nous n'en doutons pas, une source abondante de grâces et de faveurs célestes pour notre

époque de froideur et d'indifférence. Non, ce ne sera point en vain que Votre Sainteté aura glorifié, à la face de l'univers, la Mère du bel amour; ce ne sera point en vain que Votre Sainteté aura exercé Sa puissance souveraine, et prouvé par des faits la vitalité impérissable de l'Eglise catholique. Les réjouissances qui ont accompagné, dans le monde chrétien tout entier, la publication de la définition du privilége de la Mère de Dieu, sont venues attester que les liens de vénération et d'amour qui attachent tous les membres du corps mystique de Jésus-Christ à leur chef, le souverain Pontife, n'ont jamais été plus forts, ni plus indissolubles qu'aujourd'hui; et désormais loin de fuir les embrassements de leur mère spirituelle, comme certains esprits timides ont pu le craindre, les âmes égarées se jetteront dans ses bras, touchées qu'elles seront du beau spectacle qu'offre à leurs yeux l'accord parfait de tous les catholiques de la terre, dans une même obéissance et dans une même foi.

Si Votre Sainteté daigne agréer avec bonté, malgré l'exiguité du don, l'hommage que je Lui offre avec une confiance toute filiale, Elle mettra le comble à mes vœux, et Elle m'imposera le devoir

de prier avec plus d'instances que jamais pour Sa prospérité et pour Son bonheur.

Qu'Elle daigne accepter aussi, je L'en conjure, l'assurance du profond respect et de la tendre affection avec lesquels je suis

DE SA SAINTETÉ,

Le très-humble serviteur et le très-dévoué Fils en Jésus-Christ.

† J. B. ÉVÊQUE DE BRUGES.

Bruges, le 25 Janvier 1857.

PRÉFACE.

A la suite des assemblées des Evêques qui ont eu lieu à Rome, dans le courant du mois de novembre 1854, pour examiner, selon le désir du Souverain Pontife, le projet de bulle destiné à promulguer la définition du mystère de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie, on reconnut généralement la nécessité de publier, à l'usage du clergé et des fidèles, un exposé lucide de la croyance de l'Eglise, et un résumé exact des motifs qui ont déterminé le saint Siége à prononcer ce jugement doctrinal.

Un jour que je causais de ce sujet intéressant avec mes vénérables collègues, la nécessité de cette publication fut avouée, proclamée par des évêques de tous les pays du monde. L'Angleterre, l'Amérique, la France, l'Alle-

*

magne, l'Italie même, ne semblaient à leurs yeux, pouvoir se passer d'une pareille publication. J'étais d'accord avec eux sur ce point ; mais je fus très-surpris, je le déclare, lorsque d'une voix unanime ils m'assurèrent que je devais me charger de ce travail. Quoique je fusse sans contredit le moins capable d'entre eux de m'acquitter de cette tâche, et que j'attribuasse leur opinion à la bienveillance marquée avec laquelle ils avaient écouté les paroles que j'ai prononcées dans les assemblées des évêques, plutôt qu'à aucun mérite de ma part, j'avoue que ce jugement fit quelqu'impression sur moi, et donna de la consistance aux velléités que j'avais senties, pendant mon séjour à Rome, de mettre par écrit les idées que les circonstances imposantes où je me trouvais, avaient fait naître dans mon esprit. Pourquoi ne pas le dire? L'approche du Saint Père, les rapports que j'avais avec tant de savants collègues, le contact qui s'était établi entre moi et les habiles théologiens de la Ville sainte, l'atmosphère enfin que je respirais, et l'ardent désir que j'éprouvais de témoigner à Marie mon admiration et ma reconnaissance, avaient jeté dans mon esprit une lumière si inattendue et si vive, que le mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge m'apparaissait tout entouré de clarté, comme un des dogmes de foi les plus solidement établis que l'Eglise catholique ait jamais proposés à notre croyance.

J'étais à peine de retour dans mon diocèse, lorsque de respectables ecclésiastiques qui avaient fréquenté, il y a quelques années, les leçons de théologie que je donnai à l'université catholique de Louvain, me prièrent avec instance de publier une explication approfondie du mystère de l'Immaculée Conception, afin qu'ils pussent eux-mêmes le faire mieux comprendre à leurs ouailles, et travailler ainsi, selon l'esprit de l'Eglise, à la gloire de la Mère de Dieu.

Cette invitation qui trouvait une connivence très-prononcée dans mes dispositions personnelles, me détermina à mettre sérieusement la main à l'œuvre. Mais je sentis bientôt qu'une chose me manquait encore : l'assentiment et la bénédiction du successeur de saint Pierre. Je sollicitai la permission de lui dédier mon humble travail, et je reçus bientôt la réponse que je désirais. Dès ce moment j'étais engagé : je me mis sérieusement à l'œuvre.

Je n'eus aucune peine à tracer mon plan ; le but que je me proposais me l'indiquait.

Je voulais réunir en un faisceau les preuves les plus saillantes de la vérité que le saint Siége venait de définir, afin que tous les enfants de l'Eglise, après en avoir pris connaissance, pussent sans effort rendre compte de leur foi. La pensée qui me guidait était celle-ci : Il importe surtout de prouver que le dogme de l'Immaculée Conception appartient à la révélation catholique ; qu'il sort de

cette tradition comme une fleur sort de sa tige. Il faut montrer aux enfants de l'Eglise les racines, le tronc, les branches, le fruit de cet arbre magnifique, afin que le décret dogmatique, prononcé par le saint Père, apparaisse à tous les yeux comme la conséquence nécessaire, inévitable, des principes de la théologie et de l'enseignement perpétuel de l'Eglise. Ce n'est point à la multitude des preuves qu'il faut viser, mais à leur choix, mais à la clarté et à la solidité de la démonstration. Dans un sujet aussi vaste, la difficulté la plus grande consiste à être clair et complet, sans être long ; à dire tout ce qui est nécessaire, en omettant ce qui serait superflu. Evitons, me disais-je, les formes polémiques et les discussions arides ; réfutons les objections les plus spécieuses, par des réponses directes, courtes et substantielles ; faisons justice des autres, en établissant les faits et les points de doctrine qui les renversent et les détruisent.

Ce plan tracé, voici comment j'ai disposé mon sujet.

Je donne d'abord une notion du mystère ; j'indique le sens dans lequel il fut mis en question et discuté autrefois. Je fais voir dans quel sens il a été défini de nos jours. C'est l'objet de mon premier chapitre.

Comme la tradition catholique apparaît ici sous plusieurs faces, et présente à l'œil une vaste étendue, j'en donne, dans le second chapitre, une idée générale, et je dessine le plan de la discussion qui va suivre. Je dis-

tingue la tradition vivante de l'Eglise de sa tradition écrite. Je range parmi les monuments de la tradition vivante, les actes posés par l'autorité ecclésiastique dès l'origine de la controverse. Les principaux épisodes de ces discussions séculaires me fournissent une preuve frappante de la vérité de la pieuse croyance. Au milieu de ces luttes, les adversaires du privilége de Marie sont constamment battus, et ceux qui le défendent sont constamment vainqueurs. La divine Providence combina les circonstances de telle sorte que cette longue guerre aboutit, après quatre ou cinq siècles, au triomphe des champions de la Mère de Dieu.

C'est là le sujet du troisième chapitre.

Dans le quatrième, la tradition vivante de l'Eglise catholique se manifeste par l'établissement légitime du culte de la Vierge Immaculée ; par l'antiquité de la fête de l'Immaculée Conception ; par l'extension considérable que ce culte prit en peu d'années, par la rapidité extrême avec laquelle il fut propagé. Il devint bientôt universel.

Les faveurs liturgiques que le Saint Siége accorda aux églises qui célébraient l'Immaculée Conception ; les confréries et les ordres religieux fondés en l'honneur de ce mystère; les institutions de tout genre qui furent établies et dotées pour le glorifier; les églises, les cités, les provinces, les royaumes, placés sous

son patronage, attestent aussi la croyanee pratique de l'Eglise, et fournissent unc preuve frappante dc la vérité du privilége dc Marie. J'ai réuni ces preuves du dogme dans le einquième ehapitre.

La controverse a roulé fort longtemps sur le véritable objet de ee eulte. Il fallait donc, dans le sixième chapitre, faire voir que l'Eglise eatholique avait toujours voulu, comme Alexandre VII le déclara plus tard, honorer en Marie le privilégc d'avoir été ereée en état de grâee, d'avoir été sanetifiée dès le premier instant de son existenee. Ce point était capital. A eette oeeasion j'ai fait disparaître la difficulté que l'on tirait de la fête fort anciennc de la Conception de saint Jean-Baptiste, qui fut conçu avee le péché originel.

Dans le septième ehapitre j'ai constaté le eonsentement unanime avec lequel le clergé et les fidèles professent, depuis quatre siècles au moins, la pieuse croyanee; et de ee fait ineontestable j'ai déduit la preuve certaine de la révélation divine du mystère.

Avant d'exposer les monuments de la tradition éerite, qui cst ordinairement basée sur le texte de nos livres saints, j'ai expliqué avee soin les passages de l'Ecriturc qui nous révèlent le privilége de la Mère de Dieu.

La prophétie de la Genèsc, dans laquelle Dieu, après la ehute de nos premiers parents, annonce une femme fameuse, ennemie irréeonciliable du serpent, méritait

une attention particulière; je me suis efforcé de la mettre dans tout son jour.

Dans le Nouveau Testament, la salutation angélique indique en Marie une plénitude de grâces qui comprend évidemment le don de la justice originelle.

Outre ces passages qui, dans leur sens littéral, nous révèlent le mystère, le Cantique des Cantiques, le livre des Psaumes, le livre des Proverbes et l'Ecclésiastique fournissent plusieurs témoignages qui expriment la même vérité dans leur sens mystique, voulu par l'Esprit-Saint et compris de l'Eglise. Sans m'étendre longuement sur ces témoignages, j'en ai tiré une preuve concluante en faveur de l'Immaculée Conception de Marie, et j'ai indiqué la voie à suivre par ceux qui voudraient pousser plus loin cette étude.

De toutes les preuves que l'on a alléguées jusqu'ici en faveur du mystère, il n'en est aucune où la confusion fût plus sensible que dans celle que l'on tirait de la doctrine des Pères. Il est des livres où l'on a entassé jusqu'à cent témoignages des anciens docteurs, et où, un mûr examen le démontre, il n'en est pas un qui soit cité dans le sens de l'auteur, ou qui fournisse la moindre preuve pour la thèse que l'on soutient.

Après avoir écarté les témoignages sans valeur que les écrivains, ordinairement les plus exacts, ont reproduits de confiance jusqu'à nos jours, j'ai distingué deux

classes de témoins de la révélation divine. La première comprend les saints docteurs, qui, sans faire allusion au privilége de l'Immaculée Conception, ou qui se prononçant hautement contre ce privilége, parlent des prérogatives de la très-sainte Vierge en termes tels que, pour être conséquents, ils doivent bon gré mal gré l'avouer et le reconnaître. Il est fort intéressant de voir dans les écrits des anciens, que l'ensemble des doctrines reçues de l'Eglise, touchant les prérogatives de la Mère de Dieu, tend à cette conclusion unique: Marie a été parfaitement sainte; Marie a été sainte d'une sainteté vraiment indéfinie; Marie a toujours été sainte.

La tradition universelle de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu est un fait certain, incontesté et incontestable, admis même par les adversaires du privilége de l'Immaculée Conception. Eh bien, ce fait suffit pour établir la *tradition implicite* de ce privilége, et pour nous procurer une multitude de témoignages indirects de la vérité qui est attestée ailleurs en termes exprès. Autant il est illogique de citer parmi les témoins de la *tradition immédiate et directe* du mystère de l'Immaculée Conception de Marie, des auteurs qui l'ont formellement nié; autant il est juste et raisonnable de citer parmi les témoins de la tradition implicite, médiate, indirecte, les écrivains qui, tout en niant le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, en-

seignent mille choses qui le supposent et le contiennent.

La distinction fondamentale, que nous avons établie entre les auteurs qui nous ont transmis la tradition du privilége de Marie sans le savoir, et ceux qui nous l'ont communiquée avec un plein assentiment et une parfaite connaissance de cause, nous a permis de faire usage d'une multitude de témoignages qui, tels qu'on les présentait autrefois, étaient réellement d'une bien petite valeur dans la controverse, et elle nous a servi à créér, en quelque sorte, un argument nouveau, celui que nous offre la tradition générale de la sainteté parfaite, indéfinie de la Mère de Dieu ; tradition qui nous conduit, par la plus simple des inductions, à ce résultat manifeste que la Mère de Dieu a été créée avec le don de la justice originelle.

Quant aux témoins de la tradition explicite et directe, malgré l'épuration que la saine critique exigeait, j'ose dire qu'ils sont nombreux et de la plus grande autorité. L'Occident en a fourni une bonne part; mais, il faut le dire, l'Orient est plus riche encore. La tradition des églises Orientales remonte plus haut, elle est plus suivie et plus éclatante que la nôtre; elle s'est maintenue, sans contestation et sans controverse, jusqu'à la chute de Constantinople, et même jusqu'à nos jours. Un pieux missionnaire, revenu depuis peu de Palestine, m'assurait dernièrement que le clergé grec non-uni avait

marqué une certaine surprise, en apprenant que le saint Siége venait de définir le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et avait exprimé son étonnement en ces termes: Nous n'avions pas besoin d'une définition pour croire à cette prérogative de la très-sainte Vierge: nous avons toujours cru que Marie a été créée en état de grâce, que jamais le démon n'a eu aucun empire sur elle. Et en effet, les membres de l'église grecque, qui, par animosité contre l'église latine, ont contesté quelquefois, dans ces derniers temps, le privilége de l'Immaculée Conception de Marie, ont fait preuve ou d'une grande ignorance, ou d'une insigne mauvaise foi; car les livres liturgiques qu'ils ont entre les mains et qu'ils récitent chaque jour, proclament ce mystère en termes si clairs et de tant de manières, qu'on ne peut le méconnaître sans fermer les yeux à l'évidence.

Lorsqu'on aura parcouru les témoignages des Pères qui attestent formellement le privilége de Marie, on sera fort étonné que certains écrivains aient osé soutenir de nos jours, que la tradition catholique en faveur de ce privilége fait défaut, n'existe nulle part.

L'Immaculée Conception de la sainte Vierge se rattache naturellement aux plus grands mystères de la foi. Il est donc aisé de faire voir la liaison qui existe entre elle et les dogmes relatifs à l'Incarnation du Fils de Dieu et à la Rédemption des hommes. On s'est borné quel-

quefois, en se plaçant sur le terrain du raisonnement, à alléguer, en faveur du mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, ce qu'on appelait des raisons de convenance. Alors on a trop peu fait: on est resté au-dessous de la vérité. Pour ma part j'ai tâché de montrer par l'analogie de la foi, que les défenseurs du privilége de Marie ont toujours pu invoquer en faveur de leur thèse, un grand nombre de raisons théologiques, c'est-à-dire, de conclusions certaines, déduites logiquement des doctrines et des faits connus par la révélation divine. J'ai soutenu que le mystère de l'Immaculée Conception appartient à l'ensemble des dispositions, prises par la divine Providence, pour préparer la descente du Fils de Dieu sur la terre; et que ce dogme enlevé, il y a non-seulement disparate, mais lacune, mais désordre dans l'œuvre de Dieu. Les relations intimes, naturelles, substantielles de Marie avec la nature divine, et avec chacune des personnes de la Sainte-Trinité, supposent en elle une sainteté indéfinie, qui ne peut avoir d'autres limites que la capacité de la créature. J'ai terminé par ces considérations frappantes, la série des preuves dogmatiques que je voulais faire valoir en faveur de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

Mais je ne pouvais m'arrêter là. Un grand événement s'est accompli dernièrement sous nos yeux. Usant du pouvoir souverain que Jésus-Christ lui a confié, le saint

Siége a prononcé la définition dogmatique du mystère de l'Immaculée Conception dans des circonstances les plus dignes d'attention. Il fallait donc raconter l'histoire de ce jugement doctrinal; montrer par quelles vives sollicitations de la part des souverains et des peuples, il a été provoqué, par quelles sages lenteurs et quelles prudentes délibérations de la part du saint Siége, il a été préparé. Il fallait faire voir son opportunité et ses avantages. C'est le sujet du douzième chapitre.

On y remarquera quelle part considérable a prise à cette affaire la pieuse nation Espagnole, qui porte par excellence le titre de nation catholique. Il est vrai de dire, humainement parlant, que l'Espagne a servi d'instrument à la divine Providence, pour aplanir les voies à la définition du mystère. Pendant plus de deux siècles, cette définition a été, pour les pieux souverains de l'Espagne comme pour la nation, une affaire d'état. Au milieu du XVIIe siècle, Philippe IV écrivait à Alexandre VII, que depuis trente ans, il avait envoyé à Rome douze ambassadeurs différents, pour solliciter la définition dogmatique du mystère de l'Immaculée Conception. Si le cardinal archevêque de Tolède, avec les Evêques de Sarragosse et de saint Jacques de Compostelle, a pu seul assister à la grande fête du 8 décembre 1854, c'est que le gouvernement révolutionnaire, qui dominait alors, a refusé aux autres prélats du royaume catholique la

permission de se rendre à Rome. A peine dégagée des liens de la révolution, la reine Isabelle II a repris les habitudes de ses glorieux ancêtres, en recommandant aux autorités civiles de célébrer partout avec pompe la fête de l'Immaculée Conception. La dévotion de l'Espagne envers ce mystère lui a valu sans doute ce vif esprit de foi, qui survit à toutes les commotions politiques, et elle lui vaudra encore, j'en ai la douce espérance, des jours sereins à l'avenir.

Dans le dernier chapitre de l'ouvrage, qui est le treizième, je caractérise l'opposition qui a été faite à la pieuse croyance depuis l'époque de saint Bernard; je montre que les adversaires de l'Immaculée Conception l'ont combattue pour des motifs peu solides et sans succès, et que cette opposition, dans les vues de la divine Providence qui l'a permise, a servi merveilleusement à propager la pieuse croyance et à la consolider ; de sorte qu'en définitive elle nous fournit, dans ses derniers résultats, une preuve en faveur du mystère.

De tous les écrits qui m'ont aidé dans cet épineux travail, un des plus utiles a été sans contredit le recueil des réponses que les Evêques du monde catholique ont adressées à S. S. Pie IX, après avoir reçu son Encyclique du 2 février 1849. C'est à la haute sagesse du souverain Pontife que nous devons la publication de ce recueil, qui fut remis par ses ordres à tous les Evêques présents à la défi-

nition de l'Immaculée Conception de Marie. Rien ne pouvait faire concevoir une plus haute idée de l'épiseopat catholique, ni de l'état de la science théologique dans l'Eglise, que la publication de ees lettres pleines de l'esprit de Dieu, respirant à chaque ligne la dévotion la plus tendre envers Marie et l'attachement le plus sincère au saint Siége. Non-seulement nous avons pu, à l'aide de ces réponses, constater le eonsentement unanime du clergé et des fidèles, qui est un signe eertain de la révélation divine, mais nous y avons puisé aussi un grand nombre de preuves solides et d'observations judieieuses, qui nous ont mis sur la voie de nouvelles découvertes. Le petit nombre d'objections que nous y avons rencontrées, ont fixé notre attention d'une manière spéeiale, et ont été réfutées par nous dans le eorps de notre ouvrage, sans en indiquer l'origine.

J'ai aussi une dette de reeonnaissanee à payer au R. P. Passaglia, qui m'a fourni des documents précieux, et un grand nombre d'observations de la plus haute valeur. Par un travail vraiment hereuléen, auquel le R. P. Sehrader, professeur de théologie au collége romain, a pris une part aetive, le savant religieux a analysé presque tous les monuments de la tradition catholique; et il a eu l'exeellente idée d'explorer avee un soin particulier un champs jusqu'ici trop peu connu en Oecident, je veux dire les livres liturgiques des églises

Orientales. Le R. P. Nierenberg, ce pieux et savant défenseur de l'Immaculée Conception au XVIIe siècle, avait apposé les lèvres à cette source abondante, et en avait profité quelque peu dans ses dissertations épistolaires sur le sujet de l'Immaculée Conception. Il marchait à la suite du R. P. Wagnereck, qui, dans sa *Pietas Mariana Græcorum,* avait détaché quelques centaines de phrases de la liturgie grecque en l'honneur de la Mère de Dieu. A la même époque, le R. P. Théophile Reynaud, dans son *Nomenclator Marianus,* et puis le laborieux Hippolyte Maracci, dans sa *Polyanthea Mariana,* suivaient les mêmes voies. Mais le R. P. Passaglia a dépassé, et de loin, tous ses dévanciers, en présentant successivement les citations les plus remarquables, non-seulement des livres liturgiques grecs, mais aussi des livres liturgiques syriaques, cophtes, arméniens et latins, complétés par des fragments bien choisis des homélies et des sermons des saints Pères.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur la forme de ce livre, jamais on ne contestera l'admirable érudition de l'auteur, la fécondité de son esprit, le tendre amour qu'il professe envers la sainte Vierge, ni le service immense qu'il a rendu à l'Eglise, en achevant ce prodigieux travail. Ce livre est un des plus beaux monuments qui aient été élevés à la gloire de la sainte Vierge Immaculée; il a fait faire un grand pas à la

controverse ; et il paraît destiné à faire époque dans l'histoire de la théologie. Je reconnais bien volontiers qu'il m'a été d'un grand secours, dans le modeste écrit que j'offre au public, et j'en remercie ici le savant auteur.

Pour être juste, je payerai aussi un tribut d'hommages au R. P. Antoine Ballerini, qui a tiré de la poussière des bibliothèques et de l'obscurité des manuscrits, une série de documents inédits, relatifs au mystère de l'Immaculée Conception de Marie. On lui doit, entre autres pièces utiles, plusieurs homélies grecques jusqu'ici inconnues, et le texte grec d'autres homélies dont H. Maracci n'avait publié que la traduction latine. Ce recueil, fruit d'un long et patient travail, a fourni aux défenseurs de l'Immaculée Conception des témoignages bien précieux; il mérite de figurer parmi les publications les plus utiles et les plus recommandables de notre époque.

J'ai lu aussi, avec intérêt et profit, les opuscules publiés en Italie par de savants prélats et de pieux religieux, pendant ces dernières années. Je me plais à rendre hommage surtout à mon ancien et vénérable professeur, le docte Père J. Perrone, qui a eu l'honneur de défendre, un des premiers, la cause de la sainte Vierge dans le cours de ce siècle.

Messeigneurs Marolda, évêque de Trapani, Cugini,

évêque de Modène, Bruni, évêque d'Ugento, le R. P. Bigoni, ancien ministre général des Frères Mineurs conventuels, en résidence à Padoue, le R. P. Patrizi de la Compagnie de Jésus, Dom Guéranger, abbé des pères Bénédictins de Solesmes, le R. P. Spada, de l'ordre de saint Dominique, à Naples, l'abbé Bigaro de Venise, le R. P. Biancheri, prêtre de la Congrégation de la Mission, à Rome, l'abbé Martorelli, archidiacre d'Osimo, et d'autres écrivains de mérite qu'il serait trop long d'énumérer, ont puissamment contribué à élever la pieuse croyance au degré de certitude et de clarté, qui a permis au Saint Siége de la ranger définitivement parmi les dogmes de foi. Tous les enfants de la Vierge Immaculée leur doivent un tribut de sincère reconnaissance.

Si j'ai osé prendre la plume après que des hommes aussi distingués l'avaient déposée, c'est qu'ils ont tous écrit avant la définition du mystère. Le jugement solennel du souverain Pontife et les travaux qu'il a ordonnés, avant de prononcer ce jugement, ont jeté incontestablement dans l'Eglise une vive lumière dont il convenait de profiter. La dévotion envers Marie Immaculée a pris un développement considérable que le clergé doit seconder, en éclairant les esprits, en expliquant le mystère, en faisant mieux comprendre la pensée et la croyance de l'Eglise. Cette dévotion du jour, qui est aussi la dévotion de notre siècle, doit être éclairée et nourrie. Il n'est

point donné à tout le monde de se livrer à des études approfondies pour présenter le dogme de l'Immaculée Conception au peuple, en termes clairs, précis, faciles à comprendre, ni surtout pour faire saisir aux esprits ordinaires la vérité et la beauté de la croyance définie. En publiant cet écrit j'ai voulu avant tout procurer un guide au clergé qui se livre à l'exercice du saint ministère et se consacre à l'instruction du peuple fidèle. Les preuves historiques que j'expose dans les premiers chapitres de cet ouvrage, ne seront point inutiles à cette fin. Mais c'est surtout dans l'étude des preuves dogmatiques expliquées dans les chapitres huit, neuf, dix et onze, qu'ils pourront puiser de beaux sujets pour la prédication.

Quoique ces pages soient destinées surtout au clergé, elles ne sont point au-dessus de la portée des laïques instruits, qui prennent intérêt aux questions élevées de la foi.

Quant aux protestants, aux incrédules et aux indifférents, je n'ai pas cru devoir y songer. Les uns ne s'occupent point de ces matières; les autres nient l'existence du péché originel, et admettent par conséquent que tous les hommes sont conçus, sinon en état de grâce, au moins sans la souillure du péché. Si quelque ministre protestant, ou quelque demi savant désœuvré me priait de justifier le décret dogmatique du saint Siége,

je lui répondrais que ce décret est irréprochable au point de vue de la théologie catholique, ce qui nous suffit. Au besoin je le renverrais aux preuves décisives que j'ai apportées. Les catholiques ne sont pas obligés de justifier leur foi au point de vue des principes protestants, ni des systèmes des incrédules. Il serait absurde de leur demander une pareille démonstration. Je crois donc avoir satisfait à toutes les difficultés, en montrant que la croyance à l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge est autorisée par les monuments de la tradition catholique, et par le jugement infaillible de l'Eglise.

Avant de finir ce discours, ô Vierge Immaculée, il me reste encore à invoquer votre protection sur ces pages que j'ai écrites en votre honneur.

O Marie, ô tendre Mère, du haut des cieux où vous régnez, daignez abaisser un regard de bonté sur la terre, et bénir de votre droite celui qui trace ces lignes à votre gloire, et tous ceux qui les liront, afin qu'ils vous connaissent mieux et vous aiment davantage. Lorsque je réfléchis à l'immensité des grâces dont le Seigneur vous à comblée, je tremble d'avoir osé en parler, moi, le dernier de vos enfants. Mais puisque le langage des anges mêmes ne suffirait point pour vous louer dignement, vous ne dédaignerez point, ô tendre Mère, j'en ai la douce confiance, ma bonne volonté et mes efforts. C'est

de vous et de votre divin Fils, ô Mère incomparable, que j'attends tout le fruit de mes travaux, et c'est à vous seule que je veux les rapporter : trop heureux, si vous exaucez mes prières, d'avoir été pour mes frères l'instrument de vos bontés.

Bruges, le 25 janvier 1857.

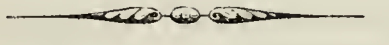
† J. B. Evêque de Bruges.

L'IMMACULÉE CONCEPTION

DE LA BIENHEUREUSE

VIERGE MARIE

CONSIDÉRÉE COMME DOGME DE FOI.



CHAPITRE I.

NOTION DU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

Notion du mystère de l'Immaculée Conception de Marie. — Généralité du péché originel; — préservation de ce péché, totale en N.-S. Jésus-Christ, — partielle en saint Jean-Baptiste et en Jérémie, — complète en la sainte Vierge. — Sainteté originelle de la Mère de Dieu. — La sainte Vierge a contracté la dette du péché originel; — on ne peut soutenir aujourd'hui qu'elle a été sanctifiée dans le sein de sa mère. — Sens de la déclaration d'Alexandre VII en 1661. — Sens de la définition prononcée le 8 Décembre 1854 par S. S. Pie IX. — Cet écrit a pour but de faire briller la définition dogmatique de tout son éclat aux yeux du clergé et des fidèles.

L'Immaculée Conception de la Mère de Dieu est l'insigne privilége, en vertu duquel cette bienheureuse Vierge a été préservée de la tache du péché originel, dès le premier instant de sa création, et a été dès lors ornée d'une sainteté parfaite.

La foi catholique enseigne que *le péché est entré dans*

le monde par un seul homme et que *tous* les hommes *ont péché en un seul* (1). La prévarication d'Adam, dit le saint Concile de Trente, n'a pas nui seulement à sa personne, mais à toute sa postérité. Nous avons tous encouru avec lui la colère et l'indignation de Dieu; nous sommes tous tombés, par un effet de notre malheureuse origine, sous la puissance du démon (2).

Cette loi du péché est universelle. Les termes dont l'Esprit-Saint et l'Eglise se servent pour l'exprimer, paraissent ne souffrir aucune exception.

Cependant plusieurs exceptions ont eu lieu.

Quoique né d'Adam selon la chair, notre divin Sauveur ne fut jamais soumis à la malédiction commune. Il a pris notre nature, revêtu notre ressemblance, accepté nos infirmités, *hormis le péché* (3), comme s'exprime l'Apôtre. Le flot d'iniquité qui atteint et souille tous les enfants des hommes, n'a pu arriver jusqu'à lui, parce que sa sainteté naturelle y opposait un obstacle insurmontable. Non-seulement N.-S. Jésus-Christ n'a pas contracté le péché originel, mais encore il était impossible qu'il le contractât.

Une exception à la loi commune, partielle il est vrai, mais cependant remarquable, a eu lieu en faveur du saint Précurseur qui, au témoignage de saint Luc, *fut rempli de l'Esprit-Saint dès les entrailles de sa mère* (4).

Il n'avait par lui-même aucun droit à cette faveur,

(1) Rom. v. 12.

(2) Concil. Trident. Sess. v. can. 1. 2.

(3) Hebr. iv. 15.

(4) Luc. i. 15.

comme notre Seigneur; il ne fut point préservé de la tache du péché originel au moment de sa création, comme Marie; mais il en fut purifié avant sa naissance, de sorte qu'il naquit en état de grâce.

Une tradition immémoriale attribue le même privilége au prophète Jérémie, à qui Dieu parla un jour en ces termes: *Je vous ai connu avant que je vous eusse formé dans les entrailles de votre mère; je vous ai sanctifié avant que vous fussiez sorti de son sein; je vous ai établi prophète parmi les nations* (1).

De savants interprètes ont pensé que cette sanctification fut extérieure et légale, et qu'elle consista moins dans le don de la grâce sanctifiante que dans le choix que Dieu fit du prophète Jérémie pour annoncer sa parole; choix qui consacra ce saint homme au service du Seigneur, et l'éleva avant sa naissance au-dessus de la condition du vulgaire. Quoiqu'il en soit, la pieuse croyance des fidèles atteste qu'une sanctification réelle, antérieure à la naissance, ne sort point, d'après la pensée de l'Eglise, des voies miséricordieuses de la divine Providence.

Le privilége que l'Eglise vient de reconnaître en Marie, par une définition dogmatique, constitue une exception à la loi commune, beaucoup plus extraordinaire et même vraiment unique. Non seulement la sainte Vierge a été sanctifiée dans le sein de sa mère avant sa naissance, comme saint Jean-Baptiste et le prophète Jérémie, mais elle a été sanctifiée de la main de Dieu,

(1) Jérém. I. 5.

au moment de sa création: de sorte que l'on peut comparer son privilége à celui du Fils de Dieu, avec cette différence que Notre-Seigneur a échappé à la loi du péché par les droits de sa divine origine, tandis que Marie n'y a été soustraite que par un effet de la grâce de Dieu et des mérites de son divin Fils.

C'est au sang de Jésus-Christ que Marie est redevable de ce privilége unique. Lorsque Dieu la créa, il avait sous les yeux le trésor des mérites du Rédempteur qu'il lui appliqua, afin de la rendre digne dès son origine de sa sublime destinée; ou plutôt ce fut le Fils de Dieu, par qui a été fait tout ce qui existe, qui créa Marie avec un amour tout filial. Il voulut que dès l'instant de sa création cette sainte mère fut soustraite à la loi du péché, et qu'elle entrât dans le monde pleine d'innocence et de sainteté. Ce n'était point trop pour son amour, que sa mère, au moment où elle sortit du néant, fût créée dans l'état de justice et de pureté où avaient été créés les anges au céleste séjour, et nos premiers parents dans le Paradis terrestre. Son honneur semblait exiger que Marie naquît à la grâce en naissant à la vie, et que la pureté, l'innocence et la beauté dont il voulait la douer, pénétrassent toutes les facultés de son âme et l'ornassent à tous les instants de son existence, afin que la sainteté originelle devînt en elle, comme dans les anges du ciel, la première aurore d'une vie toute céleste, toute consacrée à Dieu.

Deux opinions contraires à cette notion du privilége de Marie, et contradictoires entre elles, ont été soutenues autrefois dans l'École et tolérées par l'Église; mais elles

sont aujourd'hui positivement proscrites. Je crois devoir les rappeler ici, parce que l'aperçu que j'en donnerai, peut jeter un grand jour sur la croyance qui vient d'être définie.

La création merveilleuse de la Mère de Dieu a persuadé à un grand nombre de ses admirateurs, que le privilége de l'Immaculée Conception n'était point pour elle le fruit des mérites de son Fils, mais l'effet d'un décret gratuit du Seigneur, qui, de toute éternité, l'avait prédestinée à une sainteté prodigieuse et sans exemple. Lui appliquant dans un sens qu'elles n'ont pas, ces paroles du livre des Proverbes : *Le Seigneur m'a engendrée au commencement de ses voies. Avant qu'il créât aucune chose, j'étais. J'ai été établie dès l'éternité, et dès le commencement, avant que la terre fût créée. Les abîmes n'étaient point encore, lorsque j'étais conçue* (1); de grands docteurs ont prétendu que l'Immaculée Conception de Marie a été décidée dans les conseils divins de toute éternité, avant la prévision de la chute de l'homme, selon notre manière de concevoir les choses, et même avant la prévision de l'incarnation du divin Réparateur.

Dans cette hypothèse, la création de Marie en un état d'innocence, de sainteté parfaite, appartient à un ordre de choses différent de celui où nous sommes. Objet éternel des complaisances du Père, la mère du Fils reste étrangère à la race des pécheurs. Elle existe détachée de la racine corrompue, et n'en contracte point le venin ; il y a plus, elle n'a jamais dû en être infectée. *La dette*

(1) Proverb. VIII.

du péché ou la nécessité de le contracter, à moins qu'on n'en soit préservé par la grâce, n'est pas son partage comme celui des autres; elle n'a donc pas dû acquitter cette dette; la rédemption ne lui est pas nécessaire. La sainteté originelle lui est acquise par un droit plus ancien que le monde; et la préservation du péché originel n'est qu'une conséquence naturelle de sa création (1).

Cette opinion née dans l'école de Tolède vers l'année 1600 (2), après avoir produit une grande agitation et enfanté d'énormes volumes, succomba soixante ans après sa naissance, sous le coup que lui porta Alexandre VII, lorsqu'il déclara dans sa célèbre bulle du 8 décembre 1661, que l'âme de la bienheureuse Vierge Marie *a été préservée* de la tache du péché originel par *les mérites du Sauveur.* En effet, il est évident que si la Mère de Dieu a été *préservée* de la souillure originelle, elle

(1) D'autres auteurs ont soutenu que la dette du péché originel ayant été payée pour Marie, en vertu de sa prédestination à la maternité divine, avant sa création, cette dette n'existait plus au moment de sa conception parce qu'alors elle était déjà effacée; ils disaient que Marie n'avait pas contracté *la dette prochaine.* Quand l'idée de nier en Marie la dette du péché originel eut été émise, un grand nombre d'écrivains s'évertuèrent à la présenter de mille manières différentes. Ces jeux d'esprits n'offrent plus guère d'intérêt aujourd'hui. Voyez, entre autres: *Liber apolog. pro immac. Deiparæ V. M. Conceptione, ubi non modo caruisse peccato originali, sed neque in Adam peccasse, nec debitum proximum originalis habuisse defenditur,* authore P. F. Joan. Bapt. De Lezana, ord. Carm. 4° Matriti 1616.—Joan. Euseb. Niercnbergii *Dissertationes epistolicæ de immac. Concept. Deiparæ.* Epist. I. p. 14. 8°. Antverp, 1655.

(2) *Controversia della concezione della SS. Vergine Maria descritta istoricamente* dal P. Tommaso Strozzi della c. d. g. 2e ed. fol. Palermo 1703. pag. 537. — Je citerai constamment cette édition qui est la plus complète.

eût contracté cette souillure dans le cas où Dieu ne l'eût point prévenue de sa grâce ; ce qui suppose en Marie, pour me servir du langage de l'école, *la dette du péché originel,* et renverse la théorie des décrets éternels antérieurs à la rédemption. De plus, dès que les mérites du Sauveur interviennent, il est clair que la préservation du péché est le fruit de la rédemption, et que le privilége de l'Immaculée Conception de Marie appartient au plan général des miséricordes du Seigneur envers notre race proscrite.

S. S. Pie IX, en adoptant les expressions de son vénérable prédécesseur Alexandre VII, a condamné de nouveau une doctrine qui, en substituant un privilége imaginaire à la prérogative aujourd'hui définie par l'Eglise, diminuait en réalité l'étendue de la munificence divine envers Marie, et il nous a obligés à croire que l'état de parfaite sainteté où la Mère de Dieu fut créée, a été pour elle le fruit d'une rédemption anticipée et l'effet surnaturel d'une grâce préservatrice.

Les écrivains qui ont soutenu cette doctrine exagéraient la prérogative de la très-sainte Vierge; il en est d'autres qui en ont nié indirectement l'existence, en attribuant à Marie la simple sanctification dans le sein de sa mère.

Avant qu'une controverse animée et parfois violente eût été soulevée touchant le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, on croyait généralement dans l'Eglise que Marie était sainte en naissant, et que par conséquent elle avait été sanctifiée avant de naître. Saint Bernard proclame cette croyance en termes

pompeux, et une foule de docteurs l'on dit avant et après lui. La croyance à la sanctification de Marie avant sa naissance, dans les entrailles de sa mère, n'exclut point par elle-même la croyance à l'Immaculée Conception, puisqu'une personne créée en état de grâce, est vraiment sanctifiée dans le sein de sa mère où elle est conçue, et la sanctification que Dieu lui accorde, est beaucoup plus parfaite que celle des personnes qui n'ont été sanctifiées dans le sein de leurs mères qu'après leur conception. Il est donc certain que les anciens auteurs qui ont professé la croyance à la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, n'ont point entendu nier par là son Immaculée Conception.

Mais lorsque la controverse eut échauffé les esprits, et que les adversaires du privilége de Marie se sentirent poussés dans leurs derniers retranchements, ils s'attachèrent à la doctrine de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, comme à une croyance qui excluait l'Immaculée Conception. Au lieu d'admettre la sanctification de Marie dans le sens général et pour ainsi dire indéfini qu'elle avait eue jusqu'alors, ils la professèrent dans un sens restrictif, en soutenant que la sanctification, de sa nature, est le passage d'un état de péché à un état de sainteté, et suppose dans ceux qui en sont doués une origine souillée.

Cette opinion fut soutenue avec une extrême chaleur surtout par l'Ordre de saint Dominique, et par Vincent Bandelli, général de cet Ordre, qui eut l'audace de composer un office de la sanctification de Marie, qu'il sub-

stitua, dans plusieurs maisons de Frères prêcheurs, à l'office de l'Immaculée Conception, approuvé par Sixte IV.

Les partisans de cette opinion soutenaient, avec plusieurs théologiens du moyen âge, que le corps de l'homme, quoique ébauché, reste pendant quarante ou quatre-vingts jours, selon le sexe, à l'état de matière inerte, avant que le Créateur y unisse une âme raisonnable; et que par conséquent l'animation n'a point lieu neuf mois avant la naissance; d'où ils concluaient ultérieurement que l'Eglise qui célébrait la naissance de Marie le 8 septembre et sa conception le 8 décembre, avait adopté, pour célébrer la sanctification de Marie, le jour certain de sa conception matérielle, au lieu du jour plus ou moins incertain de son animation et de sa sanctification dans le sein de sa mère. Avant que l'âme de Marie, disaient-ils, fût créée, son corps n'était pas susceptible de sanctification, puisque la matière ne l'est pas; et comme l'âme ne peut être unie au corps et sanctifiée dans un moment indivisible, instantanément, il faut admettre que Marie exista au moins un instant à l'état de personne avant que d'être sanctifiée par la grâce.

Ces subtilités et ces sophismes nous révèlent l'extrême embarras où se trouvaient reduits au XIVe et au XVe siècle les adversaires de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge Marie. Nous les réfuterons complétement ailleurs. Qu'il nous suffise de faire remarquer ici que Dieu, qui est assez puissant pour tirer du néant l'âme et le corps de l'homme, l'est assez pour les sanctifier quand il le veut; et qu'aucune loi créée, aucune cause seconde,

ne peut arrêter les desseins de sa miséricorde, ni retarder les miracles de son amour.

Indépendamment des raisons qui militent contre cette opinion, l'autorité de l'Eglise a tranché la question. Celui qui soutiendrait aujourd'hui la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, comme l'ont soutenu Vincent Bandelli et ses partisans, tomberait dans une hérésie manifeste. Il est de foi maintenant que la sainte Vierge a été sanctifiée au moment où elle fut créée.

Des personnes d'autorité ont pensé, peu de temps encore avant la définition de l'Immaculée Conception, que l'opinion de Vincent Bandelli différait peu de la croyance de l'Eglise; que la controverse, depuis quatre siècles, avait dégénéré en querelle de mots; qu'au fond, entre les défenseurs du privilége de Marie et leurs adversaires, il s'agissait d'une affaire de quelques minutes, d'une chose de rien.

C'est là, qu'on nous permette de le dire, une grande illusion.

Qu'importe ici la durée du temps qui sépara la sanctification de Marie du moment de sa création? N'est-ce point le double ordre de choses déterminé par ces quelques minutes qu'il faut considérer avant tout? Cet instant d'intervalle que l'on estime si peu, décide évidemment la question capitale de savoir si Dieu a suspendu les lois de sa justice rigoureuse en faveur de sa sainte Mère, et s'il a opéré en elle un miracle de sa grâce, ou s'il ne l'a pas fait. Qui oserait dire que c'est une petite chose de décider si Marie a été soumise pendant un instant à l'empire du démon, ou si elle a toujours été

soumise à Dieu; si elle a été enfant de colère pendant un instant de son existence, ou si elle a toujours été l'amie de son Créateur; si elle a partagé le sort infortuné de ses frères qui sont conçus dans le péché, ou celui des anges qui ont été créés dans la sainteté; si, à son origine, elle a été assimilée à saint Jean Baptiste, le précurseur de son Fils, ou à son divin Fils lui-même qui était le Dieu de sainteté? Qui oserait appeler aujourd'hui une question de mots, une question à laquelle ni le ciel ni l'enfer ne peuvent rester indifférents, puisque la solution qu'on y donne décide si le prince des ténèbres peut se glorifier ou non, d'avoir compté, au moins pendant un instant, parmi ses esclaves la reine des anges, la souveraine des cieux! Il y a aujourd'hui entre la croyance à la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, entendue dans le sens restreint, et la croyance à l'Immaculée Conception, toute la distance qui sépare une hérésie d'un dogme catholique.

Avant qu'elle eût positivement condamné l'opinion contraire au privilége de la Mère de Dieu, l'Eglise avait su maintenir la pieuse croyance intacte en faisant abstraction des vaines subtilités de l'école. Laissant à l'écart la question relative au moment où l'âme est unie au corps, Alexandre VII déclara que *l'âme de la bienheureuse Vierge Marie, dès le premier instant de sa création et de son infusion dans son corps, fut, par un privilége et une grâce spéciale de Dieu, en vue des mérites de Jésus-Christ son Fils, Rédempteur du genre humain, conservée pure, sans tache du péché originel.*

Ainsi quelle que fût alors l'opinion que l'on se formât

de l'époque où l'âme est unie au corps, le Souverain Pontife décida que tout au moins *l'âme* de Marie n'avait jamais été souillée de la tache originelle, et que *sa personne* avait été sainte dès le premier instant de son existence.

Le progrès de la controverse ayant rendu ces précautions inutiles, S. S. Pie IX enseigne purement et simplement que *la Conception* de la bienheureuse vierge Marie, *a été immaculée,* soit que l'on considère les conditions de son corps ou celles de son âme ; soit que l'on considère les conditions de leur mutuelle union à un moment quelconque de leur coexistence. Quelque soit le système que l'on adopte sur les lois de l'origine humaine, il est vrai de dire, d'après la définition du Souverain Pontife, que *Marie a été conçue sans péché*, et que sa première origine est tout à fait sainte. Voici en quels termes magnifiques le saint Père a exprimé cette douce et consolante vérité :

« Après avoir offert sans interruption, à Dieu le Père, par son Fils, nos humbles prières, accompagnées de jeûnes, et les prières publiques de l'Eglise, afin qu'il daignât diriger et confirmer nos pensées par la vertu de l'Esprit-Saint ; après avoir imploré le secours de toute la cour céleste ; invoqué par nos gémissements l'Esprit consolateur, dont le souffle est venu jusqu'à nous ; à l'honneur de la sainte et indivisible Trinité, à l'honneur et à la gloire de la Vierge Mère de Dieu, pour l'exaltation de la foi catholique et l'accroissement de la religion chrétienne, par l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, et des apôtres saint Pierre et

saint Paul, et par la nôtre, nous déclarons, prononçons et définissons, que la doctrine qui affirme que la bienheureuse Vierge Marie a été préservée et affranchie de toute tache du péché originel *dès le premier instant de sa Conception,* en vue des mérites de Jésus-Christ, Sauveur des hommes, est une doctrine révélée de Dieu, que, pour ce motif, tous les fidèles doivent croire avec fermeté et constance. Si quelqu'un osait donc, que Dieu l'en préserve, admettre dans son âme une croyance contraire à celle que nous avons définie, qu'il remarque et même qu'il sache, qu'il est condamné par son propre jugement; qu'il a souffert un naufrage dans la foi, et qu'il s'est séparé de l'unité de l'Eglise; et qu'en outre, par le fait même, il encourrait les peines fixées par le droit, s'il osait manifester par paroles, par écrit ou d'une autre manière sensible quelconque, ce qu'il pense dans son cœur. »

Telles sont les célèbres paroles par lesquelles le sage et saint Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Eglise de Dieu, a défini la prérogative de l'Immaculée Conception de Marie; paroles qui sortaient autant de son cœur que de sa bouche, paroles que nous avons eu le bonheur d'entendre retentir sous la voûte de la Basilique de Saint Pierre, et qui ne s'effaceront jamais de notre mémoire; paroles qui resteront aussi longtemps que l'Eglise pour fixer à jamais la croyance des fidèles et réjouir dans tous les âges le cœur des enfants de Marie.

Nous venons de préciser le sens du dogme défini; tâchons maintenant de l'entourer de lumière en exposant avec toute la brièveté possible les motifs qui ont déter-

miné le saint-siége à le ranger parmi les dogmes de foi, que personne ne peut contester sans se séparer de l'unité de l'Eglise. C'est tout le but de cet écrit.

CHAPITRE II.

APERÇU GÉNÉRAL DE LA TRADITION CATHOLIQUE RELATIVE AU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE MARIE.

La tradition catholique relative au mystère de l'Immaculée Conception s'appuie sur une foule de monuments. — Elle a été pressentie par les premiers défenseurs du privilége. — Plusieurs dogmes définis sont entourés de moins de preuves. — Les traditions non écrites sont la parole de Dieu. — Parmi les traditions il en est d'explicites et d'implicites, de claires et d'obscures. — Le progrès de la doctrine catholique consiste dans l'explication des unes et l'éclaircissement des autres. — De la tradition vivante de l'Eglise et de son autorité. — Infaillibilité active de l'Eglise et infaillibilité passive du corps des fidèles. — La tradition vivante en faveur de l'Immaculée Conception se manifeste dans la marche de la controverse, dans le développement du culte, et dans la croyance universelle des pasteurs et du troupeau. — De la tradition écrite générale et spéciale. — La tradition générale de la corruption universelle a été balancée en tout temps par la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu. — La tradition explicite de l'Immaculée Conception de Marie est contemporaine de la tradition explicite du péché originel. — Comment se vérifie dans le dogme de l'Immaculée Conception l'axiome de Vincent de Lérins : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus, etc.*

Quoique l'Ecriture sainte nous atteste clairement le grand privilége de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, cependant comme la tradition catholique nous fournit, pour la prouver, des arguments plus nombreux et plus frappants, nous exposerons en premier lieu les monuments de celle-ci, et nous placerons l'Ecriture sainte, cette première source de la révé-

lation divine, en seconde ligne dans ce traité. Ce procédé aura l'avantage de rendre beaucoup plus facile l'étude des témoignages que nous fournissent nos Livres saints, et de présenter les preuves du mystère dans l'ordre que semble exiger leur force apparente.

Avant d'aborder les monuments de la tradition catholique, il nous parait nécessaire, pour la clarté de notre démonstration, de donner dans ce chapitre un aperçu général de cette tradition, de son caractère, de son autorité, et des formes différentes sous lesquelles elle s'offre à nous. Ces explications préliminaires, qui du reste, seront courtes et rapides, deviendront, on le verra, un foyer de lumière qui projettera une clarté admirable sur toutes les preuves que nous alléguerons dans la suite.

Entrons en matière.

Quelques théologiens qui jusqu'à ces derniers temps ont affirmé que la tradition catholique était muette sur la pieuse croyance, aujourd'hui définie comme dogme de foi, s'apercevront bientôt qu'ils n'avaient point assez étudié cette tradition ; car les monuments en sont si nombreux, que nous avons éprouvé un véritable embarras à les classer, de manière à ce qu'ils n'éblouissent et n'écrasent pas nos lecteurs.

Il est vrai que la tradition a revêtu un éclat nouveau dans ces derniers temps, par les travaux que le saint-siége a provoqués ou encouragés ; mais il est certain aussi que cette tradition a été connue et sentie dès l'origine de la controverse. Lorsque les monuments écrits de la tradition antique étaient encore ignorés, et que les défenseurs du privilége de l'Immaculée Conception en

étaient réduits à saisir, pour défendre cette belle cause, les premières armes qu'ils trouvaient sous la main ; l'analogie de la foi, le sens intime de l'Eglise, une conviction qui découlait de l'ensemble des croyances chrétiennes, ont fait découvrir les racines du grand arbre de la tradition catholique, dont nous admirons aujourd'hui les magnifiques rameaux, et inspiré aux soldats de Marie un courage et une énergie qui leur ont fait braver les attaques d'une armée entière d'adversaires.

Dans les premiers écrits publiés pour la défense de l'Immaculée Conception de Marie, tous les arguments que l'on a développés et corroborés plus tard se trouvent indiqués ; la démonstration que l'on donne aujourd'hui du mystère de l'Immaculée Conception est esquissée, nous le ferons voir en son lieu, dans les réponses qui ont été faites à saint Bernard au milieu du XII[e] siècle. Dès lors la tradition catholique se faisait voir, et soutenait dans la lutte les apologistes du privilége de Marie. Cette tradition, telle qu'on la voyait et telle qu'on la proposait alors, n'était point décisive, je l'avoue; mais elle suffisait pour arrêter et pour vaincre ceux qui prétendaient soumettre Marie à la loi commune du péché. Si, d'une part, les défenseurs du privilége ne fournissaient point de démonstration complète et tout à fait péremptoire, d'autre part leurs adversaires ne pouvaient établir que Marie eût contracté le péché originel. Pour défendre cette thèse ils en étaient réduits alors, comme ils le furent dans la suite, à invoquer les lois générales, arguments sans valeur à l'égard d'une créature unique, en qui tout est privilége, tout est exception.

Plus tard, mais surtout dans ces dernières années, la lumière la plus vive a été jetée sur les monuments de la tradition qui attestent le privilége de l'Immaculée Conception de Marie; et je ne suis vraiment pas surpris que depuis plus de deux siècles de savants théologiens aient déclaré que ce privilége appartient aux doctrines de foi; je comprends que dès lors les rois et les peuples en aient sollicité la définition. Beaucoup de vérités de foi sont appuyées de preuves moins convaincantes que celles dont se prévalaient les défenseurs de ce mystère; et l'Eglise n'a pas toujours attendu qu'une doctrine fut arrivée au degré d'évidence que l'Immaculée Conception a atteint de nos jours, pour se prononcer par un jugement doctrinal.

Afin que cette abondance de preuves ne nuise point à la clarté de notre démonstration, nous donnerons avant tout une idée générale des arguments que nous développerons ensuite en détail. On verra ici sous combien de faces différentes la tradition catholique se présente à nous, et nous commande un plein assentiment à la vérité définie.

Tout le monde sait que l'on appelle *traditions catholiques* les vérités révélées que l'Eglise conserve dans son sein, avec la grâce et le secours du Saint-Esprit, à l'aide de son enseignement oral et de la profession de sa foi. L'on appelle aussi *tradition* l'acte par lequel ces vérités passent de bouche en bouche, et pour ainsi dire de main en main, d'un âge à un autre, d'une génération à la génération suivante.

Les traditions catholiques, lorsqu'elles sont constatées; et elles le sont chaque fois que l'Eglise catholique

les reconnaît ou les avoue; ont la même autorité que la parole de Dieu écrite : elles nous manifestent la divine révélation.

Ces vérités non écrites, qui appartiennent néanmoins au dépôt de la foi, se manifestent de plusieurs manières. Les unes ont été connues, enseignées et professées, dès le berceau de l'Eglise, en termes clairs et précis. D'autres, contenues dans les vérités explicites, n'ont brillé aux yeux des fidèles que plus tard, dans le cours des siècles, surtout à l'époque où l'hérésie osait les contester, et où l'Eglise était obligée de les montrer dans tout leur jour. Alors ces vérités découlaient, tombaient, jaillissaient pour ainsi dire des doctrines agitées et battues par l'hérésie, et se découvraient à tous les regards.

Il est d'autres vérités enfin qui, révélées d'une manière directe mais obscure, se sont éclaircies par le rapprochement des vérités déjà certaines et par l'enseignement de plus en plus précis de l'Eglise.

C'est dans ce développement des vérités implicites et dans l'explication plus approfondie et plus claire des vérités révélées en termes explicites, que consiste proprement le progrès de la doctrine catholique.

Le mystère de l'Immaculée Conception appartient à la catégorie des vérités divines révélées implicitement dans d'autres vérités et à celle des vérités révélées directement d'une manière obscure. Il s'est éclairci avec le temps; il s'est déroulé, si je puis parler ainsi, successivement aux yeux des fidèles, et aujourd'hui il est environné de la lumière la plus vive, abstraction faite même de celle que projette sur lui la sentence définitive du saint siége.

Cette lumière rejaillit sur lui de toutes les sources de la tradition catholique.

La première source des vérités traditionnelles est la tradition vivante de l'Eglise, je veux dire sa croyance universelle, actuelle, sa profession de foi, considérée en elle-même, abstraction faite des monuments écrits qu'elle possède, et des arguments théologiques que l'on produit pour la justifier.

L'habitude de disputer avec les protestants, et certaines méthodes de philosophie nées dans les régions métaphysiques, ont fait croire à plusieurs de nos auteurs, que les vérités traditionnelles ne peuvent être prouvées rigoureusement qu'à l'aide d'une série de témoignages explicites, que l'on étale siècle par siècle; que l'on attache aux lettres de saint Clément ou aux traités de saint Justin, et que l'on conduit d'un âge à l'autre jusqu'à l'époque de saint Bernard. Dès qu'on ne palpe pas de la main ces attestations matérielles, dès que la chaîne n'est pas complète et continue, ces auteurs s'imaginent que la tradition fait défaut, et qu'on ne peut raisonnablement l'alléguer.

C'est là une illusion, pour ne pas dire une erreur.

L'Eglise catholique, en dehors de sa tradition écrite, possède sa tradition vivante; cette tradition qui résulte de l'ensemble de ses actes, des opérations de sa vie: car l'Eglise vit, et elle vit de la vie de Jésus-Christ dont elle est le corps, de la vie du Saint-Esprit dont elle est l'épouse; et cette vie se manifeste par ses actes, par la foi qu'elle professe, par les vertus qu'elle exerce, par le

culte qu'elle rend à Dieu, par les manifestations de sa conscience et de son sens intime.

Lorsqu'une question dogmatique se présente et n'obtient aucune solution dans les monuments écrits de la tradition, elle la trouve ou dans l'enseignement oral, traditionnel, ou dans les rits du culte, ou dans les lois de la discipline générale, ou enfin dans les habitudes universelles de l'Eglise catholique.

La tradition vivante de l'Eglise en matière de foi et de mœurs est une règle infaillible de vérité, indépendamment de tout monument écrit, et de tout argument théologique. Le fait ici suppose le droit. Ce que l'Eglise universelle croit est la vérité. Si elle a cru une vérité une seule fois, cette vérité reste toujours; elle est certaine dans les siècles des siècles. Si l'Eglise tout entière pouvait adhérer de fait à une croyance fausse, erronée, hérétique, les promesses d'infaillibilité que Jésus-Christ lui a faites auraient failli; l'œuvre de Dieu aurait péri.

Non seulement l'Eglise enseignante ne peut point proposer à la croyance des fidèles une doctrine erronée en matière de foi ou de mœurs, mais l'Eglise enseignée, le corps des fidèles, ne peut pas s'égarer en ces matières, parce que Dieu lui a promis une infaillibilité passive, c'est-à-dire d'action et de fait, qui la préserve de toute hérésie (1).

Nous prouverons de la manière la plus convaincante que la tradition vivante de l'Eglise nous atteste

(1) Nous expliquerons au troisième chapitre les conditions et la valeur de cette infaillibilité passive.

le mystère de l'Immaculée Conception et nous oblige à y croire comme à une vérité révélée.

Les principaux épisodes de la controverse agitée pendant cinq à six siècles nous démontreront d'abord que dans toutes les luttes soutenues sous les yeux de l'autorité légitime, dans tous les débats déférés à son tribunal, les défenseurs de l'Immaculée Conception ont gagné leur cause, et leurs adversaires ont succombé. Toujours la tradition vivante, le sens intime de l'Eglise, a donné raison aux partisans du privilége, et donné tort à ceux qui le combattaient. Ceux-ci ont vu se rétrécir de jour en jour le terrain sur lequel ils s'agitaient, jusqu'à ce que l'Eglise leur ait arraché leurs dernières armes en les obligeant à un silence absolu.

La tradition de l'Eglise s'est manifestée aussi dans l'établissement et dans le développement rapide du culte de la Vierge immaculée, culte qui se perd dans la nuit des temps, et qui a grandi en proportion des obstacles qu'il rencontrait ou des contradictions qu'on lui a fait subir : signe évident de la protection divine, et de la vérité qu'il supposait. La fête de l'Immaculée Conception qui est immémoriale dans l'église grecque et dans les églises orientales, sous le nom de Fête de la Conception de sainte Anne, a été célébrée dans les églises latines d'occident avant le neuvième siècle ; et depuis lors cette fête a occupé une place si importante dans le culte public, solennel, général de l'Eglise, qu'il a dû avoir nécessairement pour base une vérité révélée.

La tradition vivante de l'Eglise s'est manifestée aussi dans une foule d'institutions pieuses approuvées par

l'Eglise, telles qu'ordres religieux et ordres militaires, confréries, sodalités, processions, prières, monuments publics, qui n'auraient pu ni se produire, ni exercer dans le peuple fidèle l'influence qu'elles y ont eue, si l'Immaculée Conception de Marie qui en était l'objet, n'eût appartenu au corps des doctrines catholiques, à cet ensemble de vérités révélées que Dieu a confiées à son Eglise.

Enfin la tradition vivante de l'Eglise a éclaté dans la croyance unanime des pasteurs et de leur troupeau, croyance universelle, croyance vive et active, croyance authentiquement constatée, qui suffisait à elle seule pour déterminer le saint Siége à prononcer le jugement qui a placé définitivement l'Immaculée Conception de Marie parmi les articles de foi.

Il est peu de vérités catholiques, nous le disons avec conviction, que la tradition vivante de l'Eglise atteste de tant de manières, et avec autant d'éclat que le privilége de l'Immaculée Conception de Marie.

Mais l'Eglise possède, outre sa tradition vivante, sa tradition écrite.

La tradition écrite, comme la tradition vivante, nous propose certaines vérités en termes clairs et précis; et d'autres vérités d'une manière obscure, ou indirecte: celles-ci sont enveloppées dans les vérités que nous connaissons d'une manière explicite, et en découlent à l'époque que Dieu fixe dans sa bonté et dans sa sagesse.

Ainsi, par exemple, la tradition, aussi bien que l'Ecriture, nous enseigne que Notre-Seigneur Jésus-Christ est

vraiment Dieu et qu'il est vraiment homme. Cette vérité est explicitement contenue dans la tradition catholique, depuis que l'Eglise est fondée. Mais qu'il y ait en Notre-Seigneur deux volontés distinctes, la volonté humaine et la volonté divine, quoiqu'il n'y ait en lui qu'une seule personne, voilà une vérité qui pendant plusieurs siècles n'a été enseignée par la tradition que d'une manière implicite. Elle était contenue dans ce dogme révélé que Jésus-Christ est vraiment homme et vraiment Dieu; dogme dont elle découle nécessairement en vertu de ce principe naturel que la volonté est propre à la nature raisonnable et la suit: mais elle n'appartient à la tradition explicite que depuis le VIIe siècle où l'hérésie des Monothélites, qui n'admettent qu'une seule volonté en Jésus-Christ, obligea l'Eglise à la ranger parmi les vérités révélées qu'aucun catholique ne peut nier sans briser l'unité de la foi.

Nous prouverons que le mystère de l'Immaculée Conception de Marie a été révélé d'une manière implicite d'abord, et ensuite d'une manière explicite, lorsque l'intérêt de la vérité et la gloire de Marie l'exigèrent. Ce privilége a été enseigné dans l'Eglise en termes généraux depuis les premiers temps jusqu'à nos jours; et en termes fort clairs et fort précis depuis le commencement du cinquième siècle, lorsque l'hérésie qui combattait l'existence du péché originel, rendit nécessaire une tradition formelle du privilége de la sainte Vierge. Mais il faut expliquer ici l'économie de la divine Providence, dans le développement de la tradition catholique, parce qu'elle constitue elle-même un des argu-

ments les plus forts que l'on puisse alléguer en faveur du privilége de Marie.

Dans le corps de la doctrine catholique il n'y a point de dogme plus certain ni plus clairement exprimé que celui de la chute de l'homme et de la propagation du péché originel. Ce crime héréditaire qui est en lui-même un mystère profond, explique tout le reste, et sans lui on n'explique rien : il sert de base à l'édifice de la foi ; la religion croule dès qu'on le nie.

L'universalité du péché originel est aussi manifeste que son existence. L'Ecriture, la tradition, l'analogie de la foi, l'enseignement de l'Eglise, la croyance des fidèles, s'accordent à nous dire que personne ne peut échapper à la condamnation générale, et nous persuadent que tous les enfants d'Adam naissent pécheurs.

Dieu peut sans doute suspendre cette loi de sa justice, et excepter de la malédiction commune les créatures qu'il veut soustraire aux tristes suites de la chute première. S'il a créé les anges, Adam et Eve dans l'innocence et dans la sainteté, pourquoi ne pourrait-il point arrêter, même dans la race corrompue d'Adam, le venin de la corruption originelle, et prévenir de sa grâce une créature qu'il aime au-dessus de toutes les autres? Dieu peut sans aucun doute opérer un pareil miracle; mais, en présence des lois qui nous révèlent la corruption générale, ce miracle ne peut nous être connu que par une révélation divine spéciale. L'exception doit être révélée aussi bien que la règle, ou bien la règle seule mérite croyance.

Dieu a-t-il révélé l'exception faite en faveur de Marie?

Les adversaires de son privilége le nient: ils n'aperçoivent point la révélation divine de cette exception prodigieuse; cependant elle existe, nous allons la leur faire voir.

A côté de la tradition de la corruption générale du genre humain, comme suite de la chute de notre premier père, existe dans l'Eglise la tradition divine de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu. Ces deux traditions datent du premier enseignement de la foi; elles remontent toutes les deux au berceau de l'Eglise, à la première prédication de l'Evangile, au temps des Apôtres; elles sont parfaitement parallèles.

D'une part, l'Eglise a toujours enseigné et toujours cru que tous les hommes contractent le péché originel au moment de leur conception, que tous naissent pécheurs et enfants de colère.

D'autre part, l'Eglise a toujours enseigné et toujours cru que la sainte Vierge a été favorisée de grâces exceptionnelles et prodigieuses; qu'elle a atteint le plus haut degré de sainteté et de vertu auquel une créature puisse atteindre; qu'elle a été plus sainte que les Apôtres, les Martyrs, les Chérubins et les Séraphins; et que, par conséquent, elle n'a jamais commis de péché. Résumant en deux mots cette tradition apostolique de la sainteté parfaite et vraiment indéfinie de la sainte Vierge, le cardinal Sfondrati s'écrie: Appelez Marie comme vous voudrez pourvu que jamais vous ne l'appeliez pécheresse (1). Non

(1) « Dic de illa (Maria) quidquid volueris; tantum ne appelles peccatricem et filiam iræ! » *Innocentia vindicata.* cap. 2. pag. 27. ed. Mechlin. 1702.

jamais Marie n'a passé pour pécheresse dans l'Eglise; jamais on ne l'a assimilée, en matière de vertu ou de grâce, aux autres hommes; on l'a toujours considérée comme une créature à part. Cette tradition est vivante dans l'Eglise, et elle est écrite dans tous les monuments traditionnels des âges précédents. L'innocence parfaite, la sainteté prodigieuse de Marie constitue dans l'Eglise un dogme aussi explicitement révélé que le dogme de la corruption générale par le péché originel.

Ces deux traditions sont-elles contradictoires? au premier abord elles le paraissent. On ne peut concilier avec l'idée d'une sainteté aussi parfaite que celle de Marie, l'idée d'une aussi profonde corruption que celle du reste des hommes. Ces deux notions, telles qu'elles se présentent dans les monuments de la tradition, s'excluent.

Les adversaires du privilége, pour maintenir intact le dogme de la corruption générale, ont soutenu que la sainteté parfaite de Marie a subi une éclipse; ils ont prétendu qu'on doit y supposer une exception, quant à l'origine et à la première création.

Les défenseurs du privilége au contraire ont soutenu, et avec raison, que le cours de la corruption générale a été suspendu en faveur de Marie, et que l'exception existe du côté de la loi du péché.

En effet, nous le verrons, tout concourt, dans les monuments de la foi, à nous convaincre que la tradition apostolique de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu constitue précisément l'exception à la loi du péché, que l'on nous demande. Ces deux traditions, contraires en apparence, s'harmonisent ainsi par-

faitement et se complètent : celle qui nous enseigne la corruption générale du genre humain, constitue la règle ; celle qui nous apprend la sainteté illimitée de Marie, constitue l'exception. L'une est vraie, en ce qu'elle indique le sort des enfants d'Adam que Dieu abandonne aux malheurs de leur race ; l'autre est vraie, en ce qu'elle nous indique la créature que Dieu a préservée de ces malheurs communs.

Nous prouverons, en parcourant les monuments de la tradition catholique, que la tradition explicite de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu a existé dans tous les temps, et qu'elle renferme implicitement le privilége de l'Immaculée Conception.

Aussi longtemps que la croyance à la corruption générale, croyance qui renfermait implicitement le dogme du péché originel, a été professée sans contestation dans l'Eglise, la tradition implicite du privilége de Marie, renfermée dans la tradition explicite de sa sainteté indéfinie, a suffi pour sauvegarder les droits de la Mère de Dieu. La foi générale au péché originel, que l'on appelait alors la chute, l'esclavage, la corruption, la plaie des enfants d'Adam, ne pouvait point prévaloir ni préscrire contre le privilége de Marie, parce que la tradition générale de sa sainteté parfaite consacrait l'exception faite en sa faveur. Le danger ne commença, pour ainsi dire, qu'à l'époque où une hérésie audacieuse s'éleva contre la foi au péché originel, et força les défenseurs de l'Eglise à préciser cette croyance traditionnelle. La tradition catholique qui attestait en général la corruption de la nature humaine produite par le péché, et

l'esclavage auquel les enfants d'Adam sont soumis, fut discutée ; et saint Augustin, entre autres, prouva, contre Pélage et ses sectateurs, que la corruption générale du genre humain constitue un véritable état de péché, et qu'elle mérite, dans chaque homme, le nom de *péché originel;* que l'âme, au moment de sa création, tombe dans la disgrâce du Seigneur, et se trouve exclue de l'héritage céleste ; et que pour ce motif l'Apôtre assure que nous naissons tous enfants de colère.

Quand la tradition catholique relative à la chute du premier homme, fut éclaircie et précisée à ce point, la tradition relative à la sainteté parfaite de Marie pouvait devenir insuffisante. La tradition générale de la sainteté de Marie balançait la tradition générale de la corruption universelle, et y faisait manifestement exception. Mais ne perdait-elle point son autorité et son poids lorsqu'on la plaçait en présence de l'enseignement explicite du péché originel, et de la tradition, dès lors fort bien expliquée et fort bien comprise, qui soumettait tous les hommes à la loi du péché, dès, le premier moment de leur existence?

La Providence a prévu et prévenu ce doute.

A l'époque où Pélage et ses disciples soulevèrent une controverse sur l'existence et l'universalité du péché originel, quelques saints Pères rendirent hommage au privilége de Marie, et devinrent les premiers témoins de la tradition explicite de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. A la tradition explicite du péché originel, Dieu opposa alors la tradition explicite de la préservation de Marie, et l'exception à la règle générale se

trouva de nouveau à la hauteur nécessaire pour prévaloir. L'enseignement formel de l'Immaculée Conception de Marie est contemporain de l'enseignement formel du péché originel: ces deux doctrines qui s'harmonisent et se complètent, ont donc toujours marché de pair.

Il est facile de comprendre maintenant comment l'axiome de Vincent de Lérins : *Quod semper, quod ubique, quod ab omnibus,* se vérifie dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie.

Ce savant et saint écrivain nous assure que le cachet des dogmes catholiques est celui-ci : *Ils sont crus toujours, partout, et de tous.*

Cette maxime est vraie et incontestable lorsqu'on l'entend des dogmes catholiques considérés dans leur source, c'est-à-dire dans les monuments de la tradition qui les renfermait au moins d'une manière implicite ; mais elle n'est point applicable à tous les dogmes catholiques en ce sens que tous ont été crus et professés explicitement toujours, partout, et par tous les fidèles.

Ainsi, pour revenir à un exemple déjà proposé, le dogme qui nous apprend qu'en Notre Seigneur Jésus-Christ il y a deux volontés distinctes, l'une divine et l'autre humaine, n'a pas été cru et professé explicitement et formellement par tous les fidèles, dans tous les lieux, dans tous les temps, dès le berceau de l'Eglise ; il n'a été cru et professé de cette manière qu'à dater du VIIme siècle, quand les Monothélites, en affirmant quil n'y a qu'une seule volonté naturelle en Notre Seigneur, ont forcé l'Eglise à le définir dans le sixième concile œcuménique. Avant cette époque ce dogme était cru et professé

par tous les fidèles et partout, d'une manière implicite, parce que partout et toujours tous les fidèles ont professé explicitement cette vérité que Notre Seigneur est vraiment Dieu et vraiment homme.

Eh bien, il en est de même du dogme de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie. Cette vérité a été crue et professée toujours, partout, et par tous les fidèles, d'une manière implicite, parce que toujours et partout les fidèles ont cru à la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu ; croyance qui renferme implicitement le privilége de l'Immaculée Conception ; et cette vérité a été crue et professée explicitement, d'abord, par tous ceux qui l'ont aperçue dans les monuments de la tradition catholique, ensuite par tous les fidèles indistinctement depuis que l'Eglise l'a définie par la bouche du pasteur des pasteurs.

La croyance explicite à la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu a toujours été universellement professée dans l'Eglise. Elle est venue par un enseignement public des Apôtres jusqu'à nous. Elle suffit donc pour que l'axiome de Vincent de Lérins se vérifie dans le dogme de l'Immaculée Conception de Marie, comme dans tous les autres dogmes catholiques que l'Eglise a définis dans le cours des âges.

On vient de voir de combien de manières la tradition de l'Eglise rend hommage au dogme de l'Immaculée Conception de Marie. Le plan de notre démonstration est clair et facile à saisir. Nous placerons maintenant dans tout leur jour les preuves de fait ou de raisonnement sur lesquelles elle s'appuie, afin que nos lecteurs non seu-

lement comprennent combien est solide la doctrine sur laquelle est fondé le jugement doctrinal du saint siége, mais qu'ils puissent aussi, sans effort, se rendre compte à eux-mêmes de leur foi.

CHAPITRE III.

DE LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET DE SON AUTORITÉ. ELLE SE MANIFESTE DANS LA MARCHE ET DANS L'ISSUE DE LA CONTROVERSE RELATIVE AU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

De la tradition vivante de l'Eglise catholique et de son autorité. — Elle repose sur l'infaillibilité active de l'Eglise enseignante, et sur l'infaillibilité passive de l'Eglise enseignée ou du corps des fidèles. — Opinion du célèbre Pétau fondée sur la doctrine des Pères. — L'Immaculée Conception de la sainte Vierge appartient de sa nature aux matières de foi. — Elle ne peut être connue que par la révélation divine. — Dès le principe de la controverse, la conscience de l'Eglise a aidé les défenseurs du privilége. — Episodes qui prouvent que les partisans de l'Immaculée Conception ont constamment triomphé, et que leurs adversaires ont été constamment battus dans le cours de ces discussions. — L'autorité de saint Bernard a échoué. — Beaucoup de docteurs embrassent la pieuse croyance après l'avoir combattue. — Victoires de Duns Scot à Oxford et à Paris. — Les Dominicains en 1325 défèrent leur cause à Jean XXII qui se prononce pour le privilége. — Jean de Monteson condamné par l'université de Paris et par Clément VII à Avignon. — Jean Eymeric, grand inquisiteur d'Espagne, poursuit les partisans du privilége, mais les rois d'Aragon prennent leur défense et arrêtent les entreprises de l'inquisition. — Conduite du concile de Bâle, et son décret de 1439. — Valeur de ce décret. — Querelles de Vincent Bandelli, et ses écrits. — Actes de Sixte IV. — Wigant Wirt, dominicain de Francfort, obligé de se rétracter à Rome. — Ecrits de Sébastien Brandt de Leipzig, de Jean Trithème, de Josse Clichtoue, du cardinal Cajétan, de Barthélemi Spina, etc. — Déclaration du concile de Trente, et sa valeur. — Actes de S. Pie V. — Actes de Paul V, de Grégoire XV, et d'Alexandre VII. — La célèbre bulle *Sollicitudo,* et sa signification. — La controverse aboutit à la proscription de la doctrine contraire à l'Immaculée Conception. — Ce résultat fut l'effet de la tradition vivante de l'Eglise. — Aveux de Jean de Ségovie et de Tostat d'Avila. — Conclusion.

Au milieu des querelles que la controverse relative au mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge

2.

a suscitées, des écrivains chez qui on ne soupçonnerait guère de pareilles distractions, ont complètement méconnu l'existence et l'autorité de la tradition vivante de l'Eglise catholique.

Ils ont oublié que le consentement unanime des pasteurs et du troupeau, en matière de foi et de mœurs, est infaillible, indépendamment des arguments que l'on produit pour le justifier dans le domaine de la science. Rappelons donc en peu de mots ces principes élémentaires mais fondamentaux.

En vertu de sa constitution et des promesses de Jésus-Christ, l'Eglise catholique est investie d'une infaillibilité, en quelque sorte double, active dans les pasteurs et passive dans le troupeau. Dieu a promis non seulement aux pasteurs, dépositaires de son autorité et de sa doctrine, un secours qui les préserverait de toute erreur dans l'enseignement de la foi ; mais aussi aux fidèles, un aide qui les empêcherait toujours de s'écarter en corps des voies de la vérité. Ainsi lorsque le vicaire de Jésus-Christ sur la terre meurt, que la clef de voûte de l'infaillibilité de l'Eglise disparaît, et que le saint siége reste vacant, Jésus-Christ veille lui-même, par sa grâce et sa divine Providence, sur son corps mystique, et l'empêche de tomber tout entier dans l'erreur.

Que dis-je? sa Providence! Mais il est lui-même et la tête et l'âme de ce corps, dans lequel il vit, qu'il meut, qu'il fait agir. « L'Esprit-Saint, dit un savant Evêque, reste dans l'Eglise ; principe de lumière, directeur infaillible, il la tient suspendue aux divines con-

templations. L'Eglise n'endure pas la nuit, elle ne succombe pas au sommeil; l'illusion est bannie de sa pensée; elle est dans l'heureuse impossibilité d'oublier. Ajoutez que Jésus-Christ, son chef vivant, lui demeure étroitement lié; les vérités dites ne sont pas comme une lettre froide délaissée sur un velin étranger. Communiquées à l'Eglise, elles ne se détachent pas de leur source animée. Le grand discours du Christ se perpetue, sans rupture, sans langueur à travers les âges. Tout comme le Verbe raconte son Père de toute éternité dans le ciel, toujours éloquent et toujours véridique, Jésus-Christ le raconte dans son Eglise sur la terre. A dater du jour où il commença ce récit, il ne se tait plus; il ne se contredira jamais. Le oui et le non ne s'entrechoquent pas dans ses dires; tout y est ferme et durable: il est la grande, la durable affirmation. Pas une lettre ne se détache de ses périodes sacrées; la plus mince en apparence est une forme que glorifie le vrai exprimé par elle ; de là elle tire sa veine d'immortalité. Le soleil est là haut entier et enflammé, prêt à dorer la terre, pourvu qu'elle ne lui oppose aucun vil nuage. La sainte lumière des dogmes réside entière et impérissable dans le disque solide de l'Eglise (1). »

C'est par les mouvements de cet Esprit consolateur que les vérités saintes, déposées dans le trésor de la révélation, éclatent et brillent à tous les yeux.

L'Eglise est donc la même dans tous les temps,

(1) Monseigneur l'évêque de Tulle, *Lettre pastorale, pour la publication des lettres apostoliques, portant définition du dogme de l'Immaculée Conception*. Voy. *l'Univers* du 26 avril 1855.

parce que sa vie s'étend à tous les siècles; et sa pensée est toujours la même, comme sa vie. On peut dire d'elle ce que l'Ecriture nous dit de Dieu qui l'a fondée : *Tu es toujours la même, et les années en passant n'apportent aucun changement en toi.* Sa doctrine ne varie point quoiqu'elle se développe et s'éclaircisse; si nous ne la découvrons pas de suite dans les écrits des Pères et dans les livres des docteurs, nous sommes assurés qu'elle a toujours reposé dans sa conscience; et nous voyons tôt ou tard que si l'Eglise n'a pas dit autrefois ce qu'elle pense aujourd'hui, elle pensait autrefois ce qu'elle dit aujourd'hui.

Son autorité reste aussi la même: elle n'a ni moins de pouvoir, ni moins d'inspiration aujourd'hui qu'il y a dix-huit siècles; l'Eglise de nos jours est l'Eglise des Apôtres, l'Eglise des martyrs; elle a droit, comme aux premiers temps, à notre confiance filiale et à notre parfaitesoumission. Ceux qui, pour colorer leur indocilité ou leur désobéissance, opposent l'Eglise primitive à l'Eglise moderne, méconnaissent la constitution de l'Eglise catholique, et oublient les promesses de Jésus-Christ.

L'infaillibilité passive du corps mystique du Sauveur qui existe dans tous les temps, nous garantit aussi dans tous les temps la vérité des doctrines que l'Eglise catholique tout entière admet et professe comme doctrines révélées; son assentiment unanime fait loi, indépendamment de tout jugement doctrinal, parce qu'il est nécessairement infaillible.

L'Eglise elle-même a appliqué ce principe lorsqu'en vertu de son consentement unanime et de sa tradition

vivante, elle a défini des doctrines qui n'étaient clairement contenues ni dans nos Livres Saints, ni dans les monuments écrits de la tradition.

C'est ainsi, par exemple, qu'elle a déclaré, en dépit de toutes les conjectures humaines, qu'un juif, et même un païen, peut administrer validement le baptême qui est la porte des sacrements et le principal moyen de parvenir à la justification chrétienne. C'est ainsi que, malgré les fluctuations des anciens docteurs, elle a défini que les bienheureux n'attendent pas le jugement universel, pour entrer en jouissance de la gloire céleste. C'est ainsi encore, que malgré les tendances contraires de l'église grecque, elle a décidé que l'adultère de l'un des conjoints ne rompt pas le lien sacré du mariage.

Les théologiens qui ont osé dire qu'en citant ces exemples, pour prouver que le privilége de l'Immaculée Conception de Marie est contenu dans le dépôt de la révélation, on compromet plusieurs dogmes afin d'en sauver un seul, ont gravement erré, et fait preuve d'un oubli fort étonnant des premiers principes de la théologie catholique.

Ce n'est pas ainsi que pensait le célèbre Pétau, un des princes de la théologie, lorsqu'il déclarait avec une grande sincérité qu'il ne découvrait ni dans nos Livres Saints, ni dans les écrits des saints Pères qu'il avait lus, les traces d'une révélation manifeste en faveur de l'Immaculée Conception de Marie ; mais qu'il n'en croyait pas moins ce privilége très-probable, et qu'il était prêt à le défendre dans le sens du Concile de Trente et des Souverains Pontifes, c'est-à-dire de l'Eglise catholique,

romaine. « Ce qui me fait pencher vers cette opinion, dit-il, c'est surtout la persuasion commune de tous les fidèles, qui portent gravée et fixée au fond de leurs esprits, et qui attestent, par toutes les manifestations et les actes de respect qui sont en leur pouvoir, la croyance, que, parmi les créatures formées de Dieu, il n'y a rien de plus chaste, de plus pur, de plus innocent, de plus étranger à toute souillure et à toute tache du péché que la sainte Vierge, et aussi qu'il n'y a rien de commun entre la sainte Vierge et l'enfer, et, par conséquent, qu'elle est étrangère à la moindre offense de Dieu et à la moindre condamnation. A ce sujet saint Paulin de Nole nous exhorte avec beaucoup de raison, *à rester suspendus à la bouche de tous les fidèles*, (c'est-à-dire à nous attacher à ce qu'ils professent d'un consentement unanime,) *parce que le Saint-Esprit souffle dans chaque fidèle* (1). »

Pétau avait appris des anciens à tenir compte de l'infaillibilité passive de l'Eglise, et à considérer comme une preuve de la révélation divine le consentement unanime des fidèles. Il se rappelait sans doute ces célèbres

(1) « Movet autem me, ut in eam partem sim propensior, communis maxime sensus fidelium omnium, qui hoc intimis mentibus alteque defixum habent, et quibus possunt indiciis officiisque testantur, nihil illa Virgine castius, purius, innocentius, alienius denique ab omni sorde ac labe peccati procreatum a Deo fuisse. Tum vero nihil cum inferis et horum rectore diabolo, adeoque cum qualicumque Dei offensa et damnatione commune unquam habuisse. Admonet autem nos egregie Paulinus Nolanus episcopus, gravis imprimis auctor, *ut de omnium fidelium ore pendeamus, quia in omnem fidelem Spiritus Dei spirat* (Epist. IV.) » Petav. *De Incarnat.* l. XIV. c. II. n. 10. t. V. part. II, p. 216 ed. Antv. (Amstel.) 1700.

paroles de saint Augustin : *Ce qui me retient dans l'Église catholique, c'est le consentement des peuples et des nations* (1). *L'autorité des Ecritures n'est pas nécessaire ; le consentement commun démontre si bien la vérité que quiconque le contredit, doit passer pour un véritable insensé* (2). *Disputer contre la pratique universelle de l'Eglise, c'est la dernière des folies* (3). *Pour réfuter une hérésie,* dit aussi Cassien, *il suffit d'alléguer le consentement de tous ; car l'autorité de tous est la manifestation d'une vérité indubitable ; la démonstration est faite lorsque personne ne contredit... Celui qui combat la croyance universelle, porte avec lui la sentence anticipée de sa condamnation* (4).

En effet, si une croyance générale de l'Eglise, en matière de foi ou de mœurs, pouvait être fausse, la promesse d'infaillibilité que le Sauveur lui a faite, serait en défaut ; car une erreur générale du peuple chrétien est

(1) « In Ecclesia catholica tenet me consensio populorum et gentium. » *Contra epist. Fundamenti.* c. XIV. n. 5.

(2) « Neque enim ut videamus quam hoc sit verum, Scripturarum auctoritas necessaria est ; an non ipse consensus communis ita verum esse proclamat, ut quisquis contradixerit dementissimus habeatur ? » *Epist.* CXI. III. n. 11. t. II. col. 468.

(3) « Si quid horum tota per orbem frequentat Ecclesia,... quin ita faciendum sit, disputare, insolentissimæ insaniæ est. » S. Aug. *Epist.* LIV. n. 6. t. II. op. col. 126.

(4) « Sufficere ergo solus nunc ad confutandam hæresim deberet consensus omnium, quia indubitatæ veritatis manifestatio est auctoritas universorum ; et perfecta ratio facta est ubi nemo dissentit... Præjudicium secum damnationis exhibuit, qui judicium universitatis impugnat. » Joan. Cassian. *De Incarnat.* l. I. c. 6. pag. 972. ed. Atrebat. 1628.

tout à fait irréparable, puisque Jésus-Christ n'a laissé sur la terre aucune autorité pour juger et corriger son Eglise.

Cette infaillibilité est restreinte du reste à la doctrine révélée, et elle repose sur l'institution divine de l'Eglise. Ceux qui ont tiré du consentement des fidèles des conséquences absolues et *a priori*, comme s'il était infaillible en toutes choses, et par lui-même, se sont trompés (1). Le consentement des hommes n'est infaillible par lui-même, en vertu de la rectitude naturelle de la nature humaine, qu'à l'égard des vérités spéculatives et morales, gravées dans l'âme humaine et inhérentes à la créature raisonnable, telles par exemple que l'existence de la divinité, et les principes éternels de la justice. A l'égard des vérités révélées qui sont positives, la certitude du consentement unanime des fidèles n'a pas d'autre garantie que la promesse de Jésus-Christ.

Du reste le mystère de l'Immaculée Conception appartient essentiellement au corps des doctrines révélées. Les théologiens qui ont soutenu, avant la définition, que ce mystère ne pouvait point être défini, parce qu'il n'était point révélé, mais qu'il pouvait être déclaré certain, indubitable, sont tombés dans une méprise évidente. L'Im-

(1) Après avoir cité saint Augustin et Pétau, George abbé de Roggenburg, écrit : « Quod si tanta reipublicæ christianæ nomina, orbis litterarii nomina haud respicis, audi quam ethnicus romanæ eloquentiæ princeps, Deum demonstraturus, argumentandi rationem adhibeat : *Omni in re consensio omnium gentium lex naturæ putanda est.* Et infra : *Omnium consensus naturæ vox est.* » *B. V. M. Originaria immunitas a sequioribus Lamindi Pritanii censuris vindicata, dissert.* auct. D. Georgio, 4° Lincii 1756. pag. 126. C'est là une erreur manifeste.

maculée Conception de Marie suppose une opération secrète de la grâce dans l'âme de la bienheureuse Vierge, au moment de sa création; opération libre, opération surnaturelle et secrète, opération insensible, que l'œil humain n'a pu voir, que l'esprit de l'homme n'a pu soupçonner par ses propres lumières. Comment l'Eglise aurait-elle pu jamais, je le demande, connaître ce mystère, si Dieu qui en est l'auteur ne le lui avait révélé?

Et si c'est Dieu qui l'a révélé à l'Eglise, ce mystère n'appartient-il pas à la révélation divine? Le Seigneur a-t-il coutume de faire connaître les mystères surnaturels à son Eglise par une voie naturelle? Une tradition humaine supplé-t-elle dans certains cas au canal de la tradition divine ? Cela est inouï. Ou bien, la prérogative de la Mère de Dieu est parvenue à notre connaissance par la divine révélation, ou bien elle a dû nous rester inconnue. Le moyen terme qu'on avait imaginé, reposait sur un hypothèse anti-théologique et manifestement fausse.

J'ajouterai que si le privilége de Marie n'avait été révélé que par une voie naturelle, sans la garantie de la parole de Dieu, les fidèles n'auraient jamais pu y croire. Ce privilége constitue une exception à la loi générale du péché originel, que tous les fidèles sont obligés de croire de foi divine. Mais une pareille exception ne peut être admise que sur l'autorité de Dieu, qui seul peut et vouloir l'exception et la révéler. Une autorité humaine est insuffisante; une autorité divine est absolument nécessaire. L'Immaculée Conception de Marie est donc de sa nature matière de foi : et dès que le consen-

tement unanime de l'Eglise lui a été acquis, elle a été pour tous ceux qui avaient compris cet assentiment général marquée du sceau de la foi.

Mais cet assentiment n'a pas été unanime dès le principe. Le mystère de l'Immaculée Conception révélé implicitement d'abord, puis attesté d'une manière explicite par un petit nombre de témoins isolés, ne s'est éclairci que dans le cours des âges ; aussi, est-ce une étude fort curieuse à faire, que de rechercher comment, dès l'origine de la controverse, c'est-à-dire dès le milieu du XIIe siècle, la conscience de l'Eglise a armé les défenseurs du privilége de Marie, d'une confiance sans bornes en leur cause, et a neutralisé, pour ainsi dire, les efforts de ses adversaires.

Le consentement unanime touchant la vérité explicite, qui devait se manifester plus tard, semblait déjà exercer alors son influence sur les deux partis et présager la victoire des champions de la Ste Vierge. Quoique l'on n'eût d'abord ni de part ni d'autre des arguments décisifs à faire valoir, cependant le sens intime du peuple fidèle et l'ensemble des croyances catholiques inspiraient un courage surhumain aux défenseurs du privilége de Marie. Le silence de l'autorité devenait pour eux un nouveau stimulant : car s'ils avaient soutenu une erreur, l'Eglise n'aurait pu se taire. Comme le privilége de Marie faisait exception à une vérité de foi, la pieuse croyance, du moment qu'elle n'était pas elle-même un dogme de foi constituait une hérésie. La tolérance de l'autorité, son indifférence pratique, à l'origine d'une pareille dispute, équivalait à un assentiment tacite et à

une approbation indirecte de la pieuse croyance. Les défenseurs du privilége de Marie ne l'ignoraient pas: aussi c'est grâce à cet appui significatif de l'autorité légitime, qu'ils ont soutenu une longue lutte, qu'ils ont remporté et gagné enfin une grande victoire.

La tradition vivante de l'Eglise s'est donc manifestée dans ces circonstances d'une manière sensible. La haute idée que tous les fidèles avaient, alors comme toujours, de la sainteté parfaite de Marie, ne permettait point de condamner une doctrine qui expliquait simplement la notion de cette sainteté extraordinaire. Tout le monde voyait, tout le monde sentait qu'attribuer à Marie un semblable privilége, ce n'était point choquer la croyance que l'Eglise professait au sujet de la Mère de Dieu; et c'est ainsi que la doctrine favorable au privilége a été tolérée d'abord, encouragée protégée, ensuite, et en dernier lieu définie et proclamée.

La tradition vivante de l'Eglise se manifeste donc aussi par la suite de ses actes, par sa conduite pratique, par ses habitudes, par ses tendances et par le réglement de sa discipline ; c'est même ainsi que, dans certaines circonstances, elle aboutit à un consentement unanime explicite, qu'elle a préparé de loin, et qui la justifie, quand il est constaté.

Lorsqu'on parcourt l'histoire de la controverse soulevée au sujet de l'Immaculée Conception de Marie, on voit clairement que la tradition vivante de l'Eglise a présidé à toutes les phases de cette discussion, et en a réglé pour ainsi dire tous les incidents.

Retracer ici cette histoire est chose impossible, il fau-

drait pour cela plusieurs volumes ; et, d'ailleurs beaucoup d'épisodes ont perdu tout intérêt depuis que l'Eglise a mis fin aux disputes. Ceux qui désirent l'examiner dans ses détails, la trouveront très-bien racontée et très-bien analysée dans l'ouvrage que le père Thomas Strozzi y a spécialement consacré (1). Nous rappelerons seulement ici les incidents de cette controverse qui font époque, et qui, par conséquent en marquent le mieux la marche et le progrès. Nous ferons voir que dès l'origine l'opinion favorable au privilége obtint une tolérance et une faveur qui présageaient l'issue de la lutte ; tandis que les fauteurs de l'opinion contraire ont été constamment battus, ou par la persuasion triomphante des fidèles, ou par les sentences de l'autorité. Leur doctrine, chaque fois qu'elle a été publiquement discutée, a été repoussée comme une doctrine en partie insoutenable en partie proscrite.

Entrons en matière.

Saint Bernard souleva le premier cette controverse. Dans sa fameuse lettre cent soixante-quatorze, adressée vers l'an 1140 aux chanoines de Lyon, il contesta la croyance à l'Immaculée Conception, et nia (2) en termes

(1) *Controversia della concezione della B. V. M. descritta istoricamente* dal S. Tommaso Strozzi, fol. Palermo 1703. Ce livre, comme analyse de la controverse, est remarquable. On n'y trouve point beaucoup de critique dans l'emploi des saintes Ecritures et des SS. Pères ; l'exactitude historique y fait parfois défaut. Mais le compte rendu des diverses opinions qui se sont produites dans cette lutte, et les qualités des champions qui ont paru dans les deux camps, y sont exposées avec une fidélité et une érudition merveilleuses.

(2) Je prouverai en son lieu ce fait que l'on a contesté à tort.

formels que Marie ait été sainte au moment où Dieu la créa. Cette croyance était donc déjà répandue dans l'Eglise, et y était célébrée depuis longtemps. Elle s'était produite et étendue, comme toute vérité qui découle de la croyance générale de l'Eglise a coutume de se produire et de s'étendre, sans exciter de bruit, sans provoquer d'émotion; comme une conséquence naturelle des vérités que tout le monde admettait. En 1140, lorsque saint Bernard s'éleva contre la fête de l'Immaculée Conception, il y avait six ou sept siècles au moins qu'on la célébrait en Orient, et deux siècles au moins qu'on la célébrait dans quelques églises d'Occident. Ce saint docteur, tout en attribuant la célébration de cette fête à la simplicité de quelques-uns de ses frères, en constate néanmoins l'existence.

A cette possession ancienne de la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, il n'opposa ni une tradition contraire, ni de sérieux arguments; mais quelques raisons négatives, quelques motifs peu concluants, quelques assertions peu fondées. Il fut réfuté sans délai, dit-on, par Pierre le Chantre et par Pierre Abélard, auteurs dont les écrits relatifs à cette question ne sont point parvenus jusqu'à nous. Le troisième adversaire de saint Bernard, Pierre Comestor, un des écrivains les plus populaires du moyen âge, nous a laissé un sermon remarquable, où il suit pied à pied les raisonnements de saint Bernard, et les réfute, nous osons le dire, d'une manière victorieuse.

Quoique l'autorité de ce grand saint ait égaré une partie des théologiens scholastiques au XIIIe et au XIVe

siècles, elle n'a pu prévaloir contre le sentiment intime de l'Eglise, ni contre sa tradition vivante. Chose étonnante! La voix puissante qui avait soulevé l'Occident contre les ennemis du Christ, en organisant la troisième croisade, ne put rien contre l'entreprise des chanoines de Lyon, ni contre la propagation de la fête de l'Immaculée Conception. Malgré l'opposition de saint Bernard, ce culte s'étendit de proche en proche, jusqu'à ce qu'il devint universel dans l'Eglise.

Il est même étonnant que l'opinion de ce saint docteur, proposée avec tant de conviction et d'animosité, n'ait pas produit plus d'effet dans les écoles catholiques. Si l'on excepte la dispute assez vive qui eut lieu entre Pierre de Celles, évêque de Chartres, et le pieux Nicolas, religieux de saint Alban en Angleterre (1), peu d'années après la mort de l'abbé de Clairvaux, la controverse soulevée par saint Bernard sommeilla à peu près pendant un siècle. Les commentateurs du Maître des sentences répétèrent, il est vrai, la plupart les paroles de saint Bernard, mais sans y attacher une grande importance, sans examen pour ainsi dire et sans discussion. D'autres suivirent la doctrine de Pierre Comestor, qui y était contraire. Jusques vers le milieu du XIIIe siècle, lorsque la fête avait déjà pris une grande extension, on remarqua chez beaucoup de docteurs du premier ordre une grande indifférence, et des hésitations qui attestaient leur incertitude et le peu de

(1) Voy. Petri Cellens. Epist. l. VI. ep. 23. pag. 126., et lib. IX. ep. 10. pag. 187., et Nicolai, mon. S. Albani, Epistola ad Petrum Cellensem, ibidem, lib. IX. ep. 9. pag. 181. inter opera Petri Cellens. 4° Paris. 1671.

conviction que leur inspirait la lettre de saint Bernard. On en vit même plusieurs soutenir d'abord l'opinion de ce grand saint, puis hésiter, puis embrasser l'opinion contraire. Je ferai voir ailleurs que, si l'on peut se fier aux éditions des œuvres de saint Thomas d'Acquin que l'on possède aujourd'hui, ce grand saint a flotté dans cette matière, et tantôt nié et tantôt affirmé le privilége de la Mère de Dieu ; de sorte que sa pensée est au moins fort incertaine.

Saint Bonaventure analyse la lettre de saint Bernard aux chanoines de Lyon et se prononce catégoriquement contre le privilége; mais il déclare que s'il n'admet pas la pieuse croyance, il n'oserait point blamer ceux qui la professent, ni s'élever contre ceux qui en célèbrent la fête. « Quelques-uns, dit-il, célèbrent la conception de la sainte Vierge, par une dévotion particulière; je ne veux pas les louer ouvertement, et je n'ose pas les blamer simplement. Je n'ose pas les louer absolument, parce que les saints Pères, qui ont établi les autres solennités de la sainte Vierge, et qui étaient pleins d'amour et de vénération pour cette bienheureuse Mère, ne nous ont pas appris à celébrer sa conception. Saint Bernard, qui fut l'un de ses zélateurs les plus ardents, a repris ceux qui la célèbrent... Cependant je n'ose blamer ceux qui ont admis cette fête, parce qu'on dit qu'elle n'est point inventée par les hommes, mais révélée du ciel. Mais comme ce fait n'est pas authentique, nous ne sommes pas obligés de le croire; d'autre part, comme cela n'est pas contraire à la vraie foi, nous ne sommes pas obligés de la nier. Il se peut aussi que la fête se rapporte plutôt

au jour de la sanctification, qu'au jour de la Conception... Quoiqu'il en soit, les âmes pieuses peuvent se réjouir de ce qui a été commencé au jour de la Conception. Qui en effet pourrait apprendre que la Vierge dont le salut du monde naquit, a été conçue, sans en rendre à Dieu de solennelles actions de grâces, et sans se réjouir dans le Sauveur?... Quand même le fils d'un roi naîtrait boiteux, avec la certitude d'être délivré plus tard de cette infirmité, il ne faudrait point s'affliger de ce malheur, mais se réjouir de sa naissance (1)... » Le saint Docteur continue ainsi en exaltant la dévotion envers Marie, sans admettre la pieuse croyance; mais en se défendant de tout blame envers ceux qui la professent, et qui en célèbrent la fète. Tous ces scrupules étaient évanouis lorsque saint Bonaventure prescrivit la fête de l'Immaculée Con-

(1) « Sunt aliqui qui ex speciali devotione celebrant conceptionem B. Virginis, quos nec omnino laudare, nec simpliciter audeo reprehendere. Non omnino approbare audeo, pro eo quod B. Patres qui alias solemnitates Virginis Spiritu sancto docente statuerunt, qui etiam magni amatores et veneratores B. Virginis fuerunt, conceptionem Virginis solemnizare non docuerunt. Beatus etiam Bernardus, præcipuus Virginis amator et honoris ejus zelator illos reprehendit qui conceptionem Virginis celebrant... Non etiam audeo omnino reprehendere, quia, ut quidam dicunt, hæc solemnitas celebrari non cœpit humana inventione sed divina revelatione. — Sed quia hoc authenticum non est, non compellimur credere : quia etiam contra fidem rectam non est, non compellimur denegare. Potest etiam esse quod illa solemnitas potius refertur ad diem sanctificationis quam conceptionis... Possunt tamen irreprehensibiliter gaudere sanctæ animæ pro eo quod tunc inchoatum est. Quis enim audiens Virginem, de qua salus totius mundi processit, conceptam, gratias Deo exolvere negligat, et omittat exultare in Deo salutari suo, nisi qui erga gloriosam Virginem minus devote afficitur? etc. » S. Bonav. *In lib. III. Sentent.* dist. 3. part. I. art. I. q. I. t. III. oper. edit. Venet. 1753.

ception à l'ordre de saint François, dans le chapitre général qu'il présida à Pise en 1263 (1).

Jean Bachon, religieux célèbre de l'ordre des Carmes, avait affirmé d'abord que Notre-Seigneur avait seul échappé à la tache originelle, et que la sainte Vierge l'avait contractée (2); mais plus tard il assura qu'il avait parlé ainsi en ayant égard *au droit commun;* et qu'il reconnaissait maintenant en Marie *un droit particulier, privé*, qui l'avait soustraite à la loi commune du péché (3). Cette explication peut s'appliquer sans aucun doute à un grand nombre d'auteurs de cette époque.

Quoi qu'il en soit, ces revirements et d'autres qu'il serait trop long d'énumérer, prouvent comment la contro-

(1) « Hoc anno habita sunt comitia xx Maii, in festo Pentecostes, in civitate Pisarum, præsidente ministro generali sancto Bonaventura... Jussum item ut novæ hæ festivitates admitterentur in Ordine, videlicet Conceptionis B. V. Mariæ, Visitationis ejusdem, B. Annæ illius genitricis et Marthæ Virginis... » Wadding. *Annal. Minor.* ad an. 1263. n. xv. t. iv. p. 218. ed. Rom. 1732. — Les sermons attribués à saint Bonaventure, dans lesquels il est rendu hommage à l'Immaculée Conception, ne sont pas de lui. Voy. le tome xi de ses œuvres, page 286, de l'édition citée.

(2) Voy. *Radii Solis zeli seraphici,* etc. studio et lab. R. N. Petri De Alva et Astorga. fol. Lovanii, 1666. Radio 96. « Solus Christus, eo quod de Spiritu sancto conceptus, hanc habuit excellentiam quod nec contrahere potuerit originale, nec de facto contraxit : ex quo sequitur quod Beata Virgo ut filia Adæ originale de facto contraxit. » Joan. Baccho. in *Quæst quodlib.* xiii. ap. De Alva — loc. cit. col. 1076. —

(3) « Mox per privilegium speciale in hora conceptionis fuit causa et necessitas contrahendi originale in Matre Dei extincta, ut *de jure privato* illa in animatione non contraheret originale, quo notatur culpa et macula in anima, *licet alibi adtendens ad jus commune, aliter dixerim.* » Joan. Baccho in iv sent. dist. 3. art. 3. loc. cit. col. 1060. Cet écrivain fleurissait en 1346.

verse profitait constamment aux défenseurs du privilége de Marie.

A la fin du XIII[e] siècle, les universités d'Angleterre étaient gagnées. Duns Scot, religieux de l'ordre de saint François, s'y était fait un nom par la manière ingénieuse et péremptoire, dont il avait répondu aux adversaires de l'Immaculée Conception.

En 1305, le général de l'ordre l'envoya à Paris où la controverse relative à ce privilége de la Mère de Dieu était vivement agitée. Le jeune religieux, car Duns Scot était fort jeune alors, soutint en Sorbonne une dispute qui eut un retentissement immense. On raconte que ses adversaires lui avaient opposé deux cents arguments, auxquels il répondit d'une manière si triomphante, que son opinion devint dès lors et pour toujours l'opinion commune des théologiens de l'université de Paris, qui passaient à cette époque pour les plus habiles du monde (1).

Ce triomphe de la pieuse croyance avait plutôt irrité que subjugué l'ordre de saint Dominique, qui adhé-

(1) Pelbartus de Temerswar, qui fleurissait en l'année 1498, est le plus ancien témoin de cette célèbre dispute qu'il rappelle en ces termes : « Joannes Scotus Parisiis, proposita quæstione, omnibus doctoribus conclusit, et omnia argumenta contraria, quum essent plus quam ducenta, memoria mirabili recitavit et solvit, et innumerabiles superaddidit rationes probantes quod Virgo est concepta sine originali; unde universitas admirando, ipsum doctorem subtilem appellavit. Et idipsum tenent nunc nostri doctores, ut Ly. Fra. Maro, Petrus de Candia, Aureolus, Guilhermus Varro et multi alii. » Pelbart. De Temersw. *Stellarium coronæ benedictæ Virginis Mariæ, in laudem ejus pro singulis prædicatoribus elegantissime cooptatum.* l. IV. part. I. art. fol. Nurenberg. 1509. Wadding en parle, *Annal. Minor.* t. VI. pag. 51 ad an. 1304. n. XXXIV. et Du Boulay, *Hist. universit. Paris.* t. IV. p. 70.

rait avec une profonde conviction à l'opinion contraire, qu'il attribuait à saint Thomas, quoique la doctrine du docteur angélique, nous le répétons, ne soit pas aussi certaine qu'on l'a prétendu. Persuadés que leur opinion était seule conforme à l'Ecriture-Sainte, aux principes des saints Pères, et à la croyance de l'Eglise, les Frères Prêcheurs déférèrent la cause au tribunal du Pape Jean XXII qui résidait à Avignon.

Cette démarche eut lieu en 1325, c'est-à-dire à une époque où le souverain Pontife avait eu des démêlés fort vifs, au sujet de la question de la pauvreté évangélique, avec l'ordre de saint François qui était alors le plus puissant défenseur du privilége de la Mère de Dieu. L'occasion paraissait favorable aux religieux de l'ordre de saint Dominique, qui espéraient que ces facheuses contestations disposeraient Jean XXII à repousser la doctrine des Pères Franciscains et à approuver celle qui leur était contraire.

Le souverain Pontife accepta la cause; mais il ne voulut rien décider avant qu'elle eût été discutée en sa présence. Les Dominicains déployèrent toutes leurs ressources; mais les Franciscains répondirent avec une grande assurance. A la fin du débat, le souverain Pontife déclara que la vérité était du côté de ces derniers; et pour donner plus d'éclat à son jugement, il fit célébrer la fête de l'Immaculée Conception avec plus de solennité que jamais dans sa chapelle et dans la ville d'Avignon, et composa même une prose nouvelle à l'honneur du mystère (1).

(1) Voyez T. Strozzi, *Controv. della concez.* etc. l. IV. cap. 3. p. 256 et 257.

Malgré les avantages de leur position, humainement parlant considérables, dans cette lutte théologique, les adversaires de l'Immaculée Conception de Marie perdirent leur cause.

Cependant ils ne l'abandonnèrent point. Un demi siècle plus tard, ils déclarèrent à l'université de Paris une guerre dont ils ne se tirèrent point avec honneur.

Jean de Monteson, religieux de l'ordre de saint Dominique, espagnol de naissance, soutint dans ses thèses, en 1373, que la croyance à l'Immaculée Conception de Marie était une hérésie (1).

L'attaque était violente; la Sorbonne releva le gant, en condammant ces thèses avec éclat. L'ordre de saint Dominique prit fait et cause pour son champion et appela de la sentence de la Sorbonne, au tribunal du Pape.

Clément VII lui donna des juges; mais Jean de Monteson, après avoir plaidé sa cause, prévoyant une sentence de condamnation, prit honteusement la fuite et se refugia en Espagne, où il tâcha de prolonger la lutte; mais ses thèses n'en furent pas moins condamnées, par le pape à Avignon (2), et l'opinion favorable au privilége de Marie prévalut de nouveau avec un grand éclat.

Entre temps l'Evêque de Paris s'était prononcé contre

(1) La XIme proposition était celle-ci : « Beatam Virginem et Dei genitricem non contraxisse peccatum originale, est expresse contra fidem. » La censure de a faculté était celle-ci : « Revocanda tanquam falsa, scandalosa, præsumptuose asserta, et piarum aurium offensiva. » Voyez ces propositions et d'autres documents relatifs à cette querelle à la suite des œuvres du Chancelier Gerson. t. I. p. 693—709. de l'éd. de Dupin. 1706.

(2) Voyez Echard et Quetif. *Scriptor. ord. Præd.* t. I. p. 692.

la doctrine hostile au privilége de Marie. Jean Juvenal des Ursins, dans son histoire de Charles VI, rapporte en l'an 1387, que ce prélat dans une assemblée générale de son clergé condamna tous ceux qui auraient osé prêcher ou parler contre l'Immaculée Conception de la sainte Vierge (1).

A la même époque le célèbre Eymeric, religieux de l'ordre de saint Dominique, grand inquisiteur d'Espagne, peut-être pour se venger de l'affront que son confrère venait de subir à Avignon, traita les défenseurs de l'Immaculée Conception en véritables hérétiques. Il alla jusqu'à les jeter en prison.

Les partisans de Monteson applaudirent ; mais à peine cet abus de pouvoir fut-il parvenu aux oreilles de Jean I, roi d'Aragon, que ce prince les fit cesser, en portant une loi par laquelle il défendit d'attaquer le privilége de la sainte Vierge. Ce fut en 1394. Plus tard Martin, roi d'Aragon, frère de Jean I, confirma cette loi qui fut sanctionnée de nouveau en 1436, par Marie, reine d'Aragon, chez qui l'amour de la sainte Vierge et l'attachement à la pieuse croyance était un bien héréditaire (2).

Cette levée de boucliers des adversaires de l'Immaculée Conception tourna donc à leur confusion. Sans se poser en juges de la doctrine, ces pieux souverains avaient pu, comme enfants fidèles de l'Eglise, protéger une doctrine honorable pour Marie, que l'Eglise ne condamnait pas, et mettre obstacle à des abus de pou-

(1) Voyez Grandcolas, *Tradition de l'Eglise sur le péché originel*, p. 197. Paris 1698.

(2) Strozzi. liv. v. chap. 23 et 24. pag. 303 et seq. et *Regest. authent.* p. 285.

voir qui étaient de nature à provoquer des troubles civils.

Ces débats avaient lieu en Espagne vers la fin du XIVe siècle; dans les premières années du siècle suivant, le concile de Bâle fut saisi de la question, et pressé de définir la pieuse croyance. La France, l'Espagne et l'Italie s'y intéressaient à un haut degré; le souverain Pontife, d'après un auteur presque contemporain, avait recommandé à ses légats de porter leur attention sur cet objet, et de traiter cette affaire comme si la définition dogmatique de l'Immaculée Conception eût été possible (1). Le concile à peine assemblé résolut de discuter la question à fond; il fit rassembler les livres et les documents qui pouvaient l'éclairer. Il confia cette affaire à la congrégation chargée d'examiner *les questions de foi*. Jean de Motenegro, Napolitain, et Jean de Turrecremata, religieux de l'ordre de saint Dominique, deux hommes considérés comme les lumières de leur temps, deux savants du premier mérite, soutinrent dans cette congrégation l'opinion contraire à l'Immaculée Conception de Marie, tandis que Pierre Perqueri, provincial de l'ordre de saint François en Aquitaine, et Jean de

(1) On attribue cette assertion à Gabriel Biel. *in III Sent.* q. 3 ; mais je ne la trouve point. Il est certain que Martin V et Eugène IV avaient donné au cardinal Julien leur légat, comme président du concile, des pouvoirs indéfinis pour traiter toutes les questions de foi et de discipline qui pouvaient contribuer à la paix de l'Eglise; et que la question de l'Immaculée Conception a été discutée dans le concile, comme question de foi, avec l'assentiment du légat du saint Siége. Les pouvoirs du légat se trouvent parmi les actes du Concile. Labbe. XII. 465 et seq. ed. cit.

Ségovie, théologien envoyé à Bâle par le roi de Castille, prirent en main la défense du privilége.

Il était impossible d'employer des hommes plus capables, ni de prendre des moyens plus efficaces pour mettre la vérité dans tout son jour.

Jean de Turrecremata fit valoir les passages de l'Ecriture qui attestent l'universalité du péché originel, et les écrits des Pères qui exceptent Notre Seigneur Jésus-Christ seul de la loi commune. Jean de Ségovie insista sur l'idée que l'Eglise avait de la Sainteté de Marie, sur la plénitude de grâces dont elle avait été ornée, sur la croyance de l'Eglise qui était universelle, sur le culte qui existait partout, sur les troubles qui naissaient chaque fois qu'on osait nier en public le privilége de la Mère de Dieu.

Quel fut le résultat de cette discussion approfondie ?

Le Concile de Bâle promulgua, le 17 septembre 1439, un décret par lequel il range la croyance à l'Immaculée Conception de Marie parmi les vérités catholiques dont personne ne peut douter, parce qu'elle est conforme à l'Ecriture et basée sur la tradition.

« Jusqu'ici, dit le Concile, on a agité de diverses manières, devant ce saint synode, la question difficile de la Conception et du commencement de la sanctification de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu ; les uns prétendant que la sainte Vierge elle-même et son âme ont été sujettes pendant un certain temps, ou du moins pendant un instant, au péché originel ; les autres soutenant au contraire que Dieu l'a aimée au point de lui accorder, dès l'instant de sa création, une grâce par laquelle il a déli-

vré et préservé sa personne bienheureuse de la tache originelle, et l'a rachetée par une sanctification d'un ordre sublime, lorsque, comme Très-Haut, il la créa, et que le Fils de Dieu le Père la forma afin qu'elle fût sa mère sur la terre. Après avoir pesé avec soin les autorités et les raisons que les défenseurs des deux opinions contraires ont produites depuis plusieurs années, dans des discussions publiques, devant ce saint Concile; et après avoir considéré et approfondi avec grande maturité beaucoup d'autres motifs, nous définissons et nous déclarons que la doctrine qui soutient que la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, par un effet spécial de la grâce prévenante et opérante de Dieu, n'a jamais été souillée de fait du péché originel, mais a toujours été exempte de toute faute originelle et actuelle, a toujours été sainte et immaculée, est une doctrine pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la foi catholique, à la droite raison et à l'Ecriture sainte ; qu'elle doit être approuvée, conservée et professée par tous les catholiques, et qu'il n'est plus permis désormais de rien prêcher ou enseigner qui lui soit contraire (1). »

Ce décret renferme une définition au moins indirecte de la croyance à l'Immaculée Conception. Si le saint siége l'eût sanctionné de son autorité, la question eut été tranchée à jamais. Mais à l'époque où ce décret fut porté, le Concile de Bâle était tombé dans le schisme. Il s'était

(1) Concil. Basileense. ap. Labbe *Collect. concil.* t. XII. col. 622. Paris 1672. Ce décret a été renouvelé au concile provincial d'Avignon en 1457. ap. Labbe loc. cit. t. XIII. col. 1403. extrait de Maracci *Purpura mariana,* pag. 369.

mis en opposition avec Eugène IV, qui refusa d'approuver ses décisions ; et c'est ainsi que le jugement relatif à l'Immaculée Conception de Marie n'obtint jamais dans l'Eglise l'autorité d'un décret dogmatique. Cependant il faut convenir que la question avait été discutée et mûrie à une époque où le Concile était légitime ; d'où un pieux auteur a conclu fort spirituellement que le décret de Bâle était né avec le péché originel, mais qu'il avait été conçu sans péché originel (1).

Les défenseurs de l'Immaculée Conception, sans attribuer à ce décret, si ce n'est à Paris, plus d'autorité que ne lui en reconnaissait le saint Siége, l'ont toujours considéré comme un monument précieux de la croyance universelle de l'Eglise au milieu du XV[e] siècle, et comme un hommage remarquable rendu au privilége de Marie. Ils ont été convaincus que si Dieu ne permit point que la croyance à ce mystère devînt alors dogme de foi, ce fut pour qu'elle prît, à l'aide de trois ou quatre siècles de controverse, une nouvelle force et un nouvel éclat, et s'enracinât ainsi davantage dans le cœur des fidèles.

Ce décret, quoique vicié dans son origine, produisit une explosion de joie universelle dans l'Eglise. Les pays qui refusèrent de suivre le Concile de Bâle dans son schisme, acceptèrent néanmoins cette décision avec un grand bonheur. La municipalité de Madrid qui avait prévu le decret du Concile de Bâle, prit occasion des délibérations de cette assemblée pour donner une nouvelle

(1) Jean de Ségovie raconte que la peste, qui sévissait dans la ville de Bâle, cessa le jour où ce décret fut promulgué. Voy. *Avisamenta*, etc. pag. 539.

solennité à la fête de l'Immaculée Conception. Le 6 décembre 1438, elle fit annoncer au son de la trompette le jeûne prescrit par l'autorité ecclésiastique pour le lendemain, veille de la solennité. Elle assista à tous les offices de ce jour, qui devint ainsi une fête nationale, une solennité tout à la fois ecclésiastique et civile (1).

L'université de Paris qui depuis un siècle et demi professait la pieuse croyance à l'Immaculée Conception, et ne souffrait point que l'on attaquât ce privilége de Marie dans le ressort de sa jurisdiction, accueillit avec enthousiasme le décret du Concile de Bâle, auquel elle avait puissamment contribué. Elle soutint même, mais à tort, que l'Immaculée Conception de la sainte Vierge comptait dès lors parmi les dogmes de foi.

Tout ce que l'on peut conclure légitimement de ce décret, c'est que la croyance moralement universelle de l'Eglise au privilége de Marie était constatée dès cette époque, et que la tradition vivante de l'Eglise l'attestait. Le souverain Pontife n'eût point autorisé ses légats à traiter ce sujet, s'il n'eût cru dès lors une définition possible; et le Concile de Bâle, malgré son esprit schismatique, n'eût ni osé ni voulu définir une doctrine qu'il n'eût pas reconnue conforme à la foi.

Après le milieu du XVe siècle, la controverse relative à l'Immaculée Conception de Marie prit une nouvelle extension en Italie. Hercule, duc de Ferrare, qui était

(1) Strozzi, p. 355. On trouve un *serment* de la ville de Madrid, qui fut fait à cette occasion en 1438, dans le *Regestum authenticum* de De La Fuente, p. 325, où il porte la date de 1338.

un grand protecteur des Lettres et des arts, voulut, avec l'assentiment de l'évêque de sa ville ducale, entendre discuter, devant sa cour, cette question qui excitait alors au plus haut degré l'attention publique.

Vincent Bandelli, un des théologiens les plus renommés de l'ordre de saint Dominique, dont il devint plus tard général, se présenta pour soutenir l'opinion de son ordre, et Bernardin de Feltro soutint la cause de l'Immaculée Conception. La lutte fut vive, et comme l'amour-propre y eut presqu'autant de part que l'amour de la vérité, chacun se vanta d'avoir obtenu la victoire. Mais Vincent Bandelli, ayant publié la relation de la dispute dans laquelle il s'attribuait tout l'avantage, Sixte IV condamna son livre comme injurieux aux défenseurs du privilége et propre à troubler la paix de l'Eglise; il se montra en même temps favorable à la pieuse croyance; de sorte que les adversaires de l'Immaculée Conception finirent de nouveau par avoir tort au tribunal de l'autorité.

En 1476, Sixte IV publia sa célèbre constitution *Cum præcelsa,* qui donnait un nouvel éclat au privilége de Marie, en approuvant la messe et l'office de l'Immaculée Conception composés par Léonard de Nogarolis. Cet acte significatif de l'Eglise porta un coup sensible à l'opinion contraire au privilége, et excita parmi les adversaires de l'Immaculée Conception une espèce de fureur.

Afin de calmer l'agitation qui croissait chaque jour, Sixte IV permit l'année suivante, en 1477, qu'une nouvelle discussion eût lieu en sa présence, afin que chacun pût

faire valoir devant lui ses arguments, et qu'il pût lui-même prononcer en parfaite connaissance de cause, sur le fond de la question que l'on prétendait toujours trop peu éclaircie.

Vincent Bandelli parut de nouveau dans l'arène, où il rencontra François de Brescia, général de l'ordre de saint François, qui refuta avec tant de force les arguments de Bandelli, et qui prouva la pieuse croyance avec tant d'éloquence et de raison, qu'il obtint des applaudissements extraordinaires. Bandelli fut complètement battu, et son opinion décriée. Sixte IV, témoin du triomphe de François de Brescia, lui cria, au milieu de la lutte : *Vous êtes un véritable Samson;* et ce nom resta au valeureux athlète de la sainte Vierge, qu'on appela désormais François Samson.

La faveur publique que le saint Siége accordait aux défenseurs du privilége de Marie, ne suffit point pour calmer leurs adversaires. La discorde prit des accroissements considérables à cette occasion, et troubla beaucoup d'églises. Sixte IV, six ans après la dispute qu'il avait autorisée, c'est-à-dire en 1483, se vit forcé d'imposer silence aux perturbateurs du repos public ; et il le fit par sa consitution *Grave nimis*, dans laquelle il déclare avoir appris avec douleur que des prédicateurs osaient soutenir encore que la croyance à l'Immaculée Conception était une hérésie ; que les fidèles qui assistaient aux sermons où elle était défendue, ou qui récitaient l'office de l'Immaculée Conception péchaient mortellement. « Non content d'avoir émis ces assertions téméraires, dit le souverain Pontife, les adversaires de

l'Immaculée Conception les publient dans des livres qui sont la source de nombreux scandales, et qui en produiraient de plus grands encore à l'avenir. » Afin de remédier à ce mal, Sixte IV condamne et ces doctrines et ces livres, il frappe d'excommunication et d'autres peines ecclésiastiques ceux qui à l'avenir oseraient les soutenir et les répandre. D'autre part, voulant mettre fin à ces ardentes querelles, il défend, sous les mêmes peines, de taxer d'hérésie ceux qui soutiennent l'opinion contraire au privilége de Marie, *parce que l'Eglise apostolique et romaine*, dit-il, *n'a pas encore décidé la question.*

Dans ces mesures de pacification le souverain Pontife n'abandonna sous aucun rapport les droits de la pieuse croyance. Au contraire il tint parfaitement compte de sa conviction et de la conviction générale. Tandis qu'il déclarait *fausse, erronée et contraire à la vérité,* l'assertion de ceux qui osaient accuser de péché ou d'hérésie les défenseurs de l'Immaculée Conception, il défendait seulement, qu'on le remarque bien, d'accuser les adversaires de l'Immaculée Conception d'hérésie ou de péché mortel, sans se prononcer sur la vérité ou la fausseté de cette accusation.

La bulle *Grave nimis* affaiblit singulièrement les adversaires de la pieuse croyance, et doubla les forces de ses défenseurs. Cependant elle ne mit point fin aux disputes. Environ douze ans plus tard, en 1494, Wigant Wirt, dominicain de Francfort, soutint de nouveau que l'on ne peut exempter Marie de la tache originelle, sans tomber dans l'hérésie. L'université de Cologne le força à retracter cette erreur ; mais quelques années après, il la

reproduisit dans une apologie de sa conduite, que l'évêque de Mayence condamna au feu (1).

Repoussé de toutes parts Wigant se refugia à Rome, où il avait été appelé pour répondre à l'accusation portée contre lui. Le 25 octobre 1512 il retracta ce qu'il avait avancé contre les défenseurs de l'Immaculée Conception, qui obtinrent comme toujours gain de cause.

Sébastien Brands, professeur à l'université de Leipzig, alors catholique, et Jean Trithème, abbé de Spanheim, furent, dans les dernières années du XVe siècle, les principaux défenseurs du privilége de Marie.

En 1513, un an après la rétractation de Wigant Wirt, Josse Clichtoue (2) publia son traité remarquable sur la parfaite pureté de la Conception de la sainte Vierge, qui fut imprimé une seconde fois à Paris en 1517. L'auteur se proposait de détruire les effets produits par les livres de Vincent Bandelli de Castro-novo, qui, malgré la double condamnation de Sixte IV, étaient secrètement propagés par les défenseurs de son opinion.

Léon X fit examiner la question pendant qu'il célébrait le cinquième Concile de Latran. Le cardinal Cajétan qui passait alors pour le plus grand théologien de l'ordre de saint Dominique fut appelé à donner son avis. Il le donna avec une grande impartialité; quoiqu'il conclût en faveur de la doctrine de son ordre, il déclara néanmoins que personne n'avait droit de taxer d'hérésie

(1) Trithem. *Chron.* ad an. 1494 et seq.

(2) Judoc. Clichtovei Neoport. *De puritate conceptionis B. Mariæ Virginis*, libri duo. 4° Paris 1513 et 1517.

l'opinion favorable à l'Immaculée Conception, et avoua, entre autres choses, que la plupart des docteurs catholiques soutenaient alors la pieuse croyance (1). Ce traité fut présenté au Souverain Pontife en 1515, pendant le Concile, qui ne s'occupa point de cette matière.

Lorsque trente ans plus tard, en 1546, le saint Concile de Trente eut émis en faveur de l'Immaculée Conception la déclaration célèbre dont nous parlerons bientôt, Barthélemmi Spina, religieux dominicain, n'osant s'en prendre au concile, dirigea ses attaques contre ce traité du cardinal Cajétan, qu'il avait vu avec un certain dépit abandonner ce qu'il considérait comme une tradition de son ordre. Le décret du Concile de Trente avait mis le comble à son déplaisir. Pour déguiser ses attaques contre la décision d'un Concile œcuménique, le P. Spina songea à publier le vieux traité composé contre la pieuse croyance par le cardinal de Turrecremata, dans le Concile de Bâle. Croyant balancer au moins par ce traité l'effet produit par le décret du Concile de Trente, et après l'avoir revu, corrigé et peut-être altéré, il le publia à Rome, en 1548, par les soins de son disciple Dumius, qui y ajouta une préface très-peu respectueuse envers les défenseurs de l'Immaculée Conception (2).

(1) *Tractatus de conceptione B. M. V. ad Leonem X, P. M. in quinque capita divisus.* Romæ 1515, et inter opuscula card. Cajetani. t. II. pag. 99. ed. Venet. 1593.

(2) *Tractatus de veritate Conceptionis Beatiss. Virginis, pro facienda relatione coram Patribus concilii Basileæ, anno* DMMCCCCXXXVII, *mense julio, De mandato Sedis apostolicæ Legatorum, eidem sacro concilio præsidentium compilatus per* R. P. F. Joannem de Turrecremata etc. *nunc primum impressus.* 4° Romæ 1547. — Albert Duimius de Catharo, disciple du père Spina déclare dans

Cette publication excita une grande surprise dans le monde catholique; et Ambroise Catharini, qui, aussi bien que Cajétan et Spina, appartenait à l'ordre de saint Dominique, fut indigné de la tache qu'on imprimait aux Frères Prêcheurs en combattant une doctrine à laquelle le Concile de Trente venait d'ajouter le poids de son autorité. Il entreprit donc la défense de l'Immaculée Conception et la réfutation de l'œuvre du Père Spina, dans un excellent traité qu'il présenta aux Pères du Concile de Trente (1).

Dès que cette sainte assemblée commença à discuter la doctrine relative au péché originel les défenseurs du privilége de Marie, qui étaient nombreux et savants, prièrent avec instance le Concile de définir la pieuse croyance comme dogme de foi. Comprenant tout ce que leur position avait de malheureux au milieu des hommages à peu près unanimes rendus par les pères du

la préface qu'en publiant ce livre il achève l'œuvre de son maître. Il attaque la pieuse croyance de front, la déclarant opposée à l'Ecriture sainte, etc. Ambroise Catharini s'étonne de la présomption des éditeurs de ce livre, qui se sont faits tout à coup, dit-il, les censeurs de tout l'univers. Le père De Alva et Astorga parle de ce livre dans ses *Radii solis*, etc. col. 1954, et 1788, et le père Echard, *Scriptores ord. Prædic.* t. II. pag. 128, et t. I. p. 841.

(1) *Disputatio pro veritate Immaculatæ Conceptionis Beatissimæ Virginis et ejus celebranda a cunctis fidelibus festivitate, ad S. Synodum Tridentinam,* autore B. P. F. Ambrosio Catharino Polito, Episcopo Minoriense. fol. Romæ 1551. — Cet ouvrage avait été offert au concile de Trente en manuscrit. L'auteur y explique, dans sa préface, l'histoire du livre de Barthélemi Spina, qui pour lui donner plus d'autorité, le publia sous le nom du cardinal Turrecremata qui était mort depuis près d'un siècle, quoiqu'il l'eût composé et arrangé lui-même en majeure partie, à ce qu'assure Ambroise Catharini. Spina accuse les défenseurs de l'Immaculée Conception de cinquante huit hérésies !

Concile à la prérogative de la Mère de Dieu, les adversaires de cette prérogative évitèrent avec soin d'entrer en matière; ils se bornèrent à demander l'ajournement de la question, pour des motifs de circonstance. Ils alléguaient le déshonneur qui résulterait de la définition pour l'école Thomiste et l'ordre de saint Dominique; ils faisaient voir le danger de rallumer d'anciennes querelles parmi les catholiques à un moment où l'hérésie mugissait de toutes parts. Ils se firent humbles et petits, afin d'échapper à une décision qui était généralement désirée et attendue, et que de savants prélats réclamaient avec instance.

Le Concile de Trente avait pris pour règle générale de ne trancher aucune question librement controversée jusqu'alors parmi les catholiques ; et de décider seulement les questions soulevées par les hérétiques au détriment de la foi. Cette règle empêchait l'assemblée de définir la croyance à l'Immaculée Conception de Marie. Les Pères résolurent donc, dans leur sagesse, de renouveler seulement les constitutions apostoliques de Sixte IV, qui favorisent la pieuse croyance, et d'excepter la sainte Vierge du décret qui définissait l'universalité du péché originel.

A l'explication authenthique du dogme les Pères ajoutèrent cette réserve remarquable : « Cependant ce saint Concile déclare qu'il n'entre point dans son intention de comprendre dans ce décret relatif au péché originel, la bienheureuse et Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu; mais il veut que l'on observe les constitutions du pape Sixte IV, d'heureuse mémoire, sous les peines contenues

dans ces constitutions, que le Concile renouvelle (1). »

Cette déclaration fut sanctionnée le 17 juin 1546 dans la cinquième session du Concile. Elle équivaut à une définition indirecte. Dans un décret dogmatique dont tous les termes sont rigoureux, déclarer que Marie n'est pas nécessairement soumise à la loi commune du péché, c'est évidemment l'excepter de la masse des pécheurs. Quelques défenseurs de la prérogative de Marie désiraient que l'on fit davantage ; mais tout le monde comprit que le Concile de Trente par sa déclaration portait un nouveau coup aux adversaires de l'Immaculée Conception, et donnait de nouvelles forces à ses défenseurs. Cette déclaration, je le répète, équivaut évidemment à une définition indirecte.

Saint Pie V, qui était de l'ordre de saint Dominique, dans sa bulle *Ex omnibus*, en 1567, condamna la doctrine de Baïus, résumée en quatrevingts propositions, dont la 74e est conçue en ces termes : « Personne, excepté Jésus-Christ, n'est exempt du péché originel; ainsi, la sainte Vierge est morte à cause du péché qu'elle avait contracté dans Adam ; et toutes les afflictions qu'elle a éprouvées pendant cette vie, ont été pour elle, comme pour

(1) « Declarat tamen hæc ipsa sancta synodus, non esse suæ intentionis, comprehendere in hoc decreto, ubi de peccato originali agitur, beatam et Immaculatam Virginem Mariam Dei genitricem ; sed observandas esse constitutiones felicis recordationis Sixti Papæ IV, sub pœnis in eis constitutionibus contentis quas innovat. » *Decret. de peccato origin.* ultim. parag. sess. V. — Ceux qui ont prétendu que cette clause ne se trouvait pas dans les actes originaux, ou dans les éditions primitives du concile, ont été convaincus d'imposture. Cette clause se trouve généralement dans toutes les éditions partielles de la Vme session, et dans les éditions authentiques, comme dans les actes manuscrits.

les autres justes, des punitions du péché actuel ou originel. »

Il n'est personne qui, à la première lecture, n'aperçoive que les deux assertions fondamentales de cette proposition sont celles-ci : Jésus-Christ seul a été exempt du péché originel, et, la sainte Vierge a contracté le péché originel ; tout le reste n'est que la conséquence de ces deux principes. Quelle que soit donc la censure dont le souverain Pontife ait voulu frapper cette proposition, elle tombe sur l'assertion qui soumet la sainte Vierge à la loi commune du péché.

Saint Pie V, dans sa bulle *Super speculum*, donnée en 1570, pour réprimer l'ardeur des querelles qui continuaient à troubler beaucoup d'esprits, défendit aux champions des deux opinions de taxer leurs doctrines mutuelles d'erreur. On en conclut que S. Pie V n'a pas condamné la 74me proposition de Baïus comme erronée; puisque dans cette hypothèse, il serait en contradiction avec lui-même ; et on en infère ultérieurement que la censure tombe sur les conclusions de cette proposition, et ne préjuge rien en faveur de l'Immaculée Conception.

En cela on se trompe. Baïus soutenait, et, d'après son système, devait soutenir, que la croyance à l'Immaculée Conception était une hérésie. Il avait donc violé les constitutions de Sixte IV renouvelés par le Concile de Trente, et de ce chef au moins il méritait une censure.

L'animosité de ses disciples contre le privilége de la sainte Vierge était manifeste. Il en reste un monument curieux dans la lettre que Jean Hessels, principal disci-

ple de Baïus, écrivit à Antoine Sablon, gardien du couvent des Pères Franciscains à Ath (1).

Hessels y appelle la dévotion envers Marie Immaculée une superstition, et il en combat le culte en vrai sectaire. Cette lettre et le livre de Muratori sont les deux pièces les plus déplorables qui aient été écrites dans cette lutte par des catholiques.

Pie V a donc voulu condamner l'infraction commise par Baïus aux lois les plus solennelles de l'Eglise, et sans doute réprimer aussi l'insolence des disciples de ce docteur qui s'opposaient sans mesure à une croyance pieuse et généralement reçue.

La guerre n'avait point cessé encore dans les premières années du XVIIe siècle. L'animosité des partis allait croissant; mais les adversaires de l'Immaculée Conception s'isolaient de plus en plus, tandis que ses défenseurs devenaient chaque jour plus nombreux et mieux aguerris. La pieuse croyance ne choquait qu'un petit nombre de théologiens attachés à un vain système et à des arguments mille fois réfutés; tandis que la doctrine hostile au privilége de Marie, révoltait le peuple et blessait l'immense majorité du clergé. Chaque fois qu'un prédicateur se prononçait en chaire contre l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, les fidèles s'indignaient; les magistrats intervenaient; le souverain Pontife était interpellé pour faire cesser ces entreprises; et le seul moyen de calmer l'irritation populaire, et de rendre la

(1) Voy. Petrus de Alva et Astorga, *Radii solis*. col. 2145.

paix aux églises, était d'infliger un blame public aux adversaires de l'Immaculée Conception (1).

Ce remède avait été employé très-souvent, lorsque Paul V crut le moment venu de le convertir en mesure générale. Par sa bulle *Regis pacifici,* du 9 juillet 1616 (2), il défendit de traiter cette question en public et de disputer pour ou contre le privilége de la sainte Vierge devant le peuple, sous les peines marquées dans les Bulles de Sixte IV et de S. Pie V.

Par sa bulle *Regis pacifici,* Paul V avait renouvelé les constitutions de ses prédécesseurs et le décret du Concile de Trente; il avait défendu de disputer dans les sermons et devant la multitude, en faveur de l'une ou de l'autre opinion, et condamné aux peines contenues dans ces constitutions tous ceux qui violeraient ses prescriptions; mais cette bulle ne produisit point l'effet désiré; et le souverain Pontife crut le moment arrivé

(1) Jean de Ségovie supplie le concile de Bâle de définir la pieuse croyance, afin de mettre un terme aux tumultes qui se produisent chaque fois qu'un prédicateur ose contester le privilége de Marie. Voy. *Avisamenta,* etc. pag. 517. Strozzi p. 304, raconte le soulèvement populaire qui eut lieu en Aragon lorsque l'Inquisition poursuivit les défenseurs de l'Immaculée Conception. Voy. aussi Strozzi p. 497. Les rois d'Espagne, en sollicitant du saint Siége la définition du privilége de Marie, alléguaient parmi leurs motifs secondaires, le désir de mettre fin aux tumultes que les adversaires de l'Immaculée Conception excitaient dans leurs états et partout. Voyez *Societas Jesu Mariæ Deiparæ Virgini sacra,* etc. liber unus auct. R. V. J. Bourghesio, cap. 21. p. 293. Duaci 1620, et Wadding, *Legatio Philippi* III *et* IV *de definienda controversia Imm. Conceptionis* etc. Orat. XI. ad Paulum V, Tract XII. *De scandalis.* pag. 375. Trithemius et Sponde fournissent encore d'autres exemples.

(2) Voyez *Regestum auth.* pag. 175. à la suite de l'*Armamentarium seraphicum*, auct. G. De la Fuente. fol. Madriti 1649.

d'imposer silence aux adversaires de l'Immaculée Conception, et de permettre aux défenseurs du privilége de le proposer et de le défendre en toute liberté.

Jusqu'alors les deux opinions avaient été placées à peu près sur la même ligne : les partisans de l'une et de l'autre avaient reçu la défense de taxer leurs adversaires d'erreur ou d'hérésie, et de discuter leur opinion en public. Paul V, par un décret du tribunal de la sainte Inquisition en date du 31 août 1617, maintient toutes ces défenses à l'égard des adversaires de l'Immaculée Conception, et les lève en faveur de ceux qui la soutenaient. Comme toutes les difficultés naissent, dit-il, de ce que l'on propose en public l'opinion contraire à l'Immaculée Conception, nous défendons de nouveau qu'on l'expose ou qu'on la discute dans des sermons, des thèses, ou d'autres actes publics quelconques.

Puis levant cette défense en faveur des partisans de l'Immaculée Conception, le souverain Pontife leur permet de soutenir leur opinion en public, avec cette seule réserve qu'il leur défend de combattre l'opinion contraire, ou d'en traiter. Il leur était permis d'exposer et de prouver la vérité du mystère de l'Immaculée Conception ; mais il leur était interdit d'attaquer leurs adversaires à qui l'Eglise avait imposé silence.

Le 24 mai 1622 Grégoire XV fit un nouveau pas dans la même voie.

Par un décret de la sainte Inquisition il renouvela toutes les mesures prises par ses prédécesseurs, et en particulier la concession faite par Paul V en 1617 aux défenseurs de l'Immaculée Conception ; mais il étendit

jusqu'aux discussions privées, jusqu'aux discours particuliers, la défense portée par Paul V de nier l'Immaculée Conception de Marie. Paul V avait défendu de soutenir cette opinion en public; Grégoire XV défendit de la soutenir même en particulier. Il ferma complètement la bouche aux adversaires du privilége de Marie.

Cependant, par égard pour les religieux de l'ordre de saint Dominique qui rendaient de grands services à l'Eglise, il leur accorda le 28 juillet 1622, la permission de soutenir leur opinion, dans des colloques privés *entre eux seulement, et non pas en présence d'autres personnes* (1).

Il voulait ainsi les mettre à l'abri des censures qu'ils auraient pu encourir par mégarde; mais il maintint la défense générale de nier l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, même dans les entretiens particuliers.

Les mesures prises par Paul V et par Grégoire XV, renfermaient évidemment une définition indirecte de l'Immaculée Conception; car il est impossible que les souverains Pontifes, organes infaillibles de l'Eglise, prononçant en matière de doctrine, imposent jamais silence à la vérité et défendent d'attaquer l'erreur. En fermant la bouche aux adversaires de l'Immaculée Conception, en leur interdisant à ce sujet jusqu'à des disputes privées, ils ont implicitement déclaré que l'opinion contraire au privilége était fausse, erronée, et qu'elle

(1) *Regestum authenticum*, p. 189, à la suite de *l'Armamentarium seraphicum* de Gaspar De la Fuente. Madrid 1649.

n'était point conforme à la tradition catholique. De ces défenses il fallait conclure, en bonne théologie, que l'opinion hostile à l'Immaculée Conception ne pouvait jamais être reconnue vraie, ni l'opinion favorable à ce privilége, reconnue fausse. Les dispositions disciplinaires du saint Siége ont donc préjugé d'une manière pratique la définition dogmatique, plus de deux siècles avant qu'elle fût prononcée.

Après ces mesures disciplinaires qui préjugeaient évidemment la sentence dogmatique à intervenir dans cette question, il restait bien peu de choses à faire, pour ranger la croyance à l'Immaculée Conception de Marie parmi les dogmes de foi. Urbain VIII pressé par le roi d'Espagne de faire davantage, répondit qu'il ne restait qu'une chose à faire, prononcer la définition.

Cependant Alexandre VII, sans prononcer la définition alors désirée, fit un nouveau pas. A la demande de Philippe IV, roi d'Espagne, et de l'épiscopat de ce royaume, il promulgua le 8 décembre 1661, la célèbre constitution *Sollicitudo*, qui fut généralement considérée comme une nouvelle définition indirecte de la pieuse croyance.

Le souverain Pontife détermine tout d'abord le véritable objet de la pieuse croyance et du culte de l'Immaculée Conception en disant : *C'est sans contredit par un sentiment très-ancien de dévotion envers Marie, que les fidèles croient que son âme, dans le premier instant de sa création et de son infusion dans le corps, a été préservée intacte de la tache du péché originel, par une grâce spéciale et un privilége de Dieu, en vue des mérites de Jésus-Christ son Fils, le rédempteur du genre humain ; et qu'ils célèbrent*

DANS CE SENS *avec beaucoup de solennité la fête de sa Conception* (1).

Ces paroles répondent à ceux qui prétendaient que l'Eglise célèbre la sanctification de Marie dans le sein de sa mère, ou la Conception de la Mère de Dieu comme un événement remarquable, etc., et non point sa sainteté originelle.

Le souverain Pontife donne le nom de *pieuse croyance* à la doctrine qui soutient le privilége de Marie ; nom que les religieux Dominicains avaient repoussé avec énergie au Concile de Trente, parce que ce nom supposait, disaient-ils, que l'opinion contraire qui était la leur, méritait l'épithète de croyance non pieuse, ou impie, et parce que ce nom renfermait une définition indirecte du privilége de Marie (2). D'après ces remarques on peut apprécier la portée de l'expression adoptée par Alexandre VII. Il ajoute, un peu plus loin, que cette dévotion, cette fête, ce culte sont tout à fait louables et qu'il veut les encourager. Il rappelle que cette dévotion est justifiée par les constitutions de Sixte IV, par l'autorité du Concile de Trente qui les a renouvelées, par l'institution des ordres religieux et des confréries que le saint Siége a

(1) « Sane vetus est Christi fidelium erga B. Matrem Virginem Mariam pietas, sentientium ejus animam, in primo instanti creationis atque infusionis in corpus, fuisse speciali Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Jesu Christi ejus filii, humani generis redemptoris, a macula peccati originalis præservatam immunem ; atque in hoc sensu ejus conceptionis festivitatem solemni ritu colentium et celebrantium. » Bulla *Sollicitudo*. n. 2. ap. Plazza, *Causa Immac. Concep.* p. 431. ed. Panorm.

(2) Voy. Pallavicini, *Hist. del Concil. di Trenta*. l. VII. chap. 7.

érigés sous l'invocation de l'Immaculée Conception de Marie, par les indulgences qui y ont été attachées, par l'assentiment des universités les plus célèbres du monde, par le consentement presque général des fidèles, par les constitutions et décrets de Paul V et de Grégoire XV, ses prédécesseurs, enfin par le culte invariable et solennel que l'Eglise romaine rend à la Vierge Immaculée depuis l'époque de Sixte IV. Afin de répondre aussi à ceux qui soutenaient que saint Pie V, en abrogeant l'office de Léonard de Nogarolis, approuvé, comme nous verrons, par Sixte IV, avait modifié le culte établi jusqu'alors en l'honneur de la Vierge immaculée, Alexandre déclare expressément que *ce culte n'a jamais varié.*

Après avoir renouvelé les constitutions de Paul V et de Grégoire XV, sous les peines qui y sont contenues, Alexandre VII s'éleva contre ceux qui expliquaient ces constitutions de manière à frustrer la pieuse croyance des avantages qu'elles lui assurent, et qui osaient révoquer en doute, mettre en question, directement ou indirectement, en public ou en particulier, sous quelque prétexte et à quelque occasion, ou de quelque manière que ce fût, la croyance, la fête ou le culte de l'Immaculée Conception, et il les soumit aux peines contenues dans les anciennes constitutions.

C'est par cette nouvelle défense qu'il enchérit notablement sur les mesures prises par ses prédécesseurs; car il proscrit d'une manière absolue la doctrine contraire à l'Immaculée Conception, en ne permettant plus qu'elle se produise de quelque manière que ce fût. Aussi a-t-il omis la clause que ses prédécesseurs avaient constam-

ment retenue depuis Sixte IV, *qu'il n'est point dans son intention de porter préjudice à la doctrine contraire au privilége de l'Immaculée Conception :* son intention manifeste était de condamner indirectement cette doctrine et de la faire disparaître de l'Eglise.

La seule consolation qu'il laissa aux adversaires de l'Immaculée Conception fut la défense de les accuser de péché mortel et d'hérésie formelle, *jusqu'à ce que l'Eglise eût prononcé ;* ce que le saint Siége ne voulait point faire alors d'une manière directe.

Cette constitution excita une joie indicible dans tout l'univers catholique. L'Espagne en célébra la publication par une octave d'actions de grâces. Philippe IV la fit promulguer et observer partout. On considéra généralement la discussion comme terminée.

Si la controverse relative à l'Immaculée Conception de Marie aboutit, après quatre siècles de disputes ardentes, à cet heureux résultat, ce ne fut ni l'effet des arguments matériels, décisifs, que l'on avait découverts dès l'origine, ni l'effet du hasard ou d'un aveugle entraînement.

Les défenseurs les plus zélés du privilége de la sainte Vierge avouaient au milieu du XVe siècle que leur opinion n'était point clairement contenue dans l'Ecriture sainte, ni autorisée par les décisions de l'Eglise. Jean de Ségovie le déclara en termes exprès au Concile de Bâle (1). Le célèbre Tostat d'Avila, qui mourut en 1454, déplore en termes de pitié l'affliction d'esprit à laquelle s'assu-

(1) « Materia de Conceptione Virginis in peccato originali non continetur expresse in canone Bibliæ, vel in determinationibus Ecclesiæ. » Joan. Segobien. Alleg. 1e pag. 17.

jettissent jour et nuit les défenseurs et les adversaires de l'Immaculée Conception de Marie, pour soutenir des arguments, qui pour tout homme doué d'un grain d'intelligence, ne conduisent évidemment, dit-il, de part ni d'autre, à aucune conséquence rigoureuse. Voulant néanmoins expliquer sa manière de voir au sujet d'une doctrine si chaudement controversée, il conseille à tout le monde de ne point se mêler à ces querelles ; puis sans y entrer lui-même, il conclut en faveur de la pieuse croyance par ce motif péremptoire, que dans les choses douteuses il faut toujours choisir l'opinion la plus sûre et la plus favorable, lorsqu'elle ne porte préjudice à aucune vérité connue. Or telle est, dit-il, l'opinion qui soutient que Notre Dame a été préservée de toute tache originelle ; nous devons donc l'embrasser (1). Les défenseurs de l'Immaculée Conception au moyen âge n'adoptaient

(1) « Argumenta tamen utriusque partis, in quibus miserabiles ipsi, sed non miserandi, (Fratres minores et Prædicatores) cum vera spiritus afflictione nocte dieque laborant, infelicem spiritum consumentes, si ab aliquo habente granum intellectus inspiciantur, nihil prorsus necessitatis inducunt... Manifeste majoris culpæ atque discriminis est dissensio, in utrumque inveterata collegium, et odium antiquatum, et pene a juvenibus connutritum, et quasi in utriusque ordinis naturam transiens, quam alterutram hujus quæstionis partem asserere, aut non pertinaciter defensare. Consulerem autem cuilibet catholico bonæ affectionis de disputativa hujus quæstionis investigatione se nullatenus intromittere. Et quia in rebus dubiis quod tutius et favorabilius est eligendum : cum tutius sit atque favorabilius, et sine præjudicio alicujus veritatis cognitæ aut apparentis, Dominam nostram prorsus ab omni originali labe fuisse immunem, quam eam originali contagione asserere fuisse pollutam ; recte eligere debemus asserere eam sine originali peccato fuisse conceptam... Hoc autem sine præjudicio melioris sententiæ, aut consilii vel salva auctoritate majorum, quibus in similibus pertinet judicare. » Tostat. Abulen. *Paradox.* I. cap. 21. p. 8. t. XII. part. 3. Mogunt. 1615.

donc la pieuse croyance, ni en vertu d'arguments décisifs, ni par un aveugle entraînement, mais pour des motifs plausibles et pour des arguments d'une valeur plus ou moins grande, que leur fournissait la tradition vivante de l'Eglise, à laquelle on ne pouvait opposer aucun argument sérieux.

Aussi ne faisons-nous aucune difficulté de reconnaître qu'au moyen âge les défenseurs du privilége de Marie, ni ses adversaires n'apportaient pas d'arguments décisifs en faveur de leur opinion. Ces derniers en étaient réduits aux témoignages de l'Ecriture et des Pères qui affirment la corruption générale du genre humain ; les premiers ne trouvaient ni dans l'Ecriture ni dans les monuments de la tradition, qui leur étaient connus, des preuves claires et certaines ; une partie des témoignages que nous avons observés de nos jours ont échappé même à l'attention de Pétau ; comment eussent-ils frappé les théologiens du moyen âge? Le sens de l'Ecriture n'était pas assez approfondi ; les raisons théologiques qu'on alléguait étaient plausibles, persuasives, imposantes ; mais elles ne constituaient pas en dernière analyse un argument rigoureux, une démonstration nécessaire. En un mot, il était impossible de trancher alors la question à l'aide des ressources matérielles dont la théologie disposait.

Le seul argument décisif, irréfutable, dont les défenseurs de l'Immaculée Conception pussent disposer, était la tradition vivante de l'Eglise, qui attribuait à Marie une sainteté indéfinie et une pureté plus parfaite que celle des anges. Le sens intime de l'Eglise se refusait à placer Marie au nombre des pécheurs et de l'assimiler en fait

de culpabilité au reste des hommes. L'admiration que l'Eglise entière professait pour la Mère de Dieu, s'opposait à ce qu'on reconnût en elle une ennemie de Dieu et une esclave de Satan. Les éloges sans mesure et sans nombre que lui avaient prodigués les saints docteurs, ne permettaient point de croire que le Seigneur, en comblant Marie de toutes les grâces possibles, eût excepté de ses dons la grâce de la sainteté originelle. Ce fut sous l'impression de ces sentiments que les serviteurs de Marie entreprirent la défense de son Immaculée Conception, et combattirent avec tant de succès les adversaires de ce privilége, que l'opinion soutenue par ces derniers fut d'abord repoussée, puis vivement attaquée, et enfin définitivement proscrite.

L'Esprit-Saint dirigeait leurs efforts ; le sens intime de l'Eglise qui les couvrait de son approbation tacite, les guidait : c'est ainsi qu'ils marchèrent à la conquête de la vérité.

La situation que nous venons de décrire, situation parfaitement conforme aux vues de la Providence, laquelle nous communique successivement la part de vérité qui nous est utile, explique comment la controverse relative à l'Immaculée Conception a pu durer cinq à six siècles sans que l'Eglise consentît à la trancher : elle prouve aussi combien l'instinct de l'Eglise catholique est sûr, et combien son silence à certains moments est significatif. La conduite de l'Eglise dans cette controverse montre qu'en fait de croyance, elle ne se trompe jamais. Enfin les diverses périodes de ces discussions séculaires rendent hommage à la tradition vivante de l'Eglise, source vérita-

ble du saint enthousiasme qui depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours, débordait du sein du peuple chrétien et du clergé, par une profession publique de la pieuse croyance, et présageait depuis au moins quatre siècles la définition dogmatique dont nous venons d'être témoins.

CHAPITRE IV.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE MANIFESTÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LA PROPAGATION DE LA FÊTE ET DU CULTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Le droit liturgique autorisait autrefois les évêques à établir la fête. — Le culte est l'expression de la croyance. — Art. I. Institution de la fête dans l'église grecque. — Type de saint Sabas, canons d'André de Crète, homélies de Jean d'Eubée, de Pierre d'Argos, de Léon le Sage. — Calendrier de l'abbé Nicon, etc. Menées et autres livres liturgiques. — Les Grecs modernes convaincus de la légitimité de la fête. — Art. II. Fête de l'Immaculée Conception dans les autres églises orientales. — Fête en Arménie. — Témoignages anciens et modernes. — L'Eglise Syrienne fait la commémoraison du mystère de temps immémorial. — L'Eglise Cophte en Egypte célèbre la fête d'après ses propres traditions. — Toutes les sectes de l'église d'Abyssinie croient au mystere et en célèbrent la fête. — Les persécutions atroces que ces églises ont subies, surtout depuis l'année mille, leur ont ôté la vie et le mouvement. — Leur discipline immobile remonte aux premiers siècles de leur schisme. — Curieux témoignage de Makrisi, auteur mahométan, sur les souffrances des populations chrétiennes d'orient. — Art. III. Origine et propagation de la fête de l'Immaculée Conception dans l'Eglise latine. A la fin du IXe siècle la fête était célébrée dans l'église de Naples. — La charte d'Ugo de Summo datée de l'année 1047, nous paraît douteuse. — Nombreux monuments de la fête célébrée en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, en Espagne et en France avant le Concile de Bâle. — Valeur et portée du décret de ce concile au sujet de la fête de l'Immaculée Conception. — A quelle époque la fête fut-elle célébrée à Rome et par le saint Siége? — La prérogative de l'Immaculée Conception de Marie a été célébrée implicitement dans la fête de sa nativité. — La fête célébrée universellement dans l'Eglise catholique prouve la vérité du mystère. — Si Marie n'avait pas été conçue sans péché, l'Eglise aurait célébré un culte faux, ce qui est impossible.

Aujourd'hui que l'autorité suprême du souverain Pontife règle tous les actes du culte public dans leurs moindres détails, on ne s'explique guère comment le culte de

l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie a pu s'établir d'une manière légitime, comme l'expression naturelle de la tradition vivante de l'Eglise, à moins que l'on ne se rappelle combien l'ancien droit liturgique différait de celui qui est en vigueur de nos jours.

Jusqu'au milieu du XIIe siècle c'étaient les évêques, ou isolés ou réunis en Concile, qui canonisaient les saints, qui composaient leurs offices, et qui instituaient des fêtes en leur honneur. A cette époque Alexandre III réserva fort sagement au saint Siége les causes de canonisation ; mais le droit de fixer les fêtes resta aux évêques jusqu'au temps du Concile de Trente qui pria le saint Siége de publier des livres liturgiques uniformes pour toutes les églises du rit latin. Le saint Concile supprima en même temps toutes les liturgies qui comptaient moins de deux cents ans d'existence, et consacra ainsi par une loi solennelle le principe de l'unité liturgique qui avait toujours été dans le vœu de l'Eglise.

En 1568 saint Pie V publia le Bréviaire romain revu et corrigé, et en 1570 le Missel, mis en ordre selon le désir du Concile de Trente. Dès lors il ne fut plus permis aux évêques d'établir de leur autorité privée des fêtes nouvelles dans les églises : ce droit fut réservé au saint Siége. Avant cette époque aucune réserve n'existait ; et depuis lors les souverains Pontifes ont toujours montré une sage lenteur, et manifesté une grande indulgence dans l'application de la loi promulguée à la prière du Concile de Trente.

Cette différence du droit liturgique fait voir comment les Conciles particuliers et les évêques ont pu établir

successivement, au moyen âge, la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, sans l'intervention du saint Siége; et comment ce culte a été vraiment l'expression naturelle et légitime de la tradition vivante et de la croyance des églises.

En prescrivant la fête de l'Immaculée Conception les évêques voulaient satisfaire à la dévotion du clergé et des fidèles; ils rendaient hommage à une croyance si vive qu'elle ne pouvait plus se renfermer dans les actes d'un culte privé. Les solennités publiques, les jours de fête spéciale pouvaient seuls satisfaire le pieux élan du peuple chrétien.

Ce culte public et solennel est de beaucoup antérieur aux premières disputes. Nous le ferons voir à l'instant, l'institution de la fête de l'Immaculée Conception se perd dans la nuit des temps. Il est impossible d'en assigner la première origine; Benoit XIV fait remarquer avec beaucoup d'à propos et de raison, que les premiers écrivains qui en parlent, la supposent établie, ce qui est le signe certain d'une haute antiquité.

Puisqu'il importe de bien constater l'antiquité et l'universalité de la fête de l'Immaculée Conception, dont il nous reste de nombreux monuments, et de suivre pour ainsi dire de l'œil le développement du culte de ce mystère, je diviserai ce vaste sujet en plusieurs parties dont voici l'enchaînement.

Je chercherai d'abord à quelle époque la fête de la Conception de la sainte Vierge remonte dans l'église grecque; j'examinerai ensuite les monuments et les témoignages qui attestent l'existence de cette fête dans

les autres églises orientales; en troisième lieu, je ferai voir l'origine probable de la fête en occident, dans l'église latine; en quatrième lieu, je déterminerai avec soin l'objet réel de cette fête; en cinquième lieu, j'indiquerai les nombreux monuments liturgiques qui attestent l'universalité de ce culte; enfin je montrerai par combien de mesures importantes le saint Siége l'a successivement encouragé.

ARTICLE I.

Institution de la fête de la Conception de la sainte Vierge dans l'église grecque.

La Conception de la sainte Vierge est célébrée dans l'église grecque de temps immémorial sous le nom de Conception de sainte Anne, c'est-à-dire de la Conception par laquelle sainte Anne devint mère de la très-sainte Vierge. La fête est fixée, non pas au huit, mais au neuf décembre. Elle a pour but de célébrer la sainteté de la Mère de Dieu, et les merveilles qui, d'après une tradition respectable, précédèrent immédiatement cette Conception.

Il est impossible d'en assigner la première origine. Le type ou rituel de saint Sabas, en fait mention. Ce type a été composé originairement vers l'an 485 de notre ère, sur le type et d'après les indications de Chariton qui florissait en 312, et d'Euthymius et Théotictes que saint Sabas vénérait comme ses maîtres dans la vie monastique (1). Chariton n'avait point composé lui-même

(1) Voy. Siméon de Thessalon. *Tract. de hæres.* cité par Allatius, *De libris Græcor. liturg.* pag. 8. Paris. 1646.

ces prières et ces rites, il les avait reçus de ses pères ; de sorte que ce livre remonte, quant à sa substance, aux premières années de l'Eglise.

Comme saint Sabas a modifié la rédaction de ses dévanciers, ses successeurs ont modifié la sienne. Au VII[e] siècle, Sophronius, patriarche de Jérusalem, et saint Jean Damascène au VIII[e] ont développé et complété son œuvre. Aujourd'hui il n'est plus possible de discerner exactement l'âge des différentes parties qui le composent. Parmi les prières relatives à la Conception de sainte Anne, il en est qui portent des noms plus récents que saint Sabas. On ignore l'âge des autres ; rien n'indique que cette fête ait été admise par ce saint religieux dans son type. Ce qui rend le doute plus sérieux, c'est que ce type était généralement employé dans les églises grecques, et que néanmoins Jean d'Eubée, qui écrivait au VIII[e] siècle, assure que la fête de la Conception de sainte Anne n'était pas célébrée partout de son temps (1).

Il serait donc fort téméraire d'affirmer que cette fête a été marquée dans le type de saint Sabas : mais il n'est pas téméraire de supposer qu'à l'époque de ce grand saint elle était célébrée dans un certain nombre d'églises ; car un siècle et demi plus tard, vers l'année 750, elle ait été célébrée avec solennité, et comme une fête ancienne, dans des églises grandes et illustres.

André de Crète, qui vers l'an 675 composa des Odes pour la fête de la Conception de sainte Anne, nous fournit la première date certaine de cette solennité (2).

(1) Apud Ballerini. *Monumenta Imm. Concept.* t. I. p. 101. ed. Rom. 1854.

(2) Voy. S. Andreæ Cretens. *opera*. ed. Combefis. pag. 252. Paris. 1644.

Le soin qu'il prit de composer ces cantiques suppose ici une certaine pompe et un certain éclat, et par conséquent une certaine antiquité. Un écrivain aussi distingué qu'André de Crète ne se serait point appliqué à chanter les prérogatives de la sainte Vierge et de sa sainte mère, si le peuple fidèle n'eût attaché de son temps un grand prix à la fête.

Un demi siècle plus tard, vers l'année 744, Jean d'Eubée prononça une homélie *sur la Conception de la sainte Mère de Dieu,* dans laquelle il atteste que « la première (dans l'ordre chronologique, je suppose) des grandes solennités (célébrées en l'honneur de Marie) est la fête dans laquelle Joachim et Anne ont reçu la nouvelle de la génération de l'Immaculée Vierge Marie, Mère de Dieu, c'est-à-dire *de sa Conception et de sa naissance* (1.) » Et il ajoute : « Quoique cette fête ne soit pas reconnue par tous, nous la célébrons cependant au neuf du mois de décembre (2). »

Ainsi la fête de la Conception de la sainte Vierge n'était pas universelle au milieu du VIIIe siècle; mais là où elle était reçue on la célébrait avec grande pompe.

(1) « Prima omnium insignium solemnitatum ea est in qua Joachim et Anna faustum generationis plane immaculatæ et genitricis Dei Mariæ nuncium acceperunt. Tum augustissima ejusdem Mariæ nativitas : illic Conceptio, hic nativitas. » Joan. Eubœens. monachi et presbyteri *Sermo in Conceptionem sanctæ Deiparæ.* n. 10. pag. 69. in *Sylloge Monumentorum ad mysterium Conceptionis immaculatæ Virginis Deiparæ illustrandum,* cura et ind. Ant. Ballerinii S. J. Romæ 1854.

(2) « Ac primam quidem (solemnitatem), licet ea non ab omnibus agnoscatur, in qua B. Joachim et Anna generationis Mariæ... nuncium acceperunt, die nono mensis decembris celebramus. » Joan. Eubœen. loc. cit. p. 101.

Joseph Simon Assemani assure avoir vu dans la bibliothèque du Vatican, des manuscrits de l'Evangile écrits avant l'année 800 de l'ère chrétienne, où l'on a ajouté le catalogue des fêtes de l'année, catalogue dans lequel la fête de la Conception de sainte Anne figure au 9 décembre (1).

Vers l'an 830, Pierre d'Argos prononça soit en Sicile, soit en Grèce, un discours sur le même mystère, et il atteste, comme Jean d'Eubée, que la fête en était alors fort solennelle. « Considérant, dit-il, dans le sein de sainte Anne, cette première plantation de la noblesse et de l'honneur de notre nature, livrons-nous tous à l'allégresse, et réjouissons-nous dans le chant des Psaumes. Applaudissons des mains, formons des chœurs spirituels, célébrons comme une fête la Conception de Celle qui a augmenté notre joie, et qui même nous procurera une réjouissance ineffable... C'est par Anne et par Joachim que nous avons été enrichis de notre Dame (Domina) et Vierge tout à fait Immaculée qui nous a rendus à la liberté lorsque nous gémissions dans l'esclavage du péché (2). »

(1) « In codicibus Evangeliorum ante annum Christi octingentesimum exaratis, diserta fit ejus (conceptionis S. Annæ) mentio in catalogo festorum per anni circulum, qui catalogus solet quatuor sacris Evangeliis subjungi. » J. S. Assemani, *Kalendar. Eccles. univ.* t. v. p. 434. Romæ 1750.

(2) « Nobilitatis itaque ac decoris naturæ nostræ primam in Annæ utero plantationem intuentes, *exultemus* omnes *et in psalmis jubilemus*. Plaudamus manibus, spiritualesque choreas instituamus, conceptionem illius festive celebrantes, quæ nobis omnis lætitiæ auctrix, ineffabilisque gaudii conciliatrix existit. Cantemus concordi voce Deo nostro, cantemus, utpote qui per Annam et Joachim plane immaculata Domina et Virgine ditati sumus, quæ nos peccati servitute

Après avoir énuméré les biens immenses que nous devons à Marie, Pierre d'Argos conclut ainsi :

« La solennité qui nous réunit, est l'origine et la cause de tous ces biens; elle est comme l'aurore des autres fêtes dont elle prépare la venue et annonce la solennité (1). »

Cinquante ans plus tard, vers l'an 880, George de Nicomédie, comtemporain et ami de Photius, parla de la fête de la Conception de la sainte Vierge, comme de l'une des plus brillantes et des plus fréquentées de l'Eglise.

« Elle est splendide et éclatante par elle-même, dit-il, la solennité de cette fête; mais elle paraît plus belle encore par le concours et la piété de ceux qui viennent y assister (2); » et continuant sur ce ton il fait voir que la fête est aussi très-ancienne : « Nous célébrons aujourd'hui, dit-il, dans cette nombreuse assemblée, votre fête, ô Vierge sainte; *fête qui n'a pas été introduite depuis peu,* mais qui par son objet, aussi bien que dans l'ordre des temps, est une de nos fêtes princi-

pressos in libertatem assereret. » Petri Argorum episcopi *Oratio in Conceptionem sanctæ Annæ quando concepit S. Deigenitricem.* pag. 124. in *Sylloge monum.* P. Ant. Ballerinii.

(1) « Horum porro bonorum omnium origo et causa præsens exstitit solemnitas, quæ reliquis insuper omnibus, ceu quædam solis aurora ortum parat, cæterasque seipsa solemnitates prænunciat. » Petrus Argor. loc. cit. pag. 126.

(2) « Splendida quidem et illustris hujusce festivitatis celebritas illucet; eorum tamen, quorum concursu illustratur magnificis studiis splendidior affulget, etc. » Georg. Nicomed. *In oraculum Conceptionis S. Deiparæ oratio,* apud Combefis. *Biblioth. PP. nov. auctar.* t. I. pag. 995. Paris. 1648.

pales; c'est par elle que nous jouissons du bonheur qui nous a été annoncé (1). »

Vers l'année 880, l'empereur Léon le Sage composa, en l'honneur de la Conception de la sainte Vierge, une homélie que Baronius a vue, mais dont le texte n'a pas été publié jusqu'ici (2).

Basile Porphyrogénète qui régna de l'an 975 à l'année 1025, marque au 9 décembre la fête de la Conception de sainte Anne, mère de la Mère de Dieu, dans le Ménologe qui porte son nom (3) ; et il y ajoute un commentaire pour réfuter les fausses opinions qu'on avait accréditées sur l'origine de la Mère de Dieu.

L'abbé Nicon écrivit vers l'an 1060 un typique ou rituel, divisé en quarante chapitres, dont le huitième comprend le calendrier des fêtes de l'année; l'on y voit marquée au 9 décembre la fête de la Conception de sainte Anne, comme dans les autres livres liturgiques des Grecs. Cet ouvrage de Nicon explique les usages et les rites du patriarchat d'Antioche, c'est-à-dire d'une très-grande partie des églises d'Asie (4).

(1) « Qui hodiernam celebri conventu festivitatem agimus, non uti novissime introductam; quin imo, uti sicut ordine, ita et ipsis rebus præcipuam, per eam prædicata fruimur voluptate. » Georg. Nicom. loc. cit. p. 1015.

(2) « Exstat Leonis imperatoris sermo de Conceptione B. M. V. in manuscripto codice bibliothecæ Sfortianæ, n. 65. » Baronius, *Comm. ad Martyrol. rom.* ad 8. Dec. Dans ses annales ecclésiastiques, ad an. 911. n. 3, Baronius énumère les œuvres de l'empereur Léon le Sage, qui se trouvent dans les manuscrits du Vatican, mais il ne parle plus de l'homélie sur la Conception de la sainte Vierge.

(3) Cité par le P. Passaglia, sect. VII. n. 1603. pag. 1749.

(4) « Conceptio stæ Annæ quando concepit beatam Virginem Mariam Dei genitricem. » Voyez Jos. Simon Assemani, *Kalend. Eccl. univ.* t. v. pag. 434. Asse-

L'empereur Manuel Commène, qui régna de l'année 1145 à l'année 1180, publia l'année 6674 du monde, selon le calcul des Grecs, qui répond à l'année 1166 de notre ère, une *Novelle* qui compte la fête de la Conception de sainte Anne parmi celles où les tribunaux de l'empire doivent vaquer (1). Cette fête était donc ancienne et solennelle : la cour et la ville de Constantinople la célébraient comme une des fêtes principales de l'année.

Cette fête figure aujourd'hui dans tous les calendriers de l'église grecque, que l'on connaît. Les dyptiques græco-sclaves publiées par le P. Pappebroch, dans le premier volume des *Acta Sanctorum* du mois de Mai (2) ; les Tables græco-russes, appelées Capponiennes, du nom de la famille Capponi qui les possédait, tables que le docte Assemani a publiées avec de savants commentaires (3) ; les Menées ou offices de tous les jours du mois, qui sont en usage dans les églises du rit grec, unies ou schismatiques, indiquent la fête de la Conception de sainte Anne au 9 de décembre.

Il y a donc dans la liturgie de l'église grecque un monument éclatant de l'ancienne tradition des églises orien-

mani dans sa *Bibliotheca orient.* t. I. pag. 620, énumère les œuvres de l'abbé Nicon traduites en arabe. J'ignore si le typique a été imprimé. Il se trouve manuscrit à la bibliothèque du Vatican, où Assemani l'a déposé.

(1) « Primum quidem de omnino feriatis (diebus) est agendum. Natalis itaque dies purissimæ Dominæ ac Dei genitricis, qui est octava septembris, feriatus est... Item nonus decembris, quippe quia tunc genitricis Dei nostri Conceptio celebratur... » *Scholion ad tit.* VII. *Nomocanonis Photii. Biblioth. Juris canon. veter.* Justelli et Voellii. t. II. p. 921. Paris 1661.

(2) Bolland. *Acta SS. Maii.* pag. t. I. pag. LVIII. Antv. 1680.

(3) *Kalendaria Ecclesiæ universæ* t. V. Romæ 1750.

tales, et une preuve palpable de l'antiquité de la fête de la Conception de Marie.

Les livres liturgiques que nous venons de citer remontent à la plus haute antiquité; et il est certain que depuis environ mille ans ils n'ont subi aucune modification essentielle. L'église grecque schismatique, séparée du centre de l'unité et privée par conséquent de cette boussole divine qui dirige les églises particulières, unies, dans la voie des améliorations disciplinaires et doctrinales, soutient comme un axiome incontestable, que le huitième Concile général a clos l'ère des développements de la doctrine sainte et des améliorations de la discipline sacrée. Elle a adopté l'immobilité comme son ancre de salut; et elle saisit toutes les occasions de reprocher à l'église latine, comme des nouveautés abusives, les perfectionnements qu'elle introduit dans sa discipline, et les éclaircissements qu'elle jette sur sa croyance.

Cette immobilité qui est devenue pour les églises séparées du centre de l'unité une nécessité depuis qu'un guide sûr leur manque, a l'avantage de conserver intactes les anciennes traditions, qui en beaucoup de points attestent l'ancienne union de toutes les églises, et accusent les églises grecques d'un schisme manifeste (1).

(1) C'est ainsi que jusqu'à ces derniers temps les églises séparées ont fait chaque jour la commémoraison du souverain Pontife, comme chef de l'Eglise catholique. Dans les *Ekhténii*, sortes de litanies souvent répétées dans les offices de l'église russe, la mémoire du Pape était conçue en ces termes : *Le très-saint et universel Pontife N... Pape de Rome.* Afin de faire disparaître ce monument de

Les grecs schismatiques n'ont pas toujours conscience des trésors qu'ils nous gardent. Ainsi un de ces écrivains qui, à l'exemple du fameux Cyrille Lucar, s'est efforcé de plaire aux protestants, par une série d'interprétations hasardées et équivoques des croyances de son église, Métrophane Critopule, a nié vers le milieu du XVII[e] siècle, que l'église orientale eût jamais reconnu la Conception Immaculée de la Mère de Dieu ; il a soutenu que Jésus-Christ seul a été exempt du péché originel (1). Cette assertion téméraire nous fournit une preuve palpable de sa grande ignorance, nous le ferons voir en énumérant les passages des pères grecs qui ont proclamé le privilége de Marie, dès les premiers siècles de l'Eglise; mais en attendant que cette démonstration soit faite, citons un trait récent, propre à dissiper les doutes des hommes de bonne foi.

Monseigneur l'archevêque de Philippes, délégat apostolique parmi les fidèles du mont Liban, écrit le 30 avril

l'ancienne union de toutes les églises, l'empereur Nicolas substitua en 1834 aux anciens livres liturgiques dans son empire des livres nouveaux, dans lesquels cette prière pour le souverain Pontife était supprimée. C'était un grand pas vers le schisme qui fut consommé en 1838. Voy. *Persécutions et souffrances de l'église catholique en Russie*,.. par un ancien conseiller d'état russe (le comte de Horrer). pag. 138. Louvain 1844.

(1) « Censet ecclesia (orientalis) hanc (Deiparam) quoque primævo, avitoque peccato fuisse obnoxiam, quemadmodum etiam omnes homines ; solum vero illius Filium, utpote qui non nudus homo est, sed utrumque Deus et homo, a peccato immunem, omnique noxa superiorem esse novimus... » *Confessio catholicæ et apostolicæ in Oriente ecclesiæ, conscripta compendiose per Metrophanem Critopulum*, hieromon. quondam et patriarch. C. P. protosyncellum, latinitate donata a J. Horneio. Helmstad. 1661. p. 135.

1849 à S. S. Pie IX, en réponse à l'encyclique du 2 février 1849, qu'ayant prêché un jour de l'année 1820, dans la ville de Damas, sur le mystère de l'Immaculée Conception de Marie, les grecs schismatiques s'élevèrent avec vivacité contre cette doctrine et la taxèrent de nouveauté latine, de doctrine inconnue des anciens docteurs. Mais Monseigneur de Philippes, afin de réfuter ces accusations téméraires, composa une petite dissertation dans laquelle il réunit les témoignages que nous fournissent les écrits des saints pères grecs et les livres liturgiques de l'église orientale; et ces preuves parurent si convaincantes, dit-il, au patriarche grec, que celui-ci reconnut avec bonne foi la vérité de notre croyance (1).

Il est donc avéré que la fête de la Conception de la sainte Vierge a été célébrée, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, par l'église grecque, et que le culte de cette église, malgré le schisme infortuné qui la sépare de nous, atteste la vérité du privilége de Marie.

ARTICLE II.

De la fête de la Conception de la sainte Vierge dans les autres églises orientales.

Les églises d'Arménie, de Syrie, d'Egypte et d'Abyssinie ont reçu de l'église grecque le fond de leur liturgie et de leur discipline ecclésiastique. Toutes célèbrent la

(1) *Pareri de' vescovi.* I. 145.

fête de la Conception de la sainte Vierge, comme l'église grecque, toutes rendent témoignage à la croyance de l'église latine.

Matthieu Paris, religieux du célèbre monastère de saint Alban dans son histoire ecclésiastique d'Angleterre, atteste qu'en l'année 1228 le patriarche d'Arménie visita ce pays. Un jour les religieux de saint Alban lui démandèrent si la fête de la Conception de la sainte Vierge était célébrée par l'Eglise Arménienne, et ce prélat leur répondit que cette fête existait de temps immémorial dans sa patrie (1).

Monseigneur Hassoun, archevêque primat des Arméniens unis de Constantinople, écrivit le 25 Juillet 1849 (2) à S. S. Pie IX :

« Quoique le privilége de la sainte Vierge soit connu et compris des fidèles, dans notre église Arménienne, qui en célèbre chaque année la fête avec grande solennité, et que tout le monde, dans cette église, proclame que Marie n'a jamais été souillée de la tache originelle, vérité que l'on professe publiquement dans les hymnes ecclésiastiques ; cependant pour donner plus d'éclat à la croyance de notre nation en cette matière, et afin d'obéir

(1) « Interrogatus... si in partibus suis Conceptio B. Mariæ celebraretur, respondit : celebratur utique, et hæc est ratio, quia Angelo nunciante Joachim dolenti et inhabitanti tunc desertum, ipsa conceptio facta est. Similiter et conceptio B. Joannis Baptistæ, simili ratione. De conceptione autem Domini, quæ facta est Angelo annunciante Mariæ, quæ concepit ex Spiritu sto, nulli fidelium venit in dubium. » Matth. Paris. *Historia Anglorum* ad an. 1228. pag. 242. ed. Paris. 1644.

(2) *Pareri de' vescovi.* I 460.

aux ordres de votre Sainteté, j'ai convoqué mes prêtres, et j'ai soumis la question à un nouvel examen. Il est résulté de leur témoignage unanime que jamais chez nous le moindre doute ne s'est élevé sur l'Immaculée Conception de Marie, et que l'opinion contraire à ce privilége a toujours fait horreur dans notre église. De plus j'ai consulté la doctrine des pères de notre nation, et j'ai vu dans les recueils de nos hymnes que, depuis les premiers siècles de l'Eglise, ils n'ont point hésité à dire que « *la sainte Vierge Mère de Dieu a été bénie dès le sein de sa mère, dont elle est sortie sans contracter aucune tache; qu'elle est une fleur qui ne peut point se faner; qu'elle est une fille d'Adam, qui n'a point subi la sentence d'Adam.* » Notre église se réjouit aussi en chantant en l'honneur de Marie : « *Vous êtes une fleur intacte, la maison du genre humain, la plante de bénédiction de notre premier père... délivrée de la condamnation d'Adam,* » On trouve beaucoup de passages semblables dans les hymnes employés dans nos églises; d'où il est facile de comprendre que la croyance à l'Immaculée Conception existe dans notre nation depuis les premiers siècles de l'Eglise, et que nos anciens pères n'ont pas oublié de l'enseigner (1) ».

(1) « Quamquam in hac nostra ecclesia Armena hoc Mariæ Virginis privilegium compertum sit atque exploratum omnibus Christi fidelibus, et publice quotannis magno cultu de eadem immaculata conceptione festiva celebretur dies; atque nulla unquam primigenia macula Beatissimam Virginem fuisse affectam omnes ultro prædicent, hymnisque ecclesiasticis iidem vulgo profiteantur, attamen ut majori elucidatione gentis nostræ hac de re fides innotesceret, atque Beatitudinis tuæ jussis obtemperaremus, arcessitis nostris sacerdotibus, denuo rem in tru-

Voilà certes l'ancienneté et l'universalité de la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge et le culte solennel de ce mystère, dans l'églse arménienne, bien constatés !

L'Eglise syrienne faisait de temps immémorial la commémoraison de la Conception de la sainte Vierge, lorsque le patriarche et les évêques, stimulés par la dévotion de l'église latine, résolurent de composer un office complet de l'Immaculée Conception, et de célébrer chaque année la fête de ce mystère. La croyance et le culte immémorial de l'église de Syrie sont constatés par le Patriarche de Babylone, qui écrivit le 10 juillet 1850, de Mossoul, à S. S. Pie IX, les lignes suivantes, traduites d'abord du Syriaque en Italien, et par nous de l'Italien en Français.

« Nous déclarons que notre croyance et celle de nos

tinam evocavimus, et, singulorum auditis sententiis ,comperimus in nostra ecclesia Armena de illibato sanctissimæ Virginis conceptu nullum unquam exortum fuisse dubium, gentemque nostram ita hoc sibi persuasum habere, ut adversam opinionem semper respuerit, omnique conatu abhorruerit. Exploratis insuper gentis nostræ Patrum hac de re sententiis, reperimus eos jam a primævis fere Ecclesiæ sæculis in publicis hymnariis ecclesiasticis, haud dubitasse prædicare : « Deiparam Virginem Mariam, et in ipso matris suæ ventre fuisse benedictam, atque ab omni labe immunem ex eo exivisse; ipsamque esse florem languesci nescium sobolemque Adam indemnatam » (quæ videlicet haud cecidit sub damnationem qua cæteri homines fuerunt mulctati). Eadem hæc nostra ecclesia armena lætatur cum S. Virgine Maria sic canens : « Tu flos integer domus humani generis et stirps benedictionis primævi genitoris... soluta ab omni Adæ damnatione. » Et hisce alia similia reperire est in iisdem hymnariis, quibus nostrates in ecclesiis latissime utuntur. Quibus ex locis facile intelligitur hanc de immaculata Beatissimæ Mariæ Virginis Conceptione doctrinam apud nostram gentem a primævis usque Ecclesiæ sæculis plurimum invaluisse, eamque palam veteres nostros prædicare haud dubitasse. » Loc. cit.

frères métropolitains, des religieux, des prêtres et de tous les fidèles de la nation Chaldéenne touchant l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans le sein de sa mère, ne diffère en rien de la croyance des catholiques d'Europe... Nous sommes fermement attachés à cette croyance... Jamais nous n'avons entendu ni lu qu'aucun de nos premiers pères et docteurs ait contesté cette vérité ou qu'un seul de nos pères ou de nos docteurs actuels ait combattu cette croyance. Au contraire, nous avons entendu et nous entendons, nous avons trouvé et nous trouvons encore que tous les membres de notre nation, supérieurs et sujets, savants et ignorants s'accordent unanimement et sans exception dans cette croyance. Si les anciens n'ont pas discuté cette question dans ses détails, c'est qu'ils n'en ont pas eu l'occasion, aucune controverse n'ayant été soulevée de leur temps. Cependant dans les hymnes et les éloges qu'ils ont composés en l'honneur de la Vierge sans tache, on trouve des preuves nombreuses de la conformité de leur croyance et de la nôtre. Plusieurs l'expriment en termes exprès. Saint Ephrem, par exemple, dit que *Marie a été exempte de toute souillure, de toute tache et de toute culpabilité de péché.* George Uard, un de nos plus célèbres docteurs, est plus explicite encore: dans les hymnes et les cantiques qu'il a composés en l'honneur de Marie: *Qui pourra jamais,* dit-il, *concevoir dans l'esprit, ou exprimer en paroles ce que Dieu a fait de cette personne toute pure et sans tache? de cette personne sainte et sanctifiée, qui fut sanctifiée dès le moment de sa conception, et destinée dès le sein de sa mère à devenir l'arche, la demeure,*

le temple, le palais, le siége du roi vivant des siècles? Dans un autre chant, comparant Marie à la toison de Gédéon (qui exposée à la rosée ne contracta aucune humidité) : « *Marie,* dit-il, *ne fut point humectée du péché; seule elle fut préservée du déluge universel du péché, et elle resta sèche et aride, comme la toison de Gédéon* (1). »

Le Patriarche ajoute enfin : « Nous nous proposons de célébrer dès cette année la fête de l'Immaculée Conception, dont nous avons dans notre liturgie depuis bien des siècles la commémoraison, et pour laquelle nous avons, depuis cinq ans, composé un office conforme à nos rites (2). »

Nous voyons par la lettre que Mgr l'archevêque de Philippes, délégat apostolique au Mont Liban, adressa au saint Père à la même occasion, que ce fut en 1840, que le Patriarche, les archevêques et les évêques de Chaldée réunis à Mossoul, convinrent, à l'unanimité, de célébrer désormais la fête de l'Immaculée Conception, comme fête de précepte dans toute la nation (3).

Cette fête ne fut donc qu'une extension de la commémoraison qui existait de temps immémorial dans la liturgie Syrienne.

L'Eglise Cophte, en Egypte, célébrait la Conception de la sainte Vierge, au 13 du mois Chiach, quatrième mois de l'année ecclésiastique de cette église, qui commençait en septembre, ou à la fin d'août. C'est-à-dire qu'elle

(1) *Pareri de'vescovi.* III. 177.

(2) *Ibid.*

(3) *Pareri de'vescovi.* I. 146.

célébrait cette fête à peu près au même jour que les autres églises.

Les Cophtes célébraient la nativité de la sainte Vierge le 10 du mois Toth, ou septembre; tandis que nous la célébrons le huit de ce mois. Ils célébraient la Conception de saint Jean Baptiste le 26 septembre, et sa nativité le 30 juin. Ces différences de temps servent merveilleusement à prouver que l'Eglise Cophte n'a pas fixé ses fêtes d'après les usages d'une autre église, mais d'après ses propres calculs et d'après ses traditions locales.

De plus dans le catalogue des fêtes qui se trouve dans un très-vieux manuscrit arabe, à la suite des Evangiles, à l'usage et selon le rit des Cophtes de l'Eglise d'Alexandrie, manuscrit déposé dans la bibliothèque du Vatican, et décrit par le savant cardinal Mai (1), on lit au 13 décembre : *La Conception de sainte Anne, lorsqu'elle conçut notre Dame Marie* (2). Les Cophtes rendent donc hommage au privilége de la Mère de Dieu.

En Abyssinie même croyance et même culte. Monseigneur de Nilopolis, vicaire apostolique en ce pays, l'atteste en termes remarquables. « Parmi les chrétiens d'Ethiopie, dit-il, à qui la main des hérétiques et des schismatiques a retranché depuis longues années le fruit de la bonne doctrine, j'ai trouvé à ma grande joie que les sectes sont à peu près unanimes à professer

(1) « Codex antiquissimus... arabicis elegantibus litteris et sermone exaratus... quo continentur... lectiones evangelicæ.. in festis et sanctis jejuniis per annum... juxta ritum ecclesiæ Alexandrinæ Cophtitarum... » A. Mai. *Scriptor. veter.* t. IV, p. 14 et 15.

(2) Loc. cit. pag. 21.

l'Immaculée Conception de Marie et à déclarer la sainte Vierge exempte du péché originel (1). »

Le calendrier de l'église Abyssinienne, publié par Ludolf à la suite de son histoire d'Ethiopie, indique la fête de la Conception de sainte Anne au 16 de décembre (2).

Ludolf, qui en sa qualité de protestant n'est pas suspect de partialité en cette matière, affirme que la dévotion des chrétiens d'Ethiopie envers la très-sainte Mère de Dieu, Reine du ciel, *Pontife souveraine* de tous les saints, dépasse de beaucoup la vénération qu'ils témoignent aux autres serviteurs de Dieu, et fait qu'ils célèbrent chaque année trente deux fêtes en l'honneur de Marie (3).

Les monuments du culte de la sainte Vierge immaculée que nous venons de produire ne sont pas tous d'une haute antiquité ; mais tous attestent un culte très-ancien ; car il ne faut jamais oublier, lorsqu'on parcourt l'histoire des églises de l'Orient, que les persécutions les plus atroces leur ont ôté depuis des siècles toute vie extérieure et toute action disciplinaire. L'oppression dans laquelle elles ont gémi, et gémissent encore la plupart,

(1) *Pareri de'vescovi.* II. 249. et IX. App. I. 15.

(2) Jobi Ludolfi, *Ad suam historiam æthiopicam... commentarius.* pag. 402. Francof. 1691.

(3) « De cultu sanctorum nunc diximus. Sed omnes longe superat *sanctissima Mater* Domini quæ tanquam *Regina* cœli et omnium sanctorum *Antistes summa* ab Habissinis maxima veneratione habetur ; ut etiam triginta duo festa annuatim in memoriam ejus celebrent, et vicesimum primum uniuscujusque mensis diem illi sacrum esse voluerint. » J. Ludolf. loc. cit. pag. 361.

a éteint chez elles l'activité que montrent toujours les églises chrétiennes, lorsqu'elles jouissent d'une sage liberté. Les églises orientales étaient presque toutes, il y a huit cents et même douze cents ans, telles que nous les voyons aujourd'hui. Depuis qu'elles subissent le joug de l'Islamisme elles n'ont rien modifié dans leurs croyances, rien ajouté à leurs lois ecclésiastiques.

On ne tient pas toujours assez compte de cet état de choses, que nous voulons rappeler, afin de faire connaître à tous une page intéressante de l'histoire ecclésiastique, qui n'est connue jusqu'ici que d'un petit nombre de savants.

La conquête mahométane commença au VIIe siècle en Egypte, et s'étendit rapidement en Asie. Dès lors les chrétiens furent opprimés d'une manière odieuse, et traités avec la dernière injustice. Cependant ils obtinrent de leurs vainqueurs une certaine liberté d'exercer leur culte dans leurs églises, et dans ceux de leurs monastères qui ne furent pas dépouillés ou détruits. La persécution avait ses heures de fureur et ses heures de repos : elle ne sévissait pas toujours et partout. Cet état de choses dura plus de trois siècles après les premières invasions.

Mais au commencement du XIe siècle, le Mahométisme parut tout à coup animé d'une fureur infernale contre les chrétiens, et il jura de les exterminer jusqu'au dernier.

Le souverain de l'Egypte, Hakem Abu-Ali-Mansour, donna le signal d'une persécution atroce, que les historiens arabes mêmes osent à peine raconter dans ses affreux détails, persécution qui eut du rétentissement

en Europe et qui provoqua vers la fin du même siècle le grand mouvement des croisades.

Afin de mieux constater l'impossibilité matérielle où se trouvèrent depuis lors les chrétiens d'Egypte et des pays occupés par les Mahométans, de vivre de la vie des églises libres, je laisserai la parole au célèbre Makrisi, qui, quoique Mahométan, (né au Caire en 1364,) a écrit brièvement l'histoire des Cophtes chrétiens, dans laquelle il raconte d'abord les affreux massacres qui affligèrent les chrétiens dans les premiers siècles de la conquête. Arrivant ensuite au règne du cruel et sanguinaire Hakem, il avoue que sa plume se refuse à décrire les ignominies dont on couvrit la population chrétienne d'Egypte; puis il continue en ces termes: « A cette époque les chrétiens eurent à subir des persécutions telles que jamais ils n'en avaient subi... Le prince leur ordonna de porter des habits marqués, auxquels on pût les reconnaître. Il leur défendit de célébrer la fête des Palmiers et celle de la Croix, et de se réunir aux jours de fête pour se récréer selon leur habitude. Il fit brûler un grand nombre de croix, défendit aux chrétiens de se procurer des serviteurs et des servantes. Il leur défendit aussi de se baigner dans le Nil. Il leur fit porter des croix de bois pesantes suspendues au cou; il leur interdit l'usage des chevaux, leur laissant celui des mulets et des ânes; il défendit aux mahométans de louer des animaux aux chrétiens, ou de transporter ceux-ci sur terre ou sur eau; il voulut que les habits et les chapeaux chrétiens fussent tout à fait noirs. Ensuite il résolut de détruire toutes les églises chrétiennes et de s'emparer de

leurs biens. Dès qu'un mahométan demandait la permission de s'emparer d'une église ou d'une propriété ecclésiastique en province, sa demande était accordée. Les vases d'or et d'argent, et les meubles d'église de tout genre furent pillés ainsi et vendus publiquement sur le marché de Misra. Dans l'église de Schenudath on trouva d'immenses richesses ; et dans l'église de Moallakath une énorme quantité de vases d'or et d'ornements de soie. A commencer de l'année 403, (1009 de l'ère chrétienne,) la destruction fut générale, de sorte qu'un témoin digne de foi assure, qu'avant la fin de l'année 405, le nombre des églises chrétiennes, bâties autrefois par les Grecs, qui furent détruites en Egypte, en Syrie et dans les provinces adjacentes, dépassa les trente mille. La valeur des vases d'or et d'argent, des legs pieux et des biens ecclésiastiques était incalculable. En dernier lieu Hakem ordonna à tous les chrétiens et à tous les juifs de passer sur le territoire des Grecs. Les chrétiens réunis en foule autour de la citadelle du Caire supplièrent le prince de les dispenser de l'émigration. A cette occasion beaucoup de chrétiens embrassèrent l'Islamisme (1). »

Il n'est guère étonnant que sous le poids d'un pareil joug les populations chrétiennes soient tombées dans l'ignorance et la dégradation où nous les voyons. Mais cet avilissement même est une garantie de la fidélité avec laquelle elles ont conservé, comme leur dernier

(1) Taki-Eddini-Makrisi, *Hist. Coptorum christianorum in Egypto,* arab. ed. et in ling. lat. transl. ab. H. J. Wetzer. 8. Solisbaci 1828.

trésor et leur plus grande consolation, leurs anciennes croyances et leur ancienne liturgie.

Ces croyances et ces liturgies remontent donc tout au moins jusqu'à la première ère des persécutions mahométanes : mais en réalité elles datent de beaucoup plus haut ; car les églises d'Egypte et d'Abyssinie, et une grande partie de l'église Chaldéenne ou Syrienne, se sont séparées de la communion de l'église grecque et latine depuis le Concile de Calcédoine, c'est-à-dire depuis le milieu du cinquième siècle. Eutychès en Asie, et Dioscore en Egypte ont accrédité à cette époque l'Eutychianisme que la plupart de ces églises professent encore aujourd'hui. Depuis que ce malheureux schisme a été inauguré et envénimé par de longues hostilités, les Eutychéens n'ont rien emprunté à l'Eglise véritable ; ils se sont renfermés dans le cercle des croyances et des pratiques qu'ils avaient adoptées avant l'époque du schisme.

Si nous trouvons maintenant chez eux la fête de la Conception de la sainte Vierge, nous sommes donc autorisés à croire que cette fête existait au Ve siècle, et qu'elle était déjà alors à peu près générale dans les églises d'Orient. Cette conclusion découle naturellement des faits que nous venons de rappeler.

Mais il est temps de passer en Occident, et de recueillir les preuves de la tradition vivante de l'Eglise latine, en faveur de l'Immaculée Conception de Marie, dans les monuments de sa liturgie et de son histoire.

ARTICLE III.

Origine et propagation de la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans l'Eglise latine.

En Occident comme en Orient, la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge se perd dans la nuit des temps (1) : les premiers auteurs qui en parlent la supposent établie.

De tous les monuments écrits qui sont parvenus à ma connaissance le plus ancien est le calendrier latin de l'église de Naples, qu'Alexis Symmaque Mazzocchi a publié avec de savants commentaires en 1744 (2).

Ce calendrier gravé sur marbre vers le milieu du IXe siècle, comme Mazzocchi le prouve, porte au 9 décembre : *Conception de sainte Marie Vierge.*

La date du 9 décembre accuse une origine grecque : l'expression : *Conception de la sainte Vierge*, au lieu de l'expression : *Conception de sainte Anne*, usitée chez les Grecs, accuse une origine latine. Au fait l'Eglise de Naples à cette époque était à certains égards moitié latine et moitié grecque. La Sicile et l'Italie méridionale obéissaient au Patriarche de Constantinople, et conservaient

(1) « Cette fête, dit Baillet, a été reçue dans l'Eglise longtemps avant que l'on y vit naître les questions que l'on a formées à son occasion. » Baillet, *Vie des Saints.* au 8 décembre—*Conception de la sainte Vierge Marie.* t. III. pag. 151. ed. fol. Paris 1704.

(2) *Vetus marmoreum Neapolitanæ ecclesiæ kalendarium* etc. 4. Neapoli 1744. Mazzochi a donné la gravure de ce célèbre monument à la suite de son ouvrage sur les saints évêques de Naples, intitulé ; *De sanctorum Neapolitanæ ecclesiæ Episcoporum cultu dissertatio.* 2 vol. 4. Neap. 1752. Dans la préface de ses commentaires sur ce calendrier pag. XXXIX, il tâche de prouver que ce document a été gravé entre les années 840 et 850.

dans beaucoup d'églises les rites et le langage de l'Orient. Naples cependant était aux portes des états romains et avait des rapports intimes avec les autres peuples de l'Occident. On peut donc se rendre compte du mélange d'usages de l'Eglise grecque et de l'Eglise latine, qui frappe dans cet antique monument liturgique.

Il est probable que la fête a passé des églises du rit grec aux églises du rit latin, et qu'elle a été accueillie avec faveur en Occident parce qu'elle s'accordait très-bien avec la croyance générale à la parfaite sainteté de Marie.

Quoi qu'il en soit, ce calendrier atteste la haute antiquité de la fête de la Conception de la sainte Vierge en Occident ; antiquité qui dépasse sans aucun doute l'âge où ce calendrier a été gravé. Si ce catalogue des fêtes a été dressé vers le milieu du IX[e] siècle, il est permis de croire que la fête remonte au VIII[e] siècle et même au delà. La nature même du monument le prouve : on n'a évidemment confié au marbre que le souvenir des fêtes qui étaient alors dans les habitudes de l'Eglise, et qui se recommandaient par un antique usage.

Le P. Antoine Ballerini a publié récemment une charte par laquelle Ugo de Summo, prêtre de Crémone, légue, en l'année 1047, une propriété foncière aux chanoines de l'église de Notre Dame de Crémone, à condition qu'ils célèbrent chaque année avec beaucoup de solennité la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et y chantent un Trope, c'est-à-dire une prose, où ce mystère est clairement exprimé. Le pieux donateur ordonne aussi à ses confrères de faire sculpter une

magnifique statue de Marie immaculée, en marbre ou en bois incorruptible, qu'il décrit avec beaucoup de soin et de goût (1).

Si cette charte et ce trope remontent à l'année 1047 comme on l'affirme, ils sont sans contredit un des monuments les plus remarquables que nous ayons du culte qui fut rendu autrefois à la sainte Vierge Immaculée. Mais une lecture attentive de ces documents nous fait vivement regretter, précisément à cause de leur importance, que le savant éditeur n'ait pas cru devoir en prouver l'authenticité d'une manière satisfaisante.

Le testament nous est suspect d'abord parce qu'il est rédigé avec une grande affectation; ensuite parce qu'il fourmille de détails superflus, caractère propre des pièces fabriquées ; enfin parce qu'il renferme des expressions employées beaucoup plus tard pour répondre aux adversaires du privilége de l'Immaculée Conception. Par exemple, il y est dit que la sainte Vierge *a été préservée de la tache originelle par une rédemption anticipée;* manière de parler inouïe avant le XIII[e] et peut-être avant le XIV[e] siècle.

Le R. P. Ballerini, à qui nous avons soumis ces doutes a eu la bonté de nous faire savoir que le testament d'Ugo de Summo a été copié, en 1816, par le chanoine Dragoni sur un vieux parchemin appartenant autrefois au P. Tiraboschi, qui l'avait recueilli avec d'autres matériaux destinés à son histoire littéraire d'Italie. M[r] Dragoni a attesté par écrit que le testament copié par lui

(1) *Pareri de'vescovi.* t. x. p. 23. Ce volume se compose de monuments relatifs à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

portait tous les caractères d'authenticité désirables, et semblait remonter à l'époque dont il portait la date. Ce vénérable ecclésiastique jouissait d'une réputation non contestée de savoir, et ses publications relatives à l'histoire de la ville de Crémone sont estimées. Si jamais le chevalier Tiraboschi d'Asola retrouve le testament original parmi les papiers de l'auteur de l'histoire littéraire, qu'il possède dans les archives de sa famille, on pourra soumettre la question à un nouvel examen. En attendant nos lecteurs jugeront si l'autorité du chanoine Dragoni suffit pour balancer les doutes graves que le testament d'Ugo de Summo a fait naître dans notre esprit.

L'ancienne chronique belge, qui jouit d'une certaine autorité, assure que le Concile de Mayence célébré en l'année 1049, en présence du souverain Pontife Léon IX et d'Henri, empereur d'Allemagne, institua entre autres choses, la fête de l'Immaculée Conception (1).

Ce Concile a été célébré : les vieux chroniqueurs d'Allemagne en parlent presque tous. Il a porté de nombreux décrets, dont le texte ne nous est point parvenu (2). Nous n'avons donc pour garantie de cette institution, que le témoignage de l'ancien chroniqueur belge.

Monseigneur l'archevêque de Rouen, témoin de la tradition de son église, assure, dans sa réponse à S. S. Pie IX, que Jean de Bayeux, un de ses prédécesseurs,

(1) « Synodus Moguntiæ generalis celebratur (anno 1049) in presentia Sti Leonis papæ et Henrici imperatoris, in qua inter alia instituitur festum Conceptionis B. Mariæ Virginis. » ap. Christ. Lupum. *Comm. in concil. Mogunt.* op. t. v. pag. 232. ed. Venet. 1725.

(2) Voy. Hartzhein, *Concilia Germaniæ*. t. III. p. 112. Colon. 1760.

établit la fête de l'Immaculée Conception de Marie, dans l'église de Rouen en l'année 1070 (1).

« L'église de Rouen, dit-il, a la prétention d'être la première, entre les églises de France, qui ait célébré l'Immaculée Conception. Ce qu'il y a de certain, c'est que les historiens anglais et français désignent ordinairement cette fête sous le nom de *Fête aux Normands, Festum Normannorum, Festum nationis Normannicæ*. C'est ainsi que la nomme, en 1266, notre grand archevêque de Rouen, Eude Rigaud, dans son registre de visites ou de voyages : « *VI Id. decembris, in Conceptione B. Mariæ, celebravimus missam in ecclesia S. Severini* (Parisiis), *in festo nationis Normannicæ.* » Déjà depuis longtemps cette fête se célébrait à Rouen et dans la Normandie. Nous voyons, en 1070 et 1071, Jean de Bayeux, transféré du siége d'Avranches à celui de Rouen, instituer cette fête dans son église métropolitaine, aux joyeux applaudissements du peuple. Et en 1072, de l'autorité du même archevêque, est établie à Rouen l'association ou académie de l'Immaculée Conception, dite *Puy des Palinods*. Ainsi, c'est la réflexion d'un pieux auteur, tandis qu'ailleurs on célébrait des jeux littéraires appelés *Puys d'amour*, où l'on couronnait ceux qui chantaient le mieux la beauté de leurs dames, en Normandie au contraire on avait les *Puys de la Conception de la Vierge*, où des prix étaient donnés aux meilleures pièces de vers en l'honneur de la Dame des cieux. »

(1) *Pareri de'vescovi.* I. 555. Henri de Gand qui vécut jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, dit aussi que la fête de l'Immaculée Conception était célébrée alors avec une grande pompe dans les églises de Normandie. Voy. *Quodlibet.* XV. q. 16. pag. 381. ed. Venet. 1613.

Le biographe de saint Vérémond qui mourut vers l'an 1092, raconte que la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge fut établie dans tout le royaume de Navarre, peu de temps après la mort de ce saint abbé ; et qu'un document très-ancien, écrit en vieux caractères gothiques, atteste le fait (1).

Cette dernière remarque décèle un auteur récent, qui n'a pas été témoin oculaire du fait qu'il avance. Nous n'avons cependant aucun motif de récuser son témoignage.

C'est à peu près à cette époque que l'on fixe la vision de l'abbé Elsin, et l'institution de la fête de l'Immaculée Conception par les soins de saint Anselme.

Le récit de la vision de l'abbé Elsin est apocryphe. Il fourmille d'incohérences, d'anachronismes et de contradictions (2).

Le livre sur l'Immaculée Conception que l'on attribuait autrefois à saint Anselme n'est pas de lui, quoiqu'il soit digne de lui. Au commencement de l'ouvrage l'auteur répond aux objections de saint Bernard. Or, saint Anselme est mort en 1109, et saint Bernard n'a pré-

(1) « Non ita multo post ejus obitum, in eodem monasterio (Hyrachensi) festivitas Conceptionis Immaculatæ celebrata est 8 decembris. Nam non multo post mortem ejusdem sancti, constat ex antiquissima scriptura, caracteribus gothicis exarata, diem illum solemniter celebrari solitum in toto Navarræ regno, ac sententiam juridicam, in quadam lite hujus monasterii, dilatam fuisse usque ad diem decembris nonam, ob reverentiam festi Conceptionis. » *Vita Sti Veremundi abbatis Hyrachensis in Navarra*, apud Bolland. t. I. Martii. pag. 766.

(2) Voy. La censure des œuvres de saint Anselme par Dom Gerberon... Le P. Plazza, pag. 249. et seq. n'est point parvenu à résoudre toutes les difficultés proposées par D. Gerberon.

senté ses objections que vers l'année 1140. L'auteur de ce livre l'a donc écrit après la mort de saint Anselme.

Parmi les œuvres du saint archevêque de Cantorbery, on ne trouve aucune trace de la croyance explicite à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, ni de l'établissement de la fête de ce mystère. Le Concile de Londres, célébré en 1328, lui attribue l'institution de cette fête en Angleterre (1). On n'allègue point de document plus ancien à l'appui de ce fait.

Gaufride, qui fut abbé du monastère de saint Alban, depuis l'année 1119 jusqu'à l'année 1146 où il mourut, ordonna de célébrer la fête de l'Immaculée Conception dans son monastère comme une des fêtes les plus solennelles de l'année (2). Gaufride fut élu dix ans seulement après la mort de saint Anselme; et la dévotion envers l'Immaculée Conception qu'il introduisit dans son monastère y persévéra; car Nicolas, religieux de saint Alban, combattit en faveur du privilége de Marie contre

(1) « Venerabilis Anselmi prædecessoris nostri qui post alia quædam ipsius antiquiora solemnia Conceptionis solemne superaddere dignum duxit, vestigiis inhærentes, statuimus et firmiter præcipiendo mandamus quatenus festum Conceptionis prædictæ in cunctis ecclesiis nostræ Canturiensis provinciæ festive et solemniter de cætero celebretur. » Concil. Londin. an. 1328. ap. Labbe. xi. 2478. et ap. Wilkins, *Concilia magnæ Britanniæ et Hiberniæ*, etc. t. ii. p. 552. Lond. 1737.

(2) « Abbas Gaufridus statuit quoque festivitatem Ascensionis Domini principalem fieri; et festivitatem beati Matthæi apostoli et evangelistæ, et beati Joannis ante portam latinam. Et beati Ægidii, et *Conceptionem Beatæ Virginis* et festivitatem beatæ Katherinæ, ob reverentiam Dei et sanctorum, in cappis festive celebrari. Fecit etiam septem cappas quarum una auro et lapidibus obducta est tota, etc. » Matthæi Paris, mon. Alban. *Vitæ abbatumSti Albani,* p. 40. ad calcem. *Hist. majoris.* fol. Paris 1644.

Pierre de Celles, qui hésitait à l'admettre; et Matthieu Paris, un siècle plus tard se complut, dans le même monastère, à recueillir la tradition de l'église d'Arménie, relative à ce mystère, dans l'histoire ecclésiastique de son pays, qu'il écrivait alors.

Ce fut pendant la vie de Gaufride que saint Bernard s'opposa à la célébration de la fête de l'Immaculée Conception, que les chanoines de l'église primatiale de Lyon venaient d'adopter (1). Ce saint docteur reconnaît qu'alors la fête était célébrée dans un certain nombre d'églises; mais il attribue cet usage à la simplicité de ceux qui l'ont admis. Ce reproche ne pouvait guère s'appliquer aux religieux de saint Alban, qui étaient instruits, ni à l'église de Rouen, qui était renommée dans les Gaules. L'église de Lyon ne méritait point non plus ce reproche.

D'après deux anciens manuscrits, reconnus en 1648, par Mgr l'Evêque de Namur, la fête de l'Immaculée Conception de Marie était célébrée à Liége, en l'année 1142 (2).

A l'exemple de saint Bernard, Potho, abbé de Pruime, monastère du diocèse de Trèves, s'éleva, vers l'année 1150, contre la célébration de la fête de l'Immaculée Conception, qui se répandait en Allemagne (3); preuve évidente que les résistances qui s'étaient produites jusqu'alors n'arrêtaient point l'élan produit par le sentiment commun des fidèles et la tradition vivante de l'Eglise, en faveur de l'Immaculée Conception de Marie.

(1) S. Bernard. *Epist.* 174. t. I. op. col. 169. ed. Paris 1690.

(2) Voy. Plazza, *Causa Immac. Concept.* pag. 257. Il cite Matthias Hauzeur. *Collatio totius theolog.* t. II. p. 458. Leod et Namurci 1652.

(3) Lib. III, *De Statu domus Dei.* in *Bibl. Patr.* Lugd. t. XXI. p. 502. col. 2.

Le chapitre de Bazadois en Aquitaine ordonna en 1154, avec le consentement de son évêque, que la fête de l'Immaculée Conception, qui était célébrée dans la France à peu près tout entière, fût célébrée désormais dans son église (1).

A la même époque ou à peu près, Pierre Comestor, chancelier de l'église de Paris, encouragea les fidèles à célébrer la fête de l'Immaculée Conception, dans un sermon où il exalte cette prérogative de la sainte Vierge, et réfute les objections de saint Bernard (2).

Vers l'année 1170 Pierre de Celles, qui fut élu évêque de Chartres pendant cette controverse, après avoir vengé saint Bernard des attaques assez vives dont il avait été l'objet de la part de Nicolas, religieux du monastère de saint Alban, consentit à accepter la fête de l'Immaculée Conception, pourvu que le saint Siége l'approuvât (3).

La fête était célébrée en Belgique à la fin du XII[e] siècle.

(1) « Ut festum de B. Dei genitricis Conceptione, quod jam fere per totam Galliam devotissime ab omni christiano celebratur populo, hoc et a fratribus nostris et tota plebe venerabiliter deinceps celebretur. » Capitul. Vasatense, apud Martene *De antiq. eccl. rit.* l. IV. cap. 30. n. 14. p. 119. On trouve le décret tout entier dans le *Gallia christiana*, tome I, pag. 1198.

(2) Sermo Petri Comestoris, *De Imma. Concept. Virg. Mariæ. matris Dei.* apud P. De Alva et Astorga, *Radii solis*, p. 614 et seq.

(3) « Credo, dico, assero, juro beatissimam Virginem nostram in æterna prædestinatione singulari privilegio munitam, nec a sua Conceptione in aliquo violatam, sed semper mansisse et permansisse illibatam... Virginem laudas et ego laudo. Prædicas sanctam, et ego... Si vero extra communis monetæ formam vis fabricare aliam (solemnitatem Conceptionis celebrando) *quam non approbaverit sedes Petri,* cujus est approbare vel improbare ordinem universalis Ecclesiæ, pedem sisto et terminos constitutos non transgredior. » Petri Cellensis. lib. IX. epist. 10. p. 187 et 190. op. ed. Paris. 1671.

Miræus rapporte deux chartes, signées le jour de la fête de l'Immaculée Conception de Marie, en l'année 1195, par Baudouin le Magnanime, comte de Flandre et de Hainaut, en faveur des églises de ses comtés (1).

A Rouen la fête était accompagnée d'une procession solennelle, dont la chronique locale raconte les particularités à l'année 1197 (2).

Le Concile d'Oxford, célébré en 1222, suppose la fête de l'Immaculée Conception établie depuis longtemps en Angleterre; il la range parmi les fêtes de second ordre dans lesquelles le peuple, après avoir assisté à l'office divin, pouvait se livrer aux œuvres serviles (3).

Le frère Barthélemi de Trente, un des premiers disciples de saint Dominique, écrivit vers l'année 1240, des vies de saints, qui sont conservées manuscrites dans la riche bibliothèque de la famille Barberini à Rome (n° 2061). Dans les prolégomènes de ce livre on lit: « La Conception de la Mère de Dieu est célébrée par la plupart des églises avec solennité, comme je l'ai vu faire moi-

(1) « Actum in solemnitate Conceptionis gloriosæ Virginis Mariæ, anno millesimo centesimo nonagesimo quinto. — Actum mense Decembri in Conceptione gloriosæ Virginis Mariæ anno M. C. XCV. » Voy. Auberti Miræi, *Notitia ecclesiarum Belgii*. pag. 476 et 477. 4° Antv. 1630.

(2) « Cum Walterus archiepiscopus episcopos quosdam a pontificalibus suspendisset, illi pro reconciliatione venerunt ad pedes ejus prostrati, in processione solemni, in festo Conceptionis B. M. V. » *Chronic. Rotthomag.* ad. an. 1197 et *Gallia christian.* t. XI. col. 56.

(3) « Hæc sunt festa in quibus prohibitis aliis operibus, conceduntur opera agriculturæ et carrucarum... Omnia festa B. Mariæ, præter festum Conceptionis, cujus celebrationi non imponitur necessitas. » Concil. Oxon. an. 1222. cap. 8. *Collect. Conc.* Labbe. t. XIII. col. 1070. ed. Venet. 1732.

même, en présence de la cour romaine, qui ne l'empêchait pas, dans l'église cathédrale d'Anagnie. Que d'autres en pensent ce qu'ils voudront, pour moi je dirai ce que j'en pense. Dès que Marie est louée ou glorifiée, que ce soit par occasion, par amour et par tout autre motif, je m'en réjouis et je m'en réjouirai. Et en vérité, je ne vois aucun motif pour lequel je ne dirai pas que cette conception est vénérable (1). »

En la même année 1240 le Concile de Worcester, en Angleterre, parle de la fête, mais ne l'admet point dans le catalogue des fêtes d'obligation.

En 1245, le pape Innocent IV, au jour de la fête de l'Immaculée Conception consacra l'église du monastère de saint Pierre près de Mâcon (2).

(1) « Conceptio Matris Dei a plerisque solemniter celebratur, sicut ipse, præsente Romana curia nec inhibente, in cathedrali ecclesia Anagniæ fieri vidi. Sentiant alii quod placet; dicam ego quod sentio. Sive per occasionem, sive ex caritate, sive quocumque alio modo Maria prædicetur et laudetur, in hoc gaudeo et gaudebo. Nec causam video cur illam Conceptionem non dicam venerabilem. Accedit his dictis in testimonium miraculum quod accidit tempore ducis Normanorum Gulielmi. Abbas Elsenus vidit quemdam, etc... Quod miraculum per Anglicanam divulgatum et devote receptum est. Et de isto festo propria historia postmodum facta, quæ a multis cantatur. Si tibi Virgo placet, placeant justis mea dicta. » Frater Bartholomæus Tridentinus in *Prolegom. super liberos epilogorum in gesta Sanctorum*, apud Gravois *De ortu et progressu cultus ac festi Immaculati Conceptus B. Dei genitricis*, etc. pag. 6 *Summarii*, Lucæ 1762. — Sur le Frère Barthélemi, voy. Echard et Quétif, *Scriptores ord. Præd.* t. I. p. 110.

(2) « Innocentius papa IV, anno incarnationis millesimo ducentesimo quadragesimo quinto (1245), die sacratissimæ Conceptionis Virginis Mariæ, decembris octava, cum maximo comitatu, ecclesiam dignissimam monasterii S. Petri, juxta civitatem Matisconensem manu propria dedicavit. » Ita *Fasti ecclesiæ Matisconensis*, laudati in *Concil. provinc. Ludgun.* an 1850. pag. 87. Lugd. 1851.

Le catalogue des fêtes célébrées dans l'église du Mans, qui fut composé en l'année 1247, porte, au mois de décembre, la fête de l'Immaculée Conception (1).

Dans le chapitre général de l'ordre de saint François tenu à Pise en 1263, saint Bonaventure, alors général de l'ordre, rangea la fête de l'Immaculée Conception parmi celles que les enfants de saint François célébreraient désormais avec solennité (2).

Rodulphe évêque d'Evreux, devenu cardinal et évêque d'Albano, quitta son siége en 1262, et deux ans après il fonda la chapelle de l'Immaculée Conception dans l'église d'Evreux, en partie avec les dîmes de la forêt du val Rodole, qu'il avait acquises pendant son épiscopat, en partie avec les dons du roi Louis (3).

Garin, abbé de saint Laudomar à Blois, mourut en 1272. La lettre qui annonce sa mort est datée du lundi après l'octave de la Conception de la sainte Vierge (4).

On cite aussi un document signé en 1288 par Robert,

(1) « Sequuntur dies feriandi per annum... December. Conceptio B. M. V. » Voy. *Statuta Synodalia ecclesiæ Cenomanensis* anni 1247, apud Martene. *Collectio veter. script.* t. VII. col. 1403. Paris. 1733. et réponse de Mgr Bouvier à Pie IX, le 8 décembre 1849, *Pareri de' Vescovi*. n. 426.

(2) « Jussum item ut novæ hæ festivitates admitterentur in ordine, videlicet Conceptionis B. M. V., Visitationis ejusdem, B. Annæ illius genitricis, et Marthæ Virginis. » Wadding. *Annal. Minor.* ad. an. 1363. n. XV. t. IV. pag. 218.

(3) « Factus Rodulphus cardinalis et episcopus Albanensis Ebroicensi cessuit episcopatui an. 1262. Biennio post fundavit capellam Conceptionis B. M. V. in ecclesia Ebroicensi, de decimis silvæ vallis Rodolii, per ipsum dum fuerat episcopus Ebroicensis partim acquisitis, partim ipsi a Ludovico Rege donatis. » *Gallia christiana*. t. XI. col. 588.

(4) *Gallia christiana*. t. VIII. col. 1338.

duc de Bourgogne, le mercredi, fête de l'Immaculée Conception (1); et une fondation faite par Hugues Viger, doyen du chapitre de Saintes (Santonen.) en 1287, pour célébrer cette fête (2).

La même année le concile d'Exeter (Exonieni), range la fête de l'Immaculée Conception parmi celles que le clergé et le peuple doivent célébrer avec solennité (3).

Ranulfe, évêque de Paris, mort le 12 novembre 1288 (4), laissa trois cents livres de Paris, afin de créer une rente pour la célébration de la fête de l'Immaculée Conception.

Raimond de Beaumont (Calomonte), évêque de Rodez (Ruthenen.), compta la fête de l'Immaculée Conception parmi celles dont l'observation était prescrite dans les statuts synodaux qu'il publia en 1289 (5).

Robert évêque de Chalons, reçut le vendredi après la

(1) *Gallia christiana*. t. IV. col. 405.

(2) *Gallia christiana*. t. II. col. 1089.

(3) « Qualia festa debent indici et observari. Ut festorum celebrandorum inter omnes subditos nostros eadem observantia habeatur, festa solemniter celebranda cum clero et populo, præsenti synodo duximus inserenda... Mense Decembri : Conceptio B. M. » Concil. Exon. anni 1287. cap. 23. apud Labbe *Collect. conc.* t. XIV. col. 1019. ed. Venet.

(4) « Pridie idus novembris anno 1288, in crastino B. Martini hiemalis, obiit B. M. Ranulfus, quondam Parisiensis episcopus, qui dedit ecclesiæ nostræ et nobis unum calicem aureum cum patena et cochleari, ponderis trium marcharum et quinque sterlingorum... Item dedit trecentas libras parisienses ad emendum redditus pro festo Conceptionis B. M. V. celebrando. Item dedit, etc. » in *Necrologio eccles. parisiensis*, apud Dubois, *Historia eccles. Paris.* t. II. p. 512. Paris. 1710, et *Gallia christ.* t. VII. col. 117.

(5) Voy. Martene. *Anecdot.* t. IV. col. 765. Paris. 1717.

fête de l'Immaculée Conception, en l'année 1306, l'hommage de quelques propriétés (1).

Le Concile de la province de Cambrai, célébré en 1310, ordonne à tous ses sujets ecclésiastiques de célébrer la fête de l'Immaculée Conception, avec matines et grand' messe, et les autres exercices de dévotion, comme une fête solennelle, sous peine d'excommunication (2).

Les statuts de l'église d'Orléans, donnés en 1314, rangent la fête de l'Immaculée Conception parmi celles, où il n'est pas permis de plaider (3), dans le for ecclésiastique.

Milon, évêque d'Orléans, en 1317, prescrit la fête avec l'assentiment de son chapitre (4).

L'Evêque de Faro, en Portugal, répondant à l'encyclique du 2 février 1849, après s'être plaint de la perte des documents ecclésiastiques qu'entraîna la malheureuse invasion des Arabes, assure que l'on sait néanmoins que

(1) *Gallia christiana*. t. IV. col. 915.

(2) « Statuimus et omnibus subditis nostris ecclesiasticis in virtute sanctæ obedientiæ præcipimus, injungentes ut cum apud eam exuberare debeat devotio fidelium, quæ nostra est apud Deum mediatrix et impetratrix promptissima gratiarum, festum Conceptionis gloriosissimæ Virginis Mariæ octava die mensis decembris cum matutinis et missa, cæterisque divinis obsequiis devote celebrent. Et præcipimus dictum festum tanquam festum et solemne sub pœna excommunicationis reverenter observari ab omnibus christianis. » *Concil. Camerac.* an. 1310. Apud Hartzheim *Concilia Germaniæ*. t. IV. p. 116.

(3) « Sequuntur hic festa, quæ licet non sint per totam diœcesim a clero et populo communiter festivata, in quibus tamen ob Dei et ipsorum Sanctorum reverentiam, in foro ecclesiastico minime litigatur... Festum Conceptionis B. M. quod est die 8 decembris. » Apud Martene, *Collect. script. veter.* t. VII. col. 1287. et Bolland. t. I. Martii, p. 119.

(4) *Gallia christiana*. t. III. col. 1472.

la reine Elisabeth, qui fut l'honneur et les délices du royaume, fit bâtir à ses frais, vers l'année 1320, une chapelle en l'honneur de l'Immaculée Conception dans le couvent des Trinitaires de Lisbonne, et y fit célébrer avec beaucoup d'éclat la fête de ce grand mystère. Cette fête, dit le savant prélat, avait été introduite beaucoup plus tôt en Portugal, mais la reine la propagea par son exemple (1).

Le 13 avril 1323, Jean Ursin, archevêque de Palerme, de concert avec deux autres archevêques et neuf évêques, accorda une indulgence aux fidèles qui visiteraient l'autel de sainte Catherine à Palerme, aux fêtes de l'Assomption, de l'Annonciation, de la Nativité, de la Conception et de la Purification de la sainte Vierge, et pendant l'octave de ces fêtes. Le père Plazza a copié le document original qui reposait aux archives de l'église de Palerme (2).

En 1328 le concile de Londres attribue l'institution de la fête de l'Immaculée Conception à saint Anselme, et ordonne de la célébrer avec grande solennité dans toute la province ecclésiastique de Cantorbery (3).

Les statuts synodaux de l'église de Soissons, donnés en 1334, ordonnent d'observer les fêtes de la Conception et de saint Nicaise (4).

Baudouin, évêque de Paderborn, institua la fête dans son diocèse en 1331 avec l'assentiment de son chapitre ;

(1) *Pareri de' Vescovi*. I. 509.

(2) Plazza. *Causa Imm. Conceptionis*. p. 259.

(3) *Concil. Londin.* an. 1328. apud Labbe XI. 2478. supra laud. p. 115.

(4) Statuta synod. Suessor. apud Martene *Collect. veter. scriptor.* t. VIII. col. 1555.

et Louis, évêque de Munster, suivit son exemple sept ans plus tard, en 1338 (1).

Guidon, évêque de Langres (Lingonen.), légua dix livres Tournois en mourant, l'an 1337, pour les faire distribuer à la procession du soir des fêtes de la sainte Vierge, à savoir de l'Assomption, de la Nativité, de la Conception, de la Purification et de l'Annonciation (2).

La même année Bernard de Garnier, évêque d'Albi, fonda un monastère de l'Immaculée Conception (3).

L'année 1351, Jean de Saint Paul, archevêque de Dublin, dans le Concile provincial célébré dans cette ville, ordonne que la fête de la Conception de la sainte Vierge soit célébrée dans toute la province solennellement sous le rit double (4).

En 1356 Philippe, évêque de Meaux, approuva la fon-

(1) Hartzheim. *Concil. Germaniæ*. t. IV. p. 314.

(2) *Gallia christiana*. t. IV. col. 621.

(3) *Gallia christiana*. t. I. col. 26.

(4) « Hic incipiunt constitutiones domini Johannis de sancto Paulo, archiepiscopi Dublin. in concilio provinciali, in ecclesia S. Trinitatis Dublin anno. Chr. 1351 editæ. *De festo conceptionis beatæ Mariæ* : Statuimus igitur, hoc sacro approbante concilio, quod festum Conceptionis ipsius gloriosæ Virginis Mariæ per totam nostram provinciam perpetuis temporibus duplici festo solemniter celebretur; subditis ejusdem provinciæ firmiter injungentes, quod in eodem festo in ecclesiis suis parochialibus conveniant et divinis intersint officiis et præcipue in missa, et pro suorum remissione peccatorum Deum et dictam gloriosam Virginem sinceris mentibus studeant exorare, ab omni onere servili, rurali et manuali prorsus abstinendo, sicut in festo Nativitatis ejusdem Virginis in Christi fidelibus observatur; et servitium de Conceptione fiat eodem modo quo in Nativitate, hoc mutato, quod ubi dicitur « Nativitas » in festo Nativitatis dicatur « Conceptio » in festo Conceptionis. » *Concil. m. Brit. et Hibern.* ed. D. Wilkins. t. III. p. 18.

tion d'un hôpital, le vendredi qui cette année suivait la fête de l'Immaculée Conception (1).

L'église de Strasbourg a inséré cette fête dans son calendrier de l'an 1364 (2) ; elle célébrait donc alors le mystère.

Le Concile de Lavaur (Vauren.), en France, accorda, l'année 1368, une indulgence à gagner par les fidèles, aux fêtes de la Nativité de Notre-Seigneur, de l'Assomption, de la Conception et de la Présentation de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie (3).

A l'année 1370, on trouve un acte signé par le chapitre d'une collégiale d'Annecy, signé le lundi qui suivit la fête de l'Immaculée Conception (4).

L'Archevêque de Sarragosse ordonna, en 1378, dans un synode, de célébrer désormais chaque année au 8 décembre la fête de l'Immaculée Conception, dans la ville et dans le diocèse de Sarragosse, et de s'abstenir ce jour là de toute œuvre servile (5).

Le chapitre de la collégiale de Tongres, en Belgique, résolut en 1383 de célébrer la fête de l'Immaculée Conception avec beaucoup de solennité, comme il convenait à des serviteurs dévoués de la sainte Vierge. Cette fête fut élevée au rit de fête *triple*, comme celle du patron Saint Materne, et fut placée pour le rit au-dessus des Di-

(1) *Gallia christiana*. t. VIII. col. 1636.

(2) Martene. *De ant. eccles. ritib.* l. 4. c. 30. n. 18. t. III. col. 200. Venet. 1788.

(3) *Concil. Vaurense*. an. 1368. ap. Labbe *Collect. concil.* t. XV. col. 307.

(4) *Gallia christiana*. t. II. Instrum. col. 444.

(5) Voy. *Regest. anthent.* p. 283. à la suite de *l'Armament. seraphic.*

manches de l'Avent, comme elle l'était déjà dans le diocèse de Liége (1). D'où il est permis de conclure que l'église de Liége, et son vaste diocèse célébraient la fête longtemps avant cette époque, comme l'indique d'ailleurs le document que nous avons cité à l'année 1142 (2).

Richard Arundel, archevêque de Cantorbery, dans le catalogue des fêtes auxquelles il faut s'abstenir d'œuvres serviles, publié en l'an 1400, compte, au mois de décembre, la fête de l'Immaculée Conception (3).

Hugues, doyen de Chalons, légua vers l'an 1420 soixante livres tournois, pour célébrer cette fête (4).

Les statuts synodaux de Radulphe, évêque de Tréguier (Trecoren.), renouvelant en l'année 1437, les statuts plus anciens de cette église, range la fête de l'Im-

(1) « *Statutum de festo Conceptionis Mariæ.* Anno a nativitate Domini, millesimo trecentesimo octogesimo tertio feria sexta post Lucæ evangelistæ mensis octobris die vigesima tertia, hora capitulari in capitulo nostro generali, Nos Rodulphus Decanus, et cæteri canonici tunc residentes et dictum capitulum facientes... Ad honorem Dei et Virginis gloriosæ suæ Matris, statuimus et ordinavimus infrascripta : Recognoscentes nos in laudem Virginis gloriosæ, eo specialius debere exurgere, quum in domo sua de Filii sui patrimonio vivendi percipimus facultatem : *Primo*, ordinamus ut ejusdem Virginis festum Conceptionis sub solemnitate triplicis festi, ad instar celebritatis S. Materni de cætero celebretur, et in quatuor horis principalibus, more aliorum triplicium, canonicus qui intererit in qualibet, unum vas siliginis de suo grosso lucretur. *Secundo.* Idemque festum et etiam Nicholai, si in dominica evenerit, celebretur prout faciunt ecclesiæ Leodienses... » *Liber statutorum ecclesiæ collegiatæ Tungrensis.* pag. xxxi. cité dans la réponse de Mgr Corneille Van Bommel, évêque de Liége, le 8 déc. 1849. Voy. *Pareri de' vescovi.* ii. 424.

(2) Voy. ici pag. 116.

(3) Spelman. *Conciliæ Angliæ.* t. ii. col. 659.

(4) *Gallia christiana.* t. iv. col. 952.

maculée Conception parmi celles que le clergé et les fidèles doivent observer (1).

Tout en laissant à l'écart les témoignages récents, et ceux qui ne paraissaient point appuyés sur un monument matériel, nous avons prouvé qu'avant l'époque du Concile de Bâle, la fête de l'Immaculée Conception était célébrée dans tout l'univers catholique comme une grande fête, et, dans un grand nombre d'églises, comme une des fêtes les plus solennelles de l'année.

Quand on considère la multitude de documents que nous venons de citer, et l'étendue que le culte de l'Immaculée Conception avait prise dans toute l'Europe, au commencement du XV[e] siècle, on comprend l'entraînement qui existait parmi les pères du Concile de Bâle, et l'ordre que le saint Père avait donné à ses légats, de discuter et de définir la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge.

Le Concile n'était plus légitime lorsqu'il promulgua sa décision : son autorité était nulle ; mais son décret, comme monument de la croyance et de la dévotion générales, n'en est pas moins une des pièces les plus remarquables du moyen âge.

Nous avons rappelé ailleurs les termes dans lesquels il a défini la doctrine ; citons ici la partie du décret qui renferme l'ordre de célébrer partout la fête de l'Immaculée Conception.

« Renouvelant aussi, dit-il, la prescription qui ordonne

(1) *Statuta synodalia Radulphi,* episc. Trecorens. apud. Martene. *Anecdot.* t. IV. col. 1145.

de célébrer la sainte Conception de la bienheureuse Vierge, dont la fête est solennisée, selon une antique et louable habitude, par l'église romaine et par d'autres églises encore, aux six des ides de décembre, nous statuons et ordonnons que cette solennité ait lieu avec l'appareil d'une fête, au jour indiqué, dans toutes les églises, monastères et couvents du monde chrétien, sous le nom de Conception ; et ce saint Concile accorde à tous les fidèles vraiment pénitents et confessés, qui assisteront ce jour là à la messe solennelle, cent jours d'indulgence, et autant à ceux qui assisteront aux premières ou aux secondes vêpres, et cent cinquante à ceux qui assisteront au sermon de la fête, voulant que cette concession dure à tout jamais (1). »

Ce décret étend à tout l'univers catholique la fête de l'Immaculée Conception, qui était déjà célébrée dans la plupart des églises (2), et il ordonne de la célébrer sous le nom de Conception, et non point sous le nom de

(1) « Renovantes præterea institutionem de celebranda sancta ejus Conceptione, quæ tam per Romanam quam per alias ecclesias, sexto idus decembris, antiqua et laudabili consuetudine celebratur, statuimus et ordinamus, eamdem celebritatem, præfata die in omnibus ecclesiis, monasteriis, et conventibus christianæ religionis, sub nomine Conceptionis, festivis laudibus colendam esse ; cunctisque fidelibus vere pœnitentibus et confessis, ea die, missarum solemniis, centum, primis autem vel secundis vesperis, totidem ; sermoni vero verbi divini de ea festivitate interessentibus, centum quinquaginta dies, concessione perpetuis temporibus duratura, de injunctis sibi pœnitentiis hæc sancta synodus largitur. » Concil. Basileens. Decretum, apud Labbe. *Collect. concil.* t. XII. col. 622.

(2) « Quia festivitas sanctissimæ Conceptionis jam multis locis celebratur, fere omnes credunt ipsam (B. Virginem) non fuisse conceptam in originali peccato. » Joan. de Segovia, *Avisamentum* VII. pag. 551.

sanctification, comme les adversaires du privilége de Marie avaient coutume de le faire pour éluder les témoignages de la tradition et la croyance commune des fidèles. Il veut de plus que la fête soit célébrée avec une grande solennité (festivis laudibus), comme une des principales fêtes de l'année; et il appuie cette mesure sur l'exemple de l'Eglise romaine, la mère et la maîtresse les églises.

Quoique ce décret manquât d'autorité, il exerça néanmoins une grande influence dans l'Eglise, comme manifestation de la croyance commune des docteurs et des fidèles. Après cette époque il serait plus facile de compter les églises qui n'ont pas célébré la fête de l'Immaculée Conception de Marie que celles qui l'ont célébrée. Ce culte, on peut le dire, depuis le Concile de Bâle est devenu général.

En alléguant l'exemple de l'Eglise romaine, le Concile de Bâle reconnaît, comme saint Bernard l'avait insinué trois siècles plus tôt, que l'autorité de cette église est décisive en cette matière. Il est donc intéressant de chercher à quelle époque la fête de l'Immaculée Conception a été introduite à Rome et célébrée par le saint Siége.

Cette fête n'était point célébrée dans la ville sainte, du temps de saint Bernard (1). Un siècle et demi plus

(1) S. Bernard. Epist. 174. n. 1. « Quam (celebritatem) ritus ecclesiæ nescit. » Et nº 9 : « Quæ autem dixi, absque præjudicio sane dicta sint sanius sapientis : Romanæ præsertim ecclesiæ auctoritati... totum hoc, sicut et cætera quæ hujusmodi sunt universa reservo; ipsius, si quod aliter sapio, paratus judicio emendare. » col. 169 et 172.

tard saint Thomas assure que l'Eglise romaine ne la célébrait point encore (1), mais trente ans au moins avant la mort du docteur Angélique, la cour romaine assistait aux offices et à la messe de l'Immaculée Conception, qui étaient célébrés dans la cathédrale d'Anagnie, où elle résidait. Ce fait est attesté par le Frère Barthélemi de Trente, qui écrivait vers l'année 1240 (2), et dont le témoignage doit faire autorité.

Jean XXII, après avoir entendu discuter la question par les Pères Dominicains et les Pères Franciscains, en 1325, célébra avec plus de solennité que jamais la fête de l'Immaculée Conception, dans sa chapelle pontificale, et il la fit célébrer aussi dans la ville d'Avignon (3).

Jean Bachon, religieux de l'ordre des Carmes, qui écrivait vers l'année 1330, assure qu'à cette époque la cour romaine, d'après une coutume très-ancienne, assistait chaque année à la messe solennelle et au sermon qui

(1) « Licet, Romana ecclesia Conceptionem B. Virginis non celebret, tolerat tamen consuetudinem aliquarum ecclesiarum illud festum celebrantium. » S. Thom. Aquin. 3. p. q. 27. a. 2.

(2) « Conceptio Matris Dei a plerisque solemniter celebratur, sicut ipse, præsente romana curia, nec inhibente, in cathedrali ecclesia Anagniæ fieri vidi. » Bartholomeus Tridentinus, ord. Præd. in *Prolegomenis super libro epilogorum in gesta Sanctorum*. Après avoir cité ces paroles Cavalesius y ajoute : « Dissertissima isthæc Bartholomæi verba nuper Roma accepi, fideli manu descripta, ex cod. mss. bibliothecæ Barberinorum, n° 2061. » In nota pag. 94.

(3) En 1342, les religieux Carmes d'Avignon célébraient la fête avec solennité; Thomas Waldensis dans son traité *De sacramentalibus*, cap. 89. op. t. III. col. 575. ed. Blanchiotti. Venet. 1759. l'atteste. « Amicus Wicleffi armacanus in sermone de Conceptione B. V. M. quem prædicavit anno Dni 1342, in conventu Carmelitarum Avenione, habet exordium : An non merito, etc. »

avaient lieu en l'honneur de l'Immaculée Conception, dans l'église de l'ordre des Carmes (1).

« La sainte Eglise romaine, dit Thomas de Argentina, a la coutume de célébrer solennellement la fête de la Conception de la glorieuse vierge Marie (2). » Il fut élu général de l'ordre des Augustins en 1345. Son témoignage remonte donc à cette époque.

« La sainte Eglise romaine et catholique qui ne peut se tromper, dit le célèbre Taulère, par cela même qu'elle célèbre solennellement la fête de la Conception de la sainte Vierge, affirme et prouve assez clairement la Conception Immaculée. Car il est indubitable qu'elle n'agirait pas ainsi, si elle n'était point certaine et convaincue que la Conception de cette grande Vierge et Mère de Dieu, a été préservée de toute contagion et même a été sainte (3). »

Gilles de Bellemer écrivit en 1385, qu'il avait vu célébrer la fête de l'Immaculée Conception par le saint

(1) « Publica et diuturna consuetudine celebratum est hoc festum (Imm. Conceptionis) in curia romana, etiam cum venerabili congregatione dominorum cardinalium, cum solemni missa et sermone singulis annis, in domo Fratrum ordinis Beatæ Mariæ de Carmelo : et hæc duraverunt tempore multorum Romanorum Pontificum usque in præsens tempus. » Joan. Bachonius. in IV. dist. II. q. 4. art. 3. cité au long par P. De Alva et Astorga, *Radii solis*, etc. pag. 1075.

(2) « Sancta Romana ecclesia festum Conceptionis Virginis gloriosæ solet solemniter celebrare. » Thom. de Argentina. in III. sent. dist. 3. q. 1. a. 1.

(3) « Sancta romana eademque catholica ecclesia quæ errare non potest, hoc ipso quod festum Conceptionis illius solemniter celebrandum colendumque assumpsit, haud obscure (Imm. Conceptionem) astruit et affirmat. Neque enim id ageret ullo modo, nisi Conceptionem tantæ Virginis et Matris Dei omnis fuisse contagionis expertem, imo et sanctam, pro certo exploratoque haberet. » Taulerus, *Lib. de X Cæcitatibus*. cæc. IV. pag. CXXXV. ed. Colon. 1548.

Siége, les cardinaux et les prélats de la cour romaine, et dans tous les ordres religieux, à l'exception des Dominicains; et qu'il savait que cette fête était célébrée à Rome avec l'assentiment du souverain Pontife, comme elle était célébrée alors dans tout l'univers chrétien (1).

Sixte IV donna à la fête le caractère d'une fête générale de l'Eglise, en accordant à ceux qui la célébreraient les mêmes indulgences qu'Urbain IV avait accordées à ceux qui célébraient la fête du Saint Sacrement, et en approuvant un office propre pour célébrer ce mystère. Aussi au commencement du XVI[e] siècle l'exemple de l'Eglise romaine était-il considéré comme décisif en faveur de la fête. Le savant Josse Clichtoue, que nous citons d'autant plus volontiers qu'il a plus de mérites dans cette controverse, et qu'il est né dans notre diocèse, s'en prévaut hautement (2).

Nous verrons à l'instant qu'à dater du règne de Sixte IV, tous les souverains Pontifes, à l'exception de deux ou trois dont le règne a été trop court pour s'occuper de cet objet, ont puissamment contribué à étendre et à

(1) « Scias quod ego ipse festum hujusmodi (Imm. Conceptionis) solemnizo, et vidi apud apostolicam sedem per cardinales, prælatos et alios, ac per omnes ecclesias etiam mendicantium, præterquam Fratrum Prædicatorum, sciente et permittente Romano Pontifice, celebrari; et intelligo quod per totam christianitatem celebratur. » Ægidius Bellemer, *In cap. conquest. de feriis.* an. 1585. apud Gravois. *De ortu et prog. festi Imm. Concep.* Summarii pag. 16.

(2) « Interea illam celebritatem (Immaculatæ Conceptionis) sanxit ecclesia romana, et propensa est in eam tota fidelium devotio, ut non possit quispiam sine gravi inobedientiæ aut insolentiæ nota illius diei festæ celebrationem recusare. » Judoci Clichtovei. *De puritate Conceptionis B. M. V.* l. II. c. 14. pag. 49. Paris. 1513.

consolider le culte à la Vierge Immaculée, en accordant des faveurs spirituelles considérables à ceux qui le pratiquaient, et en usant de leur autorité souveraine pour réprimer les efforts de ceux qui s'y opposaient.

On a exprimé quelquefois un certain étonnement de ce que la fête de l'Immaculée Conception ait été reçue plus tard dans l'Eglise romaine que dans d'autres églises particulières ; mais cet étonnement ne se serait point produit, si on avait réfléchi au grand principe, que nous avons expliqué dans un chapitre précédent, de la vie spirituelle qui anime tout le corps de l'Eglise. L'initiative des actes et des institutions qui manifestent cette vie n'appartient pas seulement à la tête de ce corps, mais aussi à ses membres.

Ainsi l'Eglise d'Espagne a professé avant l'Eglise Romaine, cette vérité que le Saint-Esprit procède du Père et du Fils. Léon VIII a d'abord refusé d'insérer cette vérité au symbole de l'Eglise universelle; mais plus tard le saint Siége l'y a admise, et l'a défendue contre l'église grecque qui la repoussait.

La dévotion au rosaire, la dévotion au sacré Cœur et tant d'autres pieuses institutions et pratiques ne sont pas nées à Rome, mais elles y ont été approuvées et encouragées, dès qu'elles ont été reconnues comme des conséquences légitimes de la foi et de la piété des fidèles.

Le saint Siége qui veille à la conservation de la foi et de la discipline, a donc approuvé d'abord la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, par son silence, en ne la condamnant point lorsqu'elle était vivement blâmée, par des hommes aussi saints et aussi savants

que saint Bernard. Ensuite il l'a approuvée, il l'a adoptée, et a fini par l'imposer à l'Eglise catholique tout entière.

Cette marche providentielle de l'institution de la fête atteste tout à la fois la vie du corps entier de l'Eglise et la sagesse du saint Siége qui accepte, adopte et approuve tout ce qui tend à nourrir la piété des fidèles et à accroître la gloire de Dieu.

On a demandé aussi comment il se fait que la fête d'un mystère aussi considérable que celui de l'Immaculée Conception, ait été instituée si tard dans l'Eglise. Nous venons de voir que l'église grecque n'a pas de monuments certains de l'institution de cette fête avant le VIIe siècle; ni l'église latine avant le IXe.

On aurait dû remarquer d'abord que la fête est de beaucoup antérieure aux monuments qui en démontrent l'existence, puisque ces monuments la supposent établie; et ensuite, que l'institution des fêtes suit le développement de la croyance, qui est successif, comme nous l'avons démontré.

Ce fait est si vrai, qu'il se manifeste non-seulement à l'égard des vérités que l'Eglise propose pour la première fois d'une manière explicite à la croyance des fidèles, mais même à l'égard des vérités généralement professées depuis longtemps. C'est-à-dire qu'elle multiplie les fêtes commémoratives d'un même mystère à mesure que les fidèles s'attachent davantage à le professer, ou y puisent plus de motifs ou de moyens de salut.

Ainsi, quoique la passion du Sauveur soit célébrée

avec une solennité extraordinaire pendant la semaine sainte, l'Eglise a institué deux fêtes de la sainte Croix, celle de son Invention et celle de son Exaltation ; et puis des fêtes en l'honneur de la Passion, de l'Oraison de Notre-Seigneur dans le jardin des Olives, du Couronnement d'épines, des Clous sacrés qui ont percé les membres du Sauveur, du Sang qu'il a répandu sur le Calvaire, des cinq Plaies ; ce qui n'empêcha point qu'on n'instituât une seconde fête du saint Sang au premier dimanche de juillet, et deux fêtes des sept Douleurs de la sainte Vierge, l'une fixée au vendredi qui suit le dimanche de la passion, l'autre fixée au troisième dimanche de septembre.

A la fête du saint Sacrement, célébrée le jeudi saint, Urbain IV ajouta la fête fixée au jeudi après le dimanche de la sainte Trinité. Les fêtes de la Pureté et de la Maternité de la sainte Vierge ont été instituées, quoique ces prérogatives fussent honorées depuis des siècles aux fêtes de l'Annonciation et de Noël.

La fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur a été fixée au 6 Août, quoiqu'elle existât déjà au second dimanche de carême; celle de saint Paul a lieu au dimanche de la quinquagésime, et cependant on célèbre encore sa conversion au 25 janvier, son martyre au 30 juin, et son apostolat à toutes les fêtes de saint Pierre.

Saints Cosme et Damien ont aussi deux fêtes, l'une au jeudi après le second dimanche du carême, et l'autre au 27 de septembre.

Ce développement des fêtes nous montre qu'il entre dans l'esprit de l'Eglise de présenter un même mystère,

sous plusieurs faces à l'attention des fidèles, afin qu'ils en découvrent toujours de mieux en mieux la beauté et les profondeurs admirables; mais il nous prouve aussi que les premières fêtes, instituées pour célébrer un mystère de la foi, contenaient virtuellement les fêtes qui ont été instituées plus tard pour le faire mieux connaître.

La fête de la Nativité de la sainte Vierge, par exemple, était destinée à honorer l'origine de la Mère de Dieu; mais cette origine comprenait deux mystères, celui de sa Conception immaculée, et celui de sa naissance sans tache. Ces deux mystères ont été célébrés ensemble pendant des siècles; puis ils ont été célébrés par des fêtes distinctes. Voilà l'histoire véritable de la fête de l'Immaculée Conception.

Ce qui nous importe surtout ici, c'est de faire voir que cette fête suppose le mystère, et en prouve la certitude. Puisque l'Eglise catholique a d'abord toléré la fête de l'Immaculée Conception, et qu'elle l'a approuvée et prescrite plus tard, c'est que la sainte Vierge a été réellement conçue sans péché; car c'est bien là le privilége qu'elle a entendu honorer en Marie. On est donc conduit par les faits que nous venons d'exposer à conclure que l'Immaculée Conception de Marie est réelle et vraie, ou bien que l'Eglise catholique a autorisé et approuvé un faux culte, ce qui est impossible.

Donc la fête de l'Immaculée Conception, célébrée dans l'Eglise catholique tout entière, est une manifestation de la tradition vivante de cette église, et une preuve incontestable de la vérité de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

CHAPITRE V.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE EN FAVEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE CONSTATÉE PAR LES MONUMENTS DE LA LITURGIE, PAR LES CONCESSIONS LITURGIQUES DU SAINT SIÉGE, ET PAR LES INSTITUTIONS APPROUVÉES DANS L'ÉGLISE.

La tradition vivante de l'Eglise en faveur de l'Immaculée Conception constatée par les monuments de la liturgie catholique, et les institutions approuvées par le saint Siége. — Bréviaires, missels, calendriers. — Grand nombre d'offices propres de l'Immaculée Conception. —Le plus célèbre est celui que composa Léonard de Nogarolis et qu'approuva Sixte IV en 1475. — Nouvel office approuvé par S. S. Pie IX. — Rites extraordinaires adoptés pour la fête de l'Immaculée Conception : la vigile, le jeûne, la messe de minuit, la messe de l'aurore et la messe du jour ; la messe votive quotidienne, la fête de précepte, la comménoraison du privilége dans la préface accordée en 1806 aux PP. Franciscains de Naples par Pie VII, et par Grégoire XVI à un grand nombre d'églises : même comménoraison dans les litanies. — Ordres religieux de l'Immaculée Conception ; ordres militaires et de chevalerie. — Confréries de l'Immaculée Conception dès le XIIIe siècle. — Le roi d'Aragon se fait inscrire avec sa cour en 1394. — Confrérie des PP. Augustins à Paris, — confrérie de Tolède érigée par Ximénès à laquelle Charles Quint se fit inscrire. — S. François de Sales érigea une confrérie à Annecy. — Un grand nombre d'églises, de diocèses, de royaumes et de villes adoptèrent la Vierge Immaculée comme principale patronne. — Serment de défendre la pieuse croyance. — Unanimité des universités catholiques. — Statues érigées en l'honneur de Marie Immaculée par les souverains Pontifes, les empereurs, les rois, les évêques. — Indulgences. — Pieuses pratiques, aspirations, scapulaires, médailles en l'honneur de l'Immaculée Conception. — La place que ce culte et cette dévotion occupent dans la vie de l'Eglise atteste la vérité de la croyance.

Aussitôt que la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge fut instituée par les conciles et par les évêques, on s'empressa d'en insérer l'office dans les li-

vres liturgiques, qui nous restent aujourd'hui comme autant de témoins de l'extension rapide et à peu près universelle que le culte de l'Immaculée Conception de Marie prit au moyen âge.

La plupart des anciens martyrologes indiquent la fête de la Conception au 8 décembre; mais on remarque dans les manuscrits très-anciens que cette fête a été ajoutée en marge, ou insérée dans le texte. Le Père Solerius, dans ses savants commentaires sur le martyrologe d'Usuard, a recueilli les variantes des vieux exemplaires manuscrits de cet ouvrage, et il en cite quatorze sur dix-sept, où la fête de la Conception de la sainte Vierge a été ajoutée. Un seul de ces manuscrits nous dit la date de ce changement, c'est le manuscrit des Chartreux d'Utrecht, qui jusqu'en 1470 avaient célébré la fête de *la Sanctification* de la sainte Vierge dans le sein de sa mère. A la suite de ces mots : *la Sanctification de la Bienheureuse Marie*, le rédacteur du martyrologe des Chartreux a placé la note suivante :

« En l'année 1470 notre chapitre général a porté ce décret: Afin qu'une louable uniformité soit observée dans notre ordre, surtout dans la célébration de l'office divin, nous ordonnons que la fête de la Vierge Marie que l'Eglise célèbre maintenant avec solennité au VI des ides de décembre, soit célébrée desormais dans toutes les églises de l'ordre sous le nom de *Conception,* comme l'Eglise l'a ordonné autrefois, et cela sans égard au statut qui fait mention de la *Sanctification* (1). »

(1) « Verum anno 1470, talis a capitulo nostro generali emanavit ordinatio :

Les autres livres liturgiques ont subi des changements et des accroissements analogues. Un pieux serviteur de Marie, qui a publié à lui seul plus de volumes pour la défense de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge que dix autres écrivains ensemble, le Père Pierre de Alva et Astorga, dit avoir vu de ses yeux *trois cents soixante-six* missels, bréviaires, heures, rituels, et calendriers liturgiques où se trouvait la messe ou l'office de l'Immaculée Conception (1). Il énumère par ordre alphabétique les églises et les diocèses auxquels ces livres appartiennent, afin que chacun puisse controler ses assertions. Nous avons trouvé, comme il l'indique, la messe de la Conception de la sainte Vierge, dans les missels de Cambrai (2), de Tournai (3), d'Halberstat (4), de Misnie (en allemand Meissen) (5), de Salzbourg (6), de Passau (7), de Mayence (8), de Constance (9)

Ob uniformitatem laudabilem in ordine nostro observandam, et præcipue in celebratione divinorum, ordinamus quod festum Virginis Mariæ quod modo ecclesia solemniter celebrat VI Idus decembris, amodo sub nomine Conceptionis per totum ordinem universaliter celebretur, quemadmodum alias per ecclesiam fuit determinatum, non obstante statuto quod de Sanctificatione facit mentionem. » *Usuard. Martyr.* ed. Solerii, p. 729. ed. Antv. 1715.

(1) *Radii solis*, etc. pag. 91. et seq. Lovanii. 1666.

(2) *Missale ad us. eccles. Camerac.* 4°. Paris. 1507.

(3) *Missale ad us. eccles. Tornac.* fol. Paris. 1540.

(4) *Missale ad us. eccl. Halberstad.* fol. Basil. 1515.

(5) *Missale Misnense.* Sine anno et loco. fol. sæc. XVI.

(6) *Missale ad usum eccles. Salzburg.* 4. Viennæ. 1510.

(7) *Missale Pataviense.* 4. Venet. 1522.

(8) *Missalis Moguntiaci luculentum et divinum opus...* fol. 1520.

(9) *Missale secundum ritum Constantiensis ecclesiæ.* fol. Ingolstad. 1579.

et de Liége (1), et l'office dans les bréviaires de saint Donatien de Bruges (2), du diocèse d'Utrecht (3), de la collégiale de sainte Gudule à Bruxelles (4), et de la congrégation de Windesheim (5), les seuls que nous ayons sous la main.

Quand on songe que la plupart de ces livres servaient aux églises d'un diocèse ou d'un ordre religieux tout entier, et qu'ils datent d'une époque antérieure au concile de Trente et à la réforme des livres liturgiques opérée par saint Pie V, on se fait facilement une idée de l'antiquité et de l'universalité du culte de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge que ces livres attestent.

Et qu'on remarque bien que ces livres ne renferment pas tous les mêmes offices, ni la même messe. A cet égard il y a une grande variété qui montre le zèle

(1) *Missale secundum ordinarium curiæ Leodiensis,* ed. du xve siècle, sans date, ni lieu. Le canon n'est pas imprimé mais écrit sur parchemin en grandes lettres. Ce curieux volume appartient à la bibliothèque de Mgr l'évêque de Liége. — Arevalo dans son *Hymnodia hispan.* p. 225, fait remarquer que le vieux missel Mozarabe ne renferme pas la messe de la Conception de la sainte Vierge. La messe que l'on trouve p. 413, dans l'édition de ce missel donnée à Rome en 1755, par Leslée, est évidemment récente. Leslée dit dans ses notes, p. 609 : « Festivitas ista ignota erat Gotho-hispanis; eam a Gallis suscepisse videntur Mozarabes; quorum more VIII decembris in missali missa propria, et in breviario Mozarabum officium proprio colitur; at tam Missa quam officium ex orationibus hinc inde a Missis et officiis Gotho-hispanis desumptis composita sunt. » Le R. P. Ballerini vient de prouver matériellement que S. Ildefonse n'a pas institué la fête en Espagne. Voy. *Sylloge monum.* t. II. præf. Romæ 1856.

(2) *Brev. ad usum insignis eccl. S. Donatiani Brugen.* 2 vol. in-12. Paris. 1520.

(3) *Diurnale insignis ecclesiæ Trajectensis.* in-32. Paris 1506.

(4) *Breviarii ad usum insignis ecclesiæ collegiatæ divæ Gudilæ oppidi Bruxellensis, Cameracensis diœcesis,* etc. pars hyem. et æstiv. Paris. 1516.

(5) *Brev. ad consuet. canonic. reg. congreg. Windesh.* Antv. 1519.

et l'activité des pieux défenseurs du privilége de Marie.

Le plus ancien des offices de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge est sans doute celui de la Nativité de Marie, dans lequel on a substitué au mot *Nativité* le mot *Conception.* Cet office est prescrit dans le récit de la vision de l'abbé Elsin, qui date de la fin du XI[e] ou du commencement du XII[e] siècle. Le bréviaire de l'ordre de saint François, imprimé en 1552 à Paris, le place en tête des autres offices de l'Immaculée Conception ; et saint Pie V qui a supprimé dans la nouvelle édition du bréviaire romain, publiée en 1568, l'office de Léonard de Nogarolis, approuvé par Sixte IV, a préféré cet office à tous les autres. Cet office exprime très-nettement la prérogative de Marie, puisqu'il renferme entre autres prières, celle-ci : *Que tous ceux qui célèbrent votre sainte Conception, ô Vierge Marie, sentent votre secours* (1)! D'ailleurs l'Eglise célèbre la Nativité de Marie, parce qu'elle est sainte ; tout le monde en convient ; le souverain Pontife a donc déclaré que la Conception de Marie est célébrée parce qu'elle est sainte, en l'assimilant à sa nativité.

Le second office de l'Immaculée Conception qui a été aussi très-répandu, se compose de l'office de la Nativité, dans lequel les six premières leçons des matines sont prises de la lettre supposée de saint Anselme, où se trouve racontée l'apparition d'un ange qui ordonna à l'abbé Elsin de propager la fête de l'Immaculée Conception. Cet office porte dans le bréviaire Franciscain de

(1) Second répons du troisième nocturne.

1552, ce titre : *Officium novum cum indulgentia audientium.*

Le troisième office qui se trouve aussi parmi les offices propres des pères Franciscains, est intitulé : *Officium Conceptionis BMV. ex concilio Basileensi.* Les leçons du premier nocturne se composent du décret du Concile de Bâle que nous avons déjà traduit (1). Les leçons du second et du troisième nocturne sont tirées de la prétendue lettre de saint Anselme sur l'Immaculée Conception. Les antiennes et les répons sont propres. Il y a un office pour la vigile et un pour l'octave.

Le quatrième office de l'Immaculée Conception, qui est sans contredit le plus célèbre de tous, fut composé par Léonard de Nogarolis, protonotaire apostolique et secrétaire de Sixte IV, que les rubriques du bréviaire Franciscain appellent maître ès arts et docteur en théologie très-fameux.

Nous ne pouvons mieux en faire valoir l'autorité qu'en rapportant ici l'approbation solennelle dont Sixte IV le revêtit en 1476, dans sa célèbre bulle *Cum præcelsa* (2).

« Quand nous scrutons, dit le saint Pontife, avec une pieuse attention les mérites insignes et sublimes par lesquels la Reine des cieux la glorieuse Vierge, Mère de Dieu, brille dans le séjour céleste, comme l'étoile du matin au milieu des autres astres, et que nous considérons dans le fond de notre âme, qu'en sa qualité de voie de la miséricorde, de mère de la grâce, d'amie de la pitié, et de

(1) Voy. ici pag. 59 et 128.

(2) Voy. Wadding. *Annal. Minorum.* ad an. 1477. n. 3. t. XIV. p. 171.

consolatrice des hommes, elle intercède sans cesse pour le salut des fidèles, qui sont chargés de péchés, auprès du Roi qu'elle mit au monde, nous sommes persuadé qu'il est juste, et même qu'il est nécessaire d'inviter tous les chrétiens à rendre à Dieu tout-puissant des actions de grâces et des louanges de la Conception admirable de cette Vierge Immaculée, et d'assister aux messes et aux offices que l'Eglise de Dieu a institués en son honneur, afin que par les mérites et l'intercession de cette même Vierge ils participent plus abondamment à la grâce divine. Car c'est la divine Providence qui, considérant de toute éternité l'humilité de cette sainte Vierge afin de réconcilier un jour avec son auteur la nature humaine, laquelle, par la chute du premier homme était devenue sujette à la mort éternelle, la prépara par l'opération du saint Esprit à devenir la demeure de son Fils unique, qui devait prendre d'elle la chair de notre mortalité pour la rédemption de son peuple, de manière à ce qu'elle restât Vierge Immaculée après son enfantement. Déterminé par cette considération, et appuyé sur l'autorité de ce Dieu tout-puissant et des bienheureux apôtres saint Pierre et saint Paul, de notre autorité apostolique, nous ordonnons et établissons par cette constitution, dont l'effet sera perpétuel, que tous les fidèles des deux sexes, qui auront, avec piété, célébré ou récité la messe et l'office de la Conception de la glorieuse Vierge, selon la forme pieuse, dévote et louable composée par notre cher fils, le docteur Léonard de Nogarolis, clerc de Vérone, et notre notaire, et d'après l'institution de la messe et de l'office que nous avons approuvés pour le jour de la

solennité de la Conception et pour son octave, ou bien qui auront assisté aux heures canoniales de cet office, chaque fois qu'ils le feront, gagneront la même indulgence et rémission des péchés qu'en vertu d'une constitution d'Urbain IV approuvée dans le Concile de Vienne, et des constitutions de Martin V et d'autres souverains Pontifes, gagnent ceux qui célèbrent ou récitent la messe et les offices dans la fête du saint Sacrement, à commencer par les premières vêpres et pendant l'octave, et selon l'usage romain, ou bien assistent à cette messe, à cet office ou à ces heures. Et cette constitution aura son effet à perpétuité. Donné à Rome, à saint Pierre, l'an de l'Incarnation 1476, le 3 des kalendes de Mars, l'an VI de notre pontificat. »

Cet office que l'on désigne souvent par les premiers mots de la première antienne des vêpres: *Sicut lilium* est composé avec beaucoup d'art et de goût, et a été mis à contribution par tous ceux qui ont essayé plus tard de composer des offices de l'Immaculée Conception. La messe *Egredimini*, qui y correspond est très-bien faite et a été la plus répandue. L'ordre de saint François a toujours conservé cet office et cette messe, même à l'époque où saint Pie V les abrogea pour revenir à l'office de la Nativité. Le souverain Pontife permit aux enfants de saint François de les conserver comme office propre.

Plus tard le saint Siége permit à un grand nombre d'églises, surtout en Espagne, de reprendre l'office de Léonard de Nogarolis, afin de professer, comme elles le désiraient, d'une manière plus explicite le privilége de la sainte Vierge.

Cet office venait d'être approuvé par Sixte IV lorsque Bernardin de Bustis, grand zélateur de la gloire de la sainte Vierge, et grand promoteur de son Immaculée Conception, composa lui-même un office nouveau pour célébrer ce mystère.

Il fut moins heureux, quoique beaucoup plus prolixe, que Léonard de Nogarolis. Cependant Sixte IV voulut l'encourager. Il avait approuvé et enrichi d'indulgences l'office de son secrétaire; il permit simplement aux fidèles de réciter l'office composé par Bernardin de Bustis. Le bref qu'il expédia à cet effet, en 1480, est un nouvel acte d'encouragement posé par le saint Siége, et à ce titre il mérite d'être connu. En voici les termes : « A notre cher fils Bernardin de Bustis de Milan, de l'ordre des Mineurs de l'observance. Nous consentons toujours bien volontiers aux choses qui contribuent à augmenter la piété. Prêtant donc une oreille favorable à vos demandes, nous accordons en vertu de notre autorité apostolique par les présentes, que vous et tous les autres qui voudront le faire par un sentiment de piété, pourront librement et licitement réciter l'office de l'Immaculée Conception que vous avez compilé et disposé : nonobstant toute constitution ou disposition apostolique contraire quelconque. Donné à Rome, à saint Pierre, sous l'anneau du pêcheur le 4 octobre 1480 (1). »

(1) « Dilecto filio fratri Bernardino de Bustis de Mediolano, ord. Minor. de observantia. Libenter ad ea concedenda inducimur, quæ devotionis respiciunt incrementum. Tuis igitur in hac parte supplicationibus inclinati, ut officium Conceptionis B. V. Mariæ, per te compilatum et ordinatum, tu et omnes qui id voluerint pro de-

Cet office a été peu répandu, et peu connu. Baillet qui se pique de beaucoup de critique l'a confondu avec l'office de Léonard de Nogarolis, dont il est tout à fait distinct (1).

L'office de l'Immaculée Conception que le cardinal Quignon adopta pour le nouveau bréviaire qu'il composa à la demande de Clément VIII, et qu'il publia en 1535 à Rome avec l'approbation de Paul III, n'est qu'un abrégé de l'office de Léonard de Nogarolis. Le cardinal Quignon avait été général de l'ordre de saint François; il devait rester fidèle aux traditions de sa famille.

A une époque qui m'est inconnue, un office propre de l'Immaculée Conception fut admis dans le bréviaire romain, et il y est resté jusqu'à nos jours. Il est remplacé maintenant par le nouvel office propre que S. S. Pie IX a approuvé et proposé aux églises du monde catholique dans sa lettre encyclique du 2 février 1849.

Plusieurs offices nouveaux de l'Immaculée Conception ont été composés pour les nouveaux bréviaires français, publiés dans le courant du XVIII[e] siècle, mais je n'ai pas eu l'occasion de les voir. Les hymnes propres de l'office du bréviaire de Paris sont citées avec éloge (2).

votione sua dicere et recitare, libere et licite possitis et valeatis, seu possint et valeant, auctoritate apostolica tenore præsentium concedimus pariter et indulgemus : non obstantibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, cæterisque contrariis quibuscumque. Datum Romæ, apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die IV octobris an. 1480. Pontificatus nostri an. X. » Voy. Wadding. *Annal. Minor.* t. XIV. p. 254. ad. an. 1480. n. 58.

(1) Baillet. *Vie des Saints.* au 8 déc. p. 150. ed. fol.

(2) Voy. L'instruction pastorale de S. E. le cardinal Gousset, archevêque de Reims, dans les *Pareri de' vescovi*, VII. 225, et son ouvrage intitulé : *La*

Outre les offices destinés au culte public, il existe un petit office de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, dont j'ignore l'origine, mais qui doit être assez ancien. L'édition donnée à Anvers en 1630, porte qu'il est emprunté à des heures antiques (1). Un décret de la congrégation des indulgences le proscrivit en 1676, parce qu'on l'avait publié avec des indulgences apocryphes; mais cette mesure excita tant de réclamations et de rumeurs, qu'après l'avoir fait examiner, Innocent XI l'approuva de nouveau, et permit même, en 1680, aux jeunes clercs et à des religieux de substituer cet office au petit office de la sainte Vierge qu'ils étaient obligés de réciter (2).

Il existe aussi un office monastique adapté au rit de l'ordre de saint Benoît, dont Monseigneur Brunaccini, archevêque de Montréal en Sicile, écrivait le 30 décembre 1849 à sa Sainteté: «Le pieux abbé du monastère royal des PP. Bénédictins du mont Cassin, M. D. Gaspar Rivarola, vicaire général de mon prédécesseur, Mgr Dominique Benoît Balsamo, a non-seulement composé un mémoire dans lequel il prouve l'Immaculée Conception par des raisons théologiques, mais il a composé un office

croyance générale et constante de l'Eglise, touchant l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, etc. Paris 1855.

(1) *Officium de Immac. Conceptione ex antiquis Horis acceptum, novo et pio usu receptum.* Antwerpiæ 1630. Cet office est publié à la suite d'un petit ouvrage avec titre gravé, qui porte l'inscription suivante : *Typus prædestinationis et Conceptionis Mariæ filiæ Dei Immaculatæ.* Les matines de cet office commencent ainsi : *Eia mea labia nunc annutiate Laudes et præconia Virginis Beatæ.*

(2) Voy. à ce sujet Plazza, *Causa Imm. Conc.* p. 445.

propre selon le rit monastique, dont les PP. Bénédictins pussent se servir dans l'église cathédrale (1). »

En 1489, Innocent VIII approuva l'ordre de l'Immaculée Conception, et imposa à celui-ci l'obligation de réciter chaque jour de l'année, à l'exception de quelques fêtes, outre les heures canoniales ordinaires, un office propre de l'Immaculée Conception, qui fut composé, si je ne me trompe, par Ambroise Montesinos, et approuvé par le saint Siége (2).

Robert Gaguin, général des Trinitaires, composa à la même époque, en vers, un office de l'Immaculée Conception, qu'il publia à la suite d'un petit traité sur ce mystère, mais qui n'a jamais servi, à ce que je pense, dans les églises (3).

En 1529, le célèbre imprimeur Kerver, publia à Paris un livre d'heures à l'usage de l'ordre de saint Dominique, dans lequel il inséra un petit office propre de la Conception de la bienheureuse Vierge Marie, qui énonce le mystère avec netteté et une certaine énergie (4).

Sixte V approuva en faveur des Pères Franciscains un

(1) *Pareri de' vescovi*. n. 493.

(2) Voy. Le P. Passaglia, pag. 1899 et 1903.

(3) *In Conceptione B. M. V. per eumdem Gaguinum Officium.* A la suite du traité intitulé : Robertus Gaguinus, *De puritate Conceptionis B. M. V.* et imprimé à la fin du xv[e] siècle.

(4) *Horæ B. M. V. ad usum Fratrum Prædicatorum ord. sti Dominici... officio Conceptionis Immaculatæ Virginis et officio sti Dominici in aliis orariis hactenus impressis nequaquam insertis, adauctæ.* 8. Parisiis. 1529. Voici la première hymme : « Benedicta Conceptio — Virginis matris Mariæ — Festivetur cum gaudio. — Adsit dies lætitiæ ; — Lætetur tota regio, — Serviens regi gloriæ, — Non obstante objurgio — Detrahentis invidiæ. »

office propre pour tous les jours de l'octave de la fête de l'Immaculée Conception (1).

Paul V, quelques années plus tard, revêtit de son approbation un nouvel office composé en l'honneur de ce mystère, et très-répandu, à ce qu'il paraît, en Allemagne (2).

Le Bréviaire du diocèse de Nevers avait des hymnes propres (3).

Le nouveau Bréviaire de Paris renfermait un office propre, composé pour cette église, avec des hymnes nouvelles que d'autres diocèses adoptèrent plus tard (4).

Enfin, vers le milieu du XVIII[e] siècle, le roi Charles III obtint de Clément XIII, pour les églises d'Espagne, un nouvel office de l'Immaculée Conception, qui fut récité dans un grand nombre d'églises (5).

(1) « Sisto V a' Frati Minori diede un particolare officio della Concezione da recitarsi per tutta l'ottava della festa, e in coro e fuori. » F. A. Zaccaria, *Diss. ital.* t. II. p. 214. Voy. Bulla *Ineffabilia.* an. 1588 ; *Regest.* p. 172.

(2) Voy. *B. V. Mariæ originaria immunitas a sequioribus Lamindi Prit. cens. vindicata,* auct. Georgio. Lincii 1756, pag. 55. « A teneris jam annis officium parvum de Imm. Conceptione, omnium manibus teritur, omnium ore recitatur. . in quo ad matutinas dicitur : *Te pulchram ornavit sibi sponsam, in qua Adam non peccavit.* Ad primam : *Salve Virgo sapiens... ab omni contagio mundi præservata.* In tertia : *Decebat tam nobilem natum... Almam quam elegerat Genitricem vere nulli prorsus sinens culpæ subjacere...* »

(3) Voy. Guyet. *Heortologia, Hymni de sanctis.* p. 369. Venet. 1729.

(4) Voy. le Bréviaire de Paris de 1736.

(5) « In Virginis immaculatæ festivitate officium proprium præclarissimum recitandum per Hispanos a Clemente XIII concessum est ; quod etiam recitandum concessit in sabbatis singulis non impeditis. » Episc. Cauriensis. in resp. ad Pium IX. *Pareri* I. 83. — « Clerus tam sæcularis quam regularis hujus diœcesis et totius nationis hispanicæ utitur recitatione et missa propria Conceptionis Virginis Mariæ tempore Caroli III adoptatis...» Episc. Auriens. ibid. *Pareri* I. 263. — Cavalesius sous le nom de Octavii Valerii, *De superstitiosa timiditate*

On formerait un volume des hymmes, des proses et des cantiques qui ont été composés en l'honneur de la Conception de la Vierge Marie; il est impossible de les énumérer toutes tant leur nombre est grand (1). Nous reproduirons les plus remarquables à la fin de cet ouvrage avec les offices de Léonard de Nogarolis et de Bernardin de Bustis, monuments aussi curieux que respectables de la croyance de l'Eglise à l'époque de Sixte IV.

Je le demande maintenant à tous les hommes de bonne foi, n'est-il pas prouvé par les monuments de la liturgie catholique que le culte rendu à la Vierge immaculée est très-ancien, et que depuis plus de quatre siècles il est moralement universel?

Mais ce culte repose sur la croyance au privilége de Marie: cette croyance est donc vraie, elle est donc certaine: elle a donc pu être définie, à moins qu'on ne soutienne, ce qu'aucun catholique ne peut soutenir, à savoir

vitanda, etc. Tridenti 1751. p. 326, parle d'un office de l'Immaculée Conception composé en vers, et imprimé à Naples en 1742, qui fut condamné par l'inquisition, sous le règne de Benoît XIV.

(1) On en trouve un certain nombre dans le *Parnassus Marianus, seu flos hymnorum et rhythmorum de SS. Virgine Maria, ex priscis tum Missalibus tum Breviariis plus sexaginta*, collectore A. De Balinghem. S. J. pag. 4. etc. Duaci 1624, et dans les *Lateinischen Hymnen des Mittelalters*, von F. J. Mone, pag. 7. et seq. t. II. *Marienlieder*, Freiburg. 1854.—L'abbé Delbos, dans le *Manuel complet des dévots à l'Immaculée Conception de Marie*, pag. 164. Tournai 1855, parle d'hymnes composées en l'honneur de ce mystère par l'évêque Zacharie et approuvées par Léon X. — Il existe aussi des Strophes attribuées à Marcus Maximus, évêque de Sarragosse, sous le roi Sisebut. Voy. *Pareri*. III. 278.—M. l'abbé Bigaro, de Venise, a composé aussi quelques hymnes qui expriment très-nettement le mystère. Voy. *Pareri* VII. Append. p. CXXI. — Arevalo, *Hymnodia hispan*. Romæ 1786, pag. 225, publie les hymnes propres du Bréviaire d'Espagne.

que l'Eglise catholique, depuis plus de quatre cents ans, se livre à un culte faux, et professe en matière de dogme une fausse croyance.

Aux monuments matériels de la liturgie, qui viennent de passer sous nos yeux, ajoutons les actes du saint Siége, qui ont élevé successivement le culte de la sainte Vierge immaculée au rang des dévotions les plus solennelles et les plus privilégiées de l'Eglise. Il y a certes aussi, dans cet ensemble de dispositions bienveillantes, une manifestation sensible de l'esprit de Dieu et de la tradition vivante du corps de Jésus-Christ.

Dès l'année 1477 Sixte IV attachait à l'office de l'Immaculée Conception, les indulgences que ses prédécesseurs avaient attachées à l'office du Saint Sacrement. C'était élever du premier coup la dévotion envers la Vierge Immaculée au rang des dévotions les plus saintes et les plus recommandées.

Léon X fit une autre concession non moins significative: il permit en Espagne de célébrer la sainte Messe de l'Immaculée Conception, le jour de la fête, à minuit, comme s'il eût voulu assimiler, pour le rit, cette fête à la fête de Noël (1).

L'Eglise de Panama, outre la messe de minuit, célèbre une messe de l'aurore, et une messe du jour (2).

L'église de Pesaro, en vertu d'un privilége très-ancien ou plutôt d'une coutume immémoriale, célèbre tous les jours de l'année, même aux plus grandes fêtes, une messe

(1) *Pareri* v. 263.
(2) Ibid. II. 264.

votive de l'Immaculée Conception, messe qui est dite de grand matin, et qui est toujours très-fréquentée (1).

Saint Pie V éleva la fête de l'Immaculée Conception au rit double de seconde classe.

Clément VIII la déclara fête double majeur (2).

Dans sa réponse à l'encyclique du 2 février 1849, Mgr. l'archevêque de Chieti rappelle, en peu de mots, une foule de semblables faveurs accordées par le saint Siége.

« Depuis Alexandre VII, dit-il, à l'exception d'Alexandre VIII, tous les souverains Pontifes, jusqu'à vous, saint Père, ont accordé les plus grandes faveurs à la pieuse croyance. Des fêtes, des messes, des offices, même le samedi, avec des priviléges extraordinaires, aux royaumes, aux églises, et aux ordres religieux, ont été accordés par Sixte IV, Innocent VIII, Jules II, Paul III, et après Pie V, par Sixte V, Paul V, Urbain VIII et après Alexandre VII, par tous ceux qui ont suivi. Léon X accorda à l'église de Molina la permission de célébrer, à la vigile de l'Immaculée Conception, une messe solennelle comme celle de la nuit de Noël. Clément X permit, à la demande de la reine, que dans la chapelle royale de Somerset en Angleterre, une messe votive fût célébrée en l'honneur de l'Immaculée Conception tous les samedis de l'année, à l'exception des vigiles de Pâques, de la Pentecôte, de Noël, et de la fête même de l'Immaculée Conception. Clément IX avait ordonné que la fête, la messe et l'office fussent de précepte pour l'Etat ecclé-

(1) *Pareri.* II. 148.
(2) Ibid. VI. 118.

siastique, (les états du Pape). Innocent XII étendit le précepte à l'Eglise universelle. Innocent XI avait ordonné que la fête fût célébrée au rit double en Espagne; Clément XI prescrivit le rit double pour toute l'Eglise (1). »

Urbain VIII, en 1631, accorda à l'église de saint Jacques des Espagnols à Rome de célébrer la fête de l'Immaculée Conception sous le rit double de première classe (2).

Innocent XII prescrivit, le 15 Mai 1693, l'office avec octave, ce qui suppose au moins le rit double de seconde classe (3).

Benoît XIV, en 1742, voulut qu'au jour de la fête il y eût chapelle papale à sainte Marie Majeure, c'est-à-dire que le souverain Pontife et les cardinaux célébrassent la fête avec pompe.

Le 6 décembre 1708, Clément XI déclara la fête de précepte pour toute l'Eglise (4).

Il y avait alors soixante ans, qu'Urbain VIII, à la demande de l'empereur Ferdinand, avait rendu la fête de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge obligatoire pour tous les états soumis à l'Autriche (5).

Dans beaucoup d'églises d'Italie, de Sicile et d'Es-

(1) *Pareri*. VII. XIII.

(2) F. A. Zaccarie. *Dissert. ital.* t. II. p. 214. et s.

(3) Voy. Plazza. *Causa Imm. Conc.* p. 447.

(4) Bulle *Commissi nobis* : « Sincera nostra erga augustissimam cœli reginam, patronam, advocatam nostram, devotione incitati, festum Conceptionis ipsius B. M. V. immaculatæ ubique terrarum in posterum ab omnibus et singulis utriusque sexus fidelibus sicut alia festa de præcepto observationis festorum comprehendi, auctoritate apostolica tenore præsentium decernimus, præcipimus, mandamus. » Clemens XI. 6 decemb. 1708.

(5) Th. Strozzi. lib. IX. c. 19. p. 554.

pagne, la fête est devenue obligatoire plus tôt, et la vigile de la fête était célébrée par un jeûne général.

Le 10 juillet 1818 Pie VII prescrivit le jeûne de la vigile à toutes les églises du royaume de Naples et de Sicile (1).

Mgr l'évêque de Lamego en Portugal, dans sa réponse à Sa Sainteté Pie IX, sollicite la faveur de pouvoir célébrer dans son diocèse la messe de la vigile de l'Immaculée Conception, que les Franciscains du royaume de Naples célèbrent en vertu d'un indult du 3 Août 1849 (2).

Le Patriarche de Lisbonne assure que, dans son diocèse, la fête de l'Immaculée Conception est la plus solennelle de toutes les fêtes de l'année après celle de Pâques (3).

Le 17 Mai 1806, Pie VII permit aux Franciscains du royaume de Naples de chanter dans la préface de la sainte Vierge : *Et te in Conceptione immaculata...* C'est-à-dire d'énoncer formellement la croyance au privilége de Marie, dans l'office public et solennel de l'Eglise.

Trente ans plus tard cette faveur fut étendue par Grégoire XVI d'abord, et ensuite par S. S. Pie IX, à une multitude d'églises et d'ordres religieux. C'est à la même époque que fut accordée la permission de célébrer l'Immaculée Conception, dans les litanies de Lorette,

(1) *Pareri*. v. 73.

(2) *Pareri*. III. 74. — Mgr l'évêque de Scio engage le saint Siége à faire mention de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge dans le canon de la messe. *Pareri*. I. 153.

(3) *Pareri*. III. 54.

auxquelles fut ajouté, avec le consentement du saint Siége, ce verset expressif: *Reine conçue sans péché, priez pour nous.*

Lorsque S. S. Pie IX pensa sérieusement à définir la croyance à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, le culte de ce mystère était parvenu à un degré de solennité auquel il ne restait pour ainsi dire rien à ajouter.

La fête était célébrée, dans quelques églises, selon le rit double de première ou de seconde classe; dans d'autres églises, selon le rit double majeur; elle avait sa vigile avec jeûne; elle avait son octave; elle avait, comme la fête de Noël, sa messe de minuit, sa messe de l'aurore, et sa messe du jour; par une exception rare, elle était célébrée, au moins dans une église, par une messe votive quotidienne; on pouvait gagner à cette fête les mêmes indulgences qu'à la fête du saint Sacrement; l'ordre de saint François et une multitude d'églises proclamaient la Conception Immaculée dans le chant solennel de la préface de la sainte Messe, et dans les litanies de la sainte Vierge. Qu'est-ce que le saint Siége pouvait ajouter à ce culte pour l'élever encore, pour le rendre plus éclatant? Evidemment le mystère de l'Immaculée Conception, avant qu'il fût défini par le saint Siége, était célébré comme un mystère déjà défini par la croyance et par le culte public de l'Eglise catholique.

Pour achever le tableau dont nous venons d'esquisser les principaux traits, il ne nous reste qu'un mot à dire des institutions les plus remarquables qui attestent la croyance vive, ancienne, universelle du peuple chrétien à l'Immaculée Conception de Marie.

De toutes les institutions que la religion inspire et consacre, les plus importantes sont sans contredit les ordres religieux.

Eh bien l'histoire nous apprend que Bernard de Garnier, évêque d'Albi, mort en 1337, érigea à Rome même un monastère de l'Immaculée Conception, qui fut occupé plus tard par les sœurs de l'Annonciade (1).

En 1489, Béatrice de Silva, issue du sang royal de Portugal, fonda l'ordre des religieuses de l'Immaculée Conception de Marie, que le pape Innocent VIII approuva par sa bulle du 30 avril de cette année. Le saint Siége détermina leur costume, ou plutôt il approuva celui que la sainte Vierge elle-même semblait avoir choisi, lorsqu'elle apparut à Béatrice de Silva, et lui inspira le désir de fonder cet ordre. Il lui prescrivit l'habit et le scapulaire blanc, le manteau hyacinthe ou bleu de ciel, orné d'une image de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge : symboles de la pureté, de l'innocence et de l'origine toute céleste de Marie (2).

La reine Isabelle d'Espagne, épouse de Ferdinand le catholique, abandonna à l'ordre naissant un grand palais qui fut transformé en monastère, et où Béatrice se retira avec douze personnes pieuses qui partageaient son zèle et son amour pour la gloire de Marie.

Jules II, Alexandre VI et d'autres souverains Pontifes confirmèrent la bulle d'Innocent VIII, et enrichirent l'ordre de faveurs spirituelles, de telle sorte qu'il se propa-

(1) *Gallia christiana*. t. I. p. 26.

(2) H. Maracci. *Fundatores Mariani*. pag. 264. et Strozzi. pag. 396 et seq.

gea rapidement en Espagne, et y jouit d'une grande considération.

La vénérable Ursule de Benincasa fonda deux monastères de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, dans la ville de Naples, vers l'an 1669, sous la direction des pères Théatins (1).

La ville de Mérida, en Amérique, possédait aussi un monastère de l'Immaculée Conception célèbre dans la contrée (2).

Le 20 septembre 1625, Urbain VIII, à la demande d'Isabelle, reine d'Espagne, institua un ordre militaire de l'Immaculée Conception dont il bénit l'habit et l'envoya à la reine (3). Cet ordre se propagea ensuite dans les états d'Autriche où il contribua à la défense de la chrétienté (4).

Dans le royaume de Portugal un ordre équestre de l'Immaculée Conception existe depuis longtemps (5).

Charles III, roi d'Espagne, érigea un nouvel ordre équestre de l'Immaculée Conception vers le milieu du XVIII[e] siècle. Cet ordre s'étendit dans les colonies espagnoles.

Il existait déjà en Espagne un ordre équestre, d'autant plus remarquable qu'il avait pour but principal d'obtenir la définition de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, dont nous venons d'être témoins.

(1) *Strozzi.* p. 474.

(2) *Pareri* IV. 168. Lettre de Mgr l'évêque de Mérida.

(3) *Strozzi.* p. 554.

(4) H. Maracci. *Pontifices mariani.* p. 252. Romæ. 1642.

(5) *Pareri.* II. 162. Lettre de Mgr l'évêque de Porto.

« Dans la ville de Ronda, dit Mgr l'évêque de Malaga, fleurit un ordre équestre célèbre, dont la reine d'Espagne est présidente; il est composé de personnes pieuses et nobles, qui depuis son origine, en 1572, professent la plus vive dévotion envers l'Immaculée Conception, et se glorifient de porter sur leurs drapeaux, dans leurs armoiriers, et sur leurs boucliers une très-belle image de ce mystère. Mais ce qui mérite surtout de fixer l'attention, c'est que cet ordre est obligé, par un statut particulier, de travailler de toutes ses forces à obtenir la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, et, dès qu'elle sera obtenue, de la proclamer par ses membres, montés sur des chevaux caparaçonnés, avec un grand cortége et une grande pompe, avec toutes les démonstrations d'une grande joie et d'un solennel triomphe (1). »

Plusieurs ordres religieux, créés sous une autre dénomination, se glorifient d'avoir été placés dès leur origine sous la protection de la Vierge Immaculée. Tel est entre autres l'ordre de Prémontré fondé par saint Norbert au commencement du XII siècle. On prétend que ce saint Patriarche, dès l'origine, avait consacré sa famille spirituelle à Marie, et adopté l'habit blanc comme la livrée de la Vierge sans tache (2).

Une congrégation de clercs fondée à Compostelle était consacrée à l'Immaculée Conception (3) ; et la con-

(1) *Pareri.* III. 12.

(2) Georgius. *Spiritus litterarius Norbertinus vindicatus.* pag. 411. An S. P. Norbertus ordinem suum instituerit in honorem Immaculatæ Conceptionis B. M. V.? Aug. Vindel. 1777.

(3) *Pareri.* II. 291.

grégation des Oblats de Marie, fondée dans le courant de ce siècle à Marseille, se glorifie du même patronage (1).

Les confréries des deux sexes dédiées à l'Immaculée Conception de Marie sont vraiment innombrables. Nous en indiquerons quelques-unes des plus célèbres.

Avant l'année 1266, la fête de l'Immaculée Conception était célébrée dans l'église de saint Severin à Paris, par la nation normande. Nous avons vu que le célèbre Eudes Rigaud, archevêque de Rouen, y prit part cette année. En 1350, une confrérie de l'Immaculée Conception existait dans cette église.

Indigné de l'audace de Monteson et de ses disciples qui après avoir été condamnés à Paris et à Avignon, niaient l'Immaculée Conception en Espagne, Jean I, roi d'Aragon, fit ériger, en 1394, une confrérie de l'Immaculée Conception dans laquelle il se fit inscrire avec toute sa cour (2).

Les pères Augustins de Paris possédaient, en 1440, une confrérie de l'Immaculée Conception devenue très-célèbre. Eugène IV l'avait érigée par une bulle spéciale, et il lui accorda de nouvelles indulgences par un bref du 30 Août 1442. Plus tard Nicolas V, Sixte IV et Innocent VIII lui octroyèrent d'autres faveurs spirituelles (3).

On a prétendu qu'Eugène IV avait approuvé, au Concile de Florence, un décret contraire à celui que le Concile de Bâle avait porté en faveur de l'Immaculée Conception. La bienveillance que ce grand Pape témoigna à

(1) *Pareri*. III. 361.
(2) *Strozzi*. p. 304.
(3) *Strozzi*. p. 365.

la confrérie des pères Augustins de Paris prouve la fausseté de cette assertion.

Le cardinal Ximénès rétablit à Tolède la confrérie de l'Immaculée Conception fondée par Ferdinand et Elisabeth, rois d'Espagne, dans laquelle Charles Quint se fit inscrire (1), et qu'Adrien VI approuva (2).

Saint François de Sales avait fondé une confrérie de l'Immaculée Conception à Annecy (3).

Philippe III, roi d'Espagne, imita Charles V, en faisant ériger de nouvelles confréries en l'honneur de ce mystère (4); il fut imité par Charles III, un de ses successeurs.

La cathédrale de Narni possède une confrérie de l'Immaculée Conception fondée seulement en 1732, et qui compte aujourd'hui cent quatre vingt quinze mille membres inscrits sur ses registres. Les habitants de la ville et du diocèse, quelque soit leur âge, leur condition et leur sexe, tiennent à honneur d'y appartenir (5).

Mgr l'archevêque de Carthagène écrit au souverain Pontife, qu'il s'empressa, dès qu'il eut recu l'encyclique du 2 février 1849, de fonder une confrérie de l'Immaculée Conception pour obtenir du Ciel par ses prières, que le saint Siége définisse le mystère : en peu de semaines cette confrérie fut répandue dans tout son diocèse (6).

On essaierait en vain d'énumérer les royaumes, les

(1) *Pareri.* VIII. 97. et Wadding. *Legatio Philippi* III. etc. p. 303.

(2) H. Maracci. *Bibliotheca mariana.* t. I. p. 13. Romæ. 1648.

(3) *Pareri.* VI. 304. et sa vie.

(4) *Strozzi.* p. 505.

(5) *Pareri.* II. p. 298.

(6) *Pareri.* I. 86.

provinces, les villes, les familles et les églises qui ont choisi la Vierge Immaculée pour leur patronne.

En voici un court aperçu.

Marie fut choisie pour patronne spéciale :

En 1646, du royaume de Portugal et de toutes ses possessions, par Jean IV, roi de Portugal (1),

En 1647, des états d'Avignon (2),

En 1649, des états d'Autriche par l'empereur Ferdinand III (3).

Le patronage fort ancien en Espagne, fut renouvelé en 1760, à la demande du roi Charles III (4).

La sainte Vierge Immaculée était la patronne des Indes (5); du Mexique (6), qui s'appelle la nation marienne; de Manille (7), où une multitude d'églises sont consacrées sous le vocable de l'Immaculée Conception; de l'île de Majorque (8), où les magistrats célèbrent la fête avec pompe; de la cathédrale et du diocèse de Mérida dans l'Amérique méridionale (9); dans le même pays, du diocèse de santa Marta (10), dont les armoiries se composent de l'image de la Vierge Immaculée. En 1726, le diocèse de Tortone, en 1741, celui de Bénévent, en 1745

(1) *Pareri.* I. 106. II. 161 et 197. et Strozzi p. 563.

(2) *Strozzi.* p. 563.

(3) *Strozzi.* p. 559.

(4) *Pareri.* I. 489. Gravois *De orig. festi. Imm. Conc.*, p. 176.

(5) *Pareri.* I. 502.

(6) *Pareri.* III. 75.

(7) *Pareri.* II. 241.

(8) *Pareri.* II. 154.

(9) *Pareri.* III. 185.

(10) *Pareri.* III. 206.

la ville de Valence (1), en 1763 le diocèse de Lucques (2); et plus récemment encore l'église des Etats-unis (3), le district central de l'Angleterre (4), et le vicariat apostolique de Xansi, en Chine (5), ont choisi Marie Immaculée commme leur première et spéciale patronne.

Dès la fin du XVe siècle, l'usage de faire le serment de croire et de défendre le privilége de l'Immaculée Conception, et ensuite celui de verser au besoin son sang pour cette défense, s'introduisit dans l'Eglise, et devint commun dans la plupart des pays catholiques.

En 1497, l'université de Paris fit un décret qui excluait de son sein ceux qui refuseraient de faire le serment de professer et de soutenir la croyance à l'Immaculée Conception.

Un semblable décret fut porté, en 1499, par l'université de Cologne; en 1501 par celle de Mayence; en 1617 par celle d'Alcala, et en 1618 par celle de Salamanque (6).

Dans les possessions de l'Espagne et du Portugal, en Europe, en Amérique et aux Indes, dans l'Italie et dans la Sicile, l'usage de prêter ce serment était général (7). Pas une fonction civile, pas un grade, pas un bénéfice n'était conféré sans que l'on fit ce serment (8); des

(1) Gravois *De ortu et progressu cultus ac festi Immaculati Conceptus B. Deig. V. Mariæ.* Lucæ 1762. Summarii pag. 63. et 64.

(2) *Pareri.* IV. 8.

(3) *Concil. Baltimor.* anni 1849.

(4) *Pareri.* III. 28.

(5) *Pareri.* III. 98.

(6) Voy. Plazza, *Causa Imm. Concept.* p. 585 et seq.

(7) *Pareri.* III. 5.

(8) *Pareri.* I. 260.

évêques d'Espagne assurent qu'ils l'ont prêté jusqu'à cinq et jusqu'à six fois dans différentes circonstances de leur vie.

Le peuple de Catane, en Sicile, renouvelle ce serment chaque année (1).

Les États généraux de Sardaigne le prêtèrent en 1633 (2); et les États de Brabant en 1659 (3).

Paul V, dans les premières années du XVII[e] siècle, érigea une statue magnifique à la Vierge Immaculée devant l'église de sainte Marie Majeure à Rome, où on l'admire encore aujourd'hui.

En 1618, la ville de Grenade érigea une statue semblable à ses portes, sur une haute colonne, afin que la Vierge Immaculée dominât toute la contrée (4).

En 1649, l'empereur Ferdinand III d'Autriche fit élever une statue très-belle de l'Immaculée Conception au milieu de Vienne sa capitale, et ce fut devant cette statue qu'il consacra ses états à Marie Immaculée, le 18 mai de cette année (5).

Le pieux souverain fit ériger ensuite une statue semblable à Prague, et consacra à Marie Immaculée le royaume de Bohême (6).

Enfin, en 1660, l'université de Douai dressa une statue semblable, prêta le serment de défendre toujours le pri-

(1) *Pareri.* II. 195.
(2) *Pareri.* II. 273.
(3) *Pareri.* VII. 137.
(4) *Pareri.* III. 188.
(5) *Strozzi.* p. 559.
(6) *Strozzi.* p. 559.

vilége de Marie, et fit une procession générale qui laissa dans toute la population les plus profonds souvenirs (1).

Loin de comprimer la dévotion envers Marie Immaculée, le saint Siége ne cessa jamais de l'encourager, en ouvrant aux fidèles qui la pratiquent, les trésors spirituels de l'Eglise.

Sixte IV, nous l'avons vu, appliqua à la récitation de l'office de l'Immaculée Conception les indulgences qu'Urbain IV avait attachées à la fête du saint Sacrement.

En 1710, Clément XI approuva le rit de bénir et d'imposer le scapulaire bleu de l'Immaculée Conception, et il attacha des indulgences spéciales à ce scapulaire (2).

Le 21 novembre 1793, Pie VI accorda une indulgence de 100 jours aux fidèles qui réciteront cette prière : *Vous avez été Immaculée dans votre Conception, ô Vierge Marie! Priez pour nous Dieu le Père dont vous avez conçu le Fils Jésus par l'opération du Saint-Esprit* (3)*!*

M[gr] l'évêque de Malaga, dans sa réponse à l'encyclique du 2 février 1849, fait remarquer que dans les pays soumis autrefois à la domination de l'Espagne et du Portugal, il existe un usage général d'associer le culte de Marie Immaculée au culte du saint Sacrement, afin de rappeler que c'est de la Vierge Mère, de la Vierge Immaculée que

(1) *Pareri.* VII. 170. — On trouve un catalogue très-étendu des églises, chapelles et autre lieux consacrés à l'Immaculée Conception dans le *Regestum auth.* pag. 615. à la suite de l'*Armament. seraphi.*

(2) *Pareri.* VI. 118.

(3) » In conceptione tua, Virgo Maria, immaculata fuisti ; ora pro nobis Patrem cujus Filium Jesum de Spiritu sancto conceptum peperisti. » *Pareri de'vescovi.* VI. 120.

le divin Sauveur a reçu le corps qu'il nous donne et que nous adorons dans la sainte Eucharistie.

Le chapitre de la cathédrale de Malaga ordonna, en 1663, que les prédicateurs récitassent, avant leur sermon, cette courte prière qui devint bientôt populaire en Espagne : *Béni soit toujours et loué le très-saint Sacrement de l'autel, et la Conception Immaculée de la bienheureuse Vierge Marie, Notre-Dame, qui a été conçue sans péché dans le premier moment de son animation* (1).

De là est née la louable coutume de répondre à la salutation chrétienne qui est répandue partout : *Que Jésus-Christ soit loué !* par ces paroles qui renferment une aspiration vers Marie : *Et que l'Immaculée Conception de Marie soit louée !*

Dans certaines régions les fidèles s'abordent en disant : *Je vous salue, Marie très-pure !* et ils répondent : *qui a été conçue sans péché.*

Les autels érigés en l'honneur de la Vierge Immaculée, les scapulaires portés pour obtenir sa protection, les images et les médailles propagées pour conserver son souvenir sont innombrables, et d'un usage universel (2). Depuis la définition prononcée par S. S. Pie IX, cet usage

(1) *Pareri*. III. 9.

(2) Le nombre des médailles qu'on expédiait de Rome dans l'univers chrétien, au commencement du XVIIe siècle, était immense. Voy. Wadding, *Legatio Philippi* III et IV, etc., *pro definienda controv. Conceptionis B. M. V.* Lovanii 1624. p. 291. Jules II et Leo X ont enrichi ces médailles de nombreuses indulgences. Voy. Ibid. p. 302. Adrien VI et Grégoire XIII ont accordé de nombreuses indulgences aux confréries de l'Immaculée Conception. Ibid. p. 305. — Voy. aussi Petrus De Alva et Astorga, *Militia Imm. Concept.* verbo *Monetæ*. p. 1086.

a pris une nouvelle extension dont nous sommes tous témoins.

Les actes du culte que nous venons de décrire, la dévotion générale et fervente que nous venons de rappeler, les manifestations de tout genre dont nous avons recueilli les attestations, prouvent d'une manière frappante la tradition vivante de l'Eglise au sujet de l'Immaculée Conception de Marie, et nous permettent d'affirmer que depuis quatre ou cinq siècles, aucune dévotion, conforme à l'esprit de l'Eglise et approuvée par elle, ne s'est aussi profondément enracinée dans le cœur des fidèles, et n'a occupé autant de place dans la vie du peuple chrétien.

La dévotion envers l'Immaculée Conception a été si vive et si universelle, durant les quatre siècles qui viennent de s'écouler, que les manifestations qui la révèlent ont en quelque sorte débordé du sein de l'Eglise. La croyance à ce mystère est donc vraie, elle émane donc de la source même des vérités catholiques, elle est révélée de Dieu.

CHAPITRE VI.

DU VÉRITABLE OBJET DU CULTE RENDU A MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ.

Afin d'enlever aux défenseurs de l'Immaculée Conception de Marie l'argument tiré du culte, on a tâché d'assigner à ce culte un objet différent du privilége de la sainteté originelle. — Divers subterfuges imaginés. — Le véritable objet du culte prouvé par les livres liturgiques de l'Eglise grecque ; — par l'état de la controverse dans l'Eglise latine; — par les déclarations du saint Siége. — Difficulté tirée de la fête de la Conception de saint Jean Baptiste. — Cette fête n'a jamais été universelle. — Peu d'églises l'ont célébrée en Occident. — La Conception de saint Jean Baptiste a été rappelée dans beaucoup de martyrologes comme un événement de l'Histoire sainte. — La fête en a été célébrée comme on célébrait dans d'autres églises la nativité du saint Précurseur. — Parallèle des motifs allégués par saint Pierre Chrysologue pour célébrer la fête de la conception de saint Jean Baptiste, et par saint Augustin pour célébrer celle de sa nativité. — Ils sont identiques. — La différence essentielle qui existe entre la fête de la conception de saint Jean Baptiste et celle de la Conception de la sainte Vierge, résulte de la volonté bien connue de l'Eglise.— Comme l'objet de la fête de la conception de saint Jean Baptiste est différent de l'objet de la fête de la Conception de Notre Seigneur, il l'est aussi de l'objet de la fête de la Conception de la sainte Vierge. — La signification du culte rendu à l'Immaculée Conception reste donc intacte. — Actes du saint Siége et des tribunaux romains qui paraissent contraires. — Opinion de Bellarmin sur l'objet réel de la fête. — Conclusion.

Le culte public, rendu à Marie Immaculée dans la plupart des églises du monde, fournit depuis longtemps aux défenseurs de l'Immaculée Conception un argument irréfutable. Leurs adversaires l'ont compris; aussi, afin de l'éluder, il n'est point d'effort qu'ils n'aient tenté. Ne pouvant nier l'existence de ce culte, ils ont tâché d'en

obscurcir la signification, en lui assignant un objet différent du privilége.

C'est ce qui nous oblige à préciser ici avec soin le véritable objet du culte rendu à Marie Immaculée.

On a prétendu que l'Eglise grecque n'entendait pas célébrer la sainteté originelle de Marie, puisqu'elle intitulait cette solennité: *Fête de la Conception de sainte Anne,* comme si elle eût voulu célébrer plutôt les prérogatives de la Mère de Marie, que celles de Marie elle-même. Le Père Combefis, religieux de l'ordre de saint Dominique, en publiant pour la première fois les hymnes et cantiques composés au VIIe siècle par André de Crète, en l'honneur de la Conception de la sainte Vierge (1), affirme avec beaucoup d'assurance que l'Eglise grecque, dans cette fête, entend célébrer uniquement l'apparition miraculeuse d'un ange à sainte Anne et à saint Joachim, la fécondité d'une mère stérile, la Conception de la Mère de Dieu, et d'autres circonstances merveilleuses qui ont précédé ou suivi la Conception de la sainte Vierge, sans aucun égard à la sainteté personnelle de celle-ci. Malheureusement ces idées ont produit des illusions parmi les défenseurs même les plus zélés de l'Immaculée Conception.

Ainsi Joseph Simon Assemani, dans ses commentaires sur le calendrier gréco-slave (2), et le Père François Antoine Zaccaria, dans ses dissertations italiennes (3), pen-

(1) *Biblioth. concionat.* t. VI. p. 82. et *Auctar.* t. I. p. 1223.

(2) Assemani, *Kalend. eccles. univ.* t. V. p. 433.

(3) « Probabilissima parmi l'asserzione di M. Assemani che questa (concezione attiva) sola sia stata de'Greci et dagli orientali solenneggiata... Eglino in tutti

sent que l'Eglise grecque n'entend célébrer, au 9 décembre, que la Conception, active de sainte Anne, et non point la Conception passive et sainte de Marie.

Le R. Père Passaglia vient de réfuter cette opinion par des arguments si concluants et si nombreux, que personne ne pourra la soutenir désormais. Nous indiquerons à l'instant les preuves les plus frappantes.

Les mêmes tentatives ont été faites pour altérer la signification du culte rendu à la sainte Vierge Immaculée dans l'Eglise latine.

Nous avons déjà vu comment les adversaires du privilége opposaient la sanctification de Marie dans le sein de sa Mère, à son Immaculée Conception; comment ils abusaient de l'opinion physiologique, reçue de leur temps, sur l'époque tardive de l'animation, pour soutenir que l'époque de la sanctification de l'âme de Marie était incertaine, inconnue, et que l'Eglise n'entendait célébrer cette sanctification qu'en thèse générale, sans vouloir préciser le moment où elle a été opérée. Plus tard ils se sont emparés de quelques actes du saint Siége, qui paraissaient peu en harmonie avec la pieuse croyance, et ils se sont prévalus de l'opinion de Bellarmin et de quelques docteurs, qui ont paru assigner à la fête un objet autre que la sainteté originelle. Ces subterfuges, ces subtilités, ces efforts tomberont à l'instant devant un simple exposé des faits ; mais avant d'aborder ce sujet nous rechercherons la pensée réelle de l'Eglise grecque.

i loro Menologj non la chiamano altrimenti che concezione di S. Anna. » F. A. Zaccaria. *Dissert. varie italiane.* t. II. p. 215. Roma 1780.

Il est vrai que dans les offices de cette Eglise, qui sont très-prolixes, les circonstances merveilleuses de la Conception de la sainte Vierge sont rappelées avec admiration et reconnaissance ; les qualités de Mère de Dieu, de co-rédemptrice, de Vierge-Mère y sont célébrées en termes pompeux ; l'apparition de l'ange aux parents de Marie y est décrite, et les espérances que la Conception de la sainte Vierge faisait naître y sont exaltées. Mais au milieu des prières et des cantiques qui se rapportent à ces circonstances extrinsèques, on voit percer à chaque instant l'intention formelle de célébrer la sainteté originelle, parfaite, perpétuelle de la Mère de Dieu. Je citerai, d'après le P. Passaglia, quelques témoignages qui me paraissent décisifs (1).

Les Menées, ou offices mensuels, aux premières vêpres de la fête, et à l'office de la Conception qui est fixée au 9 décembre, renferment entre autres prières, celles-ci :

« C'est maintenant que la porte dont personne n'approche est commencée ; *la cité parfaitement lumineuse* s'avance pour répandre ses splendeurs ; celle *qui seule* parmi les mortels *est tout à fait sans tache est annoncée aujourd'hui*, aux justes (ses parents) par un ange... *Une montagne sainte est fondée* sur les entrailles (de sainte Anne) : une échelle divine est dressée ; le grand trône du roi est élevé ; un lieu accessible à Dieu est orné ; le buis-

(1) L'Eglise grecque n'a jamais fait la distinction théorique de la conception active en Ste Anne et passive en Marie. Elle a célébré ce mystère dans son ensemble, rendant des actions de grâces à Dieu et des merveilles qu'il a opérées à cette occasion, et des faveurs célestes qu'il a répandues dans l'âme de Marie.

son incombustible commence à germer, et *le vase de sanctification se produit*.... (1). »

Dans les matines il est dit: « *Célébrons ce jour* afin de nous rappeler les oracles par lesquels l'ange annonça la *sainte Conception* de la Mère de Dieu *parfaitement innocente* (2). » Dans les prières qui précèdent, la Conception de Marie est appelée jusqu'à quatre fois *divine* (3). Plus loin on lit: « Les oracles des prophètes commencent à être accomplis dans la Conception vénérable de la Mère de Dieu *qui seule est innocente;* et dans laquelle nous nous réjouissons (4). »

« Aujourd'hui est étalée avec éclat cette étoffe de pourpre immaculée de Jésus-Christ, qui est *tissue par la grâce*, d'un sein stérile. L'univers célèbre aujourd'hui la Conception de sainte Anne *qui a été faite en Dieu* (5).» « En vous, ô Mère de Dieu très-glorieuse, nous admi-

(1) « Porta inaccessa nunc inchoatur, civitas undequaque lucida ad splendendum progreditur, sola omni ex parte immaculata hodie per angelum justis innotescit; *Mons sanctus in visceribus fundatur; divina oritur scala, magnus regis thronus instruitur, locus Deo pervius adornatur; rubus incombustus germinare incipit, et jam vas sanctificationis scaturit...* » *Menæa.* ad VIII et IX dec. ap. Passaglia pp. 1864 et 1865.

(2) « Hunc diem celebremus quo recoluntur edita ab angelo oracula, quibus *sanctam* annunciavit *Conceptionem innocentis Deiparæ.* » *Menæa* ad IX decemb. p. 73.

(3) Ibid. p. 64.

(4) « Prophetarum vaticinia expleri incipiunt, in veneranda Conceptione Deiparæ, *quæ sola est innocens*, in qua exultamus. » Ibid. pag. 78.

(5) « Hodie manifeste annunciatur *Christi purpura*, immaculata illa ex sterili sinu *gratia contexta*... Hodie orbis celebrat Conceptionem Annæ, in Deo factam... » — Stephanus Sabbaïta in *Menæis* ad. IX Decemb. p. 72. et 74.

rons une *création prodigieuse;* votre conception est inouïe; *votre commencement sort des lois communes* (1). »

Dans l'office des mêmes jours, qui se trouve dans l'Anthologion, on voit éclater la même pensée.

« Le chœur des prophètes, dit l'Eglise, a annoncé autrefois *cette enfant immaculée et innocente, cette fille de Dieu* qu'Anne stérile et inféconde *conçoit... Célébrons-la aujourd'hui, dans la joie de notre cœur, comme la seule créature qui soit sous tous les rapports sans tache.* La Conception de cette *fille de Dieu* parfaitement *innocente* est le premier des divins mystères qui ont été prédits depuis des siècles (2). »

« Vous avez exaucé, Seigneur, les prières des justes (Anne et Joachim), et accompli les vœux de vos saints ancêtres, en leur donnant pour fruit cette enfant *innocente* qui vous a mis au monde... La glorieuse Anne *conçoit* maintenant *cette créature innocente,* qui concevra un jour le Seigneur (3)... »

(1) « Ecce in te stupenda creatio, o Deigenitrix supergloriosa; nova est conceptio tua, tuaque progressio e reliquorum numero exempta. » Ibid. pag. 78. c. Ξένη σου ἡ σύλληψις, καὶ ἡ πρόοδος ἐξαίρετος. Voy. dans le P. Passaglia, p 1881, d'autres passages semblables pris dans les Menées et dans l'Antologion.

(2) « Chorus propheticus olim prænunciavit immaculatam, *innocentem puellam et Dei filiam,* quam Anna sterilis atque infecunda *concepit. Hanc hodie... cordis exultatione celebremus uti solam undequaque immaculatam.* Mysteriorum divinorum... quæ ante sæcula divinitus prædicta sunt, præmium est *innocentis Deique filiæ conceptio.* » Andreas Cretens. in *Canone de concept. Deiparæ.* et in *Anthol.* die IX. Dec. p. 181.

(3) « Justorum preces exaudisti, Domine, sanctorumque avorum tuorum supplicationes explesti, atque his dedisti fructum *innocentem Illam* quæ te peperit. » « Gloriosa Anna nunc *innocentem* concipit, quæ Dominum incorporeum optimumque concipiet. » Anthol. die IX. Dec. Ibid.

Toutes ces prières attestent en termes précis la croyance à l'Immaculée Conception, et prouvent de la manière la plus convaincante que l'Eglise Grecque, en célébrant l'ensemble des circonstances qui ont accompagné la Conception de la sainte Vierge, se proposait, pour objet spécial de son culte et de ses louanges, la sainteté originelle et l'innocence perpétuelle de la Mère de Dieu.

La pensée de l'Eglise Grecque éclate aussi dans les nombreuses homélies qui ont été composées pour la fête de la Conception de sainte Anne, fête qui avait pour principal objet la sainteté de l'enfant conçue. En voici quelques exemples.

André de Crète, dans son homélie sur la Conception de Marie, célèbre en termes pompeux son innocence originelle, et cette pureté sans tache qui ne fut jamais souillée. Il appelle Marie la seconde Eve, une créature unique, qui rappelle la première création dans le paradis terrestre. Toute l'attention des fidèles qui ont entendu prononcer cette homélie a dû se fixer sur la sainteté parfaite et perpétuelle de la Mère de Dieu (1).

Dans ses homélies sur la nativité de la sainte Vierge, où il parle de la Conception de la Mère de Dieu, saint Jean Damascène l'appelle un *rejeton de sainteté* (2), un *fruit très-saint* (3).

Jean d'Eubée, dans l'homélie composée pour la fête de

(1) *Hom. in* (Concept. et) *nativ. Deip.* ap. Galland. XIII. 96.

(2) *Homil. in nativ. Deip.* n. 9. op. t. II. p. 847.

(3) Ibid. n. 2. p. 842.

la Conception de la sainte Vierge, dit: « Si l'on célèbre à bon droit les dédicaces des églises, avec combien plus de zèle et de ferveur ne convient-il pas de célébrer cette solennité, dans laquelle on ne pose point des fondements de pierre matérielle, on n'élève point à Dieu un temple bâti de la main des hommes, puisqu'il s'agit de la Conception de Marie, la sainte Mère de Dieu, mais dans laquelle *par* la volonté bienveillante de Dieu le Père et *la coopération de l'Esprit très-saint et vivifiant, Jésus-Christ Fils de Dieu*, qui est la pierre angulaire, *se bâtit à lui-même une demeure* (1)? »

Attribuer la Conception de Marie à l'action immédiate de Jésus-Christ, et à la coopération de l'Esprit-Saint, n'est-ce pas la déclarer sainte et immaculée?

Dans une homélie semblable, Pierre d'Argos a dit qu'il faut célébrer la fête de la Conception de la sainte Vierge, parce qu'en ce jour sont jetés *les fondements du temple très-pur* du roi des cieux (2); parce que le *paradis divin est planté* dans le sein de sainte Anne (3); parce que la nature humaine *dépouille en ce jour sa corruption* (4);

(1) « Si ecclesiarum dedicationes merito celebrantur, quanto magis nos decet studio multo ferventiore... hanc peragere solemnitatem, in qua non ex lapidibus fundamentum positum est, neque hominum manibus Dei templum ædificatum (nimirum concepta in utero est S. Maria Deipara,) sed *beneplacito Dei Patris, et cooperatione sanctissimi atque vivificantis Spiritus, Christus Dei Filius, lapis ille angularis, sibi ipse eam ædificavit.* » Joan. Eubœensis. n. 23. apud Ballerini. *Monum. Imm. Concept.* t. I. p. 103.

(2) *Hom. in Concept. Deip.* apud Ballerini. loc. cit. pag. 123.

(3) Ibid. pag. 124.

(4) Ibid. pag. 137.

parce qu'un palais *très-pur est préparé* au Sauveur (1).

Georges de Nicomédie, vers l'an 880, dans une homélie pour la fête, dit qu'en ce jour un *fruit très-juste*, très-saint naît de parents justes (2); qu'un *rejeton excellent*, sort d'une bonne racine (3).

« Aujourd'hui, dit Jacques, religieux du XIe siècle, dans une homélie sur la Conception de Marie, aujourd'hui on annonce *la construction du tabernacle divin; les fondements de la piété sont jetés* (4). » Il dit encore que Marie seule constitue pour Dieu des *prémices de sainteté* (5), et qu'elle est un rameau *toujours vert*, jamais desséché par le péché, qui fait la gloire de notre race (6).

Enfin Isidore de Thessalonique, vers la fin du XIIe siècle, dans une homélie composée pour la fête, assure que Marie seule parmi les mortels n'a point dû dire avec David: *Voici que j'ai été conçue dans l'iniquité; et ma mère m'a conçue dans le péché* (7).

Après des témoignages aussi clairs et aussi nombreux, je pense qu'il n'est plus possible de douter du véritable objet de la fête de la Conception de la sainte Vierge dans l'église grecque. Cette église a voulu honorer non-seule-

(1) *Hom. in Concept. Deip.* ap. Baller. loc. cit. p. 140.

(2) « Ex justis, justissimus fructus abundavit. » Georg. Nicomed. *Orat.* III. *in Concept. Deiparæ.* ap. Combefis, *Auctar.* t. I. p. 1048.

(3) « O bonam radicem (Annam) e qua optimum germen prodiit. » Georg. Nicom. loc. cit. p. 1128.

(4) « Hodie dum tabernaculi divini enunciatur exstructio, pietatis fundamenta jaciuntur. » Jacob. monach. *Hom. in Concept. Deip.* apud Ballerini. n. 2. p. 166.

(5) Loc. cit. p. 188.

(6) Loc. cit. p. 189.

(7) Ap. Ballerini. t. I. p. 199

ment les miracles qui ont précédé la Conception de la Mère de Dieu et les grâces qui l'ont suivie, mais aussi et surtout la sainteté parfaite, l'innocence perpétuelle dont celle-ci a été douée, et la grâce originelle qu'elle a reçue au moment de sa Conception. Ici le nom de la fête ne change rien à l'intention manifeste de l'Eglise. Qu'on ait appelé cette fête la fête de la conception (active) de sainte Anne, ou de la Conception (passive) de Marie, la chose au fond importe peu, pourvu qu'il soit bien établi que les anciens pères ont entendu célébrer les grâces accordées à la Mère de Dieu dans sa Conception, tout aussi bien que les circonstances merveilleuses qui l'ont accompagnée. La fête de la résurrection de Notre-Seigneur n'est-elle pas appelée la fête de Pâques, d'un nom tiré d'une circonstance qui a précédé la résurrection du Sauveur, et la fête de la descente du Saint-Esprit, n'est-elle pas appelée la fête de la Pentecôte, d'un nom tiré du nombre de jours qui sépara la descente du Saint-Esprit de la résurrection de Notre-Seigneur, sans qu'on en puisse rien conclure contre l'objet de ces fêtes? On ne peut donc tirer, contre l'objet d'ailleurs certain de la fête de la Conception, aucun argument du nom qu'on lui a donné. Mais ce qui tranche toute difficulté c'est que l'église grecque aux mots : *Conception de sainte Anne,* ajoutait : *par laquelle elle conçut la Mère de Dieu.* C'était donc bien la sainte Vierge que l'église grecque avait en vue dans cette fête.

La pensée de l'Eglise latine n'est pas moins claire. L'auteur de la lettre attribuée à saint Anselme, qui raconte les apparitions auxquelles il rattache l'origine de la fête,

dit qu'il faut célébrer la Conception de la sainte Vierge, parce que cette Conception est *aussi sainte que sa naissance :* « Prenons donc plaisir, poursuit-il, à célébrer aujourd'hui l'instant de la *Conception spirituelle,* auquel, par le ministère des anges, le créateur des âmes a uni *l'âme très-digne et très-sainte* de sa mère à un corps virginal (1). »

Le premier motif allégué pour célébrer la fête de la Conception fut donc la sainteté de l'âme de Marie, au moment où elle fut unie à son corps.

Le traité de l'Immaculée Conception, attribué à saint Anselme, tend tout entier à prouver la sainteté de cette Conception. « Comme la Conception, dit l'auteur, est le fondement de la demeure du souverain bien, si elle a été souillée de la tache qui naît de la prévarication originelle, que dirons-nous?... Que personne n'ose dire que le propitiatoire unique de tout l'univers, le plus doux reposoir du Fils de Dieu tout-puissant, a été privé de l'illustration de la grâce du Saint-Esprit, dans le premier mo-

(1) « Horam spiritualis Conceptionis ejus hodie celebrare delectet, qua ipse animarum creator animam suæ Matris dignam et sanctissimam corpori virginali ejus, ministrantibus angelis copulavit. » — *Epist. S. Anselmi.* op. p. 506. col. 2. d. e. L'auteur place encore ces mots dans la bouche du personnage qui apparut à l'abbé Elsin : « Promitte Deo et mihi quod diem *Conceptionis et creationis* Matris D. N. J. C. solemniter celebrabis et celebrandum prædicabis. » — S. Anselme epist. supposita. op. p. 506. — Il compare ensuite et égale la Conception de la sainte Vierge à sa nativité, dont l'office doit être adopté. « Sicut enim in sancta ecclesia ejus extollitur nativitas, ita debet ejus extolli Conceptio ; nisi enim conciperetur nunquam nasceretur. » Ibid. S. Bernard tâche de répondre à cette raison dans sa lettre fameuse aux chanoines de Lyon.

ment de sa Conception! L'Ecriture dit : *Où est l'esprit, là est la liberté;* elle a donc été affranchie de tout péché celle qui a été la demeure du Rédempteur de tous les péchés, dans laquelle et de laquelle il est devenu homme en personne; celle qui a été créée par la présence et l'opération du Saint-Esprit (1). »

L'auteur de ce livre, en répondant aux objections de saint Bernard, s'efforce surtout de prouver que la Conception de Marie fut sainte. C'est qu'en effet saint Bernard s'était opposé à l'institution de la fête pour ce motif principal que la Conception de Marie n'était pas sainte et n'avait pu l'être. C'était là une erreur du grand saint; mais la manière même dont il avait posé la question, ne laisse aucun doute sur l'objet de la controverse qui régna depuis son temps jusqu'à nos jours, ni, par conséquent, sur la signification du culte qui s'est propagé malgré les résistances les plus énergiques. Tous ceux qui ont contesté le privilége de Marie ont tâché de prouver que sa Conception n'avait pas été sainte; tous ceux qui l'ont soutenu, ont tâché de prouver qu'elle l'a été. Et comme le culte et la fête n'ont été qu'une suite et un effet de la pieuse croyance, il est évident, par l'état même

(1) « Quum ipsa conceptio fundamentum fuerit habitaculi summi boni, si peccati alicujus ex primævæ prævaricationis origine maculam traxit, quid dicemus?... Nemo dicere audeat singulare totius sæculi propitiatorium, ac Filii Dei omnipotentis dulcissimum reclinatorium mox in suæ conceptionis exordio Spiritus sancti gratiæ illustratione fuisse destitutum. Testante vero Scriptura : *Ubi spiritus ibi libertas*, a servitute igitur omnis peccati libera fuit, quæ omnium peccatorum propitiatori aula, in qua et ex qua personnaliter homo fieret Spiritus sancti præsentia et operatione construebatur. » *Tract. de Concept.* apud S. Anselm. op. p. 500 col. I. c. d.

de la controverse dès son origine, que ce culte et cette fête n'ont jamais eu d'autre objet dans l'église latine que la sainteté parfaite de la Conception de Marie et son innocence originelle.

Ecoutez les premiers adversaires de saint Bernard : vous apprendrez que la sainteté originelle de Marie était l'unique objet de leur démonstration.

Pierre Comestor, dès le début de son sermon sur l'Immaculée Conception, compare Marie à la *cité sainte dont les fondements sont établis sur les montagnes saintes;* au temple que Dieu s'est bâti lui-même, et dont il a orné et peint lui-même les murs avec amour.

Lorsque l'ordre de saint Dominique substitua le culte de la sanctification de Marie dans le sein de sa mère au culte de l'Immaculée Conception, que voulait-il? Nier la sainteté originelle de Marie au moment de sa création! Puisque ce culte de la sanctification a été réprouvé par l'Eglise, puisque le Concile de Bâle, Sixte IV, Paul V, Grégoire XV et Alexandre VII l'ont positivement repoussé et condamné, on ne peut douter qu'ils n'aient assigné pour objet au culte de l'Eglise, la sainteté originelle de la Mère de Dieu dès le premier moment de son existence.

Le premier office solennellement approuvé par le saint Siége est celui de Léonard de Nogarolis; eh bien, cet office proclame d'un bout à l'autre la sainteté originelle de Marie.

Citons-en quelques passages :

L'invitatoire est conçu en ces termes : *Célébrons l'Im-*

maculée Conception de la Vierge Marie, et adorons Notre-Seigneur Jésus-Christ qui l'a préservée.

Dans l'antienne des secondes vêpres il est dit : *Marie est vraiment la Vierge en qui l'on n'aperçoit ni le nœud du péché originel, ni l'écorce du péché actuel.*

L'oraison porte :

« O Dieu, qui par l'Immaculée Conception de Marie avez préparé une digne demeure à votre Fils, nous vous prions, vous qui l'avez préservée de toute tache, par la mort prévue de votre Fils, de nous accorder la grâce de parvenir purs jusqu'à vous par son intercession. »

Les autres offices de l'Immaculée Conception ne sont pas moins expressifs.

Aussi, ne voulant point abuser de la patience du lecteur dans une matière évidente, je terminerai cette démonstration par les paroles remarquables d'Alexandre VII, qui à elles seules valent une démonstration.

« Elle est sans doute ancienne, dit le Pontife, la dévotion des fidèles envers la bienheureuse Mère et Vierge Marie, cette dévotion fondée sur la croyance que *son âme, au premier instant où elle fut créée et unie à son corps, a été préservée* et est restée exempte de la tache du péché originel, par une grâce et un privilége spécial, en vertu des mérites de Jésus-Christ son Fils, le Rédempteur du genre humaine : et *c'est dans ce sens que les fidèles vénèrent et célèbrent par un rit solennel la fête de sa Conception* (1). »

(1) « Sane vetus est Christi fidelium erga ejus beatissimam matrem virginem

Mais la pensée de l'Eglise n'a-t-elle jamais varié ? Un jour S. Pie V substitua à l'office de Léonard de Nogarolis approuvé par Sixte IV, l'office de la Nativité de la sainte Vierge, dans lequel il changea le mot *Nativité* en celui de *Conception*. L'objet du culte d'aujourd'hui est-il l'objet du culte d'autrefois ? Alexandre VII l'affirme positivement en disant que *ce culte n'a jamais varié* depuis que le saint Siége l'a approuvé (1).

Le véritable objet du culte rendu à Marie Immaculée, est donc dès le commencement la sainteté originelle dont elle a été douée au premier moment de sa création.

En présence des preuves que nous venons d'exposer, toutes les objections tombent : cependant il faut répondre aux plus spécieuses, afin de jeter plus de lumière sur la croyance de l'Eglise, et de débarrasser certains esprits de leurs préoccupations importunes.

La plus spécieuse des objections que l'on puisse soulever contre la signification réelle de la fête de l'Immaculée Conception de Marie, est tirée de la fête de la Conception de saint Jean-Baptiste, laquelle est célébrée de temps immémorial dans toutes les églises d'Orient, et qui a été célébrée aussi dans plusieurs églises d'Occident.

Mariam pietas sentientium ejus animam, in primo instanti creationis atque infusionis in corpus, fuisse speciali Dei gratia et privilegio, intuitu meritorum Jesu Christi ejus filii, humani generis redemptoris, a macula peccati originalis preservatam immunem ; *atque in hoc sensu ejus Conceptionis festivitatem solemni ritu colentium et celebrantium.* » Alexander VII. Constit. *Sollicitudo.* 8 dec. anni 1661.

(1) « Volentes laudabili huic pietati et devotioni et festo ac *cultui*, secundum illam *exhibito* in ecclesia romana, post ipsius cultus institutionem *nunquam immutato*, RR. Pontificum... exemplo favere... » Eadem Constit.

Voici la difficulté :

La Conception du divin Précurseur n'a pas été sainte, tout le monde en convient. L'Ecriture nous apprend que Jean-Baptiste a été sanctifié dans le sein de sa mère; ce qui signifie, qu'après sa création, mais avant sa naissance, il a reçu la grâce de la justification. Cette grâce, à ce que l'on croit, fut répandue dans son âme au moment où il tressaillit de joie dans les entrailles de sa mère, à l'approche du Dieu incarné, lorsque la bienheureuse Vierge, qui avait déjà conçu le Sauveur, alla visiter sainte Elisabeth.

Puisque l'Eglise célèbre la Conception de saint Jean-Baptiste qui a été conçu dans le péché, il semble que la fête de l'Immaculée Conception de Marie ne fournit pas un argument concluant en faveur de ce privilége. Cette fête peut avoir un objet différent de la sainteté originelle.

Quelques auteurs qui avaient peu approfondi la question, ont tâché de se tirer d'affaire en niant un fait certain. Ils ont répondu que l'église latine n'a jamais célébré la fête de la Conception de saint Jean-Baptiste, et que si l'église grecque l'a admise dans ses livres liturgiques et dans l'ordre de ses solennités, l'église occidentale l'a proscrite, comme contraire à sa croyance (1).

(1) « Quæ de Græcis Lampridius ingerit, nec curo nec æstimo; etenim certum me reddere haud potest, an ullo tempore festum conceptionis S. Joannis Baptistæ ibidem fuerit celebratum, utpote quod gravissimis authoribus videtur apocryphum. Nihilominus hoc Lampridii concedam authoritati, cum per hoc nihil omnino derogetur sententiæ piæ. Nam ritum ecclesiæ græcæ de colenda præcursoris conceptione non solum non approbavit sed positive reprobavit Latina; cultum vero Conceptionis Virgineæ approbavit, dilaudavit, ampliavit, exaltavit. » D.

Cette solution n'est ni satisfaisante, ni vraie.

Les livres liturgiques et les calendriers ecclésiastiques d'Orient attestent que les églises d'Orient célèbrent, de temps immémorial, la fête de la Conception de saint Jean-Baptiste. « Tous les Orientaux, dit le savant Assemani, célèbrent trois conceptions, celle de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; celle de la sainte Vierge, et celle du saint Précurseur (1). » Les Grecs, les Arméniens, les Syriens, les Cophtes, les Abyssiniens suivent le même usage. La fête de la Conception de saint Jean-Baptiste est fixée dans la plupart de ces églises au XXIV ou au XXIII de septembre, neuf mois avant sa Nativité.

En Occident cette fête a été célébrée dans quelques églises avec beaucoup de solennité. Saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne, qui florissait au milieu du V[e] siècle, nous a laissé sept homélies composées pour *la fête de l'Annonciation et de la Conception de saint Jean-Baptiste.* Cette fête a été célébrée jusque dans ces derniers temps par les religieux de l'ordre de saint Jean de Jérusalem; les Bollandistes au 24 de septembre (2), et

Georgius, *B. V. M. originaria immunitas a sequioribus Lamindi Pritanii censuris vindicata.* p. 136. Lincii. 1756.

(1) « Orientales ab antiquis temporibus tres conceptiones celebrarunt, quarum *prima* dicitur S. Joannis Baptistæ... Græci *Conceptionem Baptistæ* vocant; apud Syros... appellatur *Annunciatio Zachariæ. Secunda*, Conceptio Christi Filii Dei in utero Virginis... Hoc festum tam Syris quam Græcis et Latinis vocatur *Annunciatio Deiparæ... Tertia* demum, *Conceptio Deiparæ*, quam Latini quidem appellant *Conceptionen B. V. M.*, Græci vero et alii Orientales, *Conceptionem S. Annæ, matris Deiparæ.* » J. S. Assemani. *Kalend. eccles. univ.* t. v. p. 432 et 433.

(2) Acta SS. t. vi, sept. pag. 660.

Paciaudi, dans ses antiquités de l'ordre de Malte, en sont témoins (1). Cependant, il faut le dire, l'office de la fête ne se trouve point parmi les offices propres de l'ordre, ni parmi ceux du clergé de Malte imprimés à Malte en 1759 (2) ; mais elle est marquée dans beaucoup de martyrologes latins qui datent du septième et du huitième siècle. Paciaudi, dans ses commentaires sur la vie de saint Jean-Baptiste, en énumère un grand nombre qui ont été employés, non-seulement en Sicile et en Italie, mais en Allemagne, en Belgique et en Angleterre (3). Le Missel de l'église de Tournai contient la messe de la Concep-

(1) Paciaudi. *Antiquitates christian. seu de cultu S. Joan. Baptist.* p. 7. Romæ. 1755.

(2) *Officia propria recitanda a religiosis utriusque sexus ord. militar. sancti Joan. Jerosolimitani.* Melitæ. 1759.

(3) « Festum conceptionis S. Johannis Baptistæ descriptum legitur octavo kalendas octobris, nedum in kalendariis Wandelberti, Rabani, Adonis, Usuardi Notkeri, sed in Martyrologio ante annos mille exarato sub nomine S. Hieronymi, quod ex mss. S. Germani Antisiodorensis protulit Martene in *Thesauro anecdotorum* (tom. II.), in Morbacensi, in Corbeiensi, in Fragmento pervetusto Martyrologii Tornacensis, in antiquissimo Ecclesiæ Germanicæ, ex biblioth. M. F. Beckii, in Messanensi F. Maurolici, in Kalendario capuano, præfixo psalterio litteris Longobardicis, et in alio in fronte Missalis ecclesiæ Panormitanæ... Adjungo martyrologium S. Mariæ de Plesco... scriptum ante sæculum VIII;... et martyrologium ecclesiæ Pulsanensis in monte Gargano ejusdem omnino antiquitatis. Duo item alia, quorum unum fuerat ad usum monasterii S. Mariæ Magdalenæ, scriptum initio sæculi IX; alterum S. Stephani Messanensis diœcesis exaratum anno 1110. Item kalendaria ecclesiæ Matheranæ et Acheruntinæ, S. Sophiæ de Benevento, kalendar. Officii eccles. ecclesiæ S. Eligii de Neapoli... In his autem festum conceptionis (S. Joannis Bapt.) diei XXIV septembris constanter affigitur. » P. Paciaudi, *De cultu S. Joannis Baptistæ, antiquitates christianæ.* p. 79. Romæ. 1755. — Les Bollandistes ont constaté ce fait. « Sti Joannis Baptistæ conceptio ad hunc diem (XXIV sept.) exprimitur in omnibus martyrologiis antiquis latinis et in pluribus etiam re-

tion de saint Jean Baptiste au 24 septembre, même dans l'édition de 1540; ce qui prouve que la fête a été célébrée en Belgique jusque dans ces derniers temps sans que le saint Siége réclamât ni que la croyance de l'Eglise en parût souffrir.

L'église d'Occident a si peu condamné cette fête, que la messe de la Conception de saint Jean Baptiste a été imprimée à Rome, en 1683, dans le *Liturgicon* ou missel des églises grecques unies, sous les yeux et avec l'approbation du souverain Pontife (1).

Voilà les faits : apprécions-les et voyons si on peut en tirer la moindre conséquence contre la signification du culte rendu à Marie Immaculée.

Il est clair, d'après cet exposé, que la fête de la Conception de saint Jean Baptiste n'a jamais eu le caractère d'une fête de l'Eglise catholique tout entière. Beaucoup d'églises, et parmi elles des plus célèbres et des plus ferventes, n'ont jamais adopté cette solennité.

« Cette fête, dit le P. Zaccaria, qui est annoncée dans beaucoup de martyrologes et de calendriers de l'église Occidentale, n'a jamais été célébrée dans les églises d'Afrique, ni dans les églises de France, ni dans celles qui, en Espagne, ont suivi le rit gothique et mozarabique (2). » Un ancien calendrier de Carthage, publié par Mabillon, n'en fait pas mention, et saint Augustin dans

centioribus : videri possunt dicta ad sancti Acta, XXIV junii. » *Acta SS.* septemb. t. VI. p. 660. junii. t. IV. pag. 701 et 709.

(1) Λιτουργικόν, pag. 319. Ἡ σύλληψις τοῦ ἁγίου Ἰωάννου τοῦ Προδρόμου.

(2) F. A. Zaccaria. *Dissertazioni varie italiane a storia eccles. appartenenti.* t. II. p. 221. Roma. 1780.

un panégyrique de saint Etienne, parle comme si l'Eglise d'Afrique ne célébrait que la Conception de Notre-Seigneur. « Jamais, poursuit le même écrivain, l'Eglise romaine n'a célébré la fète de la Conception de saint Jean Baptiste. Parmi tant de sacramentaires, d'antiphonaires, d'ordres Romains et d'autres livres liturgiques publiés par le cardinal Tommasi, par Muratori, par Georgi et par d'autres savants, on ne rencontre aucune mention de cette fête (1). »

Les autres églises d'Italie ont suivi la plupart les usages de Rome.

La fête de la Conception de saint Jean Baptiste n'a guère été célébrée que dans les églises particulières qui en ont reçu l'usage des Grecs, telles que les églises de Naples et de Ravenne qui ont continué fort longtemps, après le reste de l'Occident, d'être soumises pour le temporel à l'empire de Constantinople. Les autres églises qui l'ont adoptée, comme celle de Tournai, constituent des phénomènes isolés, qui ne suffisent point pour que l'on puisse attribuer à la fête ce caractère d'universalité, qui appartient aux solennités de l'Eglise catholique.

Il est vrai qu'une foule de martyrologes d'Occident rappellent la Conception de saint Jean Baptiste, mais simplement comme un événement historique. Ces recueils conservent la mémoire de beaucoup de saints et de plusieurs mystères dont l'Eglise ne célèbre point la fête. Si le saint Siége a fait supprimer le souvenir de la Conception

(1) F. A. Zaccaria loc. cit. p. 222. Le père Papebroch avait fait la même remarque. Voy. *Act. SS.* junii. t. IV. p. 701.

de saint Jean Baptiste dans le Martyrologe Romain, c'est qu'il a cru que cet événement était suffisamment célébré au jour de la nativité du saint Précurseur, et que le Martyrologe Romain étant d'un usage universel, ne devait point rappeler d'une manière spéciale un fait qui paraissait n'avoir qu'un intérêt local et peu étendu. Peut-être a-t-il pris cette sage mesure, pour empêcher que les fidèles n'assimilassent la Conception de saint Jean Baptiste à celle de la sainte Vierge, qui prenait de l'éclat dans l'Eglise.

Enfin les églises particulières qui ont admis la fête de la Conception de saint Jean dans leurs usages, l'ont célébrée pour les motifs et de la manière que les autres églises célébraient la nativité du saint Précurseur. Une courte comparaison des homélies de saint Pierre Chrysologue, sur la Conception de saint Jean Baptiste, et des sermons de saint Augustin sur sa nativité, suffit pour démontrer la chose.

Dans ses homélies sur l'*Annonciation et la Conception* de saint Jean, saint Pierre Chrysologue envisage constamment l'ensemble des circonstances qui ont signalé l'origine du saint Précurseur. Il parle avec une égale admiration des événements qui ont précédé, accompagné et suivi la Conception. L'apparition et la promesse de l'ange à Zacharie, la fécondité rendue à une mère stérile, le tressaillement de saint Jean dans le sein de sa mère, à l'approche du Sauveur, le sens prophétique de ce tressaillement, la sanctification du prophète conçu, et enfin sa naissance dans l'état de grâce, voilà autant de faits qui constituent dans leur ensemble, d'après saint Pierre

Chrysologue, le mystère de l'Annonciation et de la Conception de saint Jean-Baptiste.

Saint Augustin rappelle les mêmes circonstances aux fidèles, le jour de la nativité de saint Jean. Ce qui est surtout remarquable, c'est que ces deux saints docteurs attribuent aux mêmes motifs, l'un l'institution de la fête de la Conception de saint Jean, l'autre l'institution de la fête de sa nativité.

« Ici, dit saint Augustin, se présente une question qu'on ne peut passer sous silence, à savoir: pourquoi nous célébrons la naissance de saint Jean plutôt que celle de tout autre apôtre, ou martyr ou prophète ou patriarche? En voici, à mon avis, la cause: les disciples de Notre-Seigneur n'ont été admis dans son école qu'après leur naissance et lorsqu'ils étaient déjà avancés en âge; ils n'ont adhéré au Sauveur que plus tard; la naissance d'aucun d'eux n'a eu de rapport avec Notre-Seigneur, tandis que la naissance même de Jean a prophétisé Jésus-Christ, qui déjà conçu fut salué par Jean encore au sein de sa mère (1). »

« C'est à l'heure de l'encens, dit saint Pierre Chrysologue, que, par le ministère d'un ange, la stérilité est guérie, la Conception (de saint Jean) est ordonnée, l'en-

(1) « Occurrit questio non prætereunda, quare natalem quo est ortus ex utero Johannes potius celebremus, quam cujuslibet Apostoli, vel martyris vel prophetæ vel patriarchæ?... Quantum mihi videtur hæc causa est : Discipuli Domini nati et per ætatis accessum ad annos capaciores perducti in discipulatum assumpti sunt : illorum postea fides Domino adhæsit; sed *nullius illorum nativitas Domino militavit... Johannis autem ipsa nativitas Dominum Christum prophetavit*, quem conceptum ex utero salutavit. » S. Aug. *Serm.* 292. n. 1. t. v. col. 1168.

fantement est promis, et la naissance est préparée au milieu des lieux saints. C'est pourquoi la prophétie a été pour ainsi dire conçue dans Jean, lorsque ses membres furent formés dans le sein de sa mère; car Jean parla, Dieu le voulant ainsi, avant qu'il eût acquis l'usage de la voix (1). »

« Dans son origine, dit le même saint, Jean dépassait la loi des naissances humaines... Qu'il naisse donc, puisque la naissance de Jésus-Christ est proche; qu'il s'élève astre nouveau, puisque l'éclat du véritable soleil brille; que le héraut élève la voix, puisque le juge est présent; que la trompette sonne puisque le roi arrive: et puisque Dieu s'avance, que l'ange le précède (2). »

Mêmes pensées chez saint Augustin à propos de la nativité de saint Jean Baptiste. « L'Eglise, dit le saint docteur, célèbre le jour natal de celui qui seul fut juste en naissant (S. Jean), parce qu'il naquit au milieu de grands mystères... Elle célèbre aussi le jour natal de Notre-Seigneur, *mais comme le jour de Notre-Seigneur*... La lecture de l'Evangile vous a appris quelles furent les circonstances de la naissance de l'un et de l'autre, du précurseur et

(1) « In hora incensi per angelum aperitur sterilitas, conceptus jubetur, promittitur partus, et *inter sacraria nativitas sacra procuratur;* hinc est quod adhuc in utero cum membrorum compage pene *concepta in Joanne est prophetia;* ante nutu Dei loquitur quam perveniat ad vocis officium. » S. Petr. Chrysol. *Serm.* 87. p. 153. ed. Aug. Vindel. 1758.

(2) « *In ortu suo excedebat legem nativitatis humanæ... Jam nascatur Joannes, quia instat nativitas Christi;* surgat novus lucifer, quia jubar jam veri solis erumpit; det vocem præco, quia adest judex; clamet tuba, quia venit rex; et *quia processurus est Deus, angelus jam præcedat.* » S. Petr. Chrysol. *Serm.* 91. p. 139.

du dominateur, du héraut et du juge, de la voix et du Verbe. L'ange Gabriel annonce Jean Baptiste, et le même ange annonce Notre-Seigneur Jésus-Christ. L'un précède, l'autre suit; celui-là précède en obéissant, celui-ci suit en commandant(1). » « Dans la naissance de l'un et de l'autre il y a un grand miracle. Une mère stérile met au jour le précurseur et serviteur, ayant conçu d'un mari vieillard; et une Vierge enfante sans mari, le Seigneur et possesseur (2). »

La sanctification de saint Jean Baptiste dans le sein de sa mère, voilà une des grandes merveilles de la Conception du saint Précurseur telle que l'église de Ravenne la célébrait. « Il sera rempli de l'Esprit-Saint, dès les entrailles de sa mère, s'écrie saint Pierre Chrysologue! Vous voyez comment Jean Baptiste arrive au ciel avant de toucher la terre; comment il reçut l'Esprit divin, avant l'esprit humain. Il reçut la grâce divine avant d'avoir reçu les membres de son corps; *il commença à vivre pour Dieu,* avant de vivre pour lui-même (3). »

(1) « Quia in magno sacramento natus est Johannes, ipsius solius justi natalem diem celebrat Ecclesia. Et natalis Domini celebratur, *sed tanquam Domini*... Audistis quando evangelium legebatur quis ordo fuerit amborum nascentium, præcursoris et dominatoris... præconis et judicis, vocis et Verbi. Angelus Gabriel nunciavit Johannem; idem ipse angelus nunciat Dominum Jesum Christum. Præcedit ille, sequitur iste : ille præcedit obsequendo, sequitur iste regendo... » S. Aug. *Serm.* 290. t. v. col. 1162. ed. Bened.

(2) « Utrumque magnum miraculum : servum præcursorem parit sterilis de sene viro; Dominum possessorem parit virgo sine viro. » S. Aug. *Serm.* 287. n. 3. t. v. col. 1152.

(3) « Spiritu Sto replebitur adhuc ex utero matris suæ. Videtis quemadmodum Joannes ante pervenit ad cœlum quam tangeret terram; ante accepit divinum

Le tressaillement prophétique appartient aussi au mystère de la Conception. « Au sixième mois de sa Conception, dit le même docteur, Jean tressaille dans le sein de sa mère, et annonce que Jésus-Christ vient dans le sein d'une Vierge. O l'ardent messager, qui s'empressa d'annoncer *avant qu'il vécût!* général impatient qui parvint à son roi avant de parvenir à son corps.... Que dirai-je? Jean avant de précéder Jésus-Christ, se précéda en quelque sorte lui-même (1). »

La fête de la Conception et de l'Annonciation de saint Jean Baptiste n'avait donc point dans les églises où elle était célébrée, une signification autre que celle de la nativité du saint Précurseur n'en avait dans les autres églises; rien n'indique, soit dans les offices, soit dans les homélies composées pour la fête, que l'on ait jamais célébré autre chose dans cette solennité que les circonstances merveilleuses dont nous venons de parler.

Pour prouver que l'église grecque et les églises d'Occident n'ont célébré dans la fête de la Conception de saint Jean Baptiste, que l'apparition de l'Ange Gabriel à Zacharie, et les merveilles qui ont précédé la Conception

spiritum quam haberet humanum; ante suscepit divina munera quam corporis membra; ante cœpit vivere Deo quam sibi. » S. Petrus Chrysol. *Serm.* 91. p. 139.

(1) « Sexto mense suæ matris exultat *in utero, et in uterum Virginis venisse nunciat Christum*. Fervens nuncius, qui ante gestivit nunciare quam vivere; impatiens dux, qui antequam pervenerat ad corpus, pervenit ad regem; ante rapuit arma quam membra; ante aciem petiit quam lucem, et ut vinceret mundum, vicit ante naturam, ipse sine visceribus viscera matris exsuscitat, et quia tardabat corpus, solo spiritu implet evangelizantis officium. Quid dicam? Joannes antequam Christum præcederet, se præcessit. » Idem. ibid.

de son fils, le Père Papebroch (1) fait remarquer que la fête, chez les Grecs, est fixée au 23 septembre, veille de la Conception, tandis que la fête de la Conception de la sainte Vierge est fixée au 9 décembre, lendemain de la Conception, pour signifier que l'église grecque célébrait les grâces répandues dans l'âme de Marie au moment de sa Conception.

Cette raison suppose, mais n'explique pas, à notre avis, la pensée des églises qui célèbrent la fête de la Conception de saint Jean Baptiste le 24 septembre. Au fait on ne peut assigner avec certitude le motif qui a fait avancer d'un jour la fête de la Conception de saint Jean Baptiste, et reculer d'un jour celle de la Conception de la sainte Vierge. Il est bien difficile surtout de voir dans cette double disposition, l'intention préméditée de marquer, par ces dates anticipées ou reculées, des circonstances merveilleuses toutes extérieures d'une part, et des grâces célestes et tout intérieures d'autre part. Cette hypothèse subtile et gratuite n'est guère vraisemblable.

Le même savant a tâché d'établir une différence essentielle entre les deux fêtes, par la manière différente dont elles sont décrites dans les dyptiques grecs. Dans l'image de la Conception de saint Jean-Baptiste, on n'aperçoit que Zacharie et l'Ange qui lui apparaît. Dans l'image de la Conception de la sainte Vierge, on aperçoit les parents de Marie, qui, après avoir reçu les promesses de l'ange, se rencontrent à la porte dorée de Jérusalem et s'embrassent. On voit là, ajoute le savant Bollandiste,

(2) *Acta sanctorum*. Maii. t. I. pag. LVIII.

l'intention de rappeler dans la première image, uniquement les miracles qui ont précédé la Conception du saint Précurseur, et, dans la seconde, les grâces divines qui ont accompagné la Conception de Marie.

Joseph Simon Assemani n'admet point cette explication dont il conteste la justesse; et il a raison. Des peintures aussi grossières ne peuvent fournir les indications précises, ni manifester les intentions subtiles que l'on suppose ici.

A notre avis il y a un criterium plus facile à appliquer: c'est la pensée et la volonté de l'Eglise. Les fêtes chrétiennes en général ont pour objet celui que l'autorité ecclésiastique et la piété des fidèles leur assignent. Il s'agit ici d'un fait, d'une chose positive. Vouloir la déterminer d'après des conjectures, des analogies et des comparaisons hasardées c'est se lancer dans une voie sans issue. Consultons donc la pensée de l'Eglise et nous serons bientôt éclairés.

Nous avons vu que les peuples chrétiens célèbrent trois Conceptions; ne doutons point que chacune de ces fêtes n'ait son objet spécial et différent.

Dans la fête de la Conception de Notre-Seigneur, laquelle a lieu le 25 mars, l'Eglise célèbre évidemment la manière prodigieuse dont le divin Sauveur a été conçu par l'opération du Saint-Esprit.

La fête de la Conception de Marie a pour objet principal la sainteté originelle de la Mère de Dieu, la préservation merveilleuse du péché héréditaire, la parfaite innocence de la sainte Vierge au moment de sa création.

La fête de la Conception de saint Jean Baptiste, nous

venons de le voir, a pour objet l'apparition miraculeuse de l'ange Gabriel à Zacharie, la conception merveilleuse d'une mère stérile, la conception du saint précurseur qui fut prophétique, le tressaillement et la sanctification de saint Jean Baptiste dans le sein de sa mère, enfin sa naissance en état de grâce. La liturgie grecque appelle cette conception *sainte*, parce qu'elle aboutit à la sanctification de l'enfant conçu, et qu'elle se trouve liée aux mystères de la rédemption; *divine*, parce qu'elle manifeste une opération directe de Dieu.

Il est donc vrai de dire que l'Eglise célèbre ces trois fêtes pour trois motifs tout à fait différents. Ces motifs elle les proportionne à la dignité des personnes qui en sont l'objet. Saint Augustin suggère cette remarque lorsqu'il dit que l'Eglise célèbre la fête de la Conception de Notre-Seigneur, mais comme la fête de Notre-Seigneur, *sed tanquam Domini*. Elle célèbre donc la Conception de Marie, mais comme celle de la Mère de Dieu, et celle de saint Jean Baptiste, mais comme celle du saint Précurseur.

Il serait vraiment déraisonnable de confondre des choses aussi essentiellement distinctes. Je le demande, si quelqu'un soutenait que l'Eglise n'entend pas, à la fête de la Conception de Notre-Seigneur, célébrer la Conception du Messie par l'opération du Saint-Esprit, parce qu'elle célèbre la fête de la Conception de saint Jean Baptiste qui n'a pas été conçu du Saint-Esprit, ne serait-il pas souverainement absurde?

Eh bien, il n'est pas plus raisonnable de soutenir que l'Eglise n'entend pas célébrer la sainteté originelle de Marie, à la fête de sa Conception, parce qu'elle célèbre la

fête de la Conception de saint Jean, qui n'a pas obtenu cette grâce : les deux raisonnements ont la même valeur : ils reposent sur une similitude de noms, sur une ressemblance plus ou moins matérielle, sur des présomptions hasardées, contre lesquelles doit évidemment prévaloir l'intention positive de l'Eglise qui a assigné à ces trois fêtes des objets tout à fait différents. Cette remarque a d'autant plus de valeur que la Conception de saint Jean Baptiste ressemble parfaitement, quant aux circonstances extérieures et sensibles, à la Conception du divin Sauveur, tandis qu'elle ne ressemble point du tout, sous ce rapport, à la Conception de Marie.

Dans l'Evangile il n'est point fait mention de l'apparition d'un ange, ni d'une annonciation merveilleuse et céleste, à propos de la Conception de la Mère de Dieu, tandis que ces manifestations précèdent, dans des circonstances à peu près identiques, la Conception de saint Jean Baptiste et celle du Sauveur.

La fête de la Conception de saint Jean, eût-elle été universelle, ne pourrait donc porter aucun préjudice à la signification que tous les siècles ont donnée à la fête de la Conception de la très-sainte Vierge : par conséquent, l'argument que nous avons tiré de la célébration de cette fête en faveur de la pieuse croyance aujourd'hui définie, reste tout à fait intact.

Ce culte suppose la vérité de la croyance, et, par conséquent il la prouve.

En terminant cette question que nous avons tâché de traiter à fond, parce qu'elle ne l'a guère été jusqu'ici, remarquons que l'objection tirée de la fête de la Concep-

tion de saint Jean, n'est pas dirigée directement contre la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, mais contre l'argument en faveur de cette croyance tiré du culte institué pour l'honorer (1). Quand même la fête de la Conception de saint Jean présenterait une difficulté insoluble, la vérité de la croyance à l'Immaculée Conception de Marie n'en serait pas altérée ; il s'en suivrait seulement que l'argument tiré du culte qui lui est rendu, ne subsisterait pas. La croyance resterait prouvée par une foule d'autres arguments.

Mais, on l'a vu, cette hypothèse est gratuite. La fête de la Conception de saint Jean Baptiste ne présente au fond aucune difficulté : elle a passé pour un épouvantail parce qu'on ne s'est pas rendu compte de la seule chose qui importât ici, la volonté positive de l'Eglise connue par sa liturgie, ses décrets et ses déclarations.

Passons à d'autres difficultés. Quoique la propension du saint Siége en faveur de la pieuse croyance se soit manifestée, depuis plus de quatre siècles, par une protection des plus éclatantes, on n'a pas craint d'alléguer en faveur de l'opinion contraire, certains actes du saint Siége ou des tribunaux romains qui paraissaient peu d'accord avec le privilége de Marie ; et cela afin de jeter un doute sérieux sur l'objet réel du culte rendu par les fidèles à la

(1) La pensée de l'Eglise se manifeste encore par la manière bien différente dont les fidèles ont acceuilli d'une part la suppression de la fête de la Conception de saint Jean-Baptiste, et de l'autre les attaques dirigées contre la croyance à l'Immaculée Conception de Marie. Ces attaques, nous l'avons déjà vu, ont constamment excité des troubles dans le peuple fidèle; tandis que cette suppression a eu lieu, sans que personne y fît attention.

Vierge Immaculée. Le plus léger examen suffit pour faire évanouir ces difficultés apparentes.

De zélés propagateurs de la pieuse croyance avaient établi en Espagne certaines confréries sous le nom de *Stellaire de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge*; dénomination prise de la couronne de douze étoiles attribuée à la sainte Vierge, d'après le type de la femme mystérieuse dont parle l'Apocalypse. Afin de conformer leurs pratiques à ce nom et à ce symbole, ils avaient inventé une nouvelle combinaison de salutations angéliques et un nouveau chapelet. Ils récitaient douze *Ave Maria*, partagés en quatre groupes, divisés par l'oraison dominicale et terminés par une oraison propre (1).

Le tribunal de la sainte Inquisition romaine supprima, par un décret du 19 janvier 1640, toutes ces confréries et associations du *Stellaire* de l'Immaculée Conception, et révoqua les indulgences qui lui avaient été accordées. La prière du Stellaire fut même interdite (2).

Cette mesure disciplinaire, sans aucun caractère hostile à la dévotion envers Marie Immaculée, était devenue nécessaire, parce que les promoteurs du Stellaire s'étaient posés, de leur autorité privée, comme des adversaires de la dévotion au rosaire, qui, par son antiquité et le bien immense qu'elle opérait dans le peuple fidèle, devait rester à l'abri de toute atteinte. La forme nouvelle

(1) Cornelius a Lapide explique l'esprit de cette dévotion dans ses commentaires sur l'Apocalypse. XII. 1.

(2) Calderon. *Pro titulo Imm. Conceptionis*, etc. p. 251 et seq. *Stellarii prohibitio.* — Cornel. a Lapide. loc. cit.

du Stellaire, qui avait été introduite par des particuliers, n'était point comparable au rosaire, que l'Eglise avait approuvé depuis des siècles.

Plus tard Innocent X condamna de nouveau les confréries du Stellaire, parce qu'en dépit du décret du 19 janvier 1640, approuvé par Urbain VIII, elles avaient continué à se réunir, et avaient même, en dissimulant ce décret, que la Congrégation des Indulgences paraît avoir ignoré, obtenu des indulgences nouvelles. Lorsque Innocent X, à l'exemple d'Urbain VIII, son prédécesseur, par décret du 23 novembre 1645, les supprima de nouveau, ces confréries étaient devenues un vrai sujet de trouble dans l'Eglise. « De crainte, dit le souverain Pontife dans ce décret, que sous prétexte de piété, des querelles ne soient excitées parmi les fidèles, et pour éviter que chacun ne s'attribue le droit de propager des prières nouvelles, et surtout des prières qui dans leur forme sont contraires aux décrets du saint Siége, nous renouvelons le décret du 19 janvier 1640, qui supprime les confréries et la prière du *Stellarium* (1). »

Le saint Père ajoute que ces confréries avaient la témérité de soutenir, et de faire croire au peuple, que le *Stellarium* avait été révélé par saint Jean dans l'Apocalypse.

Le culte de l'Immaculée Conception n'a donc point été atteint par ces mesures : les disgrâces des confréries du Stellaire ne sont tombées que sur elles.

Il existe un décret, en apparence plus embarrassant, de

(1) *Calderon*. loc. cit. p. 255.

la sacrée Congrégation de l'Inquisition, qui décida, le 20 janvier 1644, qu'il n'est point permis d'attribuer le titre d'*Immaculée* à la Conception de Marie ; mais seulement à la sainte Vierge elle-même : de sorte que l'on doit dire : *Conception de la Vierge Immaculée*, mais non point *Immaculée Conception de la sainte Vierge* .

Ce décret excita une affreuse tempête dans l'Eglise, et fit éclore une multitude d'ouvrages destinés à prouver qu'il fallait retenir l'épithète d'*Immaculée*, et l'attribuer à la Conception de la sainte Vierge.

Les auteurs contemporains assurent que ce décret fut préparé secrètement par les Pères Dominicains qui abusèrent de leur position pour le faire porter. Il n'a jamais été approuvé par le souverain Pontife, condition, au moins alors, nécessaire pour qu'un décret obtînt force de loi dans l'Eglise. Lorsque le général de l'ordre de saint François alla se plaindre au souverain Pontife de la publication de ce décret, si contraire aux autres actes et à la pensée avouée du saint Siége, le saint Père lui répondit qu'il n'en avait aucune connaissance (1). Les Pères Dominicains pris à partie s'excusèrent dans deux pétitions qu'ils adressèrent aux cardinaux de l'Inquisition : ils reproduisirent les arguments que leur ordre faisait valoir, depuis deux ou trois siècles, contre le privilége de Marie ; mais ils ne purent se disculper d'avoir été juges et parties dans cette affaire, et d'avoir abusé quelque peu de leur position, pour couvrir leurs opinions personnelles

(1) Voy. *Armamentar. seraphicum.* pag. 6 et seq. passim.

de l'autorité de l'Eglise qui ne les partageait pas. Un tribunal de cette autorité n'a pas coutume de révoquer une sentence portée; mais l'événement a prouvé que ce décret n'a jamais reçu d'exécution. Seize ans plus tard, Alexandre VII publia sa célèbre constitution *Sollicitudo,* dans laquelle, à l'exemple de ses prédécesseurs, il appliqua l'épithète d'*Immaculée* à la Conception de la sainte Vierge; et abrogea de fait le décret du 20 janvier 1644 : si tant est que ce décret puisse être considéré comme un acte du saint Siége qui ne l'approuva jamais.

Un événement à peu près semblable excita, en 1678, une émotion tout aussi forte parmi les pieux défenseurs de l'Immaculée Conception. Ce fut en cette année que le Maître du sacré palais proscrivit le petit office de l'Immaculée Conception qui était entre les mains de tout le monde. Le roi d'Espagne crut devoir s'associer aux autres serviteurs de Marie, pour solliciter du saint Siége la révocation de cette sentence. Le souverain Pontife répondit que l'office avait été condamné à cause des indulgences apocryphes dont il était accompagné dans les éditions répandues en Italie, et pour certaines expressions inexactes qu'on y rencontrait. Mais les instances des fidèles devenant chaque jour plus nombreuses et plus pressantes, Innocent XI, qui professait lui-même une grande dévotion envers la Vierge Immaculée, permit en 1679 de réimprimer cet office sans les indulgences prétenduement accordées par Paul V, et avec quelques modifications qui n'en altéraient ni le sens ni l'objet. Il fit plus : non-seulement il approuva ce petit office de l'Immaculée Conception, mais il permit même de le substituer, en certai-

nes circonstances, au petit office de la sainte Vierge qui se trouve dans le bréviaire romain.

Ainsi la condamnation de 1678 aboutit en dernière analyse à des actes du saint Siége, qui furent très-favorables à la pieuse croyance (1).

Clément XI étendit la fête de l'Immaculée Conception à toute l'Eglise, en 1708; mais dans sa bulle *Commissi nobis*, il parut se conformer au décret du 20 janvier 1644; il évita l'expression d'*Immaculée Conception* et employa celle de *Conception de la Vierge Immaculée*. Ayant appris qu'un évêque d'Italie avait fait imprimer sa bulle avec l'expression d'*Immaculée Conception*, il s'en montra, dit-on, très-irrité, fit supprimer l'édition altérée, et ordonna qu'on s'en tînt aux termes dont il s'était servi.

Le simple exposé du fait prouve que Clément XI voulut seulement protester contre l'altération arbitraire du titre de sa bulle: il n'appartient à personne de changer le texte des décrets apostoliques. Le saint Père n'était certes pas hostile au culte de l'Immaculée Conception, lui qui par cette bulle même le rendait obligatoire dans tout l'univers. L'expression qu'il avait adoptée de préférence, ne portait aucun préjudice à la pieuse croyance: elle est un peu moins explicite; elle est indirecte; mais elle n'est pas contraire. Appeler la sainte Vierge Immaculée à propos de sa Conception, c'est assez faire enten-

(1) Voy. Plazza. *Christianorum in sanctos devotio*, etc. pag. 398. Panormi 1740. La permission de substituer le petit office de l'Immaculée Conception au petit office de la sainte Vierge, fut accordée par une bulle du 7 juin 1680.

dre que cette Conception a été Immaculée. Il est incroyable d'ailleurs que Clément XI, zélé promoteur de ce culte, ait voulu porter la moindre atteinte à la pieuse croyance, ou changer tout à coup le langage du saint Siége, qui depuis plus de deux siècles n'avait jamais varié. Que l'on parcoure les bulles, les constitutions, les décrets de Sixte IV, de Jules II, d'Alexandre VI, de Léon X et des autres souverains Pontifes postérieurs, à chaque ligne on y rencontrera l'expression reçue de *Conception Immaculée* de la sainte Vierge. Clément XI a donc protesté contre les modifications arbitraires et inutiles qu'on avait osé introduire dans sa bulle; il n'a entendu diminuer en rien la dévotion envers la Vierge Immaculée.

Mais voici un fait plus significatif. Le cardinal Bellarmin nie ouvertement que la fête de l'Immaculée Conception ait pour objet la sainteté originelle de Marie. « Le motif principal de cette fête, dit-il, n'est pas l'Immaculée Conception de Marie, mais simplement la Conception de la future Mère de Dieu. Quelle qu'ait été cette Conception, par cela seul qu'elle est la Conception de la Mère de Dieu, son souvenir cause une grande joie au monde. Nous avons reçu alors le premier gage de notre Rédemption; et ce fut par un miracle qu'une mère stérile conçut.... Parce que l'Eglise célèbre cette fête nous ne doutons nullement que la Conception de Marie ne soit sainte de quelque manière, au moins à raison de la fonction pour laquelle Marie avait été choisie (1). »

(1) « Dico fundamentum hujus festi præcipuum non esse conceptionem imma-

Pour se rendre compte de la pensée du cardinal Bellarmin, il faut savoir qu'il répond à l'objection des hérétiques que voici : « Chez les catholiques il n'est pas certain que Marie ait été conçue sans péché, puisque l'Eglise permet de suivre les deux opinions contraires. Il est donc au moins incertain si les catholiques ont raison de célébrer la fête de l'Immaculée Conception. »

L'habile controversiste résout cette difficulté de la manière la plus satisfaisante. L'Eglise, d'après lui, a plusieurs motifs de célébrer la fête de la Conception de la sainte Vierge : la sainteté originelle de Marie, sa qualité de Mère de Dieu, et on pourrait y ajouter son titre de co-rédemptrice, de mère spirituelle des fidèles, et plusieurs autres (1).

Quoique l'intention première de l'Eglise ait toujours

culatam, sed simpliciter conceptionem matris Dei futuræ ; qualiscumque enim fuerit illa conceptio, eo ipso quod conceptio fuit matris Dei, singulare gaudium affert mundo ejus memoria ; tunc enim primum habuimus pignus certum redemptionis, præsertim cum non sine miraculo ex matre sterili concepta fuerit. Itaque hoc festum etiam illi celebrant qui putant Virginem in peccato conceptam... Nos ergo ex eo quod Ecclesia celebrat festum conceptionis, nihil dubitamus conceptionem illam sanctam aliquo modo fuisse, ac saltem ratione officii ad quod (virgo) assumebatur. » Bellarm. *De cultu SS.* l. III. cap. 16. tom. II. p. 515 ed Controv. Pragen. 1721.

(1) Dans la célébration de la plupart de ses fêtes, l'Eglise se propose un grand nombre de motifs, les uns principaux, les autres secondaires. Lorsqu'on allègue les derniers on n'est pas censé exclure les premiers, comme en alléguant les premiers on n'exclut pas les seconds. L'Eglise au fond se propose d'obtenir de ces solennités tous les bons résultats possibles ; toutes les fins utiles sont dans sa pensée et dans son intention. Déjà au XVe siècle le célèbre Gabriel Biel indiquait un grand nombre de motifs qui ont engagé l'Eglise à célébrer la fête de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge. Après avoir montré combien il est raisonnable de fêter ce mystère, il ajoute : « Potest conceptio, seu initialis formatio humanæ creaturæ, quadruplici respectu famosa

été d'honorer la sainteté originelle de Marie, elle n'a jamais entendu exclure les autres motifs de célébrer la Conception de la Mère de Dieu; et c'est ainsi qu'elle a pu raisonnablement obliger ceux qui croyaient Marie conçue dans le péché, de célébrer la fête de la Conception comme les autres fidèles. Si cette Conception n'a pas été sainte en elle-même, elle l'a été au moins dans son but, à raison de la dignité et des fonctions pour lesquelles Marie avait été choisie de Dieu. Ainsi pour tous les fidèles, quelle que fût leur opinion à l'égard de la sainteté originelle de Marie, la fête de la Conception avait un objet certain et déterminé, suffisant pour exciter en eux un sentiment de vénération et d'amour envers Marie, et un sentiment de joie spirituelle, à cause des grâces que Dieu a procurées à sa sainte Mère dans le cours de sa vie.

Cette explication plausible, vraie, renverse l'objection des hérétiques, venge l'Eglise, et détermine parfaitement pour tous l'objet de la fête de l'Immaculée Conception.

Bellarmin a parlé il y a deux siècles et demi, lorsqu'une méprise était plus facile qu'elle ne le fut plus

esse et celebris. Primo propter miraculorum originem, qualem habuisse legitur Adam, Eva atque Christus. Secundo propter singularem puritatem atque exemptionem a labe originalis criminis : hoc modo quoque et Christi conceptio est veneranda. Tertio propter respectum ad initialem sanctificationem in utero, propter quod in nonnullis ecclesiis etiam conceptio Baptistæ in utero sanctificati solemnizatur. Quarto propter singularem ordinem ad redemptionis humanæ exordium. Omnibus iis respectibus, nedum animæ infusio, sed corporeæ substantiæ Virginis originalis conceptio est merito festivanda ; nam in ejus conceptione singulariter est virtus divina operata in sterilibus parentibus ejus Joachim et Anna... etc. » Il le prouve ensuite en détail. Voy. Gabriel Biel *Sermo.* I. *in festo Conceptionis Mariæ*, 4°. Tubing. 1499.

tard: il a pu se tromper. Comment opposer son opinion personnelle aux déclarations positives et réitérées du saint Siége, au sens manifeste des offices et des prières publiques de l'Eglise? Quand même les termes de Bellarmin n'admettaient aucune explication, la thèse que nous avons soutenue n'en souffrirait aucun préjudice, parce que les autorités que nous avons citées, ôtent toute valeur à l'opinion personnelle d'un simple théologien.

Si Bellarmin affirme que la sainteté de la Conception de Marie n'est pas le motif principal de la fête, c'est qu'il parle dans l'hypothèse de ses adversaires, et au point de vue de la controverse qu'il soutenait contre les hérétiques. L'Eglise ne forçant personne à croire alors que la sainteté originelle de Marie fût l'objet principal de la fête, on pouvait dire en toute vérité que l'objet principal était la maternité divine, en ce sens que ce motif existait pour tous, quelle que fût la position que l'on eût choisie dans la controverse; et il était vraiment principal, parce qu'il était général, et justifiait, en toute hypothèse, le culte approuvé par l'Eglise.

Du reste Bellarmin, dans le vote qu'il émit, comme membre de la Congrégation formée par Paul V pour examiner la question de la Conception Immaculée, professa ouvertement la pieuse croyance, et tâcha de prouver que dès lors le saint Siége pouvait la définir comme dogme de foi (1).

(1) Voy. le P. Nieremberg. *De perpetuo objecto festi.* c. 31. et *Strozzi* l. IX. cap 1. p. 502.

Une dernière difficulté nous reste à résoudre.

J. B. Thiers, dans l'ouvrage qu'il a composé sur la diminution des fêtes, soutient qu'il faut supprimer la fête de l'Immaculée Conception, parce qu'elle doit son origine à des récits apocryphes de visions suspectes, récits tellement contradictoires, qu'ils se détruisent mutuellement (1). Il rapporte la vision de l'abbé Elsin, d'après la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, dont il parle avec le plus profond mépris; et il conclut en disant que, de l'avis des écrivains modernes, la fête de l'Immaculée Conception doit son origine à ces récits apocryphes qui ne méritent aucune attention.

Avant de répondre à ces arguments téméraires, mettons hors de cause Jacques De Voragine, qui n'a jamais parlé de l'abbé Elsin, ni de sa vision. Le récit de cette apparition a été ajoutée à la *Légende dorée* par des éditeurs récents. Elle ne fait point partie de l'ouvrage original (2).

Remarquons ensuite la hardiesse de Thiers qui tranche sans hésiter, lui simple particulier, une question que le saint Siége n'a jamais discutée qu'avec beaucoup de réserve. Loin de traiter cette fête comme une solennité

(1) « Primævam illius festi institutionem visioni seu revelationi cuidam deberi in confesso est apud ecclesiasticos scriptores recentioris ætatis. At cui tandem revelationi? Nam adferuntur quatuor Cœdmeis militibus similes, mutuo vulnere sese confodientibus. Unde non magna admodum Conceptionis Beatæ Mariæ festo accedere auctoritas videtur. » J. B. Thiers, *De festorum dierum imminutione liber*, etc. cap. L. pag 315. Lugduni. 1668.

(2) Le dernier éditeur de la *Légende dorée* publiée à Leipzig, en 1842, a eu soin d'imprimer en caractères distincts les parties qui ont été ajoutées plus tard à l'ouvrage original.

accessoire ou suspecte, les souverains Pontifes la favorisèrent toujours. Lorsque Benoît XIV chargea une commission de savants liturgistes, présidée par le cardinal Corsini, de corriger le bréviaire romain, pour satisfaire aux instances du cardinal de Tencin archévêque de Reims, qui espérait, à l'aide d'une bonne édition de ce bréviaire, arrêter la manie qui régnait en France de composer des bréviaires nouveaux, un membre de la commission proposa la suppression de la fête de l'Immaculée Conception; mais son avis fut rejeté à une forte majorité, et complètement abandonné (1).

Pour en venir au fond de la question, je dirai qu'eu égard au cours ordinaire des choses, il n'est point probable que les récits apocryphes dont parle Thiers, aient donné lieu à l'institution de la fête de l'Immaculée Conception de Marie; mais il est vraisemblable au contraire que la fête de l'Immaculée Conception a donné lieu à ces récits. De tout temps les oisifs ont orné d'apparences merveilleuses les faits les plus vulgaires de l'histoire. Il n'est point un événement remarquable qui, après avoir piqué l'attention publique, n'ait été revêtu de circonstances imaginaires par les poëtes et par les romanciers, et qui n'ait pris ainsi une forme populaire et quelquefois fantastique, dont un œil exercé découvre aisément l'origine. Les récits apocryphes couvrent presque toujours un fond de vérité historique, parce qu'ils suivent très-souvent les traces de l'histore.

(1) Les actes manuscrits de cette congrégation existent dans la *Bibliothèque Corsini*, à Rome, où je les ai consultés. Ils portent, je crois, les n° 561 et 562.

Lorsque les évangiles authentiques étaient répandus partout, les évangiles apocryphes ont paru. Ils ajoutent à l'histoire évangélique des circonstances imaginaires, et des faits puérils ; mais jusques dans les fables qu'ils racontent, ils rendent hommage à la vérité. Quand j'y lis, par exemple, que l'enfant Jésus pétrissait des oiseaux d'argile qu'il animait de son souffle et faisait envoler à sa parole, je ne crois pas que le Sauveur enfant ait fait un usage aussi peu digne de sa puissance, mais je crois que l'auteur de ce récit, et ceux auxquels il le destinait, considéraient l'enfant Jésus comme le créateur du monde ; et c'est ainsi que par les fables j'arrive à la vérité.

Pourquoi aux VIIIe et IXe siècles les fausses décrétales reçurent-elles un accueil bienveillant ? Parce qu'elles exprimaient la discipline ecclésiastique du jour.

Pourquoi les prophéties relatives à la conquête de la terre sainte obtinrent-elles tant de faveur au moyen âge ? Parce qu'elles étaient l'écho de l'espérance générale, et qu'elles annonçaient des succès qu'avaient pronostiqués les victoires des croisés ? La vérité ici encore précédait la fiction.

Enfin pourquoi les romans du jour obtiennent-ils depuis quelques années un si déplorable succès ? si ce n'est parce qu'ils dépeignent, sous des couleurs feintes mais vraies, l'état de notre société ? Les romanciers ont pris leurs contemporains sur le fait ; ils ont attribué à des personnages imaginaires les travers, les vices et les crimes des personnages que nous avons sous les yeux ; et leurs livres, tout dangereux qu'ils sont trop

souvent, plaisent beaucoup, parce que sous les voiles de la fiction ils racontent notre histoire.

Je n'hésite donc pas à croire que le récit de la vision de l'abbé Elsin, et les autres récits apocryphes qui rapportent l'institution de la fête de l'Immaculée Conception, ne soient postérieurs à cette fête, et n'aient été composés pour la justifier et pour la répandre. Cette fête ne doit donc pas son origine à ces récits; mais ces récits doivent leur origine à cette fête. Un simple rapprochement de dates suffit d'ailleurs pour le prouver. Les récits apocryphes qu'on nous objecte, ont été publiés à la fin du XI[e] siècle, ou au commencement du XII[e]. Or la fête de la Conception de Marie a été célébrée dans l'église grecque, probablement avant le VII[e], et dans l'église latine, au moins au IX[e]. Il est donc impossible que ces histoires apocryphes aient donné lieu à la fête; elles n'en sont évidemment point la cause, mais les effets.

Il reste donc bien établi que l'objet principal de la fête de l'Immaculée Conception de Marie est la sainteté originelle de la Mère de Dieu, et par conséquent, que le culte rendu à ce mystère fournit une preuve frappante et irrécusable de la vérité de la croyance aujourd'hui définie.

CHAPITRE VII.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE MANIFESTÉE PAR LE CONSENTEMENT UNANIME DES PASTEURS ET DES FIDÈLES DANS LA CROYANCE A L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

L'église catholique est infaillible aujourd'hui comme au temps des Apôtres. — Son consentement unanime en matière de foi ne peut errer, à quellequ'époque qu'il se manifeste. — L'accord moralement unanime des pasteurs et des fidèles existait à l'époque de la définition de l'Immaculée Conception de Marie. — Demande adressée dès l'année 1839 à Grégoire XVI, pour célébrer ce privilége dans les litanies de Notre-Dame, puis dans la préface de la Messe. — L'Ordre de saint Dominique en demandant la même faveur, mit fin à la controverse, et marqua l'accord de toutes les écoles catholiques sans exception. — Instances des évêques de France, d'Amérique, d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et de Chine auprès de Grégoire XVI, pour que le saint Siége définisse la pieuse croyance. — Cinq cent trente professions de foi ne purent déterminer le souverain Pontife à prononcer la sentence définitive. — Il désirait encore quelques manifestations que S. S. Pie IX a obtenues. — Lettres encycliques du 2 février 1849. — Réponses des évêques du monde catholique, au nombre de plus de six cents. — Analyse de ces réponses. — Conciles provinciaux qui sollicitèrent la définition. — Unanimité parfaite des évêques. — Liberté de leurs suffrages. — Publicité donnée aux avis contraires. — Haute impartialité et noble bonne foi de l'autorité souveraine. — Ces réponses constituent une espèce de Concile œcuménique par écrit, plus nombreux que les trois premiers Conciles généraux de l'Eglise. — L'accord qui existait en 1854 existait au XVIIIe siècle, — au XVIIe, — au XVIe, — au XVe. — L'enseignement public, de temps immémorial, suppose cette croyance. — La discipline universelle prouve la vérité du privilége. — Le silence de l'Eglise qui abhorre toute nouveauté doctrinale dans sa croyance, suffit pour l'établir. — Le consentement unanime de l'Eglise depuis des siècles fournit un argument invincible en faveur du mystère.

Les promesses d'infaillibilité que Notre Seigneur Jésus-Christ a faites à son Eglise, sont telles que ni le

corps des pasteurs en proposant une doctrine de foi, ni les fidèles en y adhérant ne peuvent se tromper. Il est impossible que le corps entier de l'Eglise adopte et croie une doctrine contraire à la divine révélation. Du moment que les pasteurs et le troupeau professent d'un accord unanime une doctrine dogmatique de sa nature, il est certain, que cette doctrine est vraie et qu'elle est révélée. Dès lors elle porte le cachet auquel le divin Maître a voulu que l'on reconnût son enseignement.

L'époque où ce consentement unanime se manifeste est indifférente. L'Eglise a la même autorité dans tous les temps; son témoignage a la même valeur à tous les âges, parce que les promesses de son fondateur lui restent jusqu'à la consommation des siècles. Si cet accord apparaît seulement de nos jours, il n'est pas moins décisif qu'il ne l'eut été dans l'ère des martyrs, parce qu'il a la même garantie qu'à cette époque. L'église catholique jouit aujourd'hui de la même autorité, et de la même assistance divine qu'au temps des Apôtres : elle jouit donc aussi de la même infaillibilité.

Eh bien, les pasteurs et les fidèles professent aujourd'hui d'un accord unanime la croyance à l'Immaculée Conception de Marie; et ils la professent depuis longtemps. Avant que sa sainteté Pie IX élevât cette croyance à la dignité de dogme de foi, le peuple était convaincu de la sainteté originelle de la Mère de Dieu; il ne souffrait point qu'on la contestât en sa présence; des royaumes entiers avaient supplié le saint Siége de prononcer la définition que S. S. Pie IX a prononcée de nos jours.

Cet accord suffit à lui seul pour démontrer la vérité

de la croyance; il a paru d'un si grand poids, dans le domaine de la théologie, qu'un savant prélat n'hésite pas à dire que le consentement de l'Eglise à professer la croyance à l'Immaculée Concepton est *le grand argument* qui en démontre la vérité (1).

Cet argument est grand en effet, il est décisif; il a une force propre, indépendante des autres arguments que la théologie peut faire valoir; mais il n'est point unique. Nous avons déjà prouvé que la tradition vivante de l'Eglise, telle qu'elle se manifeste dans le culte, atteste la vérité de l'Immaculée Conception. Nous verrons plus loin que la tradition écrite fournit aussi un argument décisif et indépendant de tout autre. Nous tâcherons de démontrer plus loin qu'il est moralement impossible de refuser son assentiment à la croyanee aujourd'hui définie, même lorsqu'on se borne à peser les raisons théologiques qui l'établissent. Il y a donc ici plusieurs grands arguments, indépendants les uns des autres, et qui sont, chacun à part, de force à convainere les hommes qui cherchent la vérité de bonne foi. On aurait donc tort de croire que le consentement unanime de l'Eglise constitue le seul argument solide que l'on puisse invoquer en faveur du mystère. La théologie est plus riche que cela.

Mais constatons ici la croyance générale de l'Eglise, à l'époque qui a précédé immédiatement la définition.

Sous le règne de Grégoire XVI, d'heureuse mémoire, de l'année 1839 à l'année 1844, *cent et trente* évêques,

(1) Mgr l'évêque de Terni. *Pareri.* I. 482.

chefs d'ordres religieux ou recteurs d'églises particulières, ont sollicité du saint Siége la permission d'ajouter aux litanies de la sainte Vierge cette invocation significative : *Reine conçue sans péché, priez pour nous* (1).

Ces litanies, chacun le sait, sont les seules, avec les litanies de tous les saints, dont le rituel romain autorise le chant dans le service divin. En y ajoutant une invocation à Marie conçue sans péché, le saint Siége a autorisé une profession publique et solennelle de la pieuse croyance, dans une multitude d'églises répandues sur la surface du globe.

Du 6 septembre 1834 jusqu'au 7 mai 1847, *trois cents évêques, chefs d'ordres religieux et recteurs d'églises particulières* ont sollicité et obtenu la permission d'ajouter à la préface de la messe, célébrée en l'honneur de la sainte Vierge, ces paroles : *Et te in Conceptione Immaculata* (2), paroles qui donnent à cette prière le sens suivant : *Il est vraiment digne et juste, équitable et salutaire de vous rendre toujours et partout des actions de grâces, ô Seigneur saint, Père tout-puissant, Dieu éternel; et de vous louer, bénir et exalter* DANS LA CONCEPTION IMMACULÉE *de la bienheureuse Marie toujours Vierge.....* Il est impossible de professer la croyance à l'Immaculée Conception de Marie d'une manière plus éclatante et plus solennelle, qu'en la proclamant au milieu du saint Sacrifice, au point d'en remercier, louer et bénir le Seigneur. Or

(1) P. Perrone. *De Imm. B. V. M. Conceptu... disquisitio theol.* p. 242 et seq. Romæ. 1847.

(2) P. Perrone. loc. cit. p. 248 et seq.

cette profession de foi avait eu lieu pendant plus de vingt ans dans l'Eglise, lorsque S. S. Pie IX prononça la définition.

Et que l'on veuille bien le remarquer, ces demandes avaient été adressées au saint Siége de toutes les parties du monde catholique. Quoique la France, l'Espagne et l'Italie eussent pris la plus grande part à cet élan spontané de la dévotion générale envers la Vierge immaculée, l'Amérique méridionale (1), l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique y avaient participé.

L'ordre de saint Dominique lui-même abandonna alors ses anciens préjugés, pour s'associer à la dévotion commune. Lui aussi sollicita, par l'organe de son ministre général, la faveur de proclamer le privilége de Marie dans la préface de la messe; et il l'obtint le 10 décembre 1843. Ainsi finissait une controverse d'environ six siècles : la démarche de l'ordre de saint Dominique marqua évidemment la fin des anciennes disputes, et mit le dernier sceau à l'unanimité des écoles catholiques.

(1) « Quantum ad devotionem, qua noster clerus ac populus sæcularis afficiuntur erga Immaculatam Conceptionem Beatissimæ Virginis Mariæ, absque ulla hæsitatione atque errandi formidine asseverare possumus Sanctitati vestræ, hujusmodi piissimam devotionem, *in ditione Chiliensi et in tota nostra America*, una cum Jesu Christi religione originem duxisse, et cum eadem æquo gradu fuisse consolidatam, hancque omnium fidelium cordibus inhærere tam fervidam, tamque fundatam radicitus, ut non tantum festum Immaculatæ Conceptionis sit ex illis quæ majori solemnitate, religiosoque cultu ac populorum frequentia universim in omnibus ecclesiis celebratur, sed insuper in omnium fidelium ore sæpius ejus præconium audiatur personare. » Episc. Sti Caroli di Anchud, in Chili Epist. de 16 Dec. 1849. *Pareri de'vescovi.* t. II. p. 452.

Sous le même règne de Grégoire XVI, du 10 mai au 30 septembre 1840, *cinquante deux cardinaux, archevêques et évêques français* prièrent avec instances le souverain Pontife de daigner définir, c'est-à-dire, élever à la certitude de dogme de foi, la pieuse croyance à l'Immaculée Conception de Marie (1). Ainsi les cinq huitièmes de l'épiscopat français se prononcèrent alors en faveur de la définition de ce mystère.

Bientôt après, du mois de Juin 1843 au mois de décembre 1844, *trente quatre évêques de l'Amérique méridionale, de l'Espagne, de l'Italie, d'Allemagne et de la Chine* adressèrent la même demande à S. S. Grégoire XVI (2). Mais le souverain Pontife, quoique vivement touché d'une manifestation aussi consolante et aussi belle, répondit à ces pieux prélats qu'il ne jugeait pas à propos de définir la pieuse croyance, parce qu'il n'avait pas reçu de suppliques assez nombreuses de plusieurs parties importantes de l'Eglise, surtout de l'Allemagne et de l'Angleterre.

Quelle prudence et quelle réserve ! Dans l'espace d'environ dix ans le saint Siége avait reçu *cinq cent trente* professions de foi au privilége de la sainte Vierge, professions qui lui étaient venues de toutes les parties du monde, et il ne voulait point prononcer encore !

C'est que la Providence entendait donner à ces manifestations de la piété catholique et de la croyance de l'Eglise de nouveaux développements.

(1) *Pareri de'vescovi.* IX. part. I.

(2) *Pareri.* loc. cit.

Du mois de juin 1846 jusqu'à la fin du mois de janvier 1849, S. S. Pie IX reçut encore *quarante* demandes du royaume de Naples, *dix* de France et *quatre-vingts* d'Italie et d'autres pays, en tout *cent trente*, en faveur d'une définition dogmatique de la pieuse croyance.

Tant d'instances émurent le cœur du pieux Pontife, qui, comme il déclare lui-même, n'avait rien eu plus à cœur, depuis ses plus jeunes années, que de témoigner à Marie son tendre amour, en faisant tout ce qui dépendait de lui pour augmenter sa gloire et étendre son culte. Afin d'obtenir les témoignages que Grégoire XVI n'avait point reçus, S. S. Pie IX adressa à tous les évêques du monde des lettres encycliques, par lesquelles il les pria de déclarer quelle était, à l'égard du privilége de l'Immaculée-Conception de la Mère de Dieu, leur croyance personnelle et celle de leur troupeau. Dans ce document remarquable, il rappelle d'abord les actes de ses prédécesseurs, puis les instances qu'il a reçues, dès les premiers jours de son pontificat, pour procéder à la définition de ce privilége. Il déclare qu'il a mis toute sa confiance en Marie, et qu'il espère d'elle la cessation des maux qui affligent aujourd'hui l'Eglise, et le retour de temps plus heureux. Afin de mériter ces faveurs, il avait chargé quelques ecclésiastiques, distingués par leur piété et par leurs connaissances théologiques, d'examiner avec le plus grand soin et sous tous les rapports, de concert avec un certain nombre de cardinaux de la sainte Eglise romaine, illustres par leur vertu, leur piété, leur prudence et leur savoir des choses divines, la question de l'Immaculée Conception de la bienheureuse

Vierge Marie, et de soumettre au saint Siége leur avis avec toute la maturité possible.

Puis s'adressant à tous les évêques du monde catholique, le saint Père les invite à ordonner, chacun selon sa prudence et son jugement, des prières publiques dans son diocèse, pour obtenir que le Père des lumières éclaire le chef de l'Eglise, et lui enseigne d'en haut ce qu'il doit faire et décider dans cette affaire de la plus grande importance.

Enfin il les exhorte à lui transmettre l'expression de leur propre croyance et de celle de leur troupeau. « Nous souhaitons vivement, dit-il aux évêques, que vous nous fassiez connaître le plus promptement possible, de quelle dévotion votre clergé et le peuple fidèle sont animés envers la Conception de la Vierge Immaculée, et quel est leur désir de voir le Siége apostolique porter un décret sur cette matière. Nous désirons surtout savoir, Vénérables Frères, quels sont à cet égard les vœux et les sentiments de votre éminente sagesse... Nous ne doutons nullement, Vénérables Frères, que votre piété particulière envers la très-sainte Vierge Marie, ne vous fasse obtempérer avec le plus grand soin et le plus vif empressement aux désirs que nous vous exprimons, et que vous ne vous hâtiez de nous transmettre en temps opportun les réponses que nous vous démandons (1). »

Cet appel adressé à l'épiscopat catholique le 2 février 1849, de Gaëte, terre de larmes et d'exil, eut un im-

(1) *Epist. encycl.* Ubi primum, *datæ Cajetæ* 2 februarii 1849.

mense écho. Non-seulement la majorité des évêques s'empressa de répondre au souverain Pontife et de lui offrir une profession de foi à l'Immaculée Conception, comme nous le dirons à l'instant, mais un grand nombre de chapitres, d'ordres religieux, d'universités, de théologiens, de municipalités, de prêtres et de laïques conjurèrent le saint Père de prononcer au plus tôt la définition, que des milliers de pasteurs et de fidèles sollicitaient et espéraient depuis des siècles.

Laissant à l'écart ces manifestations privées, dont on ne peut cependant méconnaître la grande importance, occupons-nous des réponses adressées par l'épiscopat au saint Siége : car ces professions de foi suffisent pour attester en même temps la croyance du troupeau et celle des pasteurs (1).

Une analyse scrupuleuse, minutieuse des réponses

(1) Ces réponses des évêques, des corporations civiles et religieuses et des serviteurs les plus zélés de Marie, ont été réunies et publiées en dix volumes in-8° par ordre du saint Père, sous la direction des pères de la compagnie de Jésus. On a donné au recueil ce titre déjà cité bien des fois et que nous citerons encore souvent dans la suite : *Pareri sulla definizione dogmatica dell' immaculato concepimento della Beata Vergine Maria, rasignati alla santità di Pio IX. P. M. in occasione della sua enciclica, data da Gaeta il 2 febraio* 1849. coi tipi della Civiltà cattolica. Roma 1851-1854. Nous avions formé le projet de faire réimprimer en Belgique cet intéressant recueil, et déjà nous avions obtenu à cette fin l'agrément du saint Père ; mais nous avons renoncé à ce projet à cause du grand nombre de pièces écrites en italien, en espagnol et en portugais que ces volumes renferment, et à cause des répétitions inévitables que l'on y rencontre. Nous nous bornons à consigner ici le résultat de notre analyse. Ceux qui voudront connaître en détail les sentiments particuliers des évêques, pourront consulter l'excellent ouvrage que vient de publier S. E. le cardinal Gousset, archevêque de Reims, sous ce titre : *La croyance générale et constante de l'Eglise touchant*

des évêques aux lettres encycliques du 2 févríer 1849, nous a démontré que,

Cinq cent quarante trois cardinaux, archevêques et évêques ont répondu au saint Père.

De ce nombre *quatre cent quatre-vingt quatre* attestent leur ferme croyance et celle de leur diocèse à l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, et sollicitent avec instance la définition pure et simple de ce mystère.

Dix demandent une définition indirecte.

Vingt-deux expriment des doutes sur l'opportunité de la définition, ou des craintes sur les suites qui en résulteraient.

Quatre ne parlent point de la définition.

Dix-huit se prononcent positivement contre l'opportunité de la définition, et, parmi eux, six ou sept contre la définibilité de la pieuse croyance.

Ces derniers affirment, que la croyance au privilége de Marie est générale dans leurs diocèses, ou du moins ils ne le contestent point.

Pas un seul évêque n'affirme que la croyance n'existe pas dans son diocèse, ou bien qu'elle n'y est pas commune parmi les fidèles.

Nous en avons compté seize qui assurent que la

l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, prouvée principalement par les constitutions et les actes des papes, par les lettres et les actes des évêques, etc. 8°. Paris 1855. Le savant auteur consacre 660 pages de son livre à l'analyse des réponses adressées par les évêques à S S. Pie IX ; il ajoute à cette analyse des monuments tirés des livres liturgiques usités en France, et d'autres documents historiques. Notre plan nous oblige à supprimer ces détails qu'on lira avec intérêt dans l'ouvrage du savant cardinal.

croyance est si profondément enracinée dans l'âme de leurs ouailles, qu'ils n'oseraient ni ordonner des prières afin d'éclairer le souverain Pontife, ni consulter leur troupeau sur cette matière, comme si le privilége de la sainte Vierge pouvait être mis en question ou paraître douteux, parce que la moindre hésitation à ce sujet eût fourni une occasion de scandale et de trouble, tant la persuasion est profonde et générale!

A ces manifestations particulières qui formaient, on le voit, un magnifique concert d'hommages rendus à la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, il convient de joindre la profession collective de presque tous les conciles provinciaux qui ont été célébrés dans le monde catholique, depuis que le saint Père eût adressé aux évêques son encyclique du 2 février 1849, jusqu'au jour de la définition.

Le Concile provincial de Baltimore, célébré en 1849, déclare que « tous les Pères réunis ont voulu témoigner au souverain Pontife, qu'il leur serait très-agréable de lui voir définir comme doctrine de l'Eglise catholique, si dans sa sagesse il le croit opportun, que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie a été immaculée, et préservée de toute tache quelconque du péché originel (1). »

Il faut ajouter les suffrages des évêques présents à ce

(1) « Censuerunt Patres summo Pontifici significandum, gratum sibi fore ut veluti catholicæ Ecclesiæ doctrinam definiat, si in sapientissimo suo judicio opportunum videatur, Beatissimæ Virginis Mariæ Conceptum immaculatum omnino fuisse, atque ab omni prorsus originalis culpæ labe immunem. » *Concil. Baltimor.* an. 1849. ap. card. Gousset. *La croyance générale*, pag. 784.

concile aux cinq cent quarante trois suffrages déjà mentionnés.

Le Concile de la province ecclésiastique de Reims, célébré à Soissons au mois d'octobre 1849, s'adressa en ces termes au souverain Pontife :« Mus par un sentiment de piété filiale envers la Mère de Dieu, et considérant l'honneur de Jésus-Christ, lui, qui étant la splendeur de la gloire de Dieu et la figure de sa substance, a pris notre nature dans le sein de Marie, nous tournons nos regards vers le Siége apostolique, et nous le supplions humblement, mais par des prières répétées, de définir, comme doctrine de l'Eglise catholique que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie a été tout à fait immaculée, et exempte de toute tache quelconque du péché originel (1). »

Un mois plus tard, en novembre 1849, le Concile de la province ecclésiastique de Tours, réuni à Rennes, émettait un vœu semblable et non moins pressant.

« Voulant favoriser, dit le Concile, tout ce qui tend à la plus grande gloire et aux louanges de la bienheureuse Vierge Marie, les Pères du Concile de Rennes s'empressent d'exprimer publiquement leur persuasion ferme et certaine de la Conception Immaculée de la Vierge Mère de Dieu ; persuasion qui est d'ailleurs commune au clergé et au peuple de toute la province. Ils tiennent donc cette doctrine que la sainte Vierge Marie Mère de Dieu, par un effet spécial de la grâce prévenante et opérante de Dieu, n'a jamais été soumise au péché ori-

(1) Voy. le card. Gousset, *La croyance générale*, etc. p. 785.

ginel, mais a été tout à fait préservée de toute tache d'origine, et ils embrassent cette doctrine comme très-pieuse, et partant conforme à l'Ecriture-Sainte, à la tradition, au culte de l'Eglise et à la droite raison ; de sorte que pour mettre le dernier sceau à sa certitude, il ne semble plus manquer que le jugement solennel du Siége apostolique. Les Pères du Concile désirent donc vivement que cet honneur soit enfin déféré à la très-sainte Vierge, et qu'il leur soit donné de voir définir comme doctrine de l'Eglise catholique que sa Conception a été exempte de toute tache du péché originel (1). »

Le 8 décembre 1849, Mgr l'archevêque d'Avignon assembla le Concile de sa province, et dans le second titre, consacré au culte de Dieu et des saints, il s'exprima en ces termes :

« Dès l'origine de la religion chrétienne, à tous les âges, on a pieusement cru dans l'Eglise que la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, a été conçue sans péché. Car comme elle a été pleine de grâce et bénie entre toutes les femmes, au point que seule elle a été choisie, préélue de Dieu pour écraser la tête du serpent, le pieux sentiment et l'instinct des fidèles ont toujours compris qu'elle n'a jamais été sous la puissance du démon. » Après avoir énuméré les principaux arguments qui démontrent cette croyance, et rappelé que le Concile d'Avignon, célébré en 1457, rendit un solennel hommage au privilége de la Mère de Dieu, l'archevêque poursuit:

(1) Voy. *Acta et decreta Concilii provinciæ Turonensis in Rhedonensi civitate celebrati* an. MDCCCXLIX. Decret. XXIV. *De Beata Virgine*. p. 88. Turonibus 1851.

« Puisque rien ne peut être plus utile à l'Eglise que l'accroissement et l'extension du culte de la bienheureuse Vierge, surtout celui qui a pour objet son Immaculée Conception ; et que ce culte prendra d'heureux accroissements, si, au lieu d'être appuyé seulement sur le pieux sentiment des fidèles, il s'appuie désormais sur la persuasion qui naît de la foi d'un dogme défini... ce Concile, commencé au jour de la fête de l'Immaculée Conception, voulant manifester sa piété envers cette Mère bien-aimée, et professer son privilége unique et glorieux, avec le désir de répondre à la pieuse attente de N. S. P. le Pape Pie IX, adhérant aussi aux instances réitérées d'un grand nombre d'Evêques, demande humblement et ardemment à sa Sainteté, qu'elle daigne définir, comme une doctrine de l'Eglise catholique, que la Conception de la bienheureuse Vierge Marie a été tout à fait immaculée, et totalement préservée de la souillure du péché originel (1). »

Les évêques d'Irlande réunis en Concile provincial au nombre de vingt-huit, à Turles, au mois d'Août 1850, tiennent le même langage (2).

Ils écrivent d'abord au saint Père qu'ils sont d'autant plus obligés de répondre à son encyclique du 2 février 1849, que, d'après d'antiques documents, il est certain que la sainte Vierge a été toujours honorée d'un culte spécial comme patrone de l'Irlande, et que le Concile a dé-

(1) *Conciliumprovinciæ Avenionensis, Avenione habitum* an. Dom. MDCCCXLIX, mense decembri. tit. II. c. 3. p. 31. 4°. Avenione 1851.

(2) *Decreta synodi plenariæ Episcoporum Hiberniæ apud Thurles habitæ*, anno MDCCCL. Dublini 1851.

cidé de la vénérer désormais comme patrone de ce pays sous le titre de son Immaculée Conception.

Les mêmes Pères ajoutent que la croyance au privilége de Marie est profondément ancrée dans l'esprit du peuple; et ils concluent en disant : « Nous supplions en corps avec instance votre Béatitude, comme nous l'avons déjà fait en particulier, d'accord avec presque tous les évêques de l'Eglise catholique, de définir du haut de la chaire suprême du prince des apôtres, dont elle a hérité l'autorité et la foi, par un décret dogmatique et infaillible, que la bienheureuse Vierge Mère de Dieu a été conçue sans aucune tache du péché originel. Cette définition remplira de joie et de bonheur l'Eglise de Jésus-Christ qui règne aux cieux, aussi bien que celle qui milite sur la terre, et procurera au troupeau tout entier du Sauveur un nouveau et opportun secours (1). »

Le Concile provincial de la métropole de Bordeaux, réuni le 14 juillet 1850, s'applaudit de trouver l'occasion de professer avec éclat la tendre dévotion qu'il éprouve envers la bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu ; puis il ajoute : « En notre nom et au nom du clergé et du peuple tout entier de cette province, d'un vœu commun et de tout notre cœur, nous supplions le saint Siége apostolique, de vouloir déclarer que la Conception de la très-sainte Mère de Dieu, par un privilége spécial, a été sans tache, et de ranger cette vérité parmi les dogmes de foi (2). »

(1) Voy. le card. Gousset, *La croyance générale*. p. 788. etc.

(2) *Acta et decreta Concilii provinciæ Burdigalensis in urbe Burdigala celebrati*, an. Dom. MDCCCL. tit. II. cap. 10. pag. 44. Burdigalæ 1852.

Les évêques de la province ecclésiastique de Lyon, réunis en Concile dans cette dernière ville en 1850, n'hésitent pas à rattacher les traditions de leurs églises à l'enseignement de leurs premiers apôtres. Saint Irénée a appelé Marie l'avocate d'Eve, comme s'il eût voulu insinuer le privilége de la Mère de Dieu. Plus tard saint Anselme confirma, dit le Concile, l'ancienne croyance.

Les réclamations de saint Bernard ne lui portèrent aucun dommage. En 1245, Innocent IV consacra l'église du monastère de saint Pierre, près de Mâcon, au jour de la fête de l'Immaculée Conception. Tous les diocèses de la province ecclésiastique de Lyon s'empressèrent d'adopter l'office approuvé par Sixte IV pour honorer ce mystère. Contester la pieuse croyance, ce serait causer un immense scandale dans le peuple. Puis le Concile conclut en ces termes :

« Les évêques de la province de Lyon adressent donc avec une grande joie au saint Siége la profession de cette croyance, qu'ils ont reçue comme un dépot, et ils supplient par les vœux les plus ardents, au nom du clergé et du peuple, le souverain Pontife de vouloir, dans sa sagesse reçue d'en haut, décréter ce qui mettra le comble à la joie de nous tous (1). »

Le Concile de Sens, réuni au mois de septembre 1850, écrit au saint Père : « Nous vous supplions, par les vœux les plus ardents et d'une voix unanime, de vouloir bien définir, du haut de la chaire apostolique, comme devant être acceptée, retenue et crue par le peuple fidèle, l'an-

(1) Voy. le card. Gousset, *La croyance générale*, etc. p. 791.

tique croyance à l'Immaculée Conception de la bienheureuse et glorieuse Vierge et Mère Marie, qui date du berceau de la religion chrétienne, et qui, née du sens intime de la foi, a été transmise des pères aux enfants sans interruption dans le cours des siècles; croyance si précieuse à l'Eglise, si honorable à Marie et à Jésus-Christ lui-même, répandue et propagée dans tout l'univers chrétien, naissant de la tradition, recommandée par tant de souverains Pontifes et en particulier par Alexandre VII, célébrée enfin et consacrée par l'institution de fêtes et d'offices sacrés (1). » Les Pères du Concile augurent ensuite toutes sortes de bienfaits de la définition, si le saint Père daigne la prononcer.

Le 6 octobre 1850, S. E. le cardinal Dupont ouvrit le Concile provincial de Bourges, composé de six évêques, qui émirent, avant de se séparer, le vœu ardent d'obtenir du saint Siége la définition du grand privilége de la Mère de Dieu.

« En terminant ce Concile, disent les Pères, nous implorons le secours de la glorieuse Mère de Dieu, la Vierge Immaculée... Nous recommandons aux pasteurs des âmes d'étendre de plus en plus son culte qui, depuis des siècles, est célèbre dans cette province, et nous désirons vivement que la définition de son Immaculée Conception, que nous avons demandée au saint Père avec instances, soit bientôt prononcée, pleins d'espoir que la Mère du Rédempteur, l'étoile de la mer et la reine du clergé,

(1) Voy. *Concilium provinciæ Senonensis Senonis habitum* an. Dom. MDCCCL. tit. v. cap. 1. *De voto circa Beatiss. Virginis Immaculatam Conceptionem emittendo.* p. 76. Senonis 1852.

apaisera et fera disparaître les tempêtes qui agitent l'Eglise, manifestera, comme elle a coutume de faire, son tendre amour envers le peuple chrétien, et changera notre tristesse en joie (1). »

Deux réunions synodales des évêques de l'Italie, l'une tenue à Spolète au mois de novembre de l'année 1849 (2), l'autre à Lorette au mois de mars 1850 (3), expriment aussi, d'une manière collective, les vœux de nombreux diocèses, en faveur de la définition du mystère de l'Immaculée Conception de la sainte Vierge. Les évêques de ces réunions avaient déjà exprimé par une lettre particulière leur croyance personnelle et celle de leur diocèse. Mais ces demandes réitérées indiquent l'ardeur de leurs désirs et la profonde conviction de leurs esprits.

Beaucoup d'Evêques et de Conciles, que nous venons de citer, ne se bornent pas à émettre une simple profession de foi, mais ils la prouvent et la justifient. On rencontre dans leurs lettres des discussions remarquables, des arguments nouveaux, un savoir profond, une hauteur de vue admirable, qui sont de nature à inspirer la plus grande estime et la plus sincère admiration envers ces premiers pasteurs de l'Eglise. La croyance universelle des peuples et de leurs chefs se présente donc ici entourée de la plus vive lumière, avec un éclat qui porte la conviction dans les esprits. Lorsqu'on la mé-

(1) *Decreta Concilii provinciæ Bituricensis Claromontii in civit. Avernorum celebrati.* an. MDCCCL. p. 116. Biturigibus 1852.

(2) *Pareri.* II. 379. Ibid. p. 403, on trouve une lettre collective de quatre évêques de la Bohême.

(3) *Pareri.* III. 261.

dite, dans son expression multiple et variée, on ne peut s'empêcher d'y reconnaître la voix de l'Eglise de Jésus-Christ et tous les caractères de la vérité.

Ce concert unanime acquiert un charme nouveau de la parfaite liberté avec laquelle il s'est produit et dont il est né. Le saint Siége, en publiant les réponses des Evêques à la lettre encyclique du 2 février 1849, a cru n'en devoir supprimer aucune. Les doutes, les hésitations, les retours y figurent à côté des affirmations les plus positives, et des convictions les plus inébranlables.

Deux ou trois Évêques, qui avaient supplié Grégoire XVI de définir l'Immaculée Conception de Marie comme dogme de foi, écrivirent à Pie IX que les circonstances ne leur paraissaient plus favorables à cette définition. Leurs lettres sont publiées.

Nos Seigneurs les Evêques de la Province de Milan avaient, en 1850, émis un doute sérieux sur l'opportunité de la définition (1) : quatre ans plus tard, ils s'unirent aux autres évêques du monde catholique pour solliciter la définition immédiate (2). Mgr l'archevêque d'Urbino, dans une lettre du 2 février 1850, se prononce catégoriquement contre la définition ; mais un mois plus tard il signa à Lorette, avec un grand nombre d'Evêques, une supplique au saint Père, afin que cette définition fut hâtée (3). Mgr l'Evêque de Viterbe, qui avait d'abord cru la définition inopportune, déclara en 1854

(1) *Pareri*. I. 222.
(2) *Pareri*. IX. Append. II. p. 33.
(3) *Pareri*. III. 42 et III. 261.

que les circonstances étaient changées, et qu'il la verrait prononcer avec plaisir (1). Mgr l'Evêque de Limira, vicaire apostolique en Ecosse, écrivit au saint Père, à la fin d'octobre 1854, quelques semaines avant la définition, une lettre charmante dans laquelle il exprime la crainte d'avoir trop écouté dans cette affaire les conseils de la prudence humaine, et la joie qu'il éprouvait de voir approcher le jour où aurait lieu la définition si vivement désirée de tout l'univers catholique (2).

Toutes les opinions ont donc pu se produire, toutes les oppositions se faire jour; les fluctuations soudaines, les revirements imprévus attestent la parfaite liberté des témoins de la tradition catholique; et la publicité que le saint Siége a donnée à ces manifestations variées, prouve sa haute impartialité, et cette noble bonne foi qui inspire, envers l'autorité souveraine, une vénération profonde et une confiance sans bornes.

Les témoignages des Evêques, imposants par leur nombre, acquièrent donc un nouveau poids par la liberté parfaite avec laquelle ils ont été émis. Ils constituent une profession de foi publique, générale et solennelle des principaux membres de l'Eglise et même de l'Eglise tout entière et, dans un sens, ils forment un véritable Concile œcuménique.

Il y a peu d'années qu'en France les *Conciles par écrit* étaient interdits par un pouvoir ombrageux et malveillant. Ils sont permis aujourd'hui. Mais quoi qu'il en soit

(1) *Pareri.* III. 32 et IX. app. II. p. 142.

(2) *Pareri.* IX. app. II. p. 387.

le saint Siége, en invitant tous les Evêques du monde catholique à exprimer leur croyance et celle de leurs troupeaux touchant le mystère de l'Immaculée Conception de Marie, a, on peut le dire, célébré un concile œcuménique par écrit.

Au premier Concile œcuménique de Nicée, en 325, on ne comptait que 318 Evêques; au deuxième Concile œcuménique, célébré à Constantinople en 381, on n'en comptait que 150; le troisième qui fut célébré à Ephèse, n'en comptait que 200; et le quatrième qui fut le plus nombreux, vit réunis, en 451, à Chalcédoine, jusqu'à 636 Evêques.

Eh bien, le *Concile par écrit* que sa sainteté Pie IX a convoqué en publiant son encyclique du 2 février 1849, a réuni entre cinq et six cents suffrages; beaucoup plus qu'on n'en put réunir dans chacun des trois premiers Conciles œcuméniques de l'Eglise; Conciles que saint Grégoire-le-Grand recevait, comme le quatrième, avec autant de respect que les saints Evangiles. Et si l'on tient compte des populations et des territoires, dans une affaire où l'autorité de l'Eglise est tout, on peut dire, sans crainte de se tromper, que les deux cents Cardinaux, Patriarches, Archevêques et Evêques que S. S. Pie IX vit autour de lui le 8 décembre 1854, représentaient un territoire plus étendu, et une multitude plus nombreuse de fidèles, que les 636 Prélats réunis, en 451, au Concile de Chalcédoine.

Le consentement unanime des Evêques, considéré en lui-même, ou comparé aux expressions antérieures de la croyance de l'Eglise, jouit donc, dans le sujet qui

nous occupe, de la plus haute autorité, et dans un certain sens il tranche la question.

Il n'est d'ailleurs contesté par personne. Que dis-je? Quelques adversaires de la définition en ont fait une objection. Il leur a paru superflu de définir une doctrine que personne ne contestait, que tout le monde professait. Cette raison n'était certes pas bonne; mais elle sert merveilleusement à constater l'universalité de la pieuse croyance, avant que le saint Siége en prononçât la définition.

L'unanimité parfaite, actuelle des fidèles et des pasteurs à professer la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, prouve à elle seule la vérité du mystère; nous l'avons fait voir; mais il serait facile, en remontant le cours des siècles, de démontrer que cet accord existe moralement depuis plus de quatre siècles. L'accord actuel ne s'est point produit comme un coup de foudre; il n'a point apparu subitement dans l'Eglise; il est traditionnel. Au XVIII[e] siècle cet accord existait: un grand nombre d'églises et de diocèses ont choisi alors Marie, dans le mystère de son Immaculée Conception, pour leur patrone spéciale. Le saint Siége a donné un nouvel éclat au culte de l'Immaculée Conception, lorsque Benoît XIV décida qu'une chapelle papale serait célébrée chaque année à sainte Marie Majeure, à Rome, au jour de la fête. On vit à cette époque instituer un nouvel ordre de chevalerie de l'Immaculée Conception en Espagne, et des solennités nouvelles s'établir en l'honneur du mystère. Au commencement même de ce siècle, un grand nombre d'Evêques avaient supplié Clément XI de définir l'Imma-

culée Conception; les prélats, qui à cette époque ont composé de nouveaux bréviaires, surtout en France, ont tous conservé, si je ne me trompe, la fète de l'Immaculée Conception avec un rit élevé.

Au siècle précédent, qui est le XVIIe de notre ère, on a publié plus d'ouvrages pour défendre et expliquer le privilége de Marie, qu'on n'a compté d'années dans son cours. On peut appeler vraiment ce siècle, le siècle de l'Immaculée Conception. Les grandes mesures prises par Paul V, Grégoire XV, et Alexandre VII appartiennent à cette époque. Jamais les instances des rois, des évêques et des fidèles auprès du saint Siége pour obtenir la définition du mystère, n'ont été plus nombreuses ni plus pressantes; jamais les discutions relatives à ce sujet n'ont été plus vives ni plus passionnées. Contester alors le privilége de Marie, c'était s'exposer à la réprobation publique, à un anathème général. Un pieux auteur qui a écrit un ouvrage très-solide et très-beau sur les prérogatives de la sainte Vierge, dit en parlant de l'Immaculée Conception: « Les autorités en faveur de ce privilége ne peuvent se compter: ce sentiment, qui se répand de jour en jour, a maintenant pour lui le torrent des docteurs (1). » Ces mots ont été écrits en 1643.

Quelques années plus tard, un autre membre de la Compagnie de Jésus, aussi renommé par son zèle pour la gloire de Marie que par sa vaste érudition, le Père

(1) *Le chef-d'œuvre de Dieu, ou les souveraines perfections de la sainte Vierge Marie*, par le R. P. Etienne Binet, de la C. de J. éd. revue par le P. Jenneseaux. pag. 93. Paris. 1855. — La première édition fut publiée en 1645.

Théophile Reynaud, se vantait de réunir le témoignage des évêques et des écrivains de son époque en forme de Concile œcuménique (1).

Au XVI[e] siècle la même unanimité régnait. Léon X s'était proposé de traiter la question dans le cinquième Concile œcuménique de Latran. Il chargea le cardinal Cajétan, qui passait pour le premier théologien de son époque, de lui exprimer son avis sur la matière. Quoique le savant Cardinal, religieux de l'ordre de saint Dominique, fût peu favorable à la pieuse croyance, il exposa la question avec une impartialité qui lui valut des attaques violentes de la part de quelques uns de ses confrères. « Les docteurs, dit-il, qui soutiennent que la bienheureuse Vierge a été préservée du péché originel sont en nombre infini, surtout si on s'occupe des modernes. Aujourd'hui cette opinion est devenue commune; et presque tous les catholiques, dans l'Eglise latine, pensent rendre hommage à Dieu en la suivant (2). » A la même époque toutes les universités catholiques étaient d'ac-

(1) « Horum testimoniorum seriem sic adornabo ut species œcumenici concilii exhibeatur, ea tantum variatione adhibita, quod non Antistites tantum, sed etiam doctores privatos atque theologos recensebo... *Concilium Marianum* antistitum et theologorum ex omni gente, populo et natione suffragantium Immaculatæ Conceptioni S. Genitricis Dei Mariæ... » T. Reynaud. *Pietas Lugdun. erga B. V. Imm. Conceptam.* oper. t. VIII. p. 277 et 278. Lugd. 1665. — Il cite plusieurs auteurs à faux; mais le nombre des défenseurs de l'Immaculée Conception qu'il indique n'en est pas moins digne d'attention. Theop. Reynaud. t. VIII. p. 284 et 285, cite les évêques et théologiens belges qui ont soutenu la pieuse croyance à diverses époques.

(2) « Doctores tenentes B. Virginem esse præservatam sunt numero infiniti, si ad modernos spectemus... Jam communis facta est hodie ista opinio, ita ut

cord. Au commencement du XVI[e] siècle, celles qui n'avaient point émis leur profession de foi, comme l'université de Paris l'avait fait, s'empressèrent de l'émettre; aucune ne se déclara contraire à la pieuse croyance. Médina assure que l'accord des universités était unanime (1).

Le décret du Concile de Trente, promulgué en 1546, servit merveilleusement à constater la croyance commune des fidèles et à la confirmer, vers le milieu de ce siècle. Lorsque l'auguste assemblée déclara qu'il n'entrait point dans ses intentions de comprendre la bienheuseuse Vierge Marie dans le décret dogmatique qui enseigne comme une vérité de foi, l'universalité du péché originel, il est évident qu'elle excluait Marie de cette universalité, et qu'elle définissait indirectement le privilége de l'Immaculée Conception. Le Concile représentait l'Eglise universelle : les Pères étaient d'accord; les seuls qui réclamassent furent ceux qui désiraient une définition directe, plus explicite et plus solennelle. Quel monument admirable de la croyance universelle de l'Eglise!

Vers le milieu du XV siècle, cent ans plus tôt, Jean de Ségovie, chargé par le Concile de Bâle de discuter l'importante matière de l'Immaculée Conception, tint à peu près le langage que le cardinal Cajetan devait tenir

omnes fere catholici latinæ ecclesiæ arbitrentur obsequium se præstare Deo in hujusmodi sequela opinionis. » Card. Cajetan. *Tract. primus de Conceptione B. M. V. ad. Leonem X. P. M.* cap. 5. p. 101 et 102. Opusculorum fol. Venet. 1593. — L'ouvrage est daté de l'année 1514.

(1) Voy. le P. Passaglia. p. II. S. S. Pie IX dans la Bulle *Ineffabilis* constate aussi cet accord de toutes les universités catholiques.

soixante-dix ans, plus tard au V[e] Concile de Latran: « Il est constant, dit ce savant théologien, que la fête de l'Immaculée Conception est célébrée aujourd'hui dans la plus grande partie du monde chrétien, et que l'Eglise romaine la compte parmi les fêtes solennelles et la célèbre comme telle.... La doctrine favorable à la pureté de la Conception de la bienheureuse Vierge, a aujourd'hui le témoignage de presque tout l'univers, et celui de l'Eglise romaine (1). » « L'assertion contraire au privilége de Marie, dit-il encore, si non dès le commencement, au moins depuis longtemps, et surtout de nos jours, est devenue en général si désagréable et si odieuse au peuple chrétien, que les fidèles ne souffrent pas même qu'on la leur fasse entendre (2). »

Jean de Ségovie a écrit ces paroles vers l'année 1435, il y a plus de quatre siècles. L'accord des fidèles que nous voyons aujourd'hui existait donc déjà alors, et il est vrai de dire que l'Eglise catholique professe depuis

(1) « Cum constet hoc festum celebrari in majori parte christianæ religionis, et annumeretur ac celebretur a Romana ecclesia inter alia solemnia festa, merito posset stari in simplicitate fidei nostræ... Doctrina de puritate Conceptionis Beatissimæ Virginis testimonium habet fere totius orbis, et Romanæ ecclesiæ... » Joan de Segov. *Alleg.* I. *pro Immaculata Concept.* pag. 25 et 27.

(2) « Assertio contraria (privilegio B. M. V.) non a principio, sed a magnis temporibus et præcipue diebus nostris, tam infesta seu odiosa est communiter populo christiano, ut nec usque ad auditum deferri patiantur. » Joan. Segov. *Alleg.* VII. *pro. Imm. Concept.* p. 371. L'histoire de la controverse prouve que tous les troubles nés dans l'Eglise, à propos de ces discussions, ont dû leur origine à la négation du privilége et non pas à la défense qu'on en a prise. Aussi Jean de Ségovie supplie-t-il le concile de définir la pieuse croyance afin de faire cesser ces troubles. C'est le motif que les rois d'Espagne ont fait valoir constamment, lorsqu'ils ont sollicité la définition du saint Siége.

quatre cents ans la doctrine que S. S. Pie IX vient de définir. De temps immémorial la croyance à l'Immaculée Conception est enseignée comme un article de la doctrine catholique, aux enfants dans les écoles et dans les catéchismes, aux fidèles dans les églises, et partout : jamais l'autorité qui veille à la conservation de la foi n'a réclamé contre cet usage, ni réprimé cet enseignement. Elle l'a donc approuvé tacitement d'abord, et ensuite ouvertement et publiquement, parce qu'elle le trouvait conforme à l'ensemble de ses croyances, et surtout à la haute idée que l'Eglise a toujours eue de la parfaite sainteté de Marie.

Le consentement tacite de l'Eglise a donc ouvert les voies à ce consentement universel des fidèles, qui s'est produit à la longue, au milieu des contradictions les plus vives, qui l'eussent étouffé, s'il n'eût été alimenté par le souffle de l'Esprit-Saint.

Le savant théologien que nous venons de citer, Jean de Ségovie, l'a très-bien compris, lorsque répondant aux adversaires qui niaient la valeur du consentement universel des fidèles, parce qu'on n'en pouvait assigner l'origine, et parce que l'Eglise catholique n'avait ni discuté ni approuvé publiquement cette doctrine; il dit que la pieuse croyance serait incontestable même si elle était arrivée jusqu'à nous *dans le silence* des anciens docteurs et de l'Eglise (1), parce que, selon les principes de saint Augustin, ce que l'Eglise universelle pratique vient

(1) « Oportebat scire quod, etsi nunquam publica pronunciatio præcessisset, sed *venisset ad nos in silentio, etiam sufficiens esset;* alias multa et majora in

de Dieu aussi bien que sa foi, et porte dans son universalité même le cachet de sa légitime origine.

Sa sainteté Pie IX a émis la même pensée lorsque dans sa bulle *Ineffabilis*, il prouve la vérité de la pieuse croyance, par le *silence* dont l'Eglise l'a couverte et protégée à l'origine des discussions. Quand on songe à l'aversion que l'Eglise catholique a toujours manifestée pour les nouveautés en matière de doctrine et de rites, alors qu'elles n'étaient pas parfaitement conformes à sa foi; lorsqu'on réfléchit au zèle qu'elle a toujours déployé pour réprimer les abus contraires à sa discipline générale, on est convaincu que la tolérance dont elle a usé au commencement de la controverse, en faveur des défenseurs du privilége de la sainte Vierge, a une immense signification. Cette tolérance et ce silence équivalaient réellement à un assentiment tacite, pour ne pas dire à une définition indirecte; car dès lors, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la croyance à l'Immaculée Conception devait passer pour une hérésie du moment qu'elle n'était pas un dogme de foi. Ses adversaires l'ont répété à satiété; mais ce principe qui les aveugla, parce qu'ils suivaient le mouvement de la passion, aurait dû les convaincre de la vérité du privilége, puisque l'Eglise catholique ne pouvait point couvrir de son silence, ni encourager par sa protection, une doctrine contraire au dépôt de la foi. Aujourd'hui tout le monde comprend

divino cultu quæ tenentur pro fide, si necesse foret originem demonstrare, cum nec, aut vix, possit ostendi, jam perirent. » Joan. Segov. *Alleg.* I. loc. cit. p. 26.

que la tolérance de l'Eglise fut un hommage rendu à la vérité du privilége de Marie, et qu'elle servit, selon la volonté de Dieu, à faire constater la croyance universelle du clergé et des fidèles. C'est à l'ombre de ce silence providentiel, si je puis parler ainsi, que l'accord unanime du peuple chrétien dans la profession explicite du mystère s'est formé, qu'il a éclaté plein de force et de vigueur pendant les luttes de ces derniers siècles.

Ainsi le consentement universel de l'Eglise à professer la croyance en l'Immaculée Conception de Marie, est légitime dans son origine, admirable dans son développement, décisif dans son existence; il suffit à lui seul, dans les conditions où nous le voyons de nos jours, pour constater la révélation divine de ce mystère, et pour justifier la définition dogmatique que vient de prononcer le saint Siége.

CHAPITRE VIII.

LE MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION RÉVÉLÉ DANS NOS LIVRES SAINTS.

Il convient d'examiner si les livres Saints, qui sont la principale base de l'enseignement chrétien et le point d'appui de la tradition écrite, révèlent le mystère de l'Immaculée Conception. — Ce mystère a pu être révélé par la tradition seule. — Des auteurs pensent qu'il n'est pas révélé dans l'Ecriture Sainte; — d'autres, qu'il y est révélé en termes précis. — Nous pensons qu'il y est explicitement et implicitement révélé dans un petit nombre de passages. — Art. i. Des paroles de la Genèse iii. 15 : *J'établirai des inimitiés entre toi et le serpent...*— § i. Sens prophétique de ces paroles.— § ii. Du sens qu'Adam et Eve y ont attaché. —§ iii. Du sens que nous devons y attacher. — § iv. Les paroles : *Elle écrasera ta tête,* de quelle manière prouvent-elles l'Immaculée Conception? — § v. Les paroles : *J'établirai des inimitiés*, etc. la prouvent explicitement. — Art. ii. La salutation angélique prouve implicitement le privilége de Marie. — § i. Sens des paroles : *Vous êtes pleine de grâce;* — § ii. Elles prouvent. — Art. iii. Passages des Psaumes et des livres Sapientiaux, entendus dans le sens mystique voulu par le Saint-Esprit. — § i. Du livre du Cantique des cantiques. — Dans le sens mystique l'épouse est l'Eglise et Marie. — Parallèle de l'Eglise et de Marie. — La beauté corporelle indique la sainteté; — passages remarquables. — § ii. Le livre des Proverbes et l'Ecclésiastique.— Parallèle de Marie et du Verbe éternel.— Origine de Marie comparée à celle du Verbe. — § iii. Le livre des Psaumes. — Marie comparée à la Cité de Dieu bâtie sur les montagnes saintes. — § iv. Des types prophétiques et de la typologie Marienne. — Trois classes de types indiqués par le P. Passaglia. — Judith et Esther figures de Marie. — § v. Des passages de l'Ecriture cités dans le sens approprié ou accomodatice et de leur valeur. — Conclusion. — La sainte Ecriture renferme la révélation explicite et implicite de l'Immaculée Conception.

Nous venons de contempler la croyance au mystère de l'Immaculée Conception de Marie dans les monu-

ments de la tradition vivante de l'Eglise, comme une fleur spontanée que le soleil de vérité a fait éclore et épanouir dans le champ du père de famille; il est temps de la contempler comme un beau fruit suspendu à l'arbre de la tradition catholique matérielle, ou pour parler sans figure, comme une vérité contenue dans la tradition écrite, et enseignée constamment par les saints docteurs dans leurs livres, depuis le temps des apôtres jusqu'à nos jours.

Mais comme la tradition écrite est presque toujours fondée sur le texte de nos livres saints, qui sont la première et la principale base de tout enseignement chrétien, et que la sainte Ecriture jette une vive lumière sur les monuments de la tradition écrite, comme elle en reçoit à son tour une grande clarté, il faut, avant de rechercher les traces de la tradition écrite, peser avec soin la valeur des preuves que l'on peut tirer de nos livres saints en faveur du mystère de l'Immaculée Conception de Marie.

Disons le sans détour, de tous les arguments que les défenseurs de ce privilége ont fait valoir, ceux qu'ils ont tirés de l'Ecriture sainte ont été traités avec le moins de critique et d'exactitude. Trop souvent on a allégué, sans jugement et pour ainsi dire au hasard, une foule de textes complètement étrangers au sujet, et l'on a rarement songé à préciser le sens littéral ou mystique qui faisait tout le prix des passages que l'on pouvait alléguer à bon droit.

Avec moins de savoir et de talent que la plupart de nos devanciers nous tâcherons d'être plus exacts, et plus

sobres qu'ils ne l'ont été, afin de prévenir, et de guérir au besoin, les préjugés et les incertitudes qu'a pu faire naître parfois, même dans des esprits solides, la négligence extrême avec laquelle les passages de l'Ecriture relatifs à l'Immaculée Conception de Marie ont été présentés.

Abordons ce magnifique sujet.

Ce que le Créateur tout-puissant a répandu de grâces et de faveurs célestes dans l'âme de Marie, lorsqu'il la tira du néant, n'a pu être connu que de lui seul, jusqu'à ce qu'il lui plût de le révéler à la terre. L'esprit humain n'arrive point par ses propres lumières jusqu'aux opérations libres et cachées de la bonté divine dans l'œuvre de la création; il ne peut connaître ces mystères qu'à l'aide de la lumière céleste de la foi, que Dieu lui départit à son gré.

Le mystère de l'Immaculée Conception nous serait donc resté inconnu, si Dieu ne l'eût révélé.

Il l'a révélé à son Eglise; S. S. Pie IX l'enseigne formellement, lorsqu'il dit que cette vérité a été reçue de Dieu, et se trouve comprise dans le dépôt de la divine révélation (1). D'ailleurs, la définition que le souverain Pontife vient de prononcer, ne nous permet point d'en douter. L'Eglise ne nous propose jamais à croire, comme dogmes de foi, des vérités qui ne sont pas contenues dans le trésor de la révélation divine; elle ne peut en définir aucune que Dieu même ne lui a pas enseignée.

(1) « Divinitus accepta et revelationis deposito comprehensa. » Voy. la bulle *Ineffabilis*, au commencement.

Mais Dieu révèle la doctrine sainte de plusieurs manières. C'est donc une question agitée autrefois par de savants théologiens, et qui n'est pas inopportune aujourd'hui, que de savoir si le dogme de l'Immaculée Conception a été révélé dans les Saintes-Ecritures, ou bien s'il ne nous est connu que par la tradition.

Le savant Pétau, dont les écrits resteront aussi longtemps que la théologie même, pense que nos livres saints ne portent aucun vestige du mystère de l'Immaculée Conception. Il n'en admet pas moins le privilége de la sainte Vierge, parce qu'il le voit manifestement révélé dans la croyance vivante de l'Eglise catholique.

Avant et après lui une foule de théologiens ont prétendu que l'Immaculée Conception de Marie est révélée dans les Ecritures en termes exprès et de mille manières différentes. A plus de titres et à meilleur droit que les anciens le R. P. Passaglia, qui vient d'explorer avec tant de succès le vaste champ de la tradition catholique, soutient que le privilége de l'Immaculée Conception est révélé dans un petit nombre de passages de nos livres saints, en termes clairs et précis.

Sans vouloir nous prononcer sur le degré de clarté qu'on peut attribuer à ces passages, chose qui dépend d'une appréciation personnelle, nous croyons, comme ce savant théologien, que l'Ecriture-Sainte renferme réellement quelques témoignages qui dans le sens littéral, ou dans le sens mystique voulu par l'Esprit-Saint, expriment le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, et nous attestent une révélation immédiate du mystère.

Les livres saints nous fournissent en outre plusieurs

témoignages implicites, plus ou moins obscurs, qui deviennent clairs, convaincants, à la lumière de la tradition catholique. Lorsqu'on sonde les profondeurs des Saintes-Ecritures lors que l'on en scrute les secrets, on voit que l'Esprit-Saint a révélé plusieurs fois le mystère de l'Immaculée Conception, sous des expressions générales qui le supposent ou le font soupçonner, mais sans employer les formules lumineuses qui le feraient éclater aux yeux. On arrive ainsi à se convaincre que le privilége de l'Immaculée Conception de Marie a été souvent présent à la pensée du S. Esprit lorsqu'il dictait nos Saintes-Ecritures; mais qu'il l'a rarement énoncée dans des termes clairs et précis. Néanmoins on est forcé d'avouer en définitive que l'Immaculée Conception est révélée dans nos livres saints.

A l'appui de cette opinion, qui est le fruit d'une étude approfondie, nous citerons un fait qui appartient à l'histoire du dogme.

Le projet de Bulle de définition, soumis à l'examen des Evêques réunis à Rome, dans les célèbres assemblées des 20, 21, 23 et 24 novembre 1854, avait été rédigé par les théologiens de la commission instituée par le saint Père, comme si l'Ecriture-Sainte fournissait un grand nombre de témoignages explicites en faveur du mystère de l'Immaculée Conception. Le texte portait que « les saintes lettres nous montrent la victoire de Marie sur l'enfer; que l'Ecriture-Sainte nous révèle son immunité de la tache du péché; que les prophètes ont célébré son intégrité originelle (1). »

(1) Mariæ victoria in sacris Litteris proposita est... Suam a labe peccati inte-

Ces expressions parurent outrées aux Evêques, et furent l'objet d'une critique presque générale. On fit remarquer qu'un bon nombre des témoignages cités attestaient beaucoup mieux la pensée de l'Eglise et des Pères qui les avaient employées, que le sens littéral de l'Ecriture dictée par le Saint-Esprit; on ajoutait que la plupart des passages les plus favorables à ce mystère ne l'indiquaient que d'une manière implicite et à l'aide de déductions plus ou moins laborieuses.

Ce sentiment paraît avoir prévalu dans l'esprit du saint Père; car dans la bulle qui contient la définition du mystère, il n'insiste pas sur les témoignages de l'Ecriture, comme s'ils formaient un argument à part; mais il les lie, si je puis parler ainsi, aux témoignages des Pères qui en ont déterminé le sens. Il dit que les saints docteurs, en exaltant les prérogatives de la Mère de Dieu, ont aperçu dans nos Saintes-Ecritures les traces de son Immaculée Conception, et ont célébré cette prérogative comme une grâce dont l'Esprit-Saint lui-même avait parlé.

Ce procédé s'accorde très-bien avec l'opinion que nous avons adoptée : mais il ne se concilie guère avec l'opinion des théologiens qui pensent ou que le dogme de l'Immaculée Conception est renfermé en termes exprès dans une foule de passages des livres saints, ou bien qu'il n'y est pas du tout contenu (1).

Abstraction faite de cette question secondaire, nous

gritatem sacræ Litteræ miris modis aperiunt... Originalem integritatem prophetæ celebrarunt... *Expressions du projet de Bulle.*

(1) C'est aussi l'expression de Mgr l'évêque de Modène qui dans la dissertation remarquable qu'il a adressée au saint Père sur ce sujet s'exprime ainsi : « Vero

tirerons de l'Ecriture-Sainte tout le parti possible en faveur du mystère; ainsi et le lecteur sera mis à même de juger du degré de clarté qu'elle présente, et de la solidité de notre opinion (1).

Nous n'empruntons que trois arguments au texte de la Sainte-Ecriture.

Le premier est tiré du célèbre passage de la Genèse, où Dieu promet à nos premiers parents, après leur chute, la venue du Messie, et une grande victoire sur le serpent.

Nous tâcherons de prouver que l'inimitié prédite dans ce passage, entre la femme et le serpent, suppose dans Marie un état de grâce perpétuel.

Le second argument est tiré des paroles de la salutation angélique.

Nous ferons voir que la plénitude des grâces dont Marie a été comblée, comprend le don de la sainteté originelle.

Le troisième argument est emprunté aux livres Sapientiaux et aux Psaumes, où beaucoup de passages, appliqués à Marie dans un sens mystique, voulu par l'Esprit-Saint et compris de l'Eglise, indiquent le privilége de l'Immaculée Conception.

Puisse l'Esprit divin, qui nous a légué ces précieux témoignages de sa munificence envers Marie, nous aider à en pénétrer le sens, et à l'expliquer à nos lecteurs!

è che nella Scritura è contenuta (la pia senteza) solo *oscuramente*... Ma l'obscurità sparve, e il germe della pia sentenza sparso per la prima volta da Dio stesso nel Genesi, raccolto e amorosamente coltivato della santa Chiesa, crebbe e sviluppossi in arbore maestosa et mise frutti. » *Pareri* IX. App. I. p. 46.

(1) Muratori, qui a combattu le privilége de Marie avec beaucoup d'animosité et peu de bonne foi, fait un aveu qu'il importe de consigner ici. Voici ce qu'il

ARTICLE I.

Les paroles que Dieu prononça, Genes. III. 15 : J'ÉTABLIRAI DES INIMITIÉS ENTRE TOI ET UNE FEMME, ENTRE TA RACE ET LA SIENNE, *etc. prouvent explicitement la sainteté perpétuelle de Marie et son innocence originelle.*

Dieu apparut à nos premiers parents après leur chute, pour les juger et pour les consoler.

Il leur arracha d'abord l'aveu de leur crime; puis, s'adressant à l'auteur de tout mal, qui les avait séduits, il lui dit : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme; entre ta race et la sienne; elle écrasera ta tête, et tu tâcheras de la mordre au talon* (1).

Ce discours fut le pronostic d'une défaite pour le démon et d'une victoire pour nos premiers parents; mais il renferme tant de mystères qu'il est nécessaire de l'expliquer ici en détail. Le sens prophétique qu'il renferme cache, sous l'enveloppe de la lettre, des vérités profondes que l'œil vulgaire n'aperçoit pas à la première vue, et qu'il importe de placer dans un très-grand

écrit : « Non desunt graves conjecturæ et congruentiæ ad eam (piam sententiam) persuadendam ; et quamvis explicite non habeatur in Scripturis sacris, neque in SS. Patrum scriptis, *implicite tamen contineri posse in eis videtur. Neque contrariam sententiam explicite habent libri divini.* » Muratori, *De superstit. vitanda.* etc. c. 8. p. 53. ed. 2 Venet. et Mediol. 1742. Ainsi Muratori affirme que *l'Immaculée Conception paraît être contenue implicitement dans les Ecritures ; et que la doctrine contraire n'y est pas explicitement contenue !* Quel aveu ! — Il se trompe, lorsqu'il soutient que le privilége de Marie n'est pas contenu dans les écrits des Pères en termes exprès. Nous le prouverons.

(1) C'est ainsi qu'il faut traduire ce passage d'après la vulgate latine.

jour, si nous voulons arriver, d'un pas sûr, à la conclusion qui est le but de ces recherches.

I.

Du sens prophétique des SS. Ecritures en général, et, en particulier, du sens prophétique de ces paroles : J'ÉTABLIRAI DES INIMITIÉS, etc.

D'abord, que l'on soit bien convaincu de ce principe, qu'il est de la nature des divines prophéties de paraître d'autant plus obscures qu'elles sont plus anciennes. Comme la plupart concernent des temps très-éloignés de celui où elles ont été inspirées, la divine Providence les a couvertes d'un voile assez épais à leur origine, pour les éclaircir, dans le cours des âges, ou par des prophéties nouvelles qui les développent et les expliquent, ou par la suite des événements qui en préparent l'accomplissement.

De là il arrive qu'une prophétie qui, à son origine, paraît enveloppée d'une obscurité impénétrable, brille de la plus vive clarté dès qu'elle est accomplie. Tout le monde voit alors que, sous des expressions en apparence énigmatiques, Dieu voilait les desseins les plus admirables et les plus immuables de sa bonté ou de sa justice. Restreindre la signification des anciennes prophéties à l'intelligence qu'en ont pu avoir ceux qui les ont entendues prononcer, c'est méconnaître l'économie de la divine Providence dans l'enseignement de la foi, et répudier imprudemment une grande part de l'héritage de vérité que les livres saints nous ont transmis. Il faut admettre que les antiques prophéties ont eu, dès leur

origine, toute l'étendue que la suite des événements y a fait découvrir plus tard, et que le sens qu'on y attache nécessairement aujourd'hui, y a été renfermé dès l'époque où Dieu les inspira aux prophètes.

Cette règle générale s'applique éminemment à la prophétie dont nous nous occupons.

Il n'en est pas de plus ancienne : elle est la première de toutes ; il n'en est pas non plus qui ait reçu plus d'éclaircissements et de développements dans le cours des âges : toutes les prédictions de l'Ancien Testament qui concernent le Messie et sa sainte Mère, se rattachent à cette première promesse, comme une longue chaîne à son premier anneau. Adam et Eve ne l'ont point comprise aussi bien qu'Abraham, ni Abraham aussi bien que David. Cependant nos premiers parents en ont compris la signification générale : ils y ont puisé un motif d'espérance pour l'avenir, et de gratitude envers Dieu dans le présent. Comme le degré d'intelligence qu'ils en ont acquis sert de base à l'explication que nous en avons aujourd'hui, déterminons avec précision le sens qu'ils y ont attaché, afin de mieux saisir le sens que nous devons y attacher nous-mêmes.

II.

Du sens que nos premiers parents ont attaché à ces paroles prophétiques : J'ÉTABLIRAI DES INIMITIÉS ENTRE TOI ET UNE FEMME, ETC.

Les circonstances pénibles où nos premiers parents se trouvaient après leur chute, les pensées qui troublaient leur esprit, les sentiments qui oppressaient leur

cœur, nous expliquent l'impression que ces paroles divines ont dû produire dans leur âme.

La révolte dont ils s'étaient rendus coupables envers Dieu, venait de bouleverser leur existence : ils le savaient, ils le sentaient, ils le voyaient. Leur bonheur passé s'était évanoui comme un songe, et l'avenir se présentait à leur esprit sombre et menaçant. Autour d'eux les créatures qui jusqu'alors les avaient invités par leur harmonie et par leur beauté, à louer le Seigneur, semblaient leur reprocher leur folie et leur ingratitude. Les animaux qui autrefois jouaient auprès d'eux, et leur obéissaient comme aux souverains du monde, fuyaient à leur approche, ou les menaçaient de leur colère. Le paradis qui avait été pour eux jusqu'alors un lieu de délices, venait de perdre tous ses charmes, et leur paraissait changé en un séjour de deuil : il n'avait plus d'ombrage assez épais pour cacher leur honte, ni de retraite assez solitaire pour calmer leurs terreurs.

Le contre-coup de la révolte dont ils s'étaient rendus coupables, retentissait jusqu'au fond de leur âme, et leur révélait tout à coup en eux-mêmes une guerre intestine dont ils n'avaient point eu d'idée. Leur nudité les faisait rougir, leur trouble les couvrait de honte. Leur, conscience torturée par le remords, était devenue pour eux un cruel bourreau. Les liens d'amour et de reconnaissance qui les attachaient à Dieu, se trouvaient brisés : d'enfants bien-aimés du Père céleste, ils étaient devenus esclaves du démon. Dieu ne leur apparaissait plus comme un tendre père, mais comme un juge irrité. En qui désormais pouvaient-ils espérer? En perdant la

grâce du Seigneur n'avaient-ils pas tout perdu? Comment eussent-ils osé, enfants ingrats et rebelles, solliciter les faveurs d'un maître gravement offensé? Pouvaient-ils se réconcilier eux-mêmes avec lui? Où trouver un médiateur dans cette fatale extrémité? Ils en étaient réduits aux larmes, à la honte, au désespoir!

Tandis qu'ils cherchaient partout un médiateur ou du moins un rayon d'espérance, leurs regards ne rencontraient que le serpent infernal, l'artisan de leur malheur, qui restait sous leurs yeux, pour accroître leur supplice. Le démon se réjouissait de leur désastre, et se glorifiait de son triomphe : il venait de jeter dans l'œuvre de Dieu un épouvantable désordre, que Dieu seul pouvait réparer, mais auquel nos premiers parents consternés ne voyaient pas de remède.

Le Seigneur apparut tout à coup. Lorsque ses pas se firent entendre, selon l'expression de l'Ecriture, sur le théâtre de la grande catastrophe, Adam et Eve se voilèrent la figure et prirent la fuite; mais Dieu les appela en sa présence, avec le serpent, et au moment où ils s'attendaient à entendre prononcer la terrible sentence qu'ils avaient méritée, Dieu s'adressa au serpent en ces termes: *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme; et entre ta race et la sienne; elle t'écrasera la tête et tu tâcheras de la mordre au talon:* c'est-à-dire, en d'autres termes: Tu as séduit, ô serpent, et tu as vaincu la première femme que j'ai créée; eh bien, je t'opposerai une femme plus puissante qu'Eve, qui triomphera de toi. Tu as rompu l'amitié qui existait entre Eve et moi, et tu as conclu avec elle une amitié qui en fait mon ennemie:

eh bien, je briserai un jour cette fatale amitié, mal héréditaire dans la race d'Adam, et je t'opposerai une femme qui sera toujours ton ennemie, et toujours mon amie. L'inimitié que j'établirai entre elle et toi sera implacable, sans trève; et son Fils, d'accord avec elle, écrasera ta tête et celle de ta race. Ne pouvant la séduire comme Eve, tu tâcheras de la mordre au talon; mais tes efforts seront vains : cette femme et son Fils te vaincront, et répareront complètement le mal que tu viens de faire.

Ce langage plein de miséricorde et de bonté, nos premiers parents l'ont compris, et il en est découlé dans leur âme une douce espérance. Trois traits dominaient dans ce tableau; une femme prodigieuse, suscitée de Dieu avec son fils, pour venger leur malheur; une inimitié mortelle établie entre cette femme et le serpent; enfin la victoire de cette femme et de son fils sur le serpent, victoire qui devait anéantir celle que le démon avait remportée.

L'espoir d'un futur libérateur venait donc de luire à leurs yeux; un médiateur était trouvé; le mal qui les accablait, n'était plus sans remède; les châtiments que Dieu leur infligeait, devenaient moins accablants; ils attendaient des jours meilleurs. Ils ignoraient l'époque et les circonstances où cette promesse serait accomplie; mais ils ne doutaient point de sa réalité. La miséricorde de Dieu l'emportait sur sa justice; et l'avenir, tout à l'heure menaçant, apparaissait rayonnant d'espérances.

Voilà ce que nos premiers parents ont compris à cette

première prophétie; voyons maintenant comment les prophéties postérieures nous l'expliquent; car elle a été prononcée plus encore pour nous que pour eux.

III.

Du sens que nous devons attacher aujourd'hui à ces paroles du Seigneur : J'ÉTABLIRAI DES INIMITIÉS ENTRE TOI ET UNE FEMME, etc. et à tout ce discours.

Tout ce qui pouvait paraître douteux ou incertain à nos premiers parents, dans cette prophétie, a été déterminé et expliqué plus tard par l'Esprit-Saint.

Ainsi, par exemple, que le démon lui-même ait séduit Adam et Ève, à l'aide du serpent qui était son instrument, c'est un fait que l'Ecriture nous apprend de la manière la plus claire, lorsqu'elle dit dans le livre de la Sagesse, que *c'est par l'envie du diable que la mort est entrée dans le monde* (1). Notre Seigneur nous enseigne la même vérité lorsqu'il assure que *le démon a été homicide dès le commencement* (2); et saint Jean lorsqu'il nous parle de *la chute du serpent antique qui s'appelle le diable et satan* (3). Les juifs mêmes d'après les traditions de la synagogue, attribuent la séduction et la chute d'Eve à Sammaël, prince des démons (4).

La femme mystérieuse que Dieu oppose au démon n'est pas moins connue. C'est la Vierge Mère qui doit

(1) Sap. II. 24.

(2) Joan. VIII. 24.

(3) Apoc. XII. 9. — « Serpens autem significat diabolum. » S. Aug. *De gen. contra Manich*. l. II. n. 20. t. I. col. 673.

(4) Voy. Eisenmenger, *Entdeecktes Judenthum*. t. I. p. 822.

selon la prophétie d'Isaïe, mettre au monde un fils du nom d'Emmanuel, ou de *Dieu avec nous* ; c'est la Vierge à qui l'ange Gabriel annonça la naissance d'un fils qui serait appelé le fils du Très-Haut, et dont le royaume n'aurait point de fin; c'est Marie, en un mot, la mère du Messie; la seconde Eve qui est venue réparer tous les maux causés par la première; celle dont les filles d'Israël enviaient autrefois le sort et que toutes les générations proclameront désormais bienheureuse. Les SS. Pères n'ont qu'une voix à ce sujet. Nous citerons saint Justin (1), saint Irénée (2), saint Jean Chrysostôme (3), saint Epiphane (4), saint Cyprien (5), saint Augustin (6), et saint Bernard (7).

Tous saluent dans cette femme qui écrasa la tête du serpent, la Mère du Sauveur, la sainte et incomparable Vierge Marie.

(1) S. Justin. *Contra Tryphon.* n. 100. pag. 196.

(2) S. Irenæus. *Adv. heres.* l. v. c. 19. p. 316. « Maria... Serpentis prudentia devicta... »

(3) S. Joan. Chrysost. *Hom.* xvii. *in Gen.* n. 7. t. iv. p. 143.

(4) « *Inimicitiam ponam inter te et mulierem...* Plane quidem et perfecte accommodari ad illam (Evam) universim nequeunt; sed in sanctissima, eximia et singulari stirpe, quæ ab sola Virgine Maria sine ulla viri consuetudine propagata est, reipsa et penitus implentur. » S. Epiph. *Hæres.* 78. n. 19. p. 1051. ed. Paris, 1622.

(5) « Hoc semen prædixerat Deus de muliere procedere, quod calcaret caput diaboli. *In Genesi, tunc Deus dixit ad serpentem : Quia tu hoc fecisti... Ponam inimicitiam inter te et mulierem, etc.* » S. Cyprian. *Contra Judæos*, l. ii. c. 9. pag. 288.

(6) S. Aug. *Sermo* i *de Adam et Eva et sancta Maria*, ap. Mai. *Nova Patrum Biblioth.* t. i. p. 3. 4. etc.

(7) « Deus ad serpentem ait : *Inimicitias ponam,* etc. Etsi adhuc dubitas quod de Maria non dixerit, audi quid sequitur : *Ipsa conteret caput tuum.* Cui

La progéniture de cette femme nous est aussi connue. *Les promesses,* dit saint Paul, *ont été faites à Abraham et à sa semence. L'Ecriture ne dit point : Et à tes semences* (à tes fils), *comme à plusieurs; mais comme à un seul; et à ta semence,* QUI EST LE CHRIST (1). Le fils de la femme est donc un fils unique, un fils promis à Abraham, l'objet de toutes les espérances du peuple de Dieu, le désiré des nations, le Messie.

Ce Fils promis dans le paradis terrestre fut promis de nouveau aux patriarches. Abraham le salua de loin, et désira voir son jour : il apprit que ce fils naîtrait de sa race; Jacob sut qu'il sortirait de la tribu de Juda; Moïse, qu'il serait un grand prophète comme lui; David, qu'il appartiendrait à sa famille; Isaïe, qu'il serait Dieu, qu'il naîtrait d'une Vierge, qu'il serait immolé pour les péchés de son peuple; Daniel, qu'il apparaitrait dans soixante dix semaines d'années; Michée, qu'il verrait le jour à Bethléem. Les prophètes en ont parlé comme l'auraient pu faire des historiens. Voilà le fils de la femme promise dans le paradis terrestre après la chute! Voilà le vainqueur du serpent.

La race du serpent, avec qui la femme et son fils seront en guerre, nous est aussi montrée du doigt. Elle se compose des légions infernales et des suppôts que l'enfer a su se créer en ce monde. Jésus-Christ nous la

hæc servata est victoria nisi Mariæ? » S. Bernard. *Serm. II. super Missus est.* n. 4. col. 738.

(1) Galat. III. 16. — « Ipse (Christus) solus ita semen mulieris est, ut non etiam viri semen sit. » Rupert. Tuit. *In Genes.* l. III. c. 19. t. I. p. 48. ed. Venet. 1748.

désigne lorsqu'il dit aux ennemis du royaume de Dieu : *Vous avez le démon pour père, et vous voulez accomplir ses désirs* (1); et à ses disciples, en désignant la personne de Judas : *Il y a parmi vous un démon* (2)!

Cette race de vipères, selon l'expression du saint Précurseur, a dressé des piéges au Fils de la femme pendant les trois années de son apostolat; et elle a voulu lui mordre le talon, lorsqu'elle a attaqué son humanité sainte, en excitant le peuple Juif à lui donner la mort. A l'heure où elle croyait lui avoir porté une morsure mortelle, elle a senti que le Fils de la femme lui écrasait la tête (3).

(1) Joan. VIII. 44. — « Pater omnium corrupte viventium diabolus designatur » S. Zeno Veron. l. II. tract. XIV. n. 4. p. 195. ed. Aug. vind. 1758. — « Sicut corpus Christi quod est Ecclesia, dicitur Christus... eo modo etiam corpus diaboli, cui caput est diabolus, id est ipsa impiorum multitudo, maximeque eorum qui a Christo vel de ecclesia, sicut de cœlo decidunt, dicitur diabolus, et in ipsum corpus figurate multa dicuntur, quæ non tam capiti quam corpori, membrisque conveniant. » S. Aug. *De Gen. ad litt.* l. XI. n. 31. t. III. p. I. col. 286. — « Unde Judæi filii diaboli? Imitando, non nascendo. » S. Aug. *Tract.* XLII. *in Joan.* n. 10. t. III. col. 580. « Hæretici hostes Ecclesiæ, filii diaboli... Serpentes sunt hæretici, etc.? » Vid. S. Paulin. Aquilej. *Contra Felicem.* l. I. c. 2 et 4. p. 99 et 101. ed. Madrisii. Venet. 1737. — « Iniquorum omnium caput diabolus est, et hujus capitis membra sunt omnes iniqui. » S. Gregor. M. *Hom* XVI *in Evang.* n. I.

(2) « Ex vobis unus diabolus est. » Joan. VI. 71.

(3) La tête était le symbole de la nature divine en Jésus-Christ, et les pieds le symbole de la nature humaine. Eusèbe de Cæsarée le rappelle : « Cum duplex sit in Christo natura, altera capiti humani corporis similis, secundum quam Deus intelligitur; *altera, quæ pedibus comparatur*, quatenus scilicet hominem humanis obnoxium passionibus salutis nostræ causa induit, ita, etc. » Euseb. *Hist. eccl.* l. I. c. 2. p. 4. ed. Cantab. 1720. Méliton, au commencement de sa *Clef*, dit : « *Caput Christi Deus... Pedes Domini, homo assumptus a Verbo.* » La métaphore a été transférée aux principaux membres du corps mystique de Jésus-Christ, aux prédicateurs de l'Evangile. Voy. *Spicileg. solesm.* t. II. p. 25 et 35.

Cette race maudite tend aussi des piéges perfides à la femme promise : elle conteste, par la bouche des hérétiques et des impies, ses complices, les grâces et les priviléges dont le Ciel l'a comblée. Mais cette femme dont l'inimitié contre le serpent est toute-puissante, écrase la tête du monstre infernal, en éteignant toutes les erreurs, en confondant toutes les hérésies (1).

Enfin cette inimitié même, qui fait la force et la gloire de la femme promise, nous est dépeinte par l'Esprit saint, comme un état de grâce extraordinaire, accordé à Marie, pour venger la honte et réparer les ravages de l'état de péché où le démon avait entraîné notre première mère Eve.

Lorsque Dieu prononça ces paroles : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme*, il retorqua, dit saint Irenée, contre le serpent l'inimitié que le serpent avait établie entre lui et sa créature (2) ; c'est-à-dire, qu'il promit de susciter une femme qui au lieu d'être l'ennemie de Dieu, serait par sa naissance l'ennemie du démon.

L'inimitié du démon et l'amitié de Dieu sont deux choses corrélatives et constamment opposées. Dans le langage de l'Ecriture et de l'Eglise, l'état de grâce est considéré comme une amitié, et même comme une parenté avec Jésus-Christ. *Je ne vous appellerai plus mes serviteurs*, dit le divin Maître, *mais mes amis* (3). *Vous*

(1) Dans notre *Iconographie de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge*, pag. 80, nous avons expliqué comment Marie écrase toutes les hérésies.

(2) *Contra hæreses*, lib. IV. c. 40. n. 3. pag. 707. ed. Massuet 1710.

(3) Joan. XV. 15.

serez mes amis, dit-il encore, *si vous gardez mes commandements* (1); et par une raison contraire, l'amour du démon et du monde, l'état de péché, est considéré comme une inimitié avec Dieu. *O adultères*, s'écrie l'apôtre saint Jacques, *ne savez-vous pas que* L'AMITIÉ *de ce monde est* L'ENNEMIE *de Dieu? Quiconque veut être* L'AMI *de ce siècle, se constitue* L'ENNEMI *de Dieu* (2).

La grande inimitié qui est prédite entre le démon et Marie, suppose donc dans celle-ci un état de grâce extraordinaire, qui l'attache à Dieu par une amitié plus forte que celle dont Eve brisa les liens au moment de la chute; état de grâce qui lui confère une sainteté plus grande que ne furent jamais la culpabilité de la femme séduite, et la malice de son séducteur.

Tel est le sens que nous devons attacher à cette célèbre prophétie. Elle n'en a pas d'autre.

Deux expressions de ce discours ont été invoquées en faveur de l'Immaculée Conception de Marie : la première : *Elle écrasera ta tête;* la seconde : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme.* Examinons l'une et l'autre brièvement, mais avec soin.

IV.

Les paroles de Dieu : ELLE ÉCRASERA LA TÊTE DU SERPENT, prouvent-elles le privilége de l'Immaculée Conception de Marie ?

D'après le texte hébreu et la plupart des versions orientales, ce n'est point la femme promise, mais son

(1) Joan. XIV. 15.

(2) Jacob. IV. 4-7. — Origène a relevé cette opposition lorsqu'il a dit : « Nemo

Fils qui doit écraser la tête du serpent. On y lit : *Il* (et non pas ELLE) *écrasera la tête du serpent.*

Nous n'avons rien à ajouter aux savantes discussions que cette double version a soulevées. Avant nous tout a été dit. Nous ne parlerons donc ni de la construction grammaticale de la phrase, ni de l'enchaînement logique des idées ; nous dirons simplement, qu'à notre avis la leçon du texte hébreu est non seulement authentique, mais encore nécessaire. La promesse que Dieu fait ici à nos premiers parents a pour premier objet le Messie. Toutes les prophéties postérieures qui concernent la rédemption, se rapportent à celle-ci comme à leur première source, comme à leur point de départ. Les Juifs s'entendent à ce sujet avec les chrétiens. On convient que Dieu met ici en évidence le Fils de la femme promise, beaucoup plus que cette femme mystérieuse elle-même ; et que le Fils est le premier et principal objet des promesses de Dieu et des espérances d'Israël. D'ailleurs l'événement fait voir le sens de la promesse. C'est au Fils que l'Esprit saint attribue et la victoire sur le serpent, et la destruction de l'empire du démon.

Parlant du Sauveur : *Il a participé*, dit saint Paul, *à la chair et au sang*, c'est-à-dire à notre nature, *afin que par sa mort, il détruisît celui qui avait l'empire de la mort, c'est-à-dire le démon* (1). *Le Fils de Dieu*, dit saint Jean,

potest duobus dominis servire, ita nemo potest amicus esse Deo et mammonæ, amicus Christo et serpenti, sed *necesse est ut amicitia Christi inimicitias generet cum serpente, et amicitia serpentis inimicitias pariat cum Christo.* » Orig. *Hom.* XIX *in Jerem.* n. 7. t. III. p. 271.

(1) Hebr. II. 14.

a apparu sur la terre *pour détruire les œuvres du démon* (1). C'est donc lui qui a écrasé la tête du serpent ; et c'est sa victoire que Dieu a annoncée dans le paradis terrestre (2).

Mais, s'il en est ainsi, la Vulgate Latine nous induit en erreur ? La sainte Vierge n'a donc pas écrasé la tête du serpent ?

Dieu nous garde de le dire et même de le penser.

En attribuant cette victoire à Marie la version latine est dans le vrai. Par cette leçon ecclésiastique de la plus haute antiquité, elle exprime le sens que la lettre renferme évidemment et que tout le discours indique, plutôt que la lettre même. Dans la pensée de l'Esprit-Saint la Mère du Rédempteur devait prendre une large part à la victoire de son Fils ; et écraser, elle aussi, la

(1) I Joan. III. 8.

(2) C'est aussi la doctrine des Pères. Je citerai S. Justin : « Per hanc (Mariam) ille genitus est,.... per quem Deus et serpentem et assimilatos ei angelos hominesque profligat. » S. Justin. *Dial. cum Tryph.* n. 100. pag. 196. S. Ephrem dit : « Adorandus puer (Jesus) caput serpentis contudit, cujus illa (mater ejus Eva) olim infecta veneno periit. » *De nativ. Dni.* serm. VIII. t. II. op. Syr. p. 424. « Et Illius (Virginis) Filius ad extinguendam serpentis ac tortuosi colubri fugacisque vim ac potentiam... ad hæc ima descendit. » S. Epiphan. Hær. 78. n. 19. p. 1051. ed. Paris. 1622. Et Tarasius· *Orat. in præsent. Deip.* « Suscipe, Domine, hanc (Virginem) quæ a maledicto in primam parentem Evam immisso nos liberavit, et inimicitiam serpentis *suo partu* abstulit... » ap. P. Passagl. p. 949. — « Maria divinæ obsequens voluntati deceptorem anguem ipsa decepit, ac mundo immortalitatem invexit (pro morte quam Eva inserviens serpenti induxerat.) » S. Joan. Damasc. *Hom.* I. *in nativ. Deip.* n. 7. t. II. p. 846. « Totum primum Adam qualis erat antequam a mandato deficeret, a peccato liberum, per viscera misericordiæ, Domine, suscepisti... Atque ita Dei et hominum mediator factus inimicitias solvisti... » S. Joan. Damasc. *Hom.* I. *in dormit. Deiparæ.* t. II. p. 86.

tête du serpent, mais d'une autre manière que lui. C'est ce que la leçon de la Vulgate nous indique.

Comment Jésus-Christ a-t-il écrasé la tête du serpent? Comment Marie a-t-elle participé à cette victoire?

Le divin Sauveur a écrasé la tête du serpent lorsqu'il a renversé l'empire de satan, cet empire de la mort, fondé dans le paradis terrestre par celui qui fut homicide dès le commencement; il a encore écrasé la tête du serpent lorsqu'il fonda l'empire nouveau et plus puissant de son Eglise et de sa grâce, empire sans limites et sans fin; lorsqu'il éclaira de la lumière admirable de son évangile les peuples assis à l'ombre de la mort; lorsqu'il abolit le culte des idoles, et procura au vrai Dieu des millions d'adorateurs en esprit et en vérité; lorsqu'il fit fleurir des vertus célestes dans le monde, et chassa par la présence du signe de la croix tous les prestiges de l'enfer. Ce triomphe du Fils de Dieu, qui brisa la puissance du démon et affranchit le genre humain du plus dur esclavage, voilà ce que Dieu annonça et promit dans le Paradis terrestre, lorsque parlant au serpent il dit du fils de la femme: *Et il t'écrasera la tête.*

Marie aussi a écrasé la tête du serpent, d'abord, en mettant au monde celui qui devait *jeter dehors le prince des ténèbres* (1), et fonder sur la terre le royaume de Dieu; ensuite, en recevant de Dieu des grâces prodigieuses, inouïes, qui suspendaient pour elle les lois de la justice divine, arrêtaient ses anathèmes et faisaient de

(1) Joan. XII. 31. — « Per hanc (Mariam) ille genitus est, per quem Deus serpentem eique assimilatos angelos et homines profligat. » S. Justin. *Dial. cum Tryph.* n. 100. pag. 196. ed. Maran. 1742.

Marie une créature à part, supérieure aux hommes et aux anges; enfin, en arrachant au démon une foule de ses sujets et de ses esclaves par sa protection constante et par sa toute-puissante intercession. Oui, dit le pieux et savant abbé Rupert, *c'est cette Vierge qui écrase encore tous les jours la tête du serpent, si non par des actes éclatants, au moins par le pouvoir qu'elle exerce* (1).

Telle est la victoire de Marie; telle est la victoire de son Fils. Peut-on en déduire, pour la sainte Vierge, le privilége de son Immaculée Conception?

Le nombre des écrivains qui ont allégué ces paroles de la Genèse : *Il écrasera la tête, comme une preuve directe* du privilége de Marie, est assez considérable; mais j'avoue, pour ma part, que la conséquence qu'ils en tirent ne me paraît guère concluante. Ils pensent que la tête du serpent signifie ici le péché originel, et que Marie a écrasé la tête du serpent en échappant au venin de sa morsure, en ne contractant pas le péché héréditaire. Cette métaphore me paraît un peu forcée. Quelques Pères, il est vrai, ont appelé le péché originel la tête du serpent (2); mais, si cette figure est tolérable, lorsqu'on la présente isolée dans un discours populaire, pour faire allusion à cette vérité incontestable que le péché originel est la source principale, presqu'unique, des maux dont la malice de

(1) « Hæc enim (Virgo) etsi non semper actu, semper tamen potestate quadam conterit caput illius (serpentis). » Rupert. Tuit. *De trinit. et oper. ejus, in Genes.* l. III. c. 20. p. 49. t. 1. ed. Venet. 1748. et Canisius *De B. M. V.* l. v. c. 9.

(2) Voy. Plazza, *Causa Imm. Concept.* p. 85. ed. Panorm. 1757. Plazza cite mal à propos pour cette opinion saint Grégoire de Nysse. Rupert rappelle cette interprétation entre deux autres, en forme de conjecture.

l'enfer nous inonde, elle ne me paraît plus exacte lorsqu'on la considère comme exprimant l'action que Marie a exercée sur le serpent.

Ici, nous venons de le voir, la tête du serpent signifie proprement la puissance, l'empire, l'action générale du démon dans le monde, et les œuvres par lesquelles il combat l'influence et l'action du divin Sauveur. Jésus-Christ écrase sa tête par la suite des triomphes qu'il remporte sur lui, et par les immenses bienfaits qu'il procure au genre humain. Or la victoire que Marie remporte sur le serpent, en lui écrasant la tête, ne diffère de celle de Jésus-Christ ni par son but, ni par ses effets, ni par ses moyens, mais seulement par la manière dont elle est obtenue. Elle ne consiste donc point dans un seul avantage personnel, tel que le privilége de l'Immaculée Conception, mais dans une longue série de victoires qui représentent une foule de grâces, de faveurs célestes dont les effets affluent jusqu'à nous, et s'étendent au genre humain tout entier.

Cependant comme le privilége de l'Immaculée Conception est une victoire immense remportée sur le démon en ce sens que, pour la première fois, depuis la chute, l'enfer a senti qu'une main invisible refoulait sa puissance dans une fille d'Adam; et comme cette victoire a été le signal de toutes celles que Marie a remportées plus tard, il faut admettre que l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu fait partie de cette série de triomphes que l'Esprit-Saint a annoncées, lorsqu'il a dit que Marie écraserait la tête du serpent.

Ces paroles: *Elle écrasera ta tête,* n'expriment donc

pas le privilége de l'Immaculée Conception d'*une manière adéquate* et à l'exclusion de toute autre grâce; mais elles comprennent le privilége comme l'une des victoires que la Mère de Dieu devait remporter sur le serpent, pour venger l'affront que le démon avait fait à Dieu et à nos premiers parents dans le Paradis terrestre. Elles renferment donc une révélation *implicite et indirecte* du mystère.

V.

Ces paroles : J'ÉTABLIRAI DES INIMITIÉS ENTRE TOI ET UNE FEMME, nous révèlent explicitement le privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

Deux points sont maintenant hors de contestation : le premier, que la femme promise dans cette prophétie est la sainte Vierge, Mère de Dieu ; le second, que les inimitiés prédites entre elle et le serpent constituent pour elle un état de grâce extraordinaire.

S'il était prouvé maintenant que ces inimitiés avec le serpent ont été perpétuelles et absolues en Marie, le privilége de son Immaculée Conception serait révélé ici en termes formels.

Le savant abbé Rupert l'a reconnu. Persuadé qu'une inimitié parfaite avec le serpent constitue un état de grâce perpétuel, il affirme que Notre Seigneur seul a nourri des inimitiés parfaites avec le serpent, et que tous les autres hommes ont lié avec lui une coupable amitié.

L'abbé Rupert compte parmi le petit nombre d'écrivains qui ont contesté le privilége de Marie, avant que la

controverse eût été soulevée par saint Bernard. ses paroles n'en sont que plus remarquables.

« Qui de nous, qui sommes nés de l'homme et de la femme, s'écrie-t-il, peut se glorifier d'avoir eu *des inimitiés parfaites* (*inimicitias integras*) avec ce séducteur? N'avons-nous pas tous été plutôt les ennemis de Dieu, avant que nous fussions réconciliés avec lui par le fils unique de cette femme unique? *Nous sommes donc devenus aujourd'hui les fils et les amis de Dieu par sa grâce, et c'est ainsi que nous avons contracté des inimitiés avec le serpent. Par nous-mêmes et par nos premiers parents, nous avons été les associés et les complices de sa rébellion*, et nous ne parvenons pas même toujours maintenant à repousser avec une fidélité parfaite ses caresses adultères (1). »

Il est évident que si cette femme unique a contracté

(1) « Quis omnium nostrum, quicumque viri pariter et mulieris commixtum semen sumus, *inimicitias cum isto deceptore integras* se habere gloriabitur? Nonne omnes Dei potius inimici fuimus, nisi quia per hoc unicum unius mulieris semen reconciliati sumus? Ergo secundum illius quidem gratiam, nunc filii vel amici Dei sumus, et cum illo dracone inimicitias habemus. Secundum nos ipsos autem, vel secundum primos parentes socii et consentanei rebellionis ejus fuimus, et necdum perfecta fide adulterinas ejus blanditias respuimus. » Rupert. *De Trinit. et op. ej. in Genes.* l. III. c. 19. t. I. p. 48. — Un savant théologien, qui a acquis d'immenses mérites dans son immense travail sur l'Immaculée Conception, paraît avoir méconnu cette vérité. (p. 821.) Il raisonne ainsi : « Cette inimitié est personnelle à Marie de telle sorte, qu'elle n'est commune sous aucun rapport aux autres hommes. » Cette proposition ne nous semble pas exacte. Comme l'amitié de Marie avec Dieu est commune à tous les fidèles, dans un degré inférieur, ainsi son inimitié avec le serpent, leur est commune aussi dans un moindre degré. L'inimitié de la sainte Vierge avec le serpent lui est particulière à cause de son étendue, de son intensité et de sa durée relative : elle lui

avec le serpent des inimitiés parfaites, comme son Fils unique, elle n'a jamais été l'ennemie de Dieu, mais elle en a toujours été l'amie; en d'autres termes, elle a été pleine de grâces dès le premier instant de sa création.

Eh bien, quoique les inimitiés prédites entre la femme et le serpent ne soient pas appelées, en termes exprès, parfaites et perpétuelles, tout dans cette prophétie indique qu'elles le sont.

Ces inimitiés sont solennelles, extraordinaires, indéfinies. Dieu n'indique aucune limite à leur étendue ni à leurs effets. Lorsqu'on les considère dans la pensée divine, la première idée que l'on en conçoit est que ces inimitiés sont perpétuelles. C'est là le premier sens qui se présente à l'esprit, le sens naturel, qui frappe et qui s'impose. Saint Jean Chrysostôme, dans la paraphrase qu'il en a faite à l'usage du peuple, l'a saisi tout d'abord. Il met dans la bouche de Dieu ces paroles remarquables : « Pour me venger de toi, ô séducteur, je t'opposerai une femme qui sera ton ennemie perpétuelle, irréconciliable, ainsi que son Fils qui sera ton adversaire perpétuel (1). »

L'importance que Dieu attribue à ces inimitiés fait

est commune avec nous par sa substance et ses principaux effets. Non seulement l'inimitié de Marie avec le serpent est commune à tous les enfants de Dieu, mais sa victoire sur le serpent l'est aussi. Saint Clément, disciple de saint Pierre, dans sa première lettre aux vierges, que M. le professeur Beelen, mon ancien collègue et ami, vient de publier avec une exactitude et une érudition dignes de sa grande réputation, exhorte toutes les vierges à vaincre le serpent : *Vince draconem*, dit-il, *vince leonem*, *vince serpentem*, *vince satanam*, *per Jesum Christum*. S. Clem. *De Virginitate*. ep. I. c. 5. p. 25. Lov. 1856.

(1) *Hom.* XXVII *in Genes.* t. IV. pag. 145.

naître la même idée. Il les place en première ligne dans la prophétie mystérieuse par laquelle il règle les destinées et fixe le sort du genre humain. Tandis qu'il garde le silence sur une foule de desseins de sa miséricorde, qui furent accomplis plus tard, il parle avec une certaine emphase et comme de l'une de ses œuvres principales, de la sanctification de cette femme prodigieuse, destinée à devenir la Mère du Sauveur. Cette sanctification est donc une chose bien remarquable, bien extraordinaire; elle sort donc des règles communes, elle élève donc la Mère du Messie de beaucoup au-dessus du reste des hommes, elle constitue donc un miracle de la grâce, elle est donc parfaite et perpétuelle. Voilà le sens que suggère la première lecture de cette prophétie, et la manière dont Dieu parle de la sanctification de la Mère de son Fils (1).

Si maintenant nous scrutons le sens même de la prophétie cette explication devient plus évidente encore.

(1) « L'écrivain cité plus haut, raisonne ainsi (p. 825): Dieu est l'auteur *unique* de cette inimitié, comme satan fut l'auteur unique de l'amitié d'Eve avec le serpent. Il dit : *Ponam*, Θεσω... Or l'inimitié dont Dieu est l'auteur *unique* ne peut être que l'inimitié originelle. » Cet argument ne nous paraît pas très-concluant. Dieu est l'auteur unique de beaucoup de grâces qui ne sont pas originelles, par exemple de la vocation à la foi, de la première justification. Tout ce qu'il fait seul n'est pas originel dans le sujet dans lequel il opère. La majeure ne paraît pas non plus au-dessus de toute contestation. Dieu n'est pas l'auteur unique des choses que l'Ecriture lui attribue simplement. La parole *ponam* n'indique pas par elle-même que Dieu ait agi seul, ou par un intermédiaire, ou avec un instrument. Ce sont plutôt les circonstances qui l'indiquent. Du reste le savant auteur est si riche en arguments de tout genre que la faiblesse de celui-ci ne porte aucun dommage à sa thèse.

Nous voyons d'abord que Dieu dépeint ces inimitiés de la femme avec le serpent, comme un événement destiné à réparer la chute de nos premiers parents, en substituant cette inimitié de la femme promise envers le démon, à l'inimitié qu'Eve, la femme tombée, venait de contracter envers son Créateur. A l'amitié qu'Eve avait eue pour lui dès l'instant de sa création, il substitue l'amitié de Marie, la seconde Eve ; à l'inimitié de la première Eve pour lui, il substitue l'inimitié de la seconde Eve pour le serpent. C'est ce que saint Irénée exprime lorsqu'il dit que Dieu a retorqué les inimitiés d'Eve contre le serpent qui les avait fait naître.

Cette prophétie a donc pour premier but de prédire des inimitiés implacables entre la femme et le serpent ; inimitiés qui supposent une amitié inaltérable de la femme promise avec Dieu.

Si l'on admet une interruption quelconque, ou dans cette amitié de la femme avec Dieu, ou dans son inimitié envers le serpent, la prophétie n'a plus de sens ni de but, ou plutôt elle présente un sens contradictoire à la pensée du Seigneur.

Le péché originel constitue sans contredit une inimitié avec Dieu et une amitié avec le démon, nous l'avons prouvé. Donc si Marie a contracté pendant un seul instant la faute originelle, à ce même instant elle a été l'ennemie de Dieu et l'amie du serpent ; d'où il s'ensuit, que Dieu au lieu de dire au démon : *J'établirai des inimitiés entre toi et la femme*, aurait dû s'exprimer ainsi : *J'établirai des inimitiés entre la Femme et Moi, entre la Femme et son Fils ;* ce qui est diamétra-

lement opposé à sa pensée et au but de la prophétie.

Il y a plus : de l'aveu de tous, Dieu annonce ici une femme unique, qui triomphera du serpent d'une manière tout à fait unique. Mais si Marie a jamais contracté le péché originel, son triomphe n'est plus unique : il est tout à fait semblable au triomphe de toutes les autres filles d'Adam, qui, après avoir contracté l'amitié du serpent par le péché originel, entrent en inimitié avec lui, en entrant en amitié avec Dieu par la grâce. Dès-lors Dieu ne désigne plus une femme unique, extraordinaire; il ne prédit plus une victoire unique, prodigieuse : il indique une femme quelconque, justifiée après avoir été pécheresse. Oserait-on soutenir que tel est le sens de cette prophétie ?

Remarquons encore que ces inimitiés de la femme envers le serpent se présentent ici comme une vengeance que Dieu exerce sur le serpent, comme une victoire qu'il remporte sur lui.

Mais cette vengeance est illusoire, si elle échoue dans son premier et principal instrument ; cette victoire est imaginaire, si la femme destinée à vaincre le démon commence par lui être soumise. Dans cette hypothèse Dieu ne triomphe pas dans cette femme chargée de combattre pour lui : il essuie en elle une honteuse défaite; au lieu de triompher par elle du serpent, il est vaincu en elle par le serpent. L'affront qu'il avait essuyé dans la première Eve, il l'essuie encore dans la seconde ; loin d'effacer la première injure qu'il avait reçue du serpent, il en subit une nouvelle. Les inimitiés qui devaient triompher du serpent, ont tourné d'abord contre le Créateur!

Est-ce là le sens de cette prophétie ?

Ce n'est pas tout encore : les inimitiés du démon envers Marie sont évidemment perpétuelles. Quatre mille ans avant sa naissance, Marie lui a été montrée comme une ennemie implacable qui lui écraserait un jour la tête. Dès qu'elle apparut, je ne dis pas à ses yeux, mais à son esprit, mais à sa pensée, elle se montra à lui comme un objet de crainte et d'horreur ; il y avait quarante siècles qu'il la détestait, lorsqu'elle fut conçue ; et l'on s'imaginerait qu'à ce moment il l'ait aimée ? Non jamais le démon n'a aimé Marie, il a toujours été son ennemi.

Ces inimitiés sont réciproques : si le démon n'a jamais aimé Marie, Marie n'a jamais aimé le démon ; si le démon a toujours abhorré Marie comme son ennemie, Marie a toujours abhorré le démon comme son ennemi. Ces inimitiés ont donc été de part et d'autre perpétuelles, absolues.

Et comment ne l'eussent-elles point été ? Marie a été l'ennemie du serpent, par sa nature et par sa destinée. Cette inimitié est le trait caractéristique qui la distingue de toutes les autres femmes. Toute l'idée de la Mère du Messie se résume dans cette notion *elle fut l'ennemie du serpent*. Cette inimitié implacable constitue son état naturel, sa condition réelle, son caractère réel, le but de sa création. Mais l'état naturel, la condition réelle, le caractère réel d'une personne, les qualités, les sentiments qui lui sont essentiels, ne varient pas, ne changent jamais : ils sont perpétuels. L'inimitié de Marie envers le serpent est donc en quelque sorte identifiée à sa nature, elle correspond à tous les instants de son existence.

L'inimitié irréconciliable de Marie envers le serpent a été en général le but de sa création, comme elle a été en particulier le but de sa maternité divine. Lorsqu'on pèse les termes de la prophétie, on dirait que Marie n'est devenue mère que pour faire de son Fils l'instrument de ses inimitiés envers le démon, et l'associé de ses victoires.

Son inimitié personnelle est la première de toutes les inimitiés prédites qui triomphent du démon; elle est le commencement de toutes les victoires qu'elle doit remporter dans la suite avec son Fils. Supposez en Marie un seul instant d'amitié avec le serpent, et vous méconnaissez complètement les destinées de la Mère et du Fils. Les inimitiés qui ont valu à Marie les dernières victoires de sa vie, ont dû lui valoir un premier triomphe au moment de sa création; l'ennemie par excellence de l'enfer, n'a pas pu commencer son existence par une amitié avec le serpent. La honte de sa défaite eut rejailli sur le Messie son Fils, dont elle devait inaugurer les triomphes. Sa maternité y mettait donc un obstacle absolu.

N'oublions pas non plus que ces inimitiés sont, dans la seconde Eve, une réparation des amitiés que la première avait contractées avec le serpent, en cédant à ses séductions; n'oublions pas que cette réparation a dû égaler en Marie le dommage que la désobéissance avait causé en Eve: l'infidélité de celle-ci avait entraîné pour elle le péché actuel et pour sa postérité le péché originel; afin de réparer ce double mal, il fallait que la seconde Eve triomphât tout à la fois du péché originel et du péché actuel. Evidemment, sa qualité de réparatrice et d'instrument de la réparation, a dû exclure de sa personne

tous les effets de la chute, et la faire jouir de tous les avantages de l'innocence primitive. Lorsque nos premiers parents ont entendu annoncer cette réparatrice, ils ont naturellement pensé à l'état dont ils venaient de déchoir; ils ont cru que cette femme qui leur était promise, commencerait comme eux et finirait autrement qu'eux. Adam l'a vue en esprit, comme Eve parut à ses yeux quand Dieu la lui présenta pour être son aide dans la vie et dans la propagation du genre humain, œuvre immaculée de Dieu, belle de la grâce céleste, ravissante d'innocence. Eve l'a vue en esprit, comme elle se vit elle-même à son éveil à la vie, le cœur plein, vivifié, heureux de l'amour de Dieu; dont le regard de la pensée et de l'amour avait rencontré Dieu, avant dè connaître l'homme; dont la volonté s'était attachée à Dieu avant tout autre amour, et s'était plu à ne reconnaître que lui pour maître. Comparant avec amertume, avec douleur, la splendeur de leur état perdu avec la honte de leur état présent, la première pensée qui leur est venue, à la promesse de cette réparation, a été sans aucun doute le retour à l'état d'innocence. Jamais Marie n'aurait bien réparé le dommage de l'amitié qu'Eve avait contractée avec le serpent, si elle avait dû commencer par la contracter elle-même : le désordre auquel elle devait remédier, la honte qu'elle devait effacer, n'auraient pas cessés mais continués en elle. Au fond il n'y aurait point eu de réparation parfaite; les maux dont la crainte accablait nos premiers parents, n'auraient point eu de compensation apparente pour eux.

Le serpent lui-même n'eût pas été profondément af-

fecté de la menace que Dieu prononçait contre lui, s'il eût eu l'espoir de vaincre d'abord celle qui devait plus tard triompher de lui. Il me semble que Dieu ne l'a menacé du triomphe de cette femme que pour l'humilier doublement, et comme ange déchu et comme séducteur des premiers hommes.

Satan, assis au plus haut des cieux, avait refusé d'adorer l'humanité sainte du Verbe incarné; son orgueil s'était révolté à la pensée de se soumettre, lui créature spirituelle, intellectuelle, si sublime, à l'humanité, créature terrestre et charnelle, quoique divinisée en quelque sorte par son union avec la divinité : eh bien, Dieu lui annonce qu'une créature toute terrestre, une femme, une fille d'Eve l'écrasera de sa supériorité, et remportera sur lui un grand et éclatant triomphe. C'est peu que le Dieu incarné l'écrase de sa puissance : qui est semblable à Dieu? personne ne peut résister à sa volonté! Mais qu'une simple femme, qu'une fille de cet homme déchu le domine de sa supériorité native, et le foule aux pieds par les droits de sa création, voilà l'expiation complète du crime qu'il a commis au plus haut des cieux, en s'écriant : *Je n'obéirai pas! Non serviam!* Voilà une défaite plus grande que la victoire qu'il venait lui-même de remporter.

Les anges fidèles étaient restés aux pieds du trône de Dieu, purs, sans tache, sans infidélité aucune : il fallait que sur la terre aussi, outre le Fils de Dieu incarné, il y eût une créature qui n'eût jamais subi le joug et la honte du péché, ni l'amitié du rébelle; afin qu'il vît que son empire ne s'étendait pas sur toutes les créatures raisonnables, mais qu'il s'arrêtait là où la main de Dieu avait

tracé ses limites. Si Marie avait contracté le péché originel, le démon eût dominé, un instant, sur toutes les créatures raisonnables. Dieu ne l'a pas voulu : il a élevé sa sainte Mère ici-bas, à la hauteur des anges restés fidèles dans le ciel; et c'est ainsi que les inimitiés de Marie envers le serpent ont imprimé le cachet de la honte et de l'opprobre au démon, et qu'elles ont vraiment atteint les proportions de l'amitié qu'Eve avait contractée avec lui.

Je n'ajouterai plus qu'une seule réflexion, qui est à mon avis aussi concluante que les précédentes.

En méditant cette remarquable prophétie, on s'aperçoit bientôt qu'elle dessine deux groupes distincts, dont l'un se compose de la femme promise, et de son Fils; l'autre de Satan et de sa race (1).

Les personnages de chaque groupe forment un tout indivisible, parfaitement uni sous tous les rapports. La femme promise constitue un être moral avec son Fils; le serpent avec ses suppôts en constitue un autre. Dans chaque groupe il y a une telle identité d'origine, de pensées, de sentiments, d'action et de destinée, que les personnes qui les composent, semblent au fond se confondre, s'identifier pour atteindre le but commun de leur existence.

Dans le second groupe la haine de Dieu, le désir de

(1) Cet argument a été proposé, si je ne me trompe, pour la première fois par M. l'abbé Bigaro, prêtre de Venise, dans une excellente dissertation sur cette prophétie, publiée en 1850, et insérée dans les *Pareri de'vescovi*. t. VII. p. LXXXI. Le père Passaglia l'a développé avec son éloquence ordinaire, dans son second volume. sect. V. page 812 et seq.

perdre les hommes, l'esprit de mensonge et tous les sentiments mauvais sont communs à Satan et à sa race. Il n'y a parmi les démons et leurs suppôts aucune différence ni d'attributs, ni de qualités, ni de volonté. Tout est semblable en eux, je dirai même, commun, identique.

Dans le premier groupe même conformité d'origine, de pensées, de sentiments, de destinée: même amour parfait pour Dieu, même charité envers les hommes, même attachement à la vérité, même inimitié à l'égard du serpent, même victoire à remporter sur lui. La Mère du Messie a été assimilée à son Fils sous tous les rapports; l'Eglise catholique enseigne par la bouche des SS. Pères que Marie a possédé, par un effet de la grâce, tous les dons, tous les priviléges que son divin Fils possédait par les droits de sa nature. Cette parfaite identité des personnages de chaque groupe est certaine, indubitable.

Un second fait non moins sensible, c'est que chaque groupe est tout aussi opposé à l'autre, que les personnages de chacun sont unis entre eux. Ces groupes représentent, chacun à part, un ordre de choses contraire. Le premier représente l'ordre de la vérité, de la vertu, du bien, de la sainteté, de l'obéissance, de la réparation; le second représente l'ordre du mensonge, du vice, du mal, du péché, de la rébellion, de la destruction. Il y a donc entre ces deux groupes contradiction radicale, opposition essentielle.

Eh bien, ces deux faits fournissent deux arguments solides en faveur de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu.

D'abord la parfaite identité de pensées, de sentiments,

d'action et de mission qui existe entre le Messie et sa sainte Mère, suppose que les inimitiés de Marie envers le serpent égalent, sous tous les rapports, les inimitiés de son Fils envers le serpent; et même que ces inimitiés sont identiques dans le Fils et dans la Mère. Or il est évident que les inimitiés du Fils sont parfaites et perpétuelles non-seulement à cause du souverain domaine que celui-ci exerce sur toutes les créatures, et qu'il doit faire peser sur un rebelle incorrigible, mais encore à cause de la mission réparatrice dont il est investi, et qui l'oblige à combattre tous les obstacles qui la contrarient; et aussi parce qu'il est Dieu, et que comme tel il déteste nécessairement le péché.

La perpétuité de ses inimitiés envers le serpent n'est donc pas en lui accidentelle, ni fortuite, mais substantielle, mais essentielle.

Marie a donc aussi conçu contre le serpent des inimitiés parfaites, perpétuelles, puisqu'elles doivent être identiquement les mêmes que chez son Fils. Si elle ne les a pas conçues aux mêmes titres que lui, elle les a conçues au moins comme participant à tous ses sentiments, et comme identifiée avec lui pour la grande œuvre de la rédemption des hommes.

A cet égard aucun doute ne paraît possible ; car la prophétie de la Genèse exprime plus directement l'inimitié de la femme promise que l'inimitié de son Fils avec le serpent. *J'établirai des inimitiés*, dit le Seigneur, *entre toi et une femme, et entre ta race et la sienne.* Elle place l'inimitié de la femme envers le serpent au premier rang; et l'inimitié du Fils de la femme envers la race du serpent

au second rang; et elle ne dit rien de l'inimitié du Fils de la femme envers le serpent lui-même: comme si l'inimitié de la femme était ici la chose principale, et celle du Fils la chose secondaire.

Il est certain que le Fils de la femme porte au serpent une inimitié aussi parfaite qu'à sa race, et que la femme promise nourrit des inimitiés aussi vives envers la race du serpent qu'envers le serpent lui-même ; mais les termes de la prophétie n'en ont pas moins ce caractère remarquable qu'ils expriment plus directement l'inimitié de Marie que celle de Jésus envers le démon. Que conclure de ce fait? C'est le chef de la race, c'est Satan, qui a triomphé d'Eve; c'est la femme promise qui triomphera du chef de la race, de Satan. Elle le vaincra la première, et elle triomphera avec son Fils de la race du serpent. Voilà la série des victoires que la prophétie de la Genèse annonce; voilà l'ordre des triomphes que Dieu promet à Marie. Les inimitiés de la femme promise envers le serpent précèdent, dévancent celles de son Fils : qui oserait dire dès lors qu'elles ne les égalent pas, qu'elles ne sont pas parfaites et perpétuelles?

Le second argument résulte de l'opposition des deux groupes.

La femme promise appartient si essentiellement au premier groupe, qu'elle ne peut d'aucune manière appartenir au second. Par cela même qu'elle est identifiée à l'ordre de la vérité et de la sainteté, elle n'a rien de commun avec l'ordre du mensonge et du péché ; elle en est totalement exclue par le fait même de la destinée pour laquelle elle a été créée. Elle est inséparable de son

Fils, qui sous aucun rapport, ne peut participer au groupe du mal ; elle ne peut donc pas elle-même y participer de quelque manière que ce soit.

Si jamais la Mère du Messie avait appartenu à la race du serpent par le péché, à l'origine, l'ordre de la sainteté eût été confondu avec l'ordre du péché, les deux groupes n'eussent plus été contraires ; le groupe de la réparation eût appartenu, à certains égards, au groupe de la ruine ; les desseins de la Providence eussent été bouleversés, et le Messie lui-même eût été atteint par le déshonneur et l'opprobre de sa Mère.

La prophétie de la Genèse me paraît maintenant placée dans tout son jour. Les esprits les plus difficiles seront satisfaits, j'espère, de la clarté dans laquelle elle vient de se présenter à nous. Nous terminerons cet article par une réflexion générale de la plus grande portée.

La manière dont le Saint-Esprit a révélé le privilége de l'Immaculée Conception nous conduit forcément à cette conclusion, que l'*idée de la Mère du Messie,* dans la pensée de Dieu, comme dans celle de l'Eglise, est une idée d'innocence et de sainteté. Ce caractère distinctif et personnel de la Mère de Dieu domine non-seulement la tradition catholique, comme nous le verrons plus loin, mais encore toute la révélation chrétienne.

Ainsi, lorsque Dieu à l'origine du monde annonça la Mère du Messie, il la décrivit comme une femme remarquable par son inimitié avec le démon, c'est-à-dire par sa sainteté parfaite ; et lorsque l'Ange Gabriel vint à son tour annoncer la venue du Sauveur, ce fut encore la plénitude des grâces, c'est-à-dire la sainteté parfaite, qu'il

salua et célébra en elle. Dans les prophéties de l'Ancien comme du Nouveau Testament, Marie n'est connue que par sa sainteté parfaite. La seule idée que Dieu semble vouloir nous en donner, c'est l'idée d'une créature qui, dès son origine, a été l'objet de toutes ses complaisances, et qui, du premier au dernier moment de son existence, a été comblée de grâces, afin de s'élever en vertu, en perfection, en innocence, en sainteté au-dessus de tous les êtres créés.

Nous venons de voir que la prophétie de la Genèse ne peut s'entendre raisonnablement que du grand privilége de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu ; consultons maintenant les livres du Nouveau Testament.

ARTICLE II.

La plénitude de grâces que l'ange Gabriel proclame en Marie, dans la salutation angélique, nous révèle implicitement l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge.

Les saints Evangiles qui racontent avec les moindres détails les circonstances de la Conception et de la Nativité du saint Précurseur, ne nous apprennent rien de la Conception et de la Naissance de la Mère de Dieu.

La raison de cette différence est tout entière, à mon avis, dans la différence de leur mission.

Saint Jean-Baptiste fut chargé d'une mission publique et éclatante : il précédait le Messie dont il annonçait la venue ; il montrait du doigt l'Agneau de Dieu, qui enleva les péchés du monde. Ce ministère devait être signalé à l'attention des fidèles, et justifié par des miracles où le

doigt de Dieu se montrât clairement. L'Esprit-Saint a donc voulu qu'un récit circonstancié de la Conception miraculeuse et de la naissance extraordinaire du saint Précurseur devînt le sceau, la preuve d'une mission tout extérieure, toute publique.

La mission de la sainte Vierge, au contraire, était secrète et pour ainsi dire confidentielle jusqu'à sa mort. Marie était destinée à demeurer avec Jésus durant sa vie cachée, à coopérer par ses vertus et ses prières au ministère spirituel de son divin Fils, et à concourir sans bruit, par sa résignation, par sa patience, à l'œuvre de la Rédemption. Pour expliquer et justifier cette mission, toute spirituelle et sans éclat aux yeux des hommes, il suffisait de mettre en relief dans Marie l'état de grâce et de sainteté où Dieu l'avait élevée afin de la rendre digne de ce ministère : or c'est précisément ce que l'Esprit-Saint a fait dans l'histoire évangélique.

Le trait le plus saillant de la vie de Marie est sans contredit le message céleste qu'elle reçut au jour de l'Annonciation ; jour où un ange de Dieu la salua au nom de la très-sainte Trinité, et la proclama pleine de grâces.

Lorsque l'ange Gabriel vint lui annoncer que le Verbe de Dieu s'incarnerait dans son sein, il lui dit : *Je vous salue, ô vous qui êtes pleine de grâces ; le Seigneur est avec vous ; vous êtes bénie entre toutes les femmes*. Par ces paroles il révéla au monde tout ce que le Seigneur avait fait et décrété pour sanctifier Marie ; et jeta comme un trait de lumière sur toute l'existence de la Mère de Dieu; car cette plénitude de grâces à laquelle il n'assigne ni commencement ni fin, s'étend nécessairement à toute la vie de

Marie, et nous explique les desseins miséricordieux que Dieu avait conçus tout à la fois sur son origine, sur sa vie, sur sa mort et sur son triomphe dans le ciel. C'est pour ce motif, que l'Esprit-Saint a voulu que cette circonstance de l'histoire de Marie fût consignée de préférence à toute autre, dans nos livres saints ; elle était vraiment nécessaire ; mais elle suffisait pour déterminer le caractère de la mission de la bienheureuse Vierge.

Au fond, ces mots *pleine de grâces* renferment toute l'histoire des libéralités divines envers Marie; ils sont la base de la tradition catholique tout entière, en ce qui concerne la sainteté et les vertus de la Mère de Dieu.

Chose bien digne de remarque, c'est toujours par une bouche céleste que la sainteté de Marie est proclamée sur la terre. Dieu prononça lui-même dans le paradis terrestre, ces célèbres paroles : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme;* et il chargea un des princes les plus élevés de la cour céleste, de dire à Marie : *Je vous salue, ô vous qui êtes pleine de grâces.* Ce fut dans un oracle qui fixait les destinées du genre humain sur la terre, que la sainteté de Marie fut proclamée comme son caractère propre, dès le commencement du monde ; et ce fut dans un oracle de même nature, qu'elle fut proclamée par l'ange Gabriel, au milieu des temps; comme si Dieu avait voulu nous montrer, même par ces circonstances, que toutes les grâces accordées à Marie se rattachent à la grande œuvre de la Rédemption, et que la Mère de Dieu n'a été élevée si haut en sainteté et en vertus, qu'afin de coopérer plus efficacement à notre bonheur.

I.

Du sens des paroles de la salutation angélique.

Les SS. Pères ont très-bien compris la portée des paroles de l'ange Gabriel. Ils sont entrés dans une espèce d'extase, lorsqu'ils ont essayé de mesurer la hauteur, la profondeur et la largeur de cette plénitude de grâces que l'envoyé céleste admirait en Marie. Les éloges dont ils comblent la Mère de Dieu, ne sont guère que des commentaires chaleureux de la salutation angélique. Quand ils entreprennent l'énumération des prérogatives de la sainte Vierge, ils empruntent presque toujours les paroles de l'ange Gabriel, et se bornent à les développer. Ainsi au lieu de dire : *Je vous salue, ô vous qui êtes pleine de grâces;* ils disent : Je vous salue, ô vous qui êtes immaculée; ô vous qui êtes sans tache; ô vous, qui êtes la sainteté même; ô vous, qui êtes ornée de toutes les vertus; ô vous, qui faites envie aux anges; ô vous, qui êtes la reine des prédestinés! et ainsi de suite, sans tarir jamais dans l'énumération des dons célestes que renferme la plénitude de grâces proclamée par l'ange Gabriel en Marie. S. Ephrem(1), S. Epiphane, S. Cyrille d'Alexandrie, André de Crète, S. Jean Damascène, S. Germain de Constantinople, et une foule d'autres

(1) S. Ephrem passim. S. Théodore Studite, dans son homélie sur la nativité de la sainte Vierge, publiée sous le nom de saint Jean Damascène, par Lequien t. II. p. 849, répète soixante fois, *Je vous salue,* avec un éloge différent de la sanite Vierge. voy. n. 7. pag. 853. Dans le mss grec du Vatican, n. 455, elle porte ce titre : *S. P. N. Theodori, novi confessoris in nativ. Deiparæ. ubi sexaginta Ave.* Le même auteur a douze *Ave* dans son homélie *In dormitionem Deiparæ*, ap. Mai, *Nova patrum bibl.* t. V. part. II. p. 58-60.

saints Pères et de pieux écrivains de l'antiquité, saluent ainsi la bienheureuse Vierge Marie, et font l'histoire de ses grandeurs spirituelles en développant les paroles de la salutation angélique.

Nous verrons plus loin, lorsque nous exposerons les monuments de la croyance de l'Eglise, que la tradition catholique, qui nous enseigne la sainteté admirable et incomparable de Marie, repose tout entière sur ces paroles : *Je vous salue, ô vous qui êtes pleine de grâces!*

Guidés par leur instinct hostile à la Mère de Dieu, dont ils abhorraient le culte, les premiers réformateurs se sont efforcés d'obscurcir le sens de cette salutation céleste, afin d'arracher à Marie ce témoignage éclatant de son immense perfection. Les uns prétendaient qu'eu égard au texte grec de l'Evangile, l'ange Gabriel n'avait pas appelé Marie *pleine de grâces*, mais *gracieuse, aimable, agréable, comblée de grâces extérieures*, telles que la modestie, la prudence et la douceur; les autres soutenaient que le messager céleste ne louait pas en Marie les grâces qu'elle avait déjà reçues, mais celles que Dieu voulait lui accorder à l'avenir. Le père Canisius, après avoir cité, en partie, ces interprétations violentes ou ridicules, ajoute que le corps d'Hippolyte, traîné par des chevaux fougeux, a été lacéré en moins de pièces, que ne l'ont été les paroles de la salutation angélique, par les premiers réformateurs.

En présence de la tradition catholique que nous expliquerons bientôt, toutes ces subtilités grammaticales s'évanouissent; elles ne paraissent pas moins futiles lorsqu'on les examine sur le terrain de la philologie.

Les Pères de l'Eglise latine qui ont traduit du texte grec les paroles de la salutation angélique, ou qui se sont servis de traductions faites à différentes époques, dans différents pays, ont constamment lu : *Je vous salue, ô vous qui êtes pleine de grâces* (1). Cet accord, à une époque où le grec comptait encore parmi les langues vivantes, fournit un argument philologique irréfutable. Il est impossible de soutenir que cette traduction soit l'effet du hasard ou d'une erreur commune. Une pareille unanimité est un signe certain de la vérité.

Pour imprimer le dernier sceau de la vérité à cette interprétation antique, la divine Providence a permis qu'un savant philologue protestant la confirmât de nos jours par une suite de preuves aussi frappantes que judicieuses. S'attachant avec rigueur au sens grammatical des mots, après avoir repoussé comme erronées les traductions nouvelles des protestants : « L'ancienne traduction, *gratia plena*, dit le savant Valckenaer, est de beaucoup la meilleure. Que d'autres cherchent à quelles expressions hébraïques S. Luc a fait allusion : il nous suffit de peser la valeur du mot grec. De Χάρις, χάριτος, vient le verbe Χαριτόω, qui signifie *combler quelqu'un de grâce*. De là le participe κεχαριτωμένη qui signifie *comblée* ou *pleine de grâce*.... C'est dans ce sens que saint Paul a dit : *Dieu* (ἐχαρίτωσεν ἡμᾶς) *nous a comblés de grâce dans son Fils bien-aimé* (Ephes. I. 6.). S. Luc n'emploie point ici un mot nouveau. L'Ecclésiastique l'a employé avant lui (XVIII. 17.). A défaut d'autres exemples, la forme

(1) Maldonat, Tolet, et d'autres savants interprètes ont constaté ce fait.

grammaticale du verbe suffit pour en déterminer le sens : car tous les verbes qui se terminent en όω signifient *abondance, plénitude.* C'est ainsi que Αἱματόω, signifie *couvrir de sang*, Θαυματόω, *remplir de stupeur*, Σποδόω, *écraser sous la cendre*... Argus qui selon les poëtes était *tout couvert d'yeux*, est appelé ὠμματωμένος (1). »

Ainsi le sens grammatical, rigoureux, de l'Evangile nous oblige à croire que la sainte Vierge a été remplie de grâces, à peu près comme Argus, selon la fable, a été couvert d'yeux, c'est-à-dire que les grâces de Dieu l'ont environnée et pénétrée de toutes parts, au point de constituer son caractère distinctif et son attribut essentiel.

La démonstration est décisive et complète.

La suite de la salutation angélique la confirme, en nous indiquant les rapports que cette plénitude de grâces a établis entre Marie et Dieu, entre Marie et les autres hommes.

L'ange dit d'abord : *Le Seigneur est avec vous ;* c'est-à-dire, comme l'explique saint Augustin : *Le Seigneur qui est déjà avec vous*, par son amour et par sa grâce, *sera bientôt avec vous*, par son Incarnation (2). Il vous a déjà communiqué ses trésors ; maintenant il va se donner lui-même à vous. Vous avez reçu l'abondance de ses faveurs célestes ; vous recevrez maintenant en vous sa personne.

S. Gabriel ajoute aussitôt : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes ;* et sainte Elisabeth, inspirée de Dieu, com-

(1) Valckenaer, dans ses scholies sur saint Luc, cité en note par le R. P. Passaglia. t. II. p. 1093.

(2) « *Dominus tecum. Jam tecum est, qui erit in te.* » S. Aug. *Serm.* CCXCI. n. 4. t. V. col. 1167. ed. Maur.

plète ce discours, en disant : *Et le fruit de vos entrailles est béni.*

Par ces paroles l'Esprit-Saint signifie que Marie a été bénie comme son Fils, c'est-à-dire d'une bénédiction parfaite, absolue. La mère et l'enfant ont participé à la même bénédiction, c'est-à-dire que Marie a été l'objet des bénédictions de Dieu et des bénédictions des hommes, et qu'elle a été aussi la source ou du moins le canal des bénédictions que Dieu a répandues sur le genre humain.

Marie a été l'objet des bénédictions divines, parce que Dieu l'a comblée de grâces et de faveurs sans bornes.

Elle a été l'objet des bénédictions des hommes, parce que les patriarches et les prophètes l'ont appelée de leurs vœux, et que les filles d'Israël, de siècle en siècle, ont ambitionné sa dignité et son sort.

Elle a été la source et l'instrument des bénédictions que Dieu a répandues sur la terre, parce qu'elle nous a donné notre divin Sauveur, l'auteur de toute bénédiction.

Marie est donc vraiment la Vierge bénie entre toutes les femmes; et ces bénédictions ne sont que la suite de la plénitude de grâces qu'elle a reçue, et de la société intime qu'elle a contractée avec Dieu même.

Ce sens si beau et si remarquable, que nous venons de découvrir dans la salutation angélique, nous est suggéré par la sainte Vierge elle-même. Le cantique d'actions de grâces qu'elle chanta après avoir reçu la salutation de sainte Elisabeth, sa cousine, est un commentaire magnifique et une espèce de paraphrase du discours de saint Gabriel.

Mon âme, s'écria-t-elle alors dans un saint enthousiasme, *proclame la grandeur et la munificence du Seigneur, car mon esprit a tressailli de joie, dans le Dieu, mon Sauveur; parce qu'il a jeté les yeux sur la bassesse de sa servante, voici que toutes les générations m'appelleront bienheureuse; car ce Dieu tout-puissant, qui est la sainteté même, a fait en moi de grandes choses.*

La sainte Vierge semble dire : c'est en sa qualité de Tout-Puissant, que Dieu a fait de grandes choses en moi, c'est à l'aide de sa toute-puissance qu'il m'a comblée de grâces; c'est en sa qualité de Dieu très-saint, c'est en répandant la sainteté dans mon âme, qu'il a opéré ces prodiges.

L'ange avait dit : *Je vous salue!* Marie répond à Dieu : *Mon âme proclame votre grandeur et votre munificence.* Elle salue Dieu à son tour.

L'ange avait dit : *Vous êtes pleine de grâces.* Marie répond : *Celui qui est tout-puissant et qui est infiniment saint, a fait en moi de grandes choses.* Elle célèbre la sainteté et la bonté de Dieu.

Le cantique d'actions de grâces de Marie est donc un écho fidèle de la salutation angélique.

Les grandes choses que Dieu a opérées dans sa servante, qu'on le remarque bien, ne sont pas des dons temporels, extérieurs, sensibles. Aux yeux des hommes tout était bassesse en Marie. Quoique née de la famille de David, elle était méprisée du monde et vivait dans l'abaissement. La pauvreté de son époux, le dénûment de sa famille, la naissance de son fils dans une étable, prouvent bien que Dieu n'avait rien fait de grand pour

elle dans l'ordre temporel. Ces grandes choses dont Marie remercie le Seigneur, sont les dons de sa grâce, les miracles de sainteté qu'il a opérés dans l'âme de sa servante.

La maternité divine vint mettre le comble à ces miracles, en élevant Marie à la dignité de reine du ciel. C'est ce que la sainte Vierge déclare lorsqu'elle poursuit en disant : *Il a précipité les puissants de leur trône, et il a exalté jusqu'à une dignité sublime ceux qui étaient humbles.* Et c'est ainsi qu'il a accompli les promesses qu'il avait faites à Abraham, car la Vierge termine en disant : *Comme il l'a promis à Abraham et à ses enfants.*

Lorsqu'on suit le raisonnement de la sainte Vierge dans cet épanchement de sa reconnaissance, on voit clairement qu'elle embrasse d'un coup d'œil toute la suite des prophéties, depuis la promesse que Dieu fit à nos premiers parents dans le paradis terrestre, jusqu'à l'annonce de la naissance du Messie que lui fit l'ange Gabriel ; et qu'elle est remplie d'admiration et de reconnaissance à la vue des miracles de grâces que Dieu a opérés en elle, pour accomplir les desseins de sa miséricorde sur le genre humain.

Son cantique d'actions de grâces n'est donc qu'un magnifique commentaire des anciennes prophéties, mais surtout de la salutation angélique.

Nous avons à examiner maintenant si cette plénitude de grâce et ces prodiges de la bonté divine envers Marie, nous révèlent son Immaculée Conception.

II.

L'Immaculée Conception de Marie est révélée implicitement dans la plénitude de grâces que l'ange Gabriel proclame en elle.

La plénitude de grâces que l'ange Gabriel salue en Marie, est une plénitude unique.

Jamais, dit Origène, et après lui saint Ambroise, une créature n'a été saluée dans ces termes.

Cette plénitude est prodigieuse.

Marie l'explique lorsqu'elle dit dans son cantique d'actions de grâces : *Celui qui est tout-puissant a fait en moi de grandes choses.*

Cette plénitude, d'après les saints Pères, nous le verrons, est perpétuelle. On ne peut lui assigner ni commencement ni fin. Elle embrasse toute l'existence de Marie.

Cette plénitude, d'après les termes de l'Evangile, est au moins indéfinie.

Dès-lors de quel droit la restreindre, ou en limiter la durée ?

De ce que Marie est appelée simplement *Vierge*, dans nos livres saints, l'Eglise infère que Marie a été *toujours* Vierge. Si l'Esprit-Saint la déclare *pleine de grâces*, simplement mais dans un sens indéfini, qui oserait dire qu'elle n'a pas toujours été pleine de grâces ?

Puisque cette plénitude est indéfinie, je n'hésite point à poser en principe qu'ELLE RENFERME TOUTES LES GRACES QU'ON N'EST PAS OBLIGÉ DE DÉNIER A LA MÈRE DE DIEU.

Le seul motif que l'on puisse alléguer pour dénier à Marie la sainteté originelle, est l'empire de la loi commune, la loi du péché. Or nous verrons que Marie n'a été soumise à cette loi sous aucun rapport. Ce motif ne subsiste donc pas, et dans la plénitude de grâces accordée à Marie, il faut comprendre la sainteté originelle.

L'histoire de l'Eglise atteste que personne n'a pu excepter une seule grâce, une seule faveur céleste, de cette plénitude de grâces, sans tomber dans l'erreur; personne n'a essayé d'y poser des limites, sans subir une condamnation.

Ceux qui en ont excepté la maternité divine, ont été condamnés, frappés d'anathème.

Ceux qui en ont excepté l'immunité de tout péché actuel, ont été condamnés à leur tour.

Ceux qui en ont excepté la virginité perpétuelle, ont aussi subi une condamnation.

Ceux qui ont nié la puissante intercession de Marie, ont subi le même sort.

Enfin ceux qui en ont excepté la sainteté originelle que nous tâchons d'établir ici, indépendamment des jugements de l'Eglise, viennent aussi d'être condamnés. Qu'on nous cite une seule grâce que l'Eglise ait permis de contester à la sainte Vierge, et nous avouerons que la plénitude de grâces que l'ange Gabriel a saluée en Marie, a des limites. Mais si l'on ne peut en citer une seule, que l'on avoue donc que cette plénitude comprend la sainteté originelle et par conséquent l'Immaculée Conception.

Une chose nous paraît ici hors de doute, c'est que

cette plénitude comprend au moins les grâces essentielles à la Mère de Dieu, celles que la Providence n'a pu lui refuser sans une espèce d'inconséquence qui eût troublé tous ses desseins, dérangé tous ses plans. Or telle est la grâce de la sainteté originelle qui était nécessaire à la Mère de Dieu, beaucoup moins pour lui procurer un degré plus élevé de vertu, de sainteté ou de gloire, que pour la préserver d'une horrible souillure, du honteux esclavage de Satan (1).

Je le demande, peut-on appeler sérieusement *une plénitude de grâces*, cet ensemble de faveurs célestes qui ne suppose pas la sainteté originelle ? qui admet comme point de départ et comme première base, la souillure du péché originel ? Non vraiment, Marie n'aurait point reçu une plénitude de grâces réelle, si elle avait été conçue dans l'état de péché mortel.

Comment supposer que Dieu ait compris dans cette plénitude, des grâces dont Marie à la rigueur aurait pu se passer, telles que l'exemption de la douleur dans l'enfantement, et qu'il en ait exclu la grâce qui soustrayait sa Mère pour toujours au joug de l'enfer ?

« Je ne nie point, dit un pieux auteur, que, comme fille d'Adam, Marie n'ait mérité d'être souillée comme tous les autres : cependant je ne lis pas dans l'Ecriture qu'elle fut fille d'Adam, mais qu'elle fut Mère de Dieu; mère *dont naquit Jésus, qui est appelé le Christ.* Je lis qu'elle fut remplie de grâces : *Je vous salue, pleine de*

(1) Nous donnerons à cette réflexion capitale tout le développement nécessaire dans le XIe chapitre.

grâces. Je lis qu'elle était associée à Dieu : *Le Seigneur est avec vous.* Je lis qu'elle fut bénie d'une bénédiction pure et simple : *Vous êtes bénie entre les femmes.* Je lis qu'elle doit être glorifiée par toutes les générations des hommes : *Et voici que toutes les générations me proclameront heureuse.* Je lis enfin que *celui qui est puissant a fait en elle de grandes choses.* Et lorsque je compare à ces dons le péché originel, la tache, la culpabilité, la concupiscence, la peine éternelle, la colère et la haine de Dieu, ma langue a horreur de dire que cette Mère de Dieu a contracté même pendant un seul instant, la tache du péché originel (1). »

Enfin cette plénitude de grâces comprend évidemment toutes les grâces que Dieu a accordées à sa Mère ; or la tradition catholique, qui contient la parole de Dieu non écrite, atteste, comme nous le verrons, que Marie a reçu la grâce de la sainteté originelle : cette plénitude de grâce comprend donc la sainteté originelle, c'est-à-dire le privilége de l'Immaculée Conception.

Il est donc vrai de dire que la salutation angélique renferme la révélation de ce mystère, et que la parole de Dieu écrite nous l'atteste ici d'une manière implicite.

(1) Cornel. Mussus, *Comm. in Ep. ad Rom.* cité par le père Bigoni, *In lode de Maria SS. senza macchia concetta dissert. paregyrica.* 2e ed. Veneria 1849. pag. 76.

ARTICLE III.

Quelques passages des livres Sapientiaux et des Psaumes, pris dans un sens mystique voulu par l'Esprit-Saint, nous révèlent le mystère de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge.

Nos livres saints, outre le sens littéral, simple ou figuré, qu'ils présentent partout, contiennent aussi, dans beaucoup de passages, un sens mystique, symbolique ou typique, par lequel le Saint-Esprit a manifesté sa pensée.

Le sens mystique de l'Ecriture-Sainte est celui que le Saint-Esprit attache, ou bien au sens littéral, pris dans un sens double, ou bien aux personnes, aux événements, ou aux choses qu'il a choisis comme figures, symboles ou types de sa pensée.

Ainsi ces paroles de Moïse, conservées dans l'Exode : *Vous ne briserez aucun de ses os*, signifient dans le sens littéral, que les Israélites ne pouvaient briser aucun os de l'agneau pascal; dans le sens mystique, entendu par l'Esprit-Saint, elles signifient qu'aucun os de notre Seigneur ne devait être brisé, pendant sa passion.

En fait de personnages, Isaac, Joseph, David entre autres, sont des figures ou des types de Jésus-Christ : ce que l'Ecriture raconte d'eux dans le sens littéral, est souvent très-vrai du Messie dans le sens mystique.

En fait d'événements et de choses, le passage de la mer rouge et l'arche de Noé, sont des symboles du baptême.

De l'aveu de tout le monde le sens mystique n'existe point partout dans nos livres saints; il faut donc le reconnaître à certains signes, avant de l'alléguer.

On reconnaît de trois manières le sens mystique voulu par le Saint-Esprit. D'abord par le témoignage de l'Ecriture-Sainte elle-même; ensuite par la tradition catholique ou la parole de Dieu non écrite; enfin, par l'observation des événements, par l'analogie des faits, par l'enchaînement des vérités.

L'Ecriture-Sainte indique elle-même le sens mystique de beaucoup de passages et de récits de l'ancien Testament. Ainsi le divin Maître nous apprend que le serpent d'airain, élevé dans le désert, dont la vue guérissait les Israélites des morsures des serpents vénimeux, était une image du Sauveur élevé sur la croix pour guérir nos âmes des morsures du dragon infernal. L'Evangile déclare que les bourreaux du Sauveur, en ne brisant pas les os de la divine victime sur la croix, ont accompli la prophétie de l'Exode : *Vous ne briserez aucun de ses os.*

Si la parole de Dieu écrite nous révèle la pensée de l'Esprit-Saint dans certains passages de nos Ecritures, la parole de Dieu non écrite, peut nous la révéler avec la même certitude.

Ainsi lorsque la tradition catholique nous donne l'assurance que tel ou tel passage de nos livres saints a telle ou telle signification mystique, ou lorsque l'Eglise, qui est l'interprète infaillible de la parole de Dieu, nous le déclare, ce fait est indubitable pour nous.

Nous ne disons pas que l'Eglise catholique reconnaît

un sens mystique, partout où elle propose un sens différent du sens littéral propre ou figuré ; car souvent dans ses offices et ses prières publiques, elle emploie, à la grande édification des fidèles, les paroles de l'Ecriture-Sainte dans un sens *approprié* ou arbitraire, que l'Esprit-Saint n'a pas eu en vue lorsqu'il a dicté ces paroles, et qui empruntent, dans ces circonstances, toute leur signification aux intentions de l'Eglise. Mais nous soutenons que l'on peut reconnaître le sens mystique de certains passages de l'Ecriture, par le témoignage de la tradition catholique.

Il nous paraît possible aussi de découvrir un sens mystique, voulu de l'Esprit-Saint, à l'aide de recherches, de comparaisons, de rapprochements qui font apercevoir la pensée divine. Mais la certitude de l'existence du sens mystique, dans ce cas, ne dépasse point la valeur des preuves que l'on apporte pour le constater.

Puisque nous écrivons pour les catholiques, il est fort inutile de démontrer l'existence du sens mystique de l'Ecriture ; les protestants seuls l'ont nié avec la dernière témérité. Au fond le sens mystique est un moyen facile, naturel, populaire de manifester les vérités divines. Les prophéties dont aucun chrétien ne conteste l'existence, présentent souvent un sens plus sublime, plus obscur, plus difficile à saisir et à comprendre, que le sens des figures et des types sous lesquels Dieu nous présente ses doctrines. L'Esprit-Saint a donc pu y recourir pour nous enseigner la vérité.

Il est évident que le sens mystique de l'Ecriture-Sainte, lorsqu'il est constaté par l'Ecriture elle-même ou par la

tradition catholique, a la même autorité que le sens littéral; il exprime alors la pensée du Saint-Esprit, il contient une vérité divine (1).

Après ces préliminaires qui étaient nécessaires à un grand nombre de nos lecteurs (2), voyons si le Cantique des Cantiques, le livre des Proverbes, le livre de l'Ecclésiastique et les Psaumes, nous révèlent, dans leur sens mystique indubitable, le mystère de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge Marie.

I.

Le livre du Cantique des Cantiques, nous révèle, dans son sens mystique, le mystère de l'Immaculée Conception de Marie.

Il y a deux manières d'entendre le livre du Cantique des Cantiques.

Beaucoup d'écrivains de mérite, dont Bossuet a suivi

(1) Le R. P. Passaglia paraît supposer, en plusieurs endroits de son savant ouvrage, que les livres sapientiaux et les psaumes ne peuvent être entendus de l'Immaculée Conception, que dans un sens approprié et accomodatice. Si telle est sa pensée, il nous semble qu'il est resté au-dessous de la vérité dans ces passages. Voy. p. 659, 2002 et 2003.

(2) Les passages que les défenseurs de l'Immaculée Conception ont empruntés aux livres sapientiaux ont été cités très-souvent sans discernement, avec les passages que l'on croyait pouvoir alléguer dans le sens littéral. C'est cette absence de critique, et cette étrange confusion qui ont persuadé à beaucoup de personnes d'esprit, que l'Ecriture sainte ne renfermait aucune preuve du mystère. Les preuves futiles ou nulles ôtaient toute force et tout prestige aux preuves solides, et les annullaient. Il était donc nécessaire de faire voir ici par quels liens sensibles les arguments tirés du sens mystique de l'Ecriture, se rattachent à la révélation divine, et nous manifestent la vérité.

les traces et partagé les idées, pensent que le roi Salomon a décrit dans ce livre l'affection qu'il portait à la fille de Pharaon, une de ses épouses les plus aimées, et les noces qu'il célébra avec elle. Ce serait là, d'après eux, le sens littéral, auquel l'Esprit-Saint aurait attaché le sens mystique qui nous dépeint l'amour de Dieu envers l'Eglise son épouse.

Cette opinion ne nous paraît ni solide ni probable.

La seconde manière d'entendre le Cantique des Cantiques, qui nous semble la seule vraie, consiste à n'y voir qu'un seul sens mystique, qui résulte du sens littéral figuré ou qui s'identifie avec lui. A nos yeux ce texte sacré n'est qu'une métaphore continue, une allégorie perpétuelle, où le sens matériel des paroles s'efface devant les vérités mystiques qu'il exprime.

C'est aussi la pensée des saints Pères.

Tout ce livre, dit Origène, *n'est formé que de discours mystiques* (1). *Non-seulement Eusèbe, Origène, Cyprien,* dit Théodoret, *pour ne point parler des écrivains plus voisins des apôtres, mais les docteurs qui ont brillé plus tard dans les églises, tels que le grand Basile, les deux Grégoire, Diodore et Jean Chrysostôme, en un mot, tous ceux qui ont écrit après eux, s'accordent à dire que le sens de ce livre est spirituel* (2).

(1) « Quæ singula suo ordine scriptura hæc continet, totumque corpus ejus mysticis formatur eloquiis. » Origen. *Prol. in Cantic.* t. III. p. 26.

(2) « Non solum Eusebius, Origenes, Cyprianus et his antiquiores apostolisque propinquiores, verum etiam qui post in ecclesiis excelluerunt, magnus ille Basilius et Gregorius uterque, Diodorus et Joannes (Chrysostomus), et denique, ut paucis rem complectens consulam brevitati, qui postea fuere, librum hunc omnes

Le savant Lowht tâche de prouver, indépendamment de l'autorité des anciens, par la nature même de la poésie hébraïque, qu'on ne peut entendre le Cantique des Cantiques que dans un sens allégorique. « La poésie des Hébreux, dit-il, ne se compose que de paraboles, de proverbes, de comparaisons et d'allégories. Le Cantique des Cantiques est un poëme hébreu, écrit dans un but moral ; il perdrait le caractère des poésies hébraïques, si on l'entendait dans un sens matériel (1). »

La plupart des interprètes modernes sont d'accord sur ce point.

Quelle que soit l'opinion que l'on se forme sur la question de savoir si nos livres saints renferment des passages qui ont plus d'un sens littéral proprement dit, nous croyons qu'on ne peut nier sans témérité, que certains passages de l'Ecriture présentent deux ou trois significations bien distinctes dans le sens mystique.

Quant aux événements typiques la chose est incontestable.

Le déluge, par exemple, figure l'Eglise par l'arche de Noé, dans laquelle le genre humain fut sauvé d'une destruction générale (2) ; il figure le baptême, par les eaux qui élevèrent l'arche au-dessus des abîmes, et sauvèrent Noé et sa famille (3) ; il figure la fin du monde, par la

spiritualem esse censuerunt. » Theodoret. *In Cantic. Cant. prol.* t. I. op. ed. Sirm. p. 985.

(1) Lowht, *De sacra poesi Hebræorum*. lect. 30 et 31. ed. Michaelis. t. II. pag. 602 et seq.

(2) I Petr. III. 20.

(3) « In qua (arca) pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt per aquam. Quod et nos nunc similis formæ salvos facit baptisma. » I Petr. III. 20, 21.

punition des méchants (1). Voilà un seul type qui présente trois significations mystiques bien distinctes et voulues par le Saint-Esprit.

Le livre des Cantiques a évidemment aussi un triple sens: il explique d'abord les rapports spirituels qui existent entre Dieu et son Église ; puis, dans certaines parties, il révèle les rapports spirituels qui existent entre Jésus-Christ ou l'Esprit-Saint et la Mère de Dieu; enfin il exprime les rapports de l'âme fidèle avec l'auteur de la grâce. Il y a donc dans ce livre trois sens mystiques réels et distincts que le Saint-Esprit a entendus, et qui nous révèlent sa pensée. Comme nous ne pouvons nous prévaloir du second sens qui concerne Marie, sans l'avoir distingué du premier et du troisième, nous les constaterons tous les trois.

Les anciens rabbins n'ont vu dans le Cantique qu'une image des noces spirituelles du Seigneur avec la Synagogue, ou l'Eglise de l'ancien Testament.

La coutume de dépeindre l'amour de Dieu envers les hommes sous l'image de l'amour conjugal, était générale dans l'antiquité, même chez les peuples païens. Dans les livres des Indiens, qui remontent au temps de David et de Salomon, on en trouve de nombreux exemples. Ce symbole paraissait si juste aux anciens, qu'ils l'avaient appliqué aux rapports des souverains, qui représentent la divinité sur la terre, avec leurs sujets. Les rois orientaux donnaient des noms féminins aux villes de leurs

(1) « Et sicut factum est in diebus Noe, ita erit et in diebus Filii hominis. » Luc. XVII. 26. Matt. XXIV. 37. II. Petr. II. 5.

royaumes, et ils se considéraient, dans le langage officiel, comme les époux de ces cités (1).

Chez les Juifs où le gouvernement était théocratique, le même langage était usité. On en a une preuve sensible dans les métaphores sous lesquelles les écrivains sacrés dépeignent l'offense de Dieu, souverain roi de la nation. Toute faute, tout péché commis contre les commandements de Dieu est appelé par eux une fornication ou un adultère. L'idolatrie surtout s'appelait de ce dernier nom, parce qu'elle brisait complètement l'alliance de Dieu avec son peuple; et les Israélites infidèles étaient constamment dépeints sous l'image d'une femme de mauvaise vie (2).

Quoique ces métaphores n'aient pas un sens aussi rigoureux sous le Nouveau Testament que sous l'Ancien, ce langage symbolique nous est resté, et perce à chaque instant dans nos discours. La société des saints, le peuple fidèle, l'Eglise, le peuple de Dieu en un mot, est représenté dans l'Evangile sous l'image d'un festin de noces, où Dieu apparaît tantôt comme l'époux, tantôt comme le père de famille. S. Paul appelle l'Eglise en propres termes l'épouse que Dieu s'est unie par des

(1) Voy. Kistemacker, *Cant. Cant. illust. ex hierogl. Orientalium.* 12° Monasterii 1818. C'est un des plus ingénieux commentaires qui aient été écrits sur le Cantique des Cantiques. Je l'appelle *commentaire* parce qu'il explique tout le livre en fixant la méthode à l'aide de laquelle il faut l'interpréter.

(2) « Quomodo facta est meretrix civitas? » Isaï. I. 21. « Sub omni ligno frondoso tu prosternebaris meretrix. » Jerem. II. 20. « Fornicata es in filiis Assyriorum... et multiplicasti fornicationem tuam in terra Chanaan... Fabricasti lupanar tuum in capite omnis viæ, et excelsum tuum fecisti in omni platea.. Facta es... quasi mulier adultera... etc. » Ezech. XVI. 28 et seq.

épousailles saintes, et pour laquelle il a versé son sang, afin de la purifier et de l'orner. L'Apôtre assure même que cette union mystique de Dieu avec son Eglise, est l'image de l'union qui doit exister entre les époux chrétiens (1). Chaque fois que les fidèles sont appelés les enfants de Dieu, ou les frères de Jésus-Christ, la même allégorie se reproduit; car ces expressions représentent toujours l'Eglise comme l'épouse de Dieu et comme notre mère.

Les SS. Pères, les écrivains ecclésiastiques qui ont interprété le livre des Cantiques pendant les dix premiers siècles de l'Eglise, et la plupart de ceux qui ont écrit sur ce sujet dans ces derniers temps, ont reconnu dans cette allégorie les rapports spirituels qui existent entre Dieu et son Eglise.

Ce sentiment est général ; les interprètes qui ont proposé d'autres explications ont supposé celle-là et personne, dans l'Eglise, ne l'a jamais niée.

Le second sens du livre des Cantiques présente l'Esprit-Saint ou notre Seigneur Jésus-Christ, comme l'époux, et la sainte Vierge Marie, comme l'épouse (2).

Ce sens est généralement admis et presqu'aussi com-

(1) Ephes. v. 25, 27, 32. — Les anciens docteurs en ont fait la remarque. « Christum sponsum intellige, Ecclesiam sponsam sine macula et ruga, de qua scriptum est (Ephes. v. 27.) : *Ut exhiberet sibi gloriosam ecclesiam, etc.* » Origen. *Hom.* I. *in Cant.* t. III. op. p. 12. ed. 1740. — « Constat autem Verbi sponsam esse animam, id est Christi Ecclesiam...» S. Cyril. Alex. in Cant. ap. Mai *Bibl. nov. PP.* t. II. p. 461. — « De ecclesia dicitur in Canticis Canticorum : *Hortus conclusus, fons signatus.* » S. Aug. *De gen. contra Manich.* l. II. n. 20. t. I. col. 673.

(2) « *Audi, filia, et vide, et inclina aurem tuam*, etc. Quæ quidem etsi aperte ad Ecclesiam referantur e gentibus convocatam, haud ægre tamen intelligi de illa

mun que le premier. Un grand nombre d'intreprètes ont entendu le Cantique d'un bout à l'autre des prérogatives de la sainte Vierge ; et il en est peu, de ceux que j'ai pu voir, qui n'aient appliqué à Marie au moins quelques passages principaux.

Psellus, Honoré d'Autun, Alain de Lille, Rupert, le cardinal Hailgrin, Denis le Chartreux et d'autres écrivains posent en principe que l'épouse du Cantique est la sainte Mère de Dieu (1). « Quoique ce Cantique d'amour, dit Honoré d'Autun, s'applique spécialement et spirituellement à l'Eglise, cependant il se rapporte très-spécialement et d'une manière très-spirituelle à la glorieuse Vierge Marie (2). »

Dès les premiers siècles cette doctrine était reçue. Saint Ambroise, expliquant le septième chapitre du Cantique où l'Esprit-Saint décrit les beautés de l'épouse, s'écrie

possunt, quæ tota toti Ecclesiæ sponso per œconomiæ (Incarnationis) miraculum templum effecta est. » Andreas Creten. *Hom. in nativ. Deip.* ap. Combef. *Auctar.* p. 1307. — P. Passaglia. n. 1307. p. 1333, cite onze auteurs grecs et latins, depuis S. Ephrem jusqu'à Hildebert du Mans, qui reconnaissent la parfaite ressemblance et les rapports de la sainte Vierge avec l'Eglise. N. 845. p. 774. le P. Passaglia cite un beau passage de Gerhous, qui confirme la même doctrine d'une manière remarquable. Voy. Pez, *Thes. noviss. anecd.* t. I. part. II. p. 206. — Cornel. a Lap. *In Cant.* IV. 7 : « Beata Virgo, ait Ambrosius, est mater, imo et avia Ecclesiæ, quia eum peperit qui caput et parens est Ecclesiæ. »

(1) Voy. entre autres le R. P. Passaglia. p. 521.— Nous ne citerons qu'Honoré d'Autun : « Gloriosa Virgo Maria typum Ecclesiæ gerit. Ideo cuncta quæ de Ecclesia scribuntur, de ipsa etiam satis congrue leguntur. » Honor. Augustod. in *Sigillo. B. M.* in *Bibl. PP. Lugd.* t. XX. p. 1217.

(2) « Cum canticum amoris, scilicet epithalamium Salomonis specialiter et spiritualiter ad Ecclesiam referatur, tamen specialissime et spiritualissime ad gloriosam Virginem reducitur. » Honor. Augustod. *Sigillum Mariæ.*

tout à coup : *Que de belles choses sont prédites ici de Marie, sous la figure de l'Eglise* (1) *!* Et dans ses commentaires sur saint Luc, toujours sous l'empire de la même pensée, il dit que *Marie est le type ou la figure de l'Eglise,* et il énumère aussitôt les traits de ressemblance qui existent entre l'Eglise et la Mère de Dieu : « Marie, dit-il, a été épouse, mais Vierge ; l'Eglise est immaculée, mais mariée. L'Eglise Vierge nous conçoit de l'Esprit-Saint, et nous enfante, encore Vierge, sans gémissement (2), » comme Marie a conçu et enfanté le Sauveur. Ainsi, d'après saint Ambroise, l'Eglise a été le type de Marie, parce que les choses dites de l'Eglise contenaient les prophéties relatives à Marie ; et Marie a été le type de l'Eglise, parce qu'on voit accomplir mystiquement dans l'Eglise, ce qui est arrivé matériellement à Marie.

Dans ces derniers temps personne n'a mieux exprimé cette doctrine que le célèbre Driedo, théologien de l'université de Louvain, dont nous citerons les belles paroles.

« Il faut remarquer, écrit ce grand docteur, que tout ce qui est dit dans l'Ecriture de la magnificence, de l'éclat, de la beauté et de la sainteté de l'Eglise, s'applique avec raison dans toutes les églises de l'univers, à la glorieuse Vierge, parce qu'elle est de tous les membres de l'Eglise catholique le membre le plus saint, auquel Dieu a conféré

(1) « Quam pulchra etiam illa quæ *in figura Ecclesiæ de Maria* prophetata sunt ! » S. Ambros. *De inst. Virg.* c. XIV. n. 89. t. I. op. col. 268. Il applique à la sainte Vierge ces paroles du chap. VII du Cantique : *Moduli femorum tuorum similes torquibus*, etc.

(2) « Didicimus seriem veritatis... discamus et mysterium. Bene desponsata (Maria) sed Virgo ; *quia est Ecclesiæ typus*, quæ est immaculata sed nupta. Con-

autant de grâces réunies qu'il en a accordées aux autres membres par parties. C'est pour ce motif que, d'après un rite antique, nous chantons en l'honneur de Notre Dame les passages de l'Ecriture qui dans leur sens naturel doivent être entendus de l'Eglise de Jésus-Christ. On ne doit pas nier que le Saint-Esprit ait parlé de la Mère du Sauveur, lorsqu'il a parlé de l'arche de la sanctification, du tabernacle de Dieu, de la maison ou de la cité de Dieu. Il y a plus : dans tout l'univers on chante, à l'honneur de Marie, ce qui est dit dans les Psaumes, les Proverbes et l'Écclésiastique, de la Sagesse éternelle de Dieu le Père, c'est-à-dire de Jésus son Fils. Et en effet les choses qui sont propres à Jésus-Christ deviennent communes d'abord à l'Eglise, par une certaine participation, et ensuite à Marie, la glorieuse Vierge, qui a été établie la Mère et la Reine de l'Eglise (2). »

La ressemblance de la mère et de la fille est si frappante, les rapports de Marie et de l'Eglise sont si naturels, que l'Esprit-Saint n'a pas pu les séparer dans sa pensée, ni exprimer les prérogatives de l'une, sans rappeler les prérogatives de l'autre. N'est-il pas vrai que l'Eglise est l'épouse du Saint-Esprit qui la féconde par la grâce, et l'orne de vertus célestes ; et que Marie, elle aussi, est l'épouse du Saint-Esprit qui l'ombragea, selon l'expression de l'Ecriture, et forma le Fils de Dieu dans son sein ?

cepit nos virgo de Spiritu; parit nos virgo sine gemitu...» S. Ambros. *In Luc.* l. II. n. 7. t. I. col. 1284.

(1) Driedo. *De regul. et dogm. S. Script.* l. III. tract. II. c. 4. *De tropologicis locutionibus*, pag. 126 verso t. I. op. Lovanii 1556.

L'Eglise est la mère spirituelle des fidèles qu'elle engendre à Dieu par le baptême ; Marie est la mère des fidèles par son amour et sa puissante intercession (1).

L'Eglise est la dispensatrice des sacrements sur la terre, et Marie la dispensatrice des grâces dans le ciel.

L'Eglise régnera, un jour, glorieuse dans le ciel comme le corps glorieux de Jésus-Christ ; Marie y règne déjà comme sa Mère.

Ainsi la parfaite ressemblance de prérogatives, d'attributs, de destinée, identifient en quelque sorte l'idée de l'Eglise et celle de la Mère de Dieu : est-il étonnant dès-lors que l'Esprit-Saint ait voulu exprimer, par les mêmes paroles, les qualités et les prérogatives de l'une et de l'autre ?

A cette ressemblance naturelle qui a été comprise dans tous les temps, ajoutez l'autorité des Pères, la tradition catholique, le sentiment des docteurs modernes, l'usage de l'Eglise, jusque dans les offices, et vous ne pourrez plus douter que l'Esprit-Saint n'ait voulu exprimer positivement, dans le livre des Cantiques, les principales prérogatives de la Mère de Dieu (2).

(1) « Maria spiritualiter mater membrorum Christi, quia cooperta est charitate ut fideles in Ecclesia nascerentur. » S. Aug. *De virginitate*, c. 6. n. 6. t. VI. col. 343. C'est la pensée de saint Augustin.

(2) « Ex hoc Cantico Ecclesia, Patres ac præsertim S. Ambrosium eo in argumento copiosissimum secuta, multa transtulit in Mariam, ut illud : *Quæ est ista quæ ascendit innixa super dilectum?* Et illud : *Tota pulchra es*, etc, aliaque innumerabilia, quæ sublimioribus animis convenientia, eo magis Mariæ congruunt, non tantum accommodatione pia *sed etiam ad litteram :* quo inter sublimissimas ac perfectissimas animas sublimissima ipsa et perfectissima est. » Bossuet *Comm. in Cant.* ad finem. t. I. p. 252 et 253. ed. 1846.

Le troisième sens de ce livre, sur lequel nous n'avons point à nous étendre maintenant, considère Dieu comme l'époux, et l'âme fidèle comme l'épouse. L'âme fidèle a plus d'une ressemblance avec l'Eglise. La ville de Jérusalem, d'après la doctrine sainte, est l'image du ciel, l'image de l'Eglise militante sur la terre, et l'image de l'âme fidèle où Dieu choisit sa demeure et habite par sa grâce. Les pieux auteurs qui ont écrit sur la contemplation et sur la vie ascétique ou mystique, ont emprunté leurs principes les plus solides au livre des Cantiques. Mais nous ne pouvons nous appesantir sur ce sujet. Il est temps de chercher les passages du Cantique des Cantiques, qui, entendus de la sainte Vierge dans le sens voulu par l'Esprit-Saint, nous révèlent d'une manière claire et certaine la prérogative de l'Immaculée Conception.

La plus légère attention suffit pour voir que les qualités corporelles, décrites dans ce livre, rappellent autant de qualités spirituelles de l'épouse mystique, et que la beauté de ses formes, qui est vantée de tant de manières et avec tant de détails, n'est que l'image de la pureté, de l'innocence et de la sainteté de son âme (1).

(1) La nature de l'allégorie suivie dans le Cantique ne permet aucun doute à cet égard; et l'autorité de l'Eglise confirme au besoin cette assertion. A la fête de la *Pureté de Marie*, célébrée le troisième dimanche d'octobre, ce sont les passages relatifs à la beauté de l'épouse qui dominent dans l'office: et pour citer un trait frappant, après avoir chanté aux Laudes le verset du Psaume XIV qui n'est qu'un résumé du Cantique : *Servez-vous de votre beauté et de votre éclat comme d'un arc, etc.*, l'Eglise, comme pour achever sa pensée, commence immédiatement l'antienne du *Benedictus* par ces mots : *O sainte et immaculée virginité*,

Cette remarque faite, il est évident que le Cantique ne traite pour ainsi dire point d'autre sujet que la sainteté parfaite et sans tache de Marie ; et qu'il dépeint cette sainteté sous des traits tels qu'elle comprend nécessairement la sainteté originelle.

Dès le premier chapitre la sainteté de l'épouse est parfaitement assimilée à la sainteté de l'époux. Celui-ci s'écrie : *O que tu es belle, ô mon amie! O que tu es belle!* et l'épouse répond aussitôt: *O que tu es beau, ô mon bien-aimé, que tu es couvert de charmes* (1) *!*

La beauté spirituelle de l'époux est parfaite, perpétuelle ; celle de l'épouse, qui lui est assimilée, comment ne le serait-elle pas ?

Au second chapitre, l'époux assure que *son amie brille au milieu des femmes* d'Israel, *comme un lis brille au milieu des épines* (2).

L'Epouse ressemble donc au lis, symbole de la pureté ; et elle ne perd rien de sa blancheur au milieu des épines du péché.

C'est ainsi que l'on doit entendre ce passage.

Au chapitre III, l'époux s'écrie à la vue de l'épouse: *Quelle est celle qui s'avance du désert comme une fumée qui s'élève des parfums de myrrhe, d'encens, et de toutes sortes de poudres de senteur* (3)*?*

par quels louanges pourrais-je te célébrer assez? La beauté de l'épouse est donc tout entière dans sa pureté sans tache, et dans sa parfaite sainteté.

(1) Cant. I. 14-15.

(2) Cant. II. 2.

(3) Cant. III. 6. La même pensée est exprimée au chap. VIII. v. 5 : *Quelle est celle qui s'avance du désert, remplie de délices, appuyée sur son bien-aimé?* Ces

Cette première apparition de l'épouse dans le désert de ce monde, indique son origine, sa Conception; et ces parfums dont elle n'est que la fumée, l'émanation, sont les grâces divines qui l'ont formée.

Au chapitre IV, l'époux décrit en détail les beautés de l'épouse, puis il s'écrie: *Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de tache en vous* (1)*!*

Ce passage est frappant: d'une part il affirme une sainteté parfaite: *Vous êtes toute belle;* et d'autre part il nie dans l'épouse toute tache du péché: *Il n'y a point de tache en vous.* Il est impossible de trouver des termes plus exacts, plus justes, plus convenables, pour exprimer la sainteté perpétuelle et parfaite de Marie. Aussi tous les défenseurs de l'Immaculée Conception s'en sont-ils prévalus.

Au VI chapitre, l'époux s'écrie: *Vous êtes belle, ô mon amie, suave, pleine de charmes comme Jérusalem* (2) *!*

Il compare la sainteté de Marie à celle de Jérusalem, de la ville sainte par excellence; et aussitôt il élève la sainteté de l'épouse au-dessus de la sainteté de toutes les autres âmes qui lui sont chères.

Il y a, dit-il, *soixante reines et quatre-vingt femmes de second rang: et le nombre des jeunes filles est infini; mais une seule est ma colombe et ma parfaite amie; elle est unique pour sa mère et préférée par celle qui lui a donné la*

délices sont évidemment les faveurs célestes, les grâces divines, dont l'épouse est ornée lorsqu'elle apparaît dans le désert de ce monde, et par lesquelles elle est agréable à son époux.

(1) Cant. IV. 7.

(2) Cant. VI. 3.

vie. Les filles l'ont vue et elles l'ont proclamée bienheureuse; les reines et les femmes de second rang l'ont vue et l'ont comblée d'éloges (1).

Les jeunes filles représentent ici les âmes qui commencent à s'engager dans les voies de la perfection; les femmes de second rang représentent les âmes qui ont déjà fait quelques progrès dans la vertu, les reines représentent les âmes parfaites. L'épouse les surpasse toutes en amour pour son divin époux, et en amour de son divin époux pour elle. Elle est unique en sainteté et n'a point d'égale. Sa sainteté est si éclatante que les âmes les plus privilégiées la proclament bienheureuse et la comblent d'éloges.

N'est-ce pas là un caractère frappant de la sainteté indéfinie, perpétuelle et parfaite? Et ces dernières paroles ne paraissent-elles point vérifiées pour Marie dans le cantique d'action de grâces, où elle dit d'elle-même: *Et voici que toutes les générations me proclameront bienheureuse !*

Enfin l'époux attribue à l'épouse une sainteté originelle, lorsqu'il la compare à l'aurore qui brille en naissant, aux astres qui ne sont que lumière dès leur lever. *Quelle est celle,* dit-il, *qui s'avance comme l'aurore, qui s'élève belle comme la lune, brillante comme le soleil* (2)*?*

L'interprétation du sens mystique de l'Ecriture, on le voit, ne suit point la marche sévère et timide de l'interprétation du sens littéral; elle a les allures plus libres,

(1) Cant. VI. 7. 8.

(2) Cant. VI. 9.

plus dégagées; elle s'attache moins aux mots qu'aux choses; elle poursuit surtout la pensée du divin auteur de l'Ecriture. Cette marche différente ne l'empêche point d'arriver à des conclusions certaines; elle n'ôte rien à l'autorité des témoignages dont cette méthode a déterminé le sens.

Nous faisons cette remarque pour prévenir les hésitations de certains esprits trop attachés peut-être à la méthode purement philologique, qui ne sort point des verbes et des substantifs, des adverbes et des conjonctions, des particules et des virgules, c'est-à-dire qui s'attache à une interprétation uniquement grammaticale. Les hérétiques, qui ont étrangement abusé de cette méthode, ont toujours repoussé la méthode dogmatique des saints Pères, qui ne s'efforçaient de percer l'écorce de la lettre que pour arriver à la moëlle de l'esprit. L'hétérodoxie aurait sans doute lieu de se réjouir, si les interprètes catholiques s'habituaient à expliquer les livres saints absolument comme les philologues interprêtent les auteurs profanes. La tradition catholique et l'enseignement de l'Eglise sont les vrais flambeaux de nos livres saints, et ceux qui ne les tiennent pas à la main, lorsqu'ils scrutent les Ecritures, s'exposent à errer très-souvent, en dépit de toutes les subtilités grammaticales.

Quoi qu'il en soit, les anciens interprètes sont unani-

(2) Le R. P. Passaglia a réuni les explications des SS. Pères sur le Cantique dans la IV section de son grand ouvrage, t. II. pag. 517. et seq. Il en a formé une espèce de *chaîne*, qui s'étend à toutes les prérogatives de Marie.

mes à contempler dans la personne de l'épouse du Cantique, d'abord l'Eglise, ensuite la bienheureuse Vierge Marie, enfin l'âme fidèle. Dans la beauté du corps de l'épouse ils n'aperçoivent qu'un symbole de sa sainteté; dans ses attraits, ils admirent ses vertus et les dons célestes dont elle a été comblée; dans la perfection et la perpétuité de ses qualités naturelles, ils considèrent la perfection et la perpétuité de sa pureté et de son innocence toute célestes.

L'unanimité avec laquelle les saints Pères proposent cette interprétation, fait loi dans les écoles catholiques. Elle constate le sens de l'Eglise, et par conséquent celui du Saint-Esprit. Nous avons donc le droit d'en conclure que la sainteté parfaite, perpétuelle, originelle de la Sainte Vierge est révélée dans le Cantique des Cantiques, et que le Saint-Esprit a voulu nous faire connaître par ce livre le mystère de l'Immaculée Conception.

II.

L'Immaculée Conception de la sainte Vierge est révélée dans les livres des Proverbes et de l'Ecclésiastique entendus dans le sens mystique.

L'argument que nous fournit le Cantique des Cantiques en faveur de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie est basé sur la ressemblance parfaite, sur les rapports intimes qui existent entre les prérogatives et les destinées de la Mère de Dieu et celles de l'Eglise de Dieu.

L'argument que nous puisons dans les livres des Proverbes et de l'Eeelésiastique, est fondé sur l'assoeiation, l'assimilation et, si je puis parler ainsi, sur l'identifieation que l'Ecriture et la tradition nous révèlent entre la Mère du Sauveur et son Fils, entre Marie et le Verbe. Il y a entre ees deux personnes une telle ressemblanee, une telle eonformité de qualités, d'attributs, de destinées, que l'Esprit-Saint n'a pu parler de l'une sans parler de l'autre. Et cette parfaite assoeiation, assimilation, identifieation apparaît aussi elairement dans la pensée de Dieu et dans les déerets éternels de la divine Providence, que dans l'accomplissement même des mystères.

Nous les voyons d'abord dans la pensée de Dieu, à l'aide des divines prophéties. Chaque fois que le Seigneur a manifesté avee éelat l'intention d'envoyer un Sauveur à la terre, il a fait mention de la femme fameuse qui lui donnerait le jour. Je eiterai les deux prophéties les plus eélèbres de toutes.

Après la ehute de nos premiers parents Dieu leur promit un libérateur; aussitôt la femme qui devait les délivrer de la servitude du démon leur fut mise sous les yeux. Marie apparaît iei avee son Fils pour vaincre le serpent, et ne forme avee lui qu'un seul groupe, un seul être moral, dont les qualités, la mission et les attributs, sont eommuns aux deux personnes qui le composent. Marie y paraît associée à son Fils eomme ennemie du serpent, assimilée à son Fils eomme triomphatrice du serpent, identifiée à son Fils comme co-rédemptriee du genre humain. Cette première prophétie est donc fort elaire à cet égard.

Dans la célèbre prophétie d'Isaïe il est dit : *Une Vierge concevra et elle enfantera un fils, qui sera appelé Emmanuel* (1).... *Un petit enfant nous est né et un fils nous a été donné. Il portera sur son épaule le signe de sa principauté, il sera appelé l'admirable, le conseiller, Dieu, le fort, le père du siècle futur, le prince de la paix*, etc. (2). Ici encore la Mère du Messie figure au premier plan, à côté de son Fils. Elle est annoncée et promise comme lui ; elle apparaît comme l'instrument de la rédemption et l'objet des espérances d'Israël.

Même association dans l'ordre d'exécution. Partout où figure Jésus, là figure Marie. A Bethléem, en Egypte, à Nazareth, au temple, sur le Calvaire, au ciel, Marie est unie à Jésus pour participer à ses joies, à ses douleurs, à ses triomphes. Quel est le mystère joyeux, douloureux, glorieux où Marie n'intervienne point pour sa part? On peut dire que dans l'accomplissement des grands mystères de la rédemption, elle n'est jamais séparée de son fils.

Cette parfaite identité de qualités et de destinées, éclate plus encore dans les circonstances qui concernent l'origine de Marie et de son Fils, que dans les autres circonstances de leur vie, tant dans l'ordre des pensées divines, que dans l'ordre de leur exécution.

N'est-il pas vrai que le mystère de l'Incarnation du Fils de Dieu a été décidé dans les conseils de la sagesse divine de toute éternité? N'est-il pas certain que le Verbe éternel a voulu se faire homme pour le salut du

(1) Isaïe, VII. 14.

(2) Isaïe, IX. 6.

monde, depuis qu'il procède de son père, c'est-à-dire de toute éternité? Et conçoit-on que Dieu ait décrété l'incarnation de son Fils, sans décréter la création de sa mère, et toutes les grâces dont il voulait l'orner? Dans les desseins de la divine Providence, la création de Marie remonte aussi haut que la procession du Verbe: elle lui est, si je puis parler ainsi, contemporaine. Il y a corrélation nécessaire entre l'incarnation du Verbe et la sainteté de la Mère dont il a reçu la nature humaine. Marie, dans la pensée de Dieu, est inséparable de l'homme-Dieu. Quand le Verbe naissait de sa substance, Marie naissait dans son esprit et dans sa volonté; l'origine du Verbe était donc la même que celle de Marie, avec cette différence que le Verbe naissait de toute éternité comme Fils de Dieu, et que Marie ne devait naître que dans le temps, au milieu des siècles, comme fille de l'homme. Mais quant à la loi qui décrétait l'Incarnation du Verbe, Marie y figurait à côté de son Fils.

Elle y figurait, non point comme les autres créatures figurent dans la volonté divine qui a résolu de les créer, mais comme se rattachant à la personne divine du Verbe, pour l'accomplissement des plus grands mystères de la grâce, comme servant à la manifestation immédiate et personnelle de la divinité sur la terre. Les autres créatures ont pu être décrétées et formées indépendamment des mystères de la procession éternelle du Verbe et de son Incarnation ; mais Marie n'a pu l'être : son origine et son existence sont inséparables de l'origine et de l'incarnation du Verbe.

Dans l'exécution du mystère de l'Incarnation nous

voyons encore Marie, assimilée quant à son origine au Verbe incarné.

Ce mystère a été préparé pendant quatre mille ans, à commencer par la promesse faite à nos parents déchus dans le paradis terrestre. « Ni l'art ni la nature, dit Bossuet, ni Dieu même ne produisent pas tout à coup leurs grands ouvrages ; ils ne s'avancent que pas à pas. On crayonne avant que de peindre, on dessine avant que de bâtir, et les chefs-d'œuvre sont précédés par des coups d'essai... Dieu observe la même conduite ; et il nous le fait paraître principalement dans le mystère de l'Incarnation ; c'est le miracle de sa sagesse, c'est le grand effort de sa puissance ; c'est son œuvre par excellence, et son prophète l'appelle ainsi : *Domine, opus tuum.* Mais encore qu'il ne doive paraître qu'au milieu des temps, il n'a pas laissé de le commencer dès l'origine du monde. Et la loi de nature, et la loi écrite, et les cérémonies et les sacrifices, et le sacerdoce et les prophéties n'étaient qu'une ébauche de Jésus-Christ, *Christi rudimenta*, disait un ancien ; et il n'est venu à ce grand ouvrage que par un appareil infini d'images et de figures qui lui ont servi de préparatifs. Mais le temps étant arrivé, l'heure du mystère étant proche, il médite quelque chose de plus excellent ; il forme la bienheureuse Marie pour nous représenter plus au naturel Jésus-Christ qu'il devait envoyer bientôt, et il en rassemble tous les plus beaux traits en celle qu'il destinait pour être sa Mère (1). »

(1) Bossuet. *Premier sermon pour le jour de la nativité de la sainte Vierge.* t. IV. p. 137. éd. 1846.

Ainsi la création de Marie figure parmi les préparations immédiates de l'Incarnation du Verbe; elle appartient à cette suite d'essais de la puissance de Dieu, qui étaient comme autant d'incarnations commencées du Fils de Dieu. Son origine et celle de son Fils sur la terre s'identifient de nouveau pour l'accomplissement des mystères décrétés de toute éternité, et préparés depuis quatre mille ans en ce monde.

Le grand écrivain que nous venons de citer pousse plus loin cette magnifique comparaison.

Il rappelle la belle méditation de Tertullien qui, contemplant la manière dont Dieu créa le premier homme, se demande pourquoi le Seigneur donna tant de soin à cet ouvrage. Il admire, dit Bossuet, cette application de l'esprit de Dieu sur une matière si méprisable ; et ne pouvant s'imaginer qu'il fallût employer tant d'art ni tant d'industrie à ramasser de la poussière et à remuer de la boue, il conclut que Dieu regardait plus loin et qu'il visait à quelqu'œuvre plus considérable ; et cette œuvre c'était Jésus-Christ. Dans cette boue qu'il façonne, dit Tertullien, il pense à nous donner une vive image de son Fils qui doit se faire homme. *Quodcumque limus exprimebatur, Christus cogitabatur homo futurus.*

« S'il en est ainsi, mes Frères, poursuit le grand Bossuet, que dès l'origine du monde, Dieu en créant le premier Adam pensât à tracer en lui le second ; si c'est en vue du Sauveur Jésus qu'il forme notre premier père avec tant de soin, parce que son Fils en devait sortir après une si longue suite de siècles et de générations interposées ; aujourd'hui que je vois naître l'heureuse

Marie qui le doit porter dans ses entrailles, n'ai-je pas plus raison de conclure que Dieu *en créant* ce divin enfant avait sa pensée en Jésus-Christ, et qu'il ne travaillait que pour lui, *Christus cogitabatur ?* Ainsi ne vous étonnez pas, chrétiens, ni s'il l'a formée avec tant de soin, ni s'il l'a fait naître avec tant de grâce : c'est qu'il ne l'a formée qu'en vue du Sauveur. Pour la rendre digne de son Fils, il la tire sur son Fils lui-même, et devant nous donner bientôt son Verbe incarné, il nous fait déjà paraître aujourd'hui, en la Nativité de Marie, un Jésus-Christ ébauché, si je puis parler de la sorte, un Jésus-Christ commencé par une expression vive et naturelle de ses perfections infinies : *Christus cogitabatur homo futurus* (1). »

Voilà bien l'origine de Marie, non-seulement assimilée mais identifiée à celle de son Fils sur la terre. Dès-lors est-il étonnant qu'elle soit assimilée à l'origine de son Fils dans le sein de Dieu ?

L'Incarnation du Verbe dans le sein de Marie est considérée par les saints Pères, comme une nouvelle procession divine, comme une nouvelle naissance du Verbe, qui sort du sein de son père céleste pour naître dans le sein de sa mère terrestre. La création de Marie assimilée à la création de l'humanité du Verbe, remonte donc naturellement jusqu'à la procession éternelle du Verbe, à la naissance de la sagesse éternelle.

On comprend maintenant avec quelle justesse l'Esprit-Saint a pu parler de l'origine de Marie lorsqu'il révélait l'origine éternelle du Verbe, et à combien de titres l'E-

(1) Bossuet. l. c. p. 138.

glise a pu appliquer à Marie les paroles de l'Ecriture, qui concernent la naissance éternelle de la divine sagesse. Il n'y a plus d'obscurité dans ces paroles entendues de la Conception de la Mère de Dieu :

Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies. Avant qu'il créât aucune chose, j'étais. J'ai été établie dès l'éternité, et dès le commencement, avant que la terre fût créée. Les abîmes n'étaient point encore, lorsque j'étais déjà conçue; les fontaines n'étaient point encore sorties de la terre, la pesante masse des montagnes n'était pas encore formée; j'étais enfantée avant les collines (1).

Je suis sortie de la bouche du Très-Haut comme sa première née, avant toute créature... J'ai fait en sorte qu'une lumière indéfectible brillât dans le ciel... Celui qui m'a créée a habité dans mon tabernacle... J'ai été créée dès le commencement et avant les siècles, et je ne cesserai point d'être dans la suite des âges... J'ai été ainsi affermie dans Sion; j'ai trouvé mon repos dans la cité sainte... Je suis la mère du bel amour... En moi se trouve toute grâce de la voie et de la vérité (2).

Si Marie a été acquise à Dieu dès sa première origine, dès sa création, elle a été possédée par lui en ce sens, qu'elle fut dès-lors sa fille par la grâce. Eve en donnant le jour à Enoch disait : *J'ai possédé* ou acquis *un homme,*

(1) Prov. VIII. L'épître de la messe de la Nativité de Marie, l'épître de la messe de sa Conception dans le missel romain, l'offertoire de la messe de la Présentation, et de la Conception dans le missel Mozarabique, sont empruntés au chapitre VIII du livre des Proverbes. Voy. le P. Passaglia, p. 639 et 640.

(2) Eccli. XXIV. 5. 6. 12. 14. 15. 24. 25.

un Fils, *par la grâce de Dieu* (1). Marie en parlant de sa création dit : *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies, avant qu'il fît quelque chose.* Quoi de plus saisissant que ce langage?

Marie est présentée ici comme la première des créatures. Soit que l'on considère cette primauté dans l'ordre des temps, soit qu'on la considère dans l'ordre de la dignité, on arrive à cette conclusion que Marie a été agréable à Dieu dès son origine. Si elle est la première dans l'ordre des temps, aucune créature n'a existé avant elle ; aucune n'a pu la séparer de son Créateur. Si elle est la première et la plus parfaite dans l'ordre de la dignité, elle surpasse donc en grâce les saints et les anges : ce qui suppose en elle une sainteté parfaite, une origine sainte, une création angélique. L'Ecriture entend souvent par primogéniture une supériorité de mérites, plutôt qu'une supériorité d'âge. Cette primogéniture suppose en Marie une supériorité en quelque sorte éternelle et toute céleste, qui l'assimile au Fils de Dieu (2).

Si Dieu a possédé cette sainte créature au commence-

(1) Genes. IV. 1.

(2) Rhaban Maur fait ressortir cette vérité dans son commentaire sur l'Ecclésiastique : « Primogenitus non tempore dicitur solum, sed et pro honoratione frequenter, eo quod primogenitus dicitur veraciter illorum qui post illum geniti fuerunt. Hujus ergo nominis translatione, hoc est primogeniti, sæpe utitur Scriptura *honoris causa;* ut est illud quod ad David dicitur : *Ego primogenitum ponam illum, excelsum præ regibus terræ* (Ps. LXXXVIII.); et alibi scriptum est : *Filius meus primogenitus Israel* (Exod. IV.), hoc est honorabilis mihi. Nam erant et alibi ante Israel, qui filiorum Dei nuncupatione digni fuerant habiti, de quibus Moyses dicit : *Videntes filii Dei filias hominum, quod essent pulchræ,* etc. Sic et in hoc loco quo dixerat Apostolus de Christo, quod esset primogenitus

ment de ses voies, elle lui a donc toujours appartenu; car avant les voies de Dieu il n'y avait rien. Il est donc impossible de trouver en remontant le cours des âges, un seul instant où Marie n'ait pas appartenu à Dieu. La grâce correspond donc en Marie à tous les instants de son existence.

Ainsi ces paroles, entendues dans le sens mystique voulu par le Saint-Esprit, nous révèlent fort clairement le mystère de la sainteté originelle de Marie.

L'emploi que l'Eglise catholique en fait, ajoute un nouveau poids à cette conclusion. Si l'origine de la Mère de Dieu est comparée par elle, à l'origine du Verbe dans le sein de son père, c'est évidemment pour nous faire entendre que Marie a été sainte, absolument comme si Dieu l'avait créée dans son propre sein ; qu'elle est sainte comme le Verbe éternel dans le sein de son Père, autant qu'une créature peut l'être.

totius creaturæ, hoc est super omnem creaturam honorabilis, si quidem dixisset absolute primogenitus, honorabilem tantum diceret. Nam quia adjecit : *Omnis creaturæ*, illum designat qui ab omni honoratur creatura. » Rhaban. Maur. *Comm. in Eccli.* l. v. c. 13. t. III. p. 924. ed. Migne. *Patrol.* t. CIX. — S. Thomas de Villeneuve dit, dans un sens approprié, que Marie a été créée au commencement des temps, en ce sens qu'elle rappelle la création primitive ; qu'elle a été douée de toutes les grâces accordées à Adam et à Eve à l'origine du monde : « Quomodo ab initio creata fuit Virgo ? Solutio : Non dicit ab initio temporis, sed modi conditionem. Non quod ab initio fuerit creata, sed quod secuta sit modum et conditionem creaturarum primo et ab initio creatarum. Quia scilicet sine defectu et peccato. Creati sunt enim Angeli et homo in gratia. De Angelo dicitur Lucifero : *In deliciis paradisi Dei fuisti* (Ezech. XXVIII. 13). De homine dicitur : *Creavit Dominus hominem rectum.* Sicut ergo Angelus et Adam in gratia formati sunt, ita Virgo in gratia concepta est. » S. Thomas a Villanova. *Conc.* III. *de Concept. B. V.* p. 150.

La comparaison ne peut avoir un autre sens. Il est évident que la Conception de la Mère de Dieu ne ressemble pas sous tous les rapports à la naissance du Verbe dans le sein de son Père. Marie n'existe point en personne de toute éternité; elle n'a point une nature infinie; elle n'est pas consubstantielle à Dieu : son corps a été conçu comme celui des autres hommes; les lois de la nature n'ont pas été suspendues pour elle, comme pour son divin Fils. C'est selon l'âme et selon la grâce seulement que l'origine de Marie a pu être assimilée à l'origine du Verbe éternel, et cela sous deux rapports principaux: en premier lieu, parce qu'elle a été prédestinée de toute éternité avec le mystère de l'Incarnation; en second lieu, parce qu'elle a été toute en Dieu c'est-à-dire parfaitement sainte. Telle est sans aucun doute la pensée de l'Eglise, lorsqu'elle applique, dans ses chants liturgiques, les paroles du livre des Proverbes et celles du livre de l'Ecclésiastique à la Conception de la Mère de Dieu.

Si l'Eglise n'avait pas cru la Conception de Marie Immaculée, elle n'aurait jamais pu la comparer à la Conception du Verbe dans le sein de son Père. En assimilant une Conception souillée par le péché à la Conception pure et ineffable du Fils de Dieu au sein de la divinité, l'Eglise aurait fait injure à Dieu même, et commis une espèce de blasphème: ce qui est tout à fait impossible. Elle a donc compris que l'Esprit-Saint assimilait lui-même l'origine de Marie sur la terre, à celle du Fils de Dieu dans le ciel: et par l'usage qu'elle a fait des paroles mystérieuses du livre des Proverbes et du livre de l'Ec-

clésiastique, elle nous a fourni tout à la fois une interprétation authentique du sens mystique de ces livres saints, et un monument remarquable de sa croyance.

L'Eglise catholique a appliqué ces passages de l'Ecriture à Marie, dans tous les temps et dans tous les pays, avec un ensemble, avec un accord qui indique que la première source de son enseignement est la doctrine même des apôtres. Les saints Pères ont toujours considéré le huitième chapitre du livre des Proverbes comme une histoire mystique des prérogatives de la sainte Vierge, et ils l'ont interprété dans ce sens (1). Nous avons dû, pour ne pas sortir des limites de notre cadre, relever seulement les expressions relatives à l'origine de la Mère de Dieu. On a vu qu'elles sont frappantes, décisives.

III.

L'Immaculée Conception de la sainte Vierge est révélée dans le livre des Psaumes, entendu dans un sens mystique.

Le sens mystique que nous présente le livre des Psaumes, est fondé sur un troisième attribut de la Mère de Dieu, sur l'analogie qui existe entre elle et la Cité de Dieu.

De tout temps l'Eglise a entendu de la sainte Vierge, ce que l'Esprit-Saint a dit, par la bouche de David, dans

(1) Le P. Passaglia a recueilli une foule d'explications des SS. Docteurs, n. 715, p. 638 et seq.

le sens mystique de la ville de Jérusalem, l'habitation chérie, la demeure sainte du Seigneur (1).

Rien de plus magnifique que les éloges que le prophète royal prodigue à la cité de Dieu : Jérusalem a été choisie de Dieu même pour lui servir de demeure ; elle a été bâtie sur les montagnes saintes, afin de devenir l'habitation du Très-Haut ; elle a été fondée des mains de Dieu qui voulait y bâtir son temple, y construire son sanctuaire ; elle est devenue le tabernacle du Seigneur, et l'objet de toutes ses complaisances.

D'après la tradition catholique qui remonte aux premiers temps de l'Eglise, ce langage s'applique, dans le sens mystique voulu par l'Esprit-Saint et en toute rigueur, à la Mère de Dieu. Il exprime avec la dernière exactitude les rapports qui existent entre le Seigneur et l'incomparable Vierge Marie. Elle aussi a été choisie de Dieu, comme une demeure de prédilection ; elle aussi a une base sainte, une origine bénie ; elle aussi a été créée de Dieu même pour devenir son temple, son sanctuaire et son tabernacle ; elle aussi a été constamment l'objet de toutes ses complaisances.

Au milieu d'une foule de passages que nous pourrions alléguer ici, nous en choisirons trois qui nous révèlent de la manière la plus sensible, pour ne pas dire la plus éclatante, l'origine sainte de la cité de Dieu, réelle et mystique.

(1) « Deus ea te donavit gratia, ut sua esses civitas intelligibilis, teque vocavit *Dominus virtutum in civitatem suam.* » Modestus Hierosol. *Homil. in dormit. Deip.* p. 47. Romæ 1760. — Voyez d'autres passages dans l'ouvrage du P. Passaglia n. 519, pag. 435 et s.

Un fleuve, dit David, *réjouit la cité de Dieu par l'abondance de ses eaux... Le Très-Haut a sanctifié lui-même son tabernacle... Dieu est au milieu d'elle, il la protège dès le grand matin* (1).

Dans le sens littéral, le prophète dit: Des flots de population rempliront de joie la ville de Jérusalem, où Dieu a consacré et sanctifié lui-même sa demeure, qu'il protège dès l'origine contre ses ennemis.

Dans le sens mystique, appliqué à la sainte Vierge, car ces mots s'appliquent aussi à l'Eglise, le prophète royal dit : Le Fils de Dieu, comme un fleuve impétueux de grâces, remplit de joie sa Mère ; l'ange Gabriël a dit à celle-ci, selon le texte grec: *Réjouis-toi, ô toi qui es pleine de grâces.* Le Très-Haut a sanctifié lui-même la bienheureuse Vierge, qu'il a choisie pour sa demeure ; il reste au milieu d'elle ; il est *avec elle*, comme dit le messager céleste ; et c'est pourquoi il l'a protégée dès le matin, c'est-à-dire dès son origine, de la tache du péché.

Une sanctification extraordinaire, accordée à une créature, pour en faire la digne demeure de Dieu, est sans contredit une sanctification parfaite.

Une sanctification qui commence dès le matin, c'est-à-dire dès la création, est sans contredit originelle.

Le mystère de l'Immaculée Conception est donc exprimé ici en termes fort clairs.

Parlant de la cité sainte, le prophète royal dit encore : *Ses fondements sont posés sur les montagnes saintes ; le*

(1) Psalm. XLV. 5.

Seigneur aime les portes de Sion plus que toutes les tentes de Jacob. On a dit de vous des choses glorieuses, ô cité de Dieu. Ne dira-t-on pas à Sion : un homme et d'autres hommes sont nés dans elle ; et le Très-Haut l'a fondée lui-même (1).

Dans le sens littéral Dieu prédit ici la fécondité future de Jérusalem, où accourront un jour tous les peuples de la terre.

Dans le sens allégorique voulu par le Saint-Esprit et entendu de l'Eglise, ces paroles signifient :

Les fondements de la cité de Dieu sont posés sur les montagnes saintes ; la Mère de Dieu a été sainte dès son origine. Dieu a aimé sa Mère au-dessus de toutes les créatures : et, comme son amour est la mesure de ses grâces, il l'a comblée de faveurs qui arrachent des cris d'admiration aux anges et aux hommes. On dira des merveilles de sa sainteté, et toutes les générations la proclameront bienheureuse, parce qu'elle est l'œuvre du Tout-Puissant. L'homme par excellence, celui qui s'appelait le Fils de l'homme, naîtra d'elle, selon la nature humaine, et il lui procurera par sa grâce une famille spirituelle innombrable.

Voilà le sens traditionnel de ces magnifiques paroles.

Trois points méritent la plus grande attention et nous fournissent une preuve certaine du mystère de l'Immaculée Conception : d'abord, les fondements de la cité de Dieu sont saints ; ensuite Dieu lui a témoigné un grand amour, principe d'une grande sainteté ; enfin Dieu l'a

(1) Psal. LXXXVI. 1.

sanctifiée parce que son Fils devait habiter en elle. De là il résulte évidemment que Marie, la cité mystique, a été douée d'une sainteté originelle, et parfaite.

Le prophète David dit encore : *Levez-vous, Seigneur, pour entrer dans votre repos, vous et l'arche où éclate votre sainteté... Le Seigneur a choisi Sion ; il l'a choisie pour sa demeure: c'est là pour toujours, il l'a dit, le lieu de mon repos. C'est là que j'habiterai, parce que je l'ai choisi* (1).

Dans le sens littéral, le prophète se réjouit d'avoir trouvé un lieu où il puisse poser l'arche d'alliance, et il invite le Seigneur à habiter désormais Jérusalem, à côté de cette arche qu'il a sanctifiée lui-même; et le Seigneur accepte cette invitation.

Dans le sens allégorique, Marie est appelée *l'arche de sainteté*, parce que Dieu a opéré en elle tous les miracles de sa grâce, afin d'habiter en elle. Les saints Pères qui ont comparé Marie à l'arche de Noé, parce qu'elle a sauvé le genre humain d'une destruction complète, l'ont comparée aussi à l'arche d'alliance, qui était le signe de la réconciliation et de l'amitié de Dieu envers son peuple ; elle était de plus le trésor où l'on avait déposé les objets les plus saints que Dieu eût donnés à son Eglise, tels que les tables de la loi et la verge de Moïse ; notions qui s'appliquent toutes à la Mère de Dieu.

En choisissant cette arche de sainteté pour le lieu de son repos ; en la protégeant de siècle en siècle, c'est-à-dire toujours, Dieu l'a évidemment ornée d'une sainteté parfaite et perpétuelle, que rien au monde n'a pu altérer.

(1) Psal. CXXXI 8.

Marie a donc toujours été sainte, la grâce a habité en elle dès son origine.

L'on voit maintenant tout le parti que l'on peut tirer d'une foule d'autres passages des Psaumes, tels que ceux-ci : *La sainteté, Seigneur, doit être l'ornement de votre maison, dans toute la suite des siècles* (1).

J'ai connu votre amour à ce trait, que vous n'avez point permis que mon ennemi se réjouisse à mon sujet.

Vous m'avez prise sous votre protection à cause de mon innocence ; vous m'avez établie et affermie pour toujours devant vous (2). *Je suis comme un olivier,* toujours vert, *qui porte du fruit dans la maison du Seigneur* (3).

Les anciens docteurs ont toujours entendu ces passages, dans le sens mystique, des prérogatives de la sainte Vierge, et il est aisé, chacun le voit, de les entendre d'une sainteté parfaite et perpétuelle.

IV.

Des types prophétiques qui révèlent l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, — Typologie marienne.

Dieu n'a pas seulement révélé la doctrine sainte par les discours qu'il inspira aux prophètes, mais aussi par les événements symboliques qu'il a ménagés à diverses

(1) Psal. XCII. 7. « Domum tuam decet sanctitudo in longitudinem dierum. »

(2) Psal. XL. 12. 13. « In hoc cognovi quoniam voluisti me, quoniam non gaudebit inimicus meus super me. Me autem propter innocentiam suscepisti ; et confirmasti me in conspectu tuo in æternum. »

(3) Psal. LI. 8. « Ego autem sicut oliva fructifera in domo Domini. »

époques ou par les personnages mystérieux qu'il a mis en action.

L'existence des figures symboliques et des types prophétiques est de la plus grande évidence; les saints Pères y ont eu recours dès l'origine pour expliquer les vérités de la foi.

« L'Ecriture-Sainte, dit saint Grégoire-le-Grand, surpasse, même par la manière dont elle s'exprime, toutes les sciences et toutes les doctrines humaines. Par un seul et même discours elle raconte une histoire et révèle un mystère ; elle sait si bien rappeler le passé, qu'elle prédit en même temps l'avenir. Sans changer l'ordre de ses paroles, à l'aide des mêmes mots, elle décrit ce qui fut autrefois, et ce qui se fera plus tard (1). »

Ces prophéties en action s'appellent *types*.

« Qu'est-ce qu'un type ? dit Junilius au V[e] siècle. C'est une figure ; c'est la manifestation de choses inconnues, ou passées ou futures, par des actions. Les figures de l'Ancien Testament se rapportent au Nouveau ; et celles du Nouveau concernent le bonheur de la vie future : c'est ainsi que toutes choses se dirigent d'elles-mêmes vers l'espérance du siècle à venir (2). »

(1) « Scriptura scientias omnes et doctrinas, ipso etiam loquutionis suæ more transcendit; quia uno eodemque sermone, dum narrat textum, prodit mysterium ; et sic scit præterita dicere, ut eo ipso noverit futura prædicare; et, non immutato dicendi ordine, eisdem ipsis sermonibus novit et ante acta describere et agenda nunciare. » S. Greg. M. *Moral.* l. xx. n. 1. col. 635.

(2) « Quid est typus? Quam nos figuram dicimus sive formam. Quid est ergo? Præsentium aut præteritarum aut futurarum rerum ignotarum per opera manifestatio... Veteris Testamenti figuræ ad Novum intentione respiciunt: Novum autem futuræ vitæ beatitudinem repromittit, et sic omnia ad futuri sæculi spem ex

La théologie symbolique est aussi ancienne que l'Eglise ; et l'usage des types se perd dans la nuit des temps.

On connaît le goût des Orientaux pour l'allégorie. L'emploi des paraboles et des comparaisons est très-fréquent dans l'Evangile : les discours de Notre Seigneur, à ce qu'on assure, en renferment plus de quatre cent cinquante bien distinctes (1).

La discipline du secret en fit conserver l'usage dans les premiers siècles de l'Eglise ; les murs des catacombes en sont couverts. Les écrits des saints Pères en abondent. La théorie des symboles chrétiens formait dès l'origine la base de l'interprétation biblique. Au milieu du second siècle, Méliton, évêque de Sardes, écrivit sa *Clef* de l'exégèse chrétienne, qui fut le point de départ de la théologie symbolique et les prémices des écrits que les âges suivants ont produit sur cet intéressant sujet. Nous en devons la publication récente à un savant religieux bénédictin qui, en la mettant au jour avec un choix de commentateurs, a rendu un immense service à la science et a bien mérité de l'Eglise (2). Il est à souhaiter que ces

ipsa intentione currunt. » Junil. *De part. div. leg.* l. II. c. 16. 17. Galland t. XII. col. 88. — On reconnaît les types prophétiques de la même manière que le sens mystique voulu par l'Esprit-Saint.

(1) *Spicileg. Solesm.* t. III. præf. p. X. Paris. 1855.

(2) C'est dans le deuxième et le troisième volume du *Spicilegium solesmense* que Dom Pitra a publié la *Clef* de Méliton avec les auteurs inédits qui l'ont commentée. Cette publication élargit l'horison de la théologie, et lui ouvre un vaste champ de recherches. Elle prouve aussi qu'on aurait tort de croire que les subtilités aristotéliques faisaient le fond des études au moyen-âge. La bonne théologie y était cultivée avec ardeur.

études, autrefois si florissantes, mais aujourd'hui presqu'oubliées, renaissent au milieu du grand mouvement chrétien qui se fait sentir de toutes parts.

Quoi qu'il en soit, les prérogatives de Marie touchent par trop de côtés aux grands mystères de la foi, pour qu'elles n'aient point occupé une place considérable dans ce grand corps de doctrine symbolique. Ce qu'on appelle aujourd'hui la *typologie marienne*, n'a pas été inconnu aux anciens.

Les Pères latins et les Pères grecs ont constamment employé, lorsqu'ils célébraient les priviléges et les grandeurs de Marie, des figures et des comparaisons empruntées à l'Ecriture: ils ne les inventaient point, mais ils les découvraient dans la tradition de l'Eglise. Quand on lit ces écrits dont le Père Passaglia a donné l'analyse fidèle, on est convaincu qu'il y avait, dans le langage de l'Eglise catholique, une foule de figures, de symboles et de types consacrés par l'usage, et reçus des anciens, comme l'expression de la croyance des premiers siècles (1). Cet ensemble de figures, de symboles et de types constitue ce qu'on appelle la *typologie marienne*.

Le savant écrivain que nous venons de citer, le Père Passaglia, afin d'établir un certain ordre dans cette multitude de figures prophétiques qu'il énumère, les a réduites à trois classes principales, d'après la nature de leurs sujets.

La première catégorie de types se compose de ceux

(1) P. Passaglia, *De Imm. Deip. Conceptu comment.* Sect. III. n. 451 et seq. p. 363 et s.

que l'Eglise a empruntés à tout ce qu'il y a de beau, d'éclatant, de majestueux dans la nature, tel que le soleil, la lune, les étoiles, ou les astres en général ; ou bien à tout ce qui excite l'admiration dans les usages de la vie, tels que le trône royal, le sceptre et le diadème.

La seconde classe de types est empruntée aux objets les plus saints et les plus vénérés du culte hébraïque, tels que le temple, le tabernacle, l'autel, l'urne, le candélabre, la verge sacerdotale d'Aaron, les tables du Testament et le Saint des saints.

La troisième classe enfin est prise des choses consacrées par la bénédiction divine avant la chute de nos premiers parents, tels que le paradis terrestre, la terre vierge dont le corps d'Adam fut formé avant la malédiction divine, et l'arbre de vie.

Le savant écrivain a reproduit ces types dans les termes dont les anciens se sont servis, et quoique tous ne concernent pas la sainteté originelle de Marie, mais d'autres grâces, d'autres prérogatives, il s'est efforcé, avec plus ou moins de succès, de tirer de tous, sans exception, cette conclusion générale, que Marie a été sainte dès le moment de sa création.

Le nombre des types qui révèlent la sainteté originelle de Marie est du reste assez considérable.

Ceux qui ont été empruntés au soleil, toujours lumineux ; à l'aurore qui brille dès qu'elle existe ; au Saint des saints, dont aucun profane ne pouvait approcher ; à la terre vierge dont fut tiré le corps du premier Adam ; au paradis dont le serpent fut exclu ; et d'autres encore, non moins clairs ni moins frappants, fournissent une

preuve très-convaincante du mystère de l'Immaculée Conception, mystère qui a été révélé ainsi dans un bon nombre de types prophétiques dont l'Esprit-Saint a montré le sens à l'Eglise.

Mais comme nous nous proposons de citer quelques témoignages des saints Pères relatifs à ces types, dans le chapitre suivant où nous donnerons une idée des monuments écrits de la tradition, nous nous bornons à indiquer ici ce vaste sujet, qui a été traité avec prolixité par le savant théologien que nous venons de citer, et que tout le monde consultera avec profit.

Je dirai seulement quelques mots d'une quatrième classe de types prophétiques, celle qui se compose des personnages mystérieux, images ou figures de la Mère de Dieu.

Pour bien saisir la liaison qui existe entre les héroïnes de l'Ancien Testament, types de Marie, et Marie elle-même, il faut se rappeler deux faits importants : le premier, que les Juifs ont toujours considéré les délivrances partielles que Dieu leur accorda dans le cours des siècles, comme des images ou types de la grande délivrance qu'ils espéraient du Messie ; le second, que les délivrances les plus célèbres dont ils aient gardé le souvenir, depuis leur sortie d'Egypte et la conquête de la terre promise, ont été opérées par trois femmes illustres, véritables types de la Vierge Marie.

Je ne m'arrêterai pas à la première délivrance qui a été opérée, au temps des Juges, par Jahel. Cette héroïne perça d'un clou la tête de Sizara, général du roi Jabin, oppresseur d'Israel, qu'elle trouva endormi dans sa

tente (1), et délivra ainsi son peuple d'une affreuse servitude; mais dans l'histoire assez courte qui nous reste de cette femme célèbre, on ne découvre aucun trait qui prédise en Marie, son anti-type, une sainteté perpétuelle. Il est donc inutile de s'y arrêter.

La seconde délivrance fut opérée par Judith, qui, en tranchant la tête à Holopherne, délivra sa patrie des armées du roi Nabuchodonosor. Tout le monde connaît cette histoire ; mais tout le monde n'y a peut-être pas observé les circonstances qui présagent la sainteté de Marie dont Judith était la figure.

Cette pieuse veuve était d'une vertu et d'une sainteté remarquables. L'Ecriture les a célébrées.

C'est par sa rare beauté que Judith triompha d'Holoferne ; mais la beauté du corps, dans le sens mystique de nos livres saints, représente la beauté de l'âme ou la sainteté.

C'est par sa sainteté unique que Marie triompha d'abord de Satan.

Dieu ne permit point, dit l'Ecriture, que sa servante Judith fût souillée, quoiqu'elle fût exposée au péché lorsqu'elle entra dans la tente d'Holopherne.

Dieu ne permit point non plus que Marie fût souillée de la tache originelle, quoiqu'elle y fût exposée, en sa qualité de fille d'Adam, lorsqu'elle entra dans ce monde, où le prince des ténèbres régnait.

Judith trancha la tête à l'ennemi du peuple de Dieu.

Marie écrasa la tête du serpent, l'ennemi du genre humain.

(1) Judic. IV. 21.

Contemplant ce type de la Mère de Dieu, saint Grégoire-le-Grand n'hésite point à dire qu'Holoferne représentait le serpent, et Judith la femme promise dans la Genèse ; il aperçoit dans cette image, en quelque sorte intermédiaire, produite au milieu des temps, une double lumière, à savoir un reflet de la première prophétie qu'elle confirme, et un reflet sur l'accomplissement futur de cette prophétie, qui a été vérifiée en Marie et en son divin Fils.

Ce qui nous importe surtout dans ce type, ce sont les circonstances qui indiquent en Marie une sainteté parfaite, par laquelle elle triompha de l'enfer.

Le type de la pieuse Esther est peut-être plus frappant encore sous ce rapport.

Cette sainte reine fut remarquable aussi par sa beauté, image de la sainteté ; elle fut l'objet de la prédilection du roi son époux.

Ainsi Marie fut remarquable par la plénitude de grâces dont elle fut comblée, et par l'amour de l'Esprit-Saint qui en fit aussi un objet de prédilection.

Esther fut élevée au-dessus de tous les sujets d'Assyrie; Marie fut élevée de même au-dessus de toutes les créatures.

Esther est substituée à Vasthi la première épouse d'Assuérus, qui fut répudiée à cause de ses fautes ; Marie est substituée à Eve dont elle doit réparer le crime.

Assuérus avait porté une sentence de mort contre ceux qui approcheraient de son trône sans y être appelés ; mais il suspendit cette loi générale en faveur d'Esther qui n'en ressentit aucune suite.

Dieu avait porté une sentence de mort contre tous les enfants d'Adam qui entreraient dans le monde; mais il suspendit cette loi en faveur de Marie qui n'en ressentit point les effets.

Jamais Esther ne déplut à Assuérus; jamais Marie ne déplut à Dieu.

La plupart des analogies frappantes qui existent entre ces deux libératrices du peuple de Dieu, tendent à montrer dans Marie une pureté et une sainteté parfaites, et même une innocence perpétuelle.

Les saints Pères ont traité ce sujet avec une complaisance marquée (1). Le cadre que nous nous sommes tracé ne nous permet point de nous y arrêter plus longtemps.

V.

De la valeur des passages de l'Ecriture cités dans le sens approprié, que l'on appelle accomodatice.

L'usage d'employer les paroles de l'Ecriture-Sainte, pour exprimer des vérités que l'Esprit-Saint n'a point eues en vue dans ces paroles, est aussi ancien que l'Eglise. Cet usage est utile et légitime. Saint Bernard en prend hautement la défense, lorsqu'il dit que les termes de l'Ecriture s'enrichissent ainsi d'un supplément de vérité, et revêtent une nouvelle splendeur, comme Judith devint

(1) Voy. le P. Passaglia, *De Imm. Deip. Conc.* du n. 1067 au n. 1070, pag. 1018 et seq. Cet argument est supérieurement présenté par le P. Passaglia en cinq ou six pages substantielles.

plus belle, lorsque Dieu lui-même ajouta un nouvel éclat à sa beauté.

Le pieux cardinal Thomasius appelle ce sens approprié le *sens chrétien* de l'Ecriture (1), sans doute parce qu'il est puisé dans la foi chrétienne, plutôt que dans la lettre de nos livres saints.

Il est certain que les vérités de la foi se gravent plus facilement dans la mémoire des fidèles, lorsqu'elles sont attachées à des paroles et à des phrases de la Sainte-Ecriture généralement connues.

Ceux qui rejettent tout sens approprié, ont tort à nos yeux, et blâment indirectement l'Eglise, ce qu'un catholique ne doit jamais faire.

La seule chose à éviter dans l'emploi de ces interprétations arbitraires, c'est de les assimiler aux interprétations rigoureuses du sens littéral ou mystique, et d'en tirer des conséquences qui n'en découlent point. Le sens approprié n'est point celui que l'Esprit-Saint a attaché à ces paroles, lorsqu'elles ont été prononcées ou écrites ; mais celui qu'un simple fidèle ou un docteur y ont attaché de leur autorité privée. On ne peut donc jamais alléguer ce sens comme une preuve de la révélation divine, ou comme un témoignage de l'Esprit-Saint ; c'est tout simplement l'expression de l'auteur qui l'a employé (2).

(1) Antonelli, dans sa préface aux commentaires de saint Athanase sur les Psaumes, cite ces paroles du pieux Thomasius d'après la préface que ce cardinal a mise à son édition du Psautier où je ne les ai point trouvées. Du reste les paroles de Thomasius sont générales, et concernent aussi les sens mystiques voulus par le Saint-Esprit.

(2) Ainsi lorsque le savant père Biancheri, dans la dissertation remarquable

L'emploi du sens approprié de l'Ecriture-Sainte, dans les écrits des Pères, a cependant ce côté utile, qu'il nous enseigne la croyance des fidèles d'autrefois, et acquiert ainsi la valeur d'un monument traditionnel.

Nous faisons cette remarque afin que dans l'étude des anciens auteurs on ne néglige point les passages où ils citent l'Ecriture-Sainte, en faveur de la croyance à l'Immaculée Conception de Marie, dans un sens arbitraire et approprié. Il faut que l'on sache que si ces témoignages n'indiquent point dans leur sens littéral la doctrine enseignée par le Saint-Esprit, ils révèlent au moins la doctrine que l'Eglise professait à l'époque où ils furent cités.

Nous-mêmes nous n'avons voulu employer le texte de nos livres saints que dans leur sens littéral et mystique, le seul qui fournisse une preuve directe de la révélation divine, et l'on a vu que ce genre de preuve est fort solide et fort convainquant, dans le sujet qui nous occupe.

La prophétie du troisième chapitre de la Genèse, et la salutation angélique entendues dans leur sens littéral certain, incontestable, fournissent, l'une une preuve de la révélation explicite, l'autre une preuve de la révélation implicite du mystère de l'Immaculée Conception de la

qu'il a offerte au saint Père, peu de mois avant la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, assure qu'un grand nombre de témoignages de l'Ecriture entendus dans un sens approprié, attestent une vérité de foi dans leur ensemble, quoiqu'isolés ils ne la prouvent point, il cède à une véritable illusion, car mille passages cités ainsi n'attestent pas mieux qu'un seul, le sens de la révélation : tous expriment la pensée de l'homme, aucun n'exprime celle que l'Esprit-Saint a voulu manifester par ces paroles. *Pareri de'vescovi*. t. v. p. 238.

Mère de Dieu. Les passages des livres Sapientiaux et des Psaumes, que nous avons expliqués dans leur sens mystique voulu par l'Esprit-Saint et compris de l'Eglise, nous ont fourni une autre preuve solide de ce dogme de foi. Pour quiconque a suivi nos discussions, il doit être démontré, à notre avis, que l'Immaculée Conception de la sainte Vierge est révélée explicitement et implicitement dans nos livres saints, et que, par conséquent, de ce chef aussi, elle a pu être définie par l'Eglise comme dogme de la foi.

CHAPITRE IX.

TRADITION GÉNÉRALE DE LA SAINTETÉ PARFAITE, PERPÉTUELLE ET INDÉFINIE DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

La tradition générale et perpétuelle de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu a été mise récemment dans un grand jour. — Elle implique la prérogative de l'Immaculée Conception. — Nous allons le prouver. — Art. i. De l'origine de cette tradition générale. — Elle remonte aux apôtres, elle a traversé tous les siècles.—Art. ii. Points de doctrine consacrés par cette tradition. — En Marie tout est prodige, tout est miracle.— § i. Points de doctrine relatifs à l'origine de Marie. — La Mère de Dieu prédestinée à la sainteté, lorsque Dieu décréta de toute éternité le mystère de l'Incarnation. — Dieu la choisit lui-même ; — la créa lui-même ; — la fit digne de lui. — C'est la cité sainte ; ses fondements sont saints, elle est bâtie sur des montagnes saintes. — L'origine de Marie est sans cesse comparée à l'origine du Verbe éternel qui sortit de la bouche de Dieu. — Par son origine Marie est un prodige. — § ii. Points de doctrine relatifs à la sainteté parfaite, perpétuelle, indéfinie de la Mère de Dieu. — L'idée de la Mère de Dieu et l'idée de pécheresse s'excluent dans la pensée de l'Eglise. — Eloquence des SS. Pères pour éloigner de Marie toute idée de tache, de souillure, d'imperfection spirituelle. — Efforts pour exprimer sa parfaite sainteté. — Son nom de sainte Vierge, de sainte Marie, prouve qu'elle est sainte par excellence. — Marie a été comparée à la rose, au lis, et à d'autres symboles naturels de la pureté, de l'innocence et de la sainteté, tels que la colombe, l'agneau, la brebis. — Marie a été comparée aussi aux objets les plus saints du culte hébraïque, tels que le temple, le sanctuaire, le tabernacle, la table des pains de proposition, l'arche du Testament, etc ; — puis, au paradis terrestre avant la chute, au ciel, au trône de Dieu. — Marie a été déclarée supérieure en sainteté à toutes les créatures intellectuelles, aux Anges, aux Séraphins et aux Chérubins. — Les Pères ont dit que Marie occupe le second rang avec la divinité qui occupe le premier ; — qu'il n'y a pas de milieu entre elle et son Fils ; — qu'elle est parente de Dieu, fille de Dieu ; une espèce de divinité terrestre. — Une sainteté aussi éminente et aussi parfaite renferme évidemment le privilége de l'Immaculée Conception. — Art. iii. Quelques témoins remarquables de la tradition générale, même parmi ceux

qui ont nié la prérogative de Marie. — S. Méthode, S. Ephrem, S. Jean Damascène, S. Anselme, S. Bernard, S. Thomas d'Acquin. — Art. iv. Conséquences de la tradition générale. — Elle a suffi aux défenseurs de l'Immaculée Conception pour soutenir leur opinion; — elle explique leur assurance et leurs succès. — La vérité était sensiblement de leur côté. — L'événement les justifie.

La preuve tirée de la définition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, en faveur du privilége de son Immaculée Conception, est, on peut le dire, une conquête de la théologie moderne, le fruit des études que S. S. Pie IX a ordonnées avant la définition du mystère, le résultat des travaux remarquables entrepris récemment sur les monuments de la tradition catholique (1).

Bien longtemps, les défenseurs de l'Immaculée Conception de Marie avaient recueilli dans les écrits des Pères et dans les anciennes liturgies, de nombreux passages où Marie était appelée *sainte, très-sainte, la plus sainte des créatures;* et puis, *immaculée, innocente, pure, sans tache et sans souillure.* Mais la conséquence qu'ils tiraient de ces prémisses paraissait peu concluante, parce que ces expressions isolées, tout en affirmant dans Marie une sainteté éminente, immense, ne semblaient point indiquer nécessairement un degré de sainteté qui comprît la sainteté originelle. Les anciens docteurs qui ont nié le privilége de l'Immaculée Conception, ont appliqué toutes ces épithètes à Marie, et quelquefois

(1) Le grand mérite du R. P. Passaglia, dans son savant ouvrage sur l'Immaculée Conception, est d'avoir placé cet argument dans tout son jour, et de l'avoir pour ainsi dire épuisé.

ils ont enchéri sur elles. Ils n'y voyaient donc point une preuve convaincante du privilége de la Mère de Dieu (1).

Une étude approfondie des monuments de la tradition catholique a démontré que ces expressions ne sont pas isolées comme on a pu le croire d'abord, mais qu'elles appartiennent à un vaste système d'éloges, et, si j'ose parler ainsi, d'admiration, d'extase vis-à-vis de la Mère de Dieu, système qui fait partie de la croyance et de la tradition de l'Eglise, et prouve que la sainteté de Marie dépasse en réalité tout ce qu'on peut en dire et tout ce qu'on peut en penser. Cette étude a fait voir que *l'idée de la Vierge Mère de Dieu*, se résume dans celle d'une *sainteté indéfinie*, sainteté qui égale tout ce que la puissance infinie de Dieu peut opérer par la grâce en une créature, tout l'amour qu'il peut porter à l'être le plus privilégié, c'est-à-dire que Marie a reçu du Seigneur autant de grâces qu'il pouvait lui en donner, autant de dons qu'une créature pouvait en recevoir, et, par conséséquent, qu'il est impossible de dénier à la Mère de Dieu aucune grâce possible.

De là cette croyance générale, exprimée de mille manières dans les écrits des saints Pères, que Marie est une créature extraordinaire, prodigieuse, unique dans son genre ; une créature en qui tout est merveille, tout est prodige, tout est miracle ; une créature pour qui la divine Providence a établi un ordre de choses spécial, ou plutôt qui constitue elle-même

(1) C'est la remarque fort juste de Pétau, et de plusieurs autres théologiens distingués.

un ordre de choses à part. Tous les siècles l'attestent, en fait de sainteté et de vertu, Marie dépasse toutes les créatures; par sa pureté, par son innocence, elle est la reine et la souveraine de toutes; elle a reçu, à elle seule, plus de dons que tous les autres élus ensemble; elle dépasse en pureté, en beauté et en sainteté les neuf chœurs des anges; elle a été faite à l'image de son divin Fils; elle est fille, épouse et mère de Dieu, auquel elle tient par des liens intimes et indissolubles; entre elle et Dieu il n'y a point de milieu ; après Dieu elle est le plus saint des êtres; enfin cette immensité de grâces qu'elle a reçues, est la mesure de la gloire et de la puissance dont Dieu l'a investie dans le ciel.

Telle est l'idée que l'Eglise a eue en tout temps de la Mère de Dieu; tel est le véritable type de la sainte Vierge.

Il faut être frappé de cécité pour ne pas voir que la notion traditionnelle d'une pareille sainteté, d'une sainteté vraiment indéfinie, toute miraculeuse, que les anges n'ont pas atteinte, que le langage humain ne saurait exprimer, que la sainteté de Dieu seul dépasse, renferme celle de la sainteté originelle. Il faut fermer ses yeux à la lumière pour ne pas voir que cette tradition manque de sens et ment pour ainsi dire à elle-même, si la Mère de Dieu a été en naissant esclave du démon, souillée du péché originel, comme le reste des hommes.

Pour que cette preuve vraiment magnifique du privilége de la Mère de Dieu apparaisse ici dans tout son éclat, nous résumerons en quelques pages les points de doctrine qui constituent la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Vierge Mère de Dieu, nous en cite-

rons quelques témoins remarquables, et de leurs témoignages nous déduirons, par une conséquence rigoureuse, moralement nécessaire, le grand privilége de Marie. Mais avant tout il importe d'indiquer l'origine de cette tradition.

ARTICLE I.

De l'origine de la tradition générale de la sainteté parfaite, perpétuelle et indéfinie de la Vierge, Mère de Dieu.

Les sectes modernes ont prétendu que la haute idée que les fidèles conçoivent aujourd'hui de la Mère de Dieu, et la vénération affectueuse qu'ils professent pour elle, ne remontent point au berceau de l'Eglise, mais datent d'une époque plus récente. Elles en marquent l'origine, les unes au règne de saint Grégoire-le-Grand, qui gouvernait le peuple de Dieu à la fin du VIe siècle et au commencement du VIIme ; les autres au Concile d'Ephèse, qui fut célébré en 431. Toutes en général attribuent le respect et la confiance que les fidèles professent de temps immémorial pour la Mère de Dieu, aux combinaisons d'un enseignement humain et aux artifices de la hiérarchie catholique.

Ces déplorables illusions attestent leur aveuglement incurable tout autant que leur profonde ignorance ; car la moindre attention suffit pour voir que l'idée de la haute sainteté de la Vierge Mère de Dieu est née dans l'Eglise au temps même des Apôtres, de la connaissance claire, évidente des anciennes prophéties, de la foi aux

mystères dont la bienheureuse Vierge Marie avait été ou l'objet ou l'instrument, et du spectacle éblouissant de ses vertus héroïques.

Ce que le Saint-Esprit avait dit d'elle; ce que son divin Fils lui a témoigné d'amour; ce qu'elle a supporté de souffrances et de persécutions avec le Sauveur pour le salut des hommes, suffisait sans aucun doute pour faire concevoir de la Vierge Mère aux premiers disciples du divin Maître, cette haute idée qui n'a jamais péri dans l'Eglise.

Et qui peut douter que les Apôtres n'aient vu en Marie la femme illustre et mystérieuse, que Dieu avait promise à nos premiers parents dans le paradis terrestre, et qui devait, d'après cette promesse, écraser un jour la tête du serpent infernal? Ignoraient-ils peut-être que Marie était la Vierge, annoncée par le prophète Isaïe comme la mère d'Emmanuel, ou du *Dieu avec nous?* Marie avait dit elle-même que Dieu, en la rendant mère, avait accompli les promesses faites à Abraham et à sa race (1). Le vieillard Siméon remerciait le Seigneur de voir accomplir en Jésus et en Marie les merveilles qui avaient été dans la bouche de tous les prophètes (2). La salutation angélique surtout avait dû faire sur les premiers disciples une profonde impression. Quoi! Dieu avait daigné adresser à Marie un prince de sa cour

(1) « Sicut locutus est ad patres nostros, Abraham et semini ejus in sæcula. » Luc. II.

(2) « Sicut locutus est per os sanctorum, qui a sæculo sunt, prophetarum ejus. » Luc. II.

céleste pour la saluer au nom de la Sainte-Trinité elle-même, pour la proclamer *pleine de grâces!* Un ange descendu des cieux, dans une forme sensible, était venu lui dire que le Seigneur était avec elle, qu'elle était bénie au-dessus de toutes les femmes, qu'elle avait trouvé grâce devant Dieu, qu'elle avait été choisie pour devenir la Mère du Messie, qu'elle donnerait le jour au Fils du Très-Haut, par l'opération du Saint-Esprit, qui l'ombragerait de sa toute-puissance! Sainte Elisabeth, inspirée de Dieu, avait confirmé tous ces éloges; et Marie elle-même, remplie d'un saint enthousiasme à la vue des merveilles que Dieu opérait en elle et par elle, avait entonné ce magnifique cantique d'actions de grâces, que tous les siècles répètent après elle et en son honneur! Comme elle l'a prédit, toutes les générations la proclament bienheureuse, toutes reconnaissent que le Tout-Puissant a fait en elle dè grandes choses : en fallait-il davantage pour pénétrer les premiers chrétiens d'une vénération profonde et d'une admiration sans bornes envers la Mère de Dieu?

En outre les Apôtres et les premiers disciples avaient été témoins de la tendre affection de Jésus pour sa sainte Mère; ils avaient appris de la bouche de celle-ci les mystères de l'enfance et de la jeunesse de Jésus; ils avaient reçu avec elle les dons du Saint-Esprit, après l'avoir contemplée aux pieds de la croix, où elle avait offert avec son Fils le grand sacrifice de la Rédemption. Ils avaient admiré pendant sa vie son humilité, sa douceur, sa patience, son courage, sa modestie, sa charité, sa prudence, sa sainteté; et après sa mort ils ont su

qu'elle était montée au ciel, pour y régner à jamais comme la reine des anges et des saints.

Lorsqu'on songe que les Apôtres et les disciples ont médité tous ces événements à la lumière des anciennes prophéties, après la descente du Saint-Esprit, on se fait facilement une idée de l'impression que ces faits ont dû produire sur eux et sur les premiers chrétiens. Si au bout de dix-huit siècles entiers ces circonstances mystérieuses nous remplissent encore d'étonnement et d'amour pour cette Vierge incomparable, quel effet n'ont-elles pas produit sur les personnes qui en furent témoins? Pour que tous les siècles chrétiens eussent de la Vierge Mère de Dieu la plus haute idée, et professassent pour elle la plus vive admiration et le plus sincère amour, enfin pour que les idées et les sentiments dont ils étaient eux-mêmes pénétrés passassent dans l'esprit et dans le cœur de tous les fidèles, ne suffisait-il point que les Apôtres et les premiers disciples enseignassent aux premiers chrétiens les mystères dont Marie avait été l'instrument et l'objet?

Voilà en réalité, la première source de la tradition générale de la sainteté parfaite, perpétuelle et indéfinie de la Mère de Dieu.

Si dès l'origine les fidèles, qui professaient une si grande admiration pour Marie, n'ont pas généralement reconnu d'une manière claire et précise le privilége de l'Immaculée Conception qui était contenu dans cet ensemble de faveurs célestes dont, de l'aveu de tous, elle avait été comblée, c'est que Dieu, dans sa sagesse infinie, a voulu réserver la connaissance explicite et claire

de ce mystère aux temps modernes, pour y faire éclater une manifestation nouvelle de son amour envers Marie, et exciter ainsi dans nos cœurs une dévotion plus généreuse envers elle et un désir plus ardent de l'imiter.

Voici toute l'économie de la divine Providence dans le développement de ce dogme.

Le privilége de Marie fut connu tout d'abord explicitement, et professé en termes précis par un petit nombre de saints docteurs ; il fut connu implicitement par la multitude des fidèles qui avaient de la Mère de Dieu une idée si haute que s'ils avaient eu l'occasion d'analyser leur croyance, ils n'eussent pas manqué d'y découvrir la révélation du privilége de l'Immaculée Conception. Lorsque l'hérésie obligea l'Eglise à éclaircir des vérités de foi, telle que l'universalité du péché originel, dogme qui semblait jeter une certaine obscurité sur le privilége de Marie, Dieu a multiplié les témoins de ce privilége, et en a fait pénétrer la connaissance dans le peuple fidèle. Les contestations soulevées plus tard ont contribué puissamment à ce but. C'est ainsi que la croyance à la sainteté parfaite et indéfinie de Marie est devenue de plus en plus claire, et que le grand nombre des docteurs et des fidèles ont été amenés à reconnaître la sainteté originelle de cette créature privilégiée, dont la sainteté au fond n'avait pas de bornes. C'est ainsi que la croyance à la prérogative de l'Immaculée Conception, d'implicite qu'elle était, est devenue explicite, et d'obscure qu'elle était, est devenue claire. C'est ainsi enfin que la révélation divine de ce mystère a fini par éclater à tous les yeux.

Mais voyons comment l'admiration que les Apôtres et

les premiers disciples avaient conçue pour la Mère de Dieu s'est manifestée dans le cours des siècles suivants. Nous en trouverons l'expression dans les monuments écrits de la tradition catholique, et dans quelques points de doctrine qui ont toujours fait partie de l'enseignement public de l'Eglise.

ARTICLE II.

Expression de la tradition générale de la sainteté parfaite, perpétuelle, indéfinie de la Mère de Dieu. — Points de doctrine relatifs à son origine, et à sa sainteté.

Du magnifique concert d'éloges et de louanges que tous les siècles chrétiens ont chantés en l'honneur de Marie, c'est à peine si nous pouvons faire retentir ici quelques faibles échos.

Cependant nous ne désespérons point de faire apprécier le sentiment général de l'Eglise, tant les monuments que nous rappelons sont éclatants, et si je puis parler ainsi, décisifs pour notre cause.

Ce que les saints Pères et les anciens docteurs ont écrit de la vie et des mystères de la bienheureuse Vierge, aboutit toujours, en dernière analyse, à cette conclusion que Marie, de quelque côté que l'on envisage sa personne, ses actions et ses destinées, est un grand miracle, un vrai prodige.

« L'épouse de Dieu, disait au IVe siècle le grand saint Ephrem, par laquelle nous avons été réconciliés

avec lui, est un *miracle inouï*, et impénétrable à notre esprit (1). »

S. Jean Damascène appelle Marie *un abîme de miracles* (2).

« Tout ce qui vous concerne, dit saint Germain de Constantinople, ô Vierge sainte, est *extraordinaire* et justifié en soi (3). » Et ailleurs : « Moi aussi, ô Mère de Dieu, j'oserai vous louer, puisque vous possédez en vous *les merveilles des merveilles* qui dépassent notre esprit et nos pensées (4). »

L'Eglise grecque chante, entre autres éloges de Marie: « O Vierge bénie et tout à fait sainte, ô miracle inexplicable, ô prodige incompréhensible, ô salut des mortels (5)! *Tous vos mystères*, ô Mère de Dieu *dépassent nos pensées* (6)*!* »

Ce langage est celui de tous les anciens, qui enseignent d'une voix unanime que les mystères de la Mère de Dieu sont ineffables, et que tout ce qui la concerne appartient aux opérations miraculeuses du Seigneur. S'ils parlent de son origine, miracle ; des grâces qu'elles a reçues, miracle; de la sainteté dont elle a été

(1) S. Ephrem. Oper. gr. lat. t. III. p. 528.

(2) S. Joan. Damasc. Oper. t. II. p. 849.

(3) « Omnia tua, Dei genitrix, incredibilia miraque sunt ; omnia naturam excedunt, cuncta rationem et potentiam. » S. German. Constantinop. *In S. Mariæ zonam.* ap. Combefis. *Orig. rerumque Constantinop.* pag. 239. Paris. 1664. S. Germ. *Orat. in dormit. Deip.* apud Nicodem. Ἑορτοδρόμιον. pag. 666. Venet. 1836.

(4) Id. *Orat. in dormit. Deip.* ap. Combefis. *Auctar.* p. 1446.

(5) *Paracletice.* p. 396. ed. Venet 1835.

(6) *Pentecostarion.* p. 55. ed. Venet. 1837.

douée, miracle; des vertus qu'elle a pratiquées, miracle; des bienfaits qu'elle nous a procurés, miracle; de la protection qu'elle exerce, miracle; de sa vie, miracle; de sa mort, miracle; de son assomption, miracle; de sa gloire dans le ciel, miracle encore, et toujours miracle, parce qu'en la Mère de Dieu tout sans exception est merveille et prodige.

Pour se faire une juste idée de l'admiration que l'Eglise catholique a toujours professée envers Marie, il faut parcourir les nombreux discours composés en l'honneur de cette divine Vierge, et récités à ses fêtes, les hymnes qui célèbrent ses grandeurs, les prières qu'en tout temps les fidèles lui ont adressées. Jamais, de nos temps, on n'a prononcé en l'honneur de Marie la vingtième partie des louanges et des éloges que l'Eglise lui a adressés au premier âge, dans les siècles de ferveur. Le savant religieux qui a écrit, sur le mystère de l'Immaculée Conception l'ouvrage remarquable que nous avons déjà cité (1), a réuni au moins huit mille témoignages des SS. Pères et des livres liturgiques de toutes les églises du monde chrétien, en l'honneur de la Mère de Dieu; et cependant ceux qui liront en entier les homélies, les sermons, les commentaires, les traités et les prières dont ces témoignages sont extraits, verront de leurs yeux que le savant auteur ne leur a point emprunté la centième partie des éloges qu'ils contiennent.

Impossible à nous de parcourir ce champ immense;

(1) L'ouvrage du R. P. Passaglia, qui est consacré presqu'exclusivement à l'explication des monuments de la traditon, a 2104 pages grand in-4°, sans les préfaces et les tables.

mais au fond, pour établir notre thèse de la manière la plus convaincante, la chose n'est pas nécessaire.

Nos lecteurs comprendront sans peine la valeur de la tradition générale de la sainteté indéfinie de Marie, si nous parvenons seulement à leur faire bien saisir l'idée que les SS. Pères et l'Eglise ont toujours eue, en premier lieu, de l'origine de la Mère de Dieu ; en second lieu, de sa prodigieuse sainteté : ces deux idées principales expliqueront tout le reste.

I.

Points de doctrine relatifs à l'origine de la Mère de Dieu.

Tous les anciens, même ceux qui n'ont pas songé au privilége de l'Immaculée Conception ou qui l'ont nié, ont parlé de *l'origine* de la Mère de Dieu en termes si pompeux, avec une admiration si profonde, qu'ils ont rendu à ce privilége, indirectement et sans y songer, un éclatant hommage.

Le don de la grâce originelle est évidemment contenu dans l'ensemble des prérogatives et des merveilles qu'ils exaltent et glorifient en Marie à propos de sa prédestination, de sa conception et de sa naissance. Pour s'en convaincre il suffit de jeter un coup d'œil rapide sur les écrits où ils parlent de ces mystères. Suivons-les un instant et la vérité nous éblouira.

D'abord les saints Pères nous disent d'une voix unanime que Marie a été *prédestinée* de toute éternité comme la Mère de Dieu, et que son type a été conçu dans la

pensée divine avec le mystère de l'Incarnation, auquel il appartient. De toute éternité Dieu a voulu que la Mère de son Fils fut créée avec des perfections telles que le Verbe divin pût s'incarner dans son sein ; et que cette Vierge choisie pour accomplir ses desseins miséricordieux sur la terre, fût digne de sa destinée.

« On lit dans les Cantiques, écrit Didyme d'Alexandrie au IVe siècle, *Il fut choisi au milieu de plusieurs milliers*... La Mère de Dieu a été choisie de préférence à toutes les créatures, pour l'Incarnation du Fils de Dieu (1). »

Saint Epiphane, au Ve siècle, s'exprime ainsi : « Le sein de Marie a été *préparé*, par une bonté extraordinaire de Dieu et *par un miracle prodigieux de sa puissance*, comme le temple et la demeure du Verbe incarné (2). »

« C'est à bon droit, dit Sophronius, que l'Ange salue et proclame pleine de grâces la Vierge qui a été *choisie et préférée* (à toutes les créatures) comme Mère de Dieu (3). »

« Oui, elle est vraiment sainte, s'écrie Tarase, patriarche de Constantinople au VIIe siècle, celle qui a conçu d'une manière mystérieuse, celui qui seul est saint. Et comment ne serait-elle point (aux yeux de Dieu) une

(1) « Legitur in canticis : *Electus ex millibus*... Deipara electa est præ omnibus ad Incarnationem. » Didym. *De Trinit.* l. III. c. 6. p. 359.

(2) « Hujus (Mariæ) uterus, velut templum ac domicilium, ad divini Verbi incarnationem, singulari est Dei benignitate *magno et stupendo mysterio præparatus.* » S. Epiphan. *Hær.* 79. n. 3. pag. 1059.

(3) « Dei genitrix *electa et prælecta*, jure ab Angelo salutatur et prædicatur *gratia plena.* » Sophron. *Ad Paulam et Eustoch. de Virg. Assumpt.* c. 5. inter op. S. Hieron. t. XI. p. 96.

oblation immaculée, pure, sans tache, de la nature humaine, cette Vierge que Dieu avait *prédestinée* avant la création du monde ; et qu'il avait *choisie au milieu de toutes les générations* pour devenir sa demeure exempte de toute souillure (1) ? »

Dans la liturgie grecque, même doctrine.

« Voici qu'elle naît, lisons-nous à la fête de la Conception de Marie, celle qui, avant sa conception, fut *prédestinée* comme la Mère de Dieu, vrai trésor de la virginité (2). »

Parmi les Pères de l'Eglise latine même croyance.

« Par la montagne d'Ephraïm, dit saint Grégoire-le-Grand, on peut entendre la bienheureuse Vierge Marie, la Mère de Dieu ; car elle a été une montagne qui par la *dignité de son élection* a dépassé la hauteur de toutes les créatures élues. N'est-elle pas évidemment une montagne sublime, cette Vierge qui, pour arriver jusqu'à la conception du Verbe éternel, a fait monter le sommet de ses mérites au-dessus de tous les chœurs des anges ? Isaïe a prédit la dignité sublime de cette montagne, lorsqu'il a dit : *Dans les derniers jours il y aura au sommet des montagnes, un mont préparé, qui sera la demeure du Seigneur.* Ce mont s'est trouvé au sommet des montagnes, parce

(1) « Ipsa *vere sancta* quæ eum, qui *unice sanctus* est, arcana ratione concepit... Quomodo Virgo *a creatione mundi prædestinata*, et ex omnibus generationibus *prælecta*, in impollutum domicilium... non honore digna et pura et impolluta exstet, et oblatio immaculata humanæ naturæ ? » Tarasius. *Orat. in præsent. Deip.* ap. Passaglia pag. 1152.

(2) « Ecce nascitur quæ ante uterum *prædestinata* fuit Dei nostri Mater, virginitatis thesaurus. » Sergius Hagiopolitan. in *Menæis* ad. VIII Dec. p. 57.

que la hauteur de Marie a brillé au-dessus de tous les saints : il ne se serait point trouvé au sommet des montagnes, si sa divine fécondité n'avait élevé Marie au-dessus de la hauteur des anges mêmes (1). »

« Jésus-Christ, dit la Liturgie Mozarabe, s'est *choisi* celle dont il naquit... Elevons nos mains suppliantes vers la miséricorde du Tout-Puissant qui a *choisi* d'avance la Vierge Marie, comme un lit de modeste beauté, afin qu'elle mît au jour son Fils unique, le salut du monde (2). »

Celle que Dieu avait choisie pour sa Mère devait être l'œuvre de Dieu seul. Aussi les saints Pères écartent-ils de sa naissance toute intervention de la nature, pour attribuer sa création à la main du Seigneur. Ils l'appellent un temple, un tabernacle qui n'a pas été construit de la main des hommes, mais qui est l'œuvre de Dieu.

« Le Verbe, dit saint Denis d'Alexandrie, n'a pas ha-

(1) « Potest autem hujus montis (Ephraim) nomine beatissima semper Virgo Maria Dei genitrix designari, mons quippe fuit quæ *omnem electæ creaturæ altitudinem electionis suæ dignitate transcendit.* Annon mons sublimis Maria, *quæ, ut ad conceptionem æterni Verbi pertingeret,* meritorum verticem supra omnes angelorum choros erexit? Hujus enim montis præcellentissimam dignitatem Isaias vaticinatus est : *Erit in novissimis diebus* PRÆPARATUS MONS DOMUS DOMINI, *in vertice montium.* Mons quippe in vertice montium fuit, quia altitudo Mariæ supra omnes sanctos refulsit. Nam mons in vertice montium non fieret, si supra angelorum altitudinem hanc divina fœcunditas non levaret. » S. Greg. Mag. *Comm. in lib. Reg.* c. 1. n. 5. pag. 9.

(2) « Hanc Christus *elegit* de qua natus est... Tendamus ad omnipotentis Dei misericordiam supplices palmas, qui Virginis Mariæ pudici decoris *thalamum præelegit,* quæ unigenitum Filium suum, mundi salutem, pareret. » *Missale Mozarab.* p. 415. — « Christus purissimam Virginem Mariam... elegit, fecitque sibi novam matrem in qua et habitavit. » *Ordo. initiandi catechumenos,* apud Syros. Voy. P. Passaglia. p. 1191.

bité dans un de ses serviteurs, mais dans son saint tabernacle qui n'est pas fait de la main des hommes, c'est-à-dire, dans Marie la Mère de Dieu (1). »

« Je vous salue, chante l'Eglise Cophte, ô vous qui êtes pleine de grâces, Vierge Immaculée, tabernacle qui n'est pas fait de la main des hommes, trésor de vérité (2). »

Sous l'Ancien Testament Dieu ne voulait pas que la main des hommes façonnât les choses saintes qui lui étaient consacrées. Il avait écrit le décalogue de sa main sur les tables de la loi, que les anciens pour ce motif, appelaient un livre qui n'est pas écrit de la main des hommes. Les pierres qui servaient d'autel devaient être prises telles que la nature les avait faites, sans que le fer les taillât : elles n'étaient pas faites non plus de la main des hommes. De là cette épithète a passé aux choses extraordinaires et divines auxquelles Dieu avait imprimé le cachet de sa main. En appelant Marie un tabernacle qui n'est pas fait de la main des hommes, les anciens ont donc voulu donner la plus haute idée de son origine et de sa création. Ils ont fait entendre que Marie était l'œuvre immédiate de la main de Dieu. Aussi d'autres l'ont-

(1) « Non in servo habitavit (Verbum) sed in sancto suo tabernaculo *non manufacto*, quod est Deipara Maria. » S. Dionys. Alex. Q. VIII. *ad Paul. Samosat.* op. p. 261. — « Appositum ἀχειροποίητος *non manufactus*, quod ter legitur in N. T. Marc. XIV, 58. II. Cor. V. 1. Col. II. 11, ex sese usuque loquendi potestatem præfert *rei singularis ac divinæ*. Quum igitur virgo audit σκηνὴ ἡ ἀχειροποίητος, *tabernaculum non manufactum*, eidem origo asscritur singularis ac plane eximia. » P. Passaglia pag. 1190. Voy. aussi *Breve espoz. degli atti della commiss. speciale*, p. 56. Roma 1853.

(2) « Ave gratia plena, Virgo immaculata, tabernaculum *non manufactum*, veritatis thesaurus. » *Theotochia Cophtorum* ap. P. Passaglia p. 1075.

ils appelée *le volume écrit de la main de Dieu* ou les *tables de la loi*, par une allusion manifeste aux tables que Dieu grava de son doigt sur le mont Sinaï.

Les saints Pères écartent de la naissance de Marie non seulement l'intervention des hommes, mais encore celle de la nature. Cette pensée se fait jour lorsqu'ils cherchent les causes mystiques de la stérilité de sainte Anne. Pourquoi, se demandent-ils, Marie naquit-elle d'une mère stérile? Ce fut d'abord, à les entendre, pour ouvrir les voies à la croyance de l'enfantement d'une Vierge; ce fut ensuite pour montrer que Marie était l'enfant de la grâce et non point de la nature.

En sainte Anne la fécondité était éteinte; l'âge avait glacé son sein; l'action créatrice immédiate était devenue nécessaire; et la nature ne pouvant plus rien, n'osa point prévenir l'action de la grâce qui procurait la fécondité. Ce fut donc Dieu et non point la force productrice de la nature qui créa Marie dans le sein de sa mère (1).

Pour compléter cette doctrine, les saints Pères assurent que les parents de la sainte Vierge, en lui donnant l'existence, ne furent point souillés du désordre de la concupiscence; qu'aucune affection déréglée ne présida à la

(1) S. Jean Damascène explique très-bien cette doctrine. « Eccur vero Virgo Maria orta est ex sterili? plane quia oportebat, ut ad id, quod solum sub sole novum futurum erat ac prodigiorum caput, via per prodigia sterneretur, paulatimque ab humilioribus ad sublimiora progressio fieret. Cæterum alia quoque altior diviniorque ratio a me afferri potest. Natura enim gratiæ cedit, statque tremula pergere non sustinens. Quoniam itaque futurum erat ut Deigenitrix Virgo ex Anna nasceretur, natura gratiæ germen antevertere non ausa est; sed mansit fructus expers donec gratia fructum ederet. » S. Joan. Damasc. *Hom.* I. *in nativ. Deip.* n. 2. t. II. p. 830.

Conception de la Mère de Dieu. Marie naquit en quelque sorte sous le souffle du Saint-Esprit et par l'action toute-puissante du Créateur. Saint Ildefonse, Fulbert de Chartres, et parmi les docteurs de l'Eglise grecque, Georges de Nicomédie et Nicétas de Paphlagonie, entre autres, écartent de la Conception passive de Marie toute idée de concupiscence (1).

Ainsi les anciens docteurs éloignent de la Conception de Marie toutes les causes réelles ou présumées de la transmission du péché originel ; puis ils arrivent à cette doctrine commune que Marie est l'œuvre immédiate de Dieu.

« Jésus-Christ, dit l'Eglise Syrienne dans sa liturgie, choisit la très-sainte Vierge Marie, et *se fit à lui-même une Mère* nouvelle en qui il habita (2). »

« *Il a fait cette Vierge si grande*, écrit saint Augustin, celui qui a été fait d'elle... *Il s'est fait à lui-même sa Mère*, lorsqu'il était encore chez son Père (3). »

« Nous croyons, dit saint Léon-le-Grand, que le Fils de Dieu est venu en ce monde par le sein de la Vierge, *choisie* pour l'accomplissement de ce mystère de piété, Vierge dans laquelle et de laquelle la Sagesse éternelle *s'est construit une demeure* (4). » « Le Fils de Dieu, dit le même

(1) Voy. le P. Passaglia, n. 1675, pag. 1869 et n. 1635. p. 1806.

(2) « Christus qui purissimam Virginem Mariam... *elegit fecitque sibi novam matrem*, in qua et habitavit. » *Ordo initiandi catechumenos* apud Syros. Vid. P. Passaglia p. 1191.

(3) « Talem fecit illam (Virginem) qui factus est ex illa... Fecit sibi Matrem quum esset apud Patrem. » S. Aug. *Serm.* CLXXXVI. t. V. col. 615.

(4) « Credimus... Dei Filium... venisse in hunc mundum per uterum Virginis

Pontife, a pris la nature humaine, *après s'être choisi une Mère qu'il avait faite* (1). »

« Le Seigneur, dit Agobard, archevêque de Lyon, au VIII[e] siècle, a envoyé son Fils, Dieu le Verbe, afin qu'il prît notre chair et habitât parmi nous, c'est-à-dire dans l'humanité parfaite qu'il prit pour nous de nous, c'est-à-dire de la sainte Vierge *préparée* et *gardée* à cette fin (2). »

L'auteur de la *Couronne de Marie*, attribuée à saint Ildefonse, n'est pas moins énergique : « Allaitez, dit-il à Marie, celui qui vous a faite si grande, afin qu'il fût fait de vous (3). »

Enfin le pieux Eckbert de Belœil s'écrie : « Noë a construit l'arche pour échapper au déluge ; et Jésus-Christ s'est *préparé* Marie, afin de racheter le genre humain (4). »

Cette croyance est d'ailleurs universelle, et l'Eglise l'a consacrée en appliquant à Marie, dans ses offices divins, ces paroles de la Sainte-Ecriture : *La Sagesse s'est bâtie*

in hoc sacramentum pietatis electæ, in qua et ex qua *ædificavit sibi* Sapientia domum. » S. Leo M. *Serm.* xxv. *in nativ. Dni.* v. n 2. p. 83.

(1) « Filius Dei... naturam in se suscepit humanam... *electa sibi matre quam fecerat.* » S. Leo M. *Serm.* xxiv. n. 15. p. 80.

(2) « Dominus... misit Filium suum Deum Verbum ut caro fieret... et habitaret in nobis, id est in humanitate perfecta quam sumpsit pro nobis ex nobis, id est ex sancta Virgine *ad hoc præparata et custodita.* » Agobard. Lugd. *De fidei veritate* c. 6. t. ii. pag. 11. ed. Baluz. 1666.

(3) « Lacta eum *qui talem fecit te*, ut ipse fieret in te. » S. Ildef. vulgat. inter op. PP. Toletan. t. i. p. 374.

(4) « Illam (arcam) Noe, ut diluvium evaderet, fabricavit ; istam (Mariam) Christus, ut humanum genus redimeret, *sibi præparavit.* » Eckbertus inter op. S. Bernardi t. v. p. 705. — P. Passaglia a n. 1188 ad 1198, a pag. 1148 ad 1162.

à elle-même une demeure; paroles qu'elle a complétées par celles-ci, qui ne sont pas moins significatives : *Le Très-Haut a sanctifié son tabernacle ; la sainteté, ô Seigneur, convient à votre maison.*

C'est aussi la doctrine commune des Pères que Dieu a non seulement créé, mais orné de ses dons les plus précieux, celle qui était destinée à devenir la Mère de son Fils. Je n'en citerai que trois témoins.

Dans l'Eglise Syrienne : « Si personne, dit saint Ephrem, ne peut comprendre votre Mère, ô Seigneur, qui pourrait par la pensée vous embrasser vous-même?... *Vous l'avez ornée de toutes les manières, ô vous qui êtes son plus bel ornement! Votre Mère,* Seigneur, *est un prodige* (1). »

Dans l'Eglise Grecque, Isidore de Thessalonique s'exprime ainsi : « Ce saint rejeton (Marie) que le doigt de Dieu *avait peint et orné des formes ineffables de ses grâces,* fut le fruit de la prière et de la crainte de Dieu (2). »

Dans l'Eglise latine, Pierre Comestor écrit : « Le Dieu courageux et puissant *a peint lui-même les murs de sa cité ;* il en a jeté les fondements ; il en a bâti les remparts (3). »

(1) « Si matrem tuam mente et intelligentia assequi nemo potest, quis te attingere se posse credat?... Vides ut omnibus illam decorasti modis, o matris tuæ decus!... Prodigium est mater tua. » S. Ephrem. *Sermo* VIII *de nativ. Domini.* t. II. syr. pag. 423.

(2) « Fuit vere precum timorisque Dei partus hic salutaris fœtus, qui Dei digito ineffabilibus gratiæ formis depictus et ornatus est. » Isidor. Thessalon. *Mariale* ed. Maracci p. 18. Romæ. 1651.

(3) « Dominus fortis et potens muros civitatis suæ depinxit, fundamenta jecit, locavit mœnia. » Petrus Comestor, *Serm. de Imm. Concept.* ap. Petr. de Alva et Astorga. *Radii solis,* etc. col. 614.

Dieu en créant lui-même sa Mère l'a faite de telle sorte qu'elle fût digne de lui, et ressemblât parfaitement au Fils qui devait naître d'elle ; c'est là encore un point de doctrine attesté mille fois. Ecoutons-en quelques témoins.

« La divine Providence, dit Théodote d'Ancyre, nous a donné *Marie, qui fut digne de son Créateur;* qui nous obtint de grands biens, qui fut *fille d'Adam, mais dissemblable à lui* (1). »

A qui ressemble-t-elle, cette Vierge incomparable ? Anastase le Sinaïte répond que c'est à son Fils.

« Qui oserait dire, s'écrie ce docteur, que Marie qui est de la même essence que Dieu (dans son humanité), n'a pas été créée à l'image et à la ressemblance de celui qui est né d'elle ? Comment serait-elle la Mère d'un tel Fils, *sans porter en elle-même l'image intacte de sa progéniture* (2) *?* »

« Marie, dit saint Jérôme, a été d'une pureté si grande qu'elle a *mérité* d'être la Mère de Dieu (3) ; » et saint Maxime de Turin explique comment elle a acquis ce mérite, en disant : « Marie fut vraiment une *demeure digne de*

(1) « Hanc nobis *conditore dignam* donavit divina providentia, bonorum conciliatricem, neptem Adamo dissimilem. » Theodot. Ancyr. *Orat. in Chr. nativ.* n. 12 ap. Galland. IX. 475.

(2) « Quis mihi, dic, quæso... audebit dicere, quod ea, quæ est ejusdem simul cum Deo essentiæ (quod carnem attinet), non sit ad imaginem et similitudinem ejus, qui ex ipsa natus ? Quomodo enim est mater ejusmodi filii, non ferens in se illæsam fœtus sui imaginem ? » Anastas. Sinaït. in *Hexaem.* l. VI.

(3) « Propone tibi Mariam quæ tantæ exstitit puritatis ut mater Domini esse mereretur. » S. Hieron. ep. XXII. n. 38. *Ad Eustoch.* t. 1. p. 120. ed. Vallarsi.

Jésus-Christ, non pas à cause de la forme de son corps, mais à cause de *la grâce originelle* qu'elle reçut (1). »

A cette époque saint Augustin avait rendu familière l'expression de *péché originel*. On comprend dès-lors ce que signifie, dans la bouche de saint Maxime, *la grâce originelle*.

Les trois témoignages que je viens d'alléguer appartiennent à la tradition explicite du privilége de Marie. Je les cite ici pour montrer comment cette tradition formelle s'enchasse dans la tradition implicite et en découle.

Saint Anselme fait ressortir d'une manière admirable la sainteté dont Marie a dû être douée dès son origine, afin que son Fils, lorsqu'il naîtrait, lui ressemblât.

Il la compare à la sainteté de Dieu le Père et de Dieu le Fils, et la considère comme une partie de la sainteté dont l'humanité du Sauveur fut douée. « Parce que Notre Seigneur, dit-il, est né d'un père juste selon la nature divine et d'une *mère juste* selon la nature humaine, il est vraiment juste lui-même dès son origine; et au lieu de l'injustice originelle que tous les autres enfants d'Adam contractent, il a obtenu dès son origine la justice originelle (2). »

Voilà bien la sainteté de Marie comparée à celle de Dieu même, sans restriction ni réserve, comme si la perfection de la Mère en ce monde devait égaler, autant que la chose est possible dans une créature, la perfection du Père qui est dans le ciel.

(1) « *Idoneum* plane Maria Christo *habitaculum*, non pro habitu corporis, sed *pro gratia originali.* » S. Maximus Taurin. *Serm.* v. p. 18.

(2) S. Anselm. *De Conceptu virginali*. cap. 20. p. 103.

Avant saint Anselme, André de Crète avait exprimé la même pensée. Le divin Sauveur, d'après lui, mérite le nom de saint, d'admirable, d'ineffable, de Très-Haut, parce que tous ces noms conviennent à sa Mère. « Il est *saint*, dit-il, celui qui est né d'une *sainte*, il est le Seigneur des saints; il est *admirable*, celui qui est né d'une mère *admirable;* il est *ineffable*, celui qui est né d'une mère *ineffable;* il est le Fils du *Très-Haut*, celui qui est né d'une mère *Très-Haute* (1). »

De là cette habitude de considérer Marie comme un enfant très-saint dès le moment de sa création au sein de sa mère, et de n'en parler dès-lors qu'avec admiration.

« Que ce monde nouveau (la Mère de Dieu) est magnifique! s'écrie saint Jean Damascène, quelle *création prodigieuse*, brillante des plantes de toutes les vertus, et comblée de toutes sortes de biens; *digne* enfin d'être habitée par le Seigneur qui vient au milieu des hommes (2)! »

(1) « *Sanctum* quod ex *sancta* natum est, sanctum ac omnium dominus sanctorum, sanctum et cujus sit ut sanctitatem impertiat; *eximium* quod ex *eximia* nascitur; *inexplicabile* quod ex *inexplicabili* prodit; filius *Altissimi* qui ex *Altissima* oritur. » Theodot. *In Christi nativ.* n. 12. ap. Galland. IX. 476. — Voyez une foule d'assimilations pareilles dans l'ouvrage du P. Passaglia n. 1324. pag. 1333. et n. 1325 et seq. *Benedicta, benedictus*, etc. Le même écrivain a réuni un grand nombre de témoignages des SS. Pères où il est dit que Marie a été comblée de grâces et de dons célestes, afin d'être une Mère digne de lui. Voy. n. 1172 à 1175 pag. 1124 et seq. et n. 1332, pag. 1368 et seq.

(2) « Quam mundus iste (Maria) magnificus est!... Quam stupenda creatio quæ virtutum plantis venusta est, cunctisque bonis aliis nulla penuria laborat; digna denique prorsus est in qua Deus ad homines veniens inhabitet! » S. Joan. Damasc. *Orat.* II. *de Nativ. Deip.* p. 837.

« Qu'il est admirable, dit le même docteur, le sein de la bienheureuse Anne dans lequel, par de secrets accroissements, a été formé *ce très-saint enfant.* O sein dans lequel fut conçu ce *ciel animé* plus vaste que l'immense étendue du ciel! O mamelles qui avez allaité la nourrice de celui qui nourrit le monde! O miracle des miracles! O chose la plus admirable de toutes celles qui nous étonnent! Il convenait certes de préparer par des miracles les voies au mystère ineffable de l'Incarnation (1). »

Après ces pieuses exclamations, on n'est plus étonné d'entendre les saints Pères, et l'Eglise même, assimiler la Conception de Marie, dans le sein de sainte Anne, à la Conception éternelle du Verbe divin, dans le sein de son Père, et lui appliquer les paroles du livre des Proverbes qui supposent, dans la Mère de Dieu, une origine toute divine.

Placer dans la bouche de Marie ce discours : *Le Seigneur m'a possédée au commencement de ses voies.... Je suis sortie de la bouche du Très-Haut, comme sa première née, avant toute créature.... En moi se trouve toute grâce de la voie et de la vérité...* C'est dire en d'autres termes ce que tous les Pères ont dit de la Mère de Dieu, chaque fois qu'ils en ont parlé ; c'est nous convaincre que l'ori-

(1) « O præclarum Annæ sinum, in quo tacitis incrementis, ex eo auctus et formatus est fœtus sanctissimus! O uterum in quo animatum cœlum, cœlorum latitudine latius (Maria) conceptum fuit! O ubera ejus lactentia nutricem a quo mundus alitur! O miraculorum miracula et rerum admirabilium res maxime mirabiles! Æquum quippe erat ut ad ineffabilem Dei incarnationem iter per miracula sterneretur... » S. Joan. Damasc. *Orat.* I. *in Nat. Deip.* n. 2. op. t. II. p. 830.

gine de Marie, par la grande sainteté qui l'a illustrée, ressemble à celle de son divin Fils.

Ces paroles du reste ont été souvent prises à la lettre, comme exprimant dans un sens vrai ce que Dieu a fait pour sa Mère. Il n'est pas rare de rencontrer, dans les prières de l'Eglise et dans les écrits des saints docteurs, des passages où Marie est appelée la *fille de Dieu*, appellation très-familière dans l'Eglise grecque, ou bien la *fille première-née de Dieu, la fille unique de Dieu* (1), expressions qui sont propres au Fils de Dieu, dans le genre masculin, et que l'on n'a pu appliquer à Marie dans le genre féminin, sans faire entendre que son origine ressemble sous plusieurs rapports à l'origine du Verbe, et qu'à certains égards elle est divine.

Je ne pourrais prolonger cette série de témoignages implicites et indirects, sans m'avancer sur le terrain de la tradition explicite et directe, où j'ai déjà été forcé de mettre deux ou trois fois le pied. Je m'arrête donc ici avec la conviction d'avoir prouvé fort clairement que toutes les idées généralement reçues dans l'Eglise touchant l'origine, la création et la Conception de la Mère de Dieu, conduisent forcément à cette conséquence, qu'elle a été sans souillure et sans tache. Il est impossible de dire d'une personne conçue dans le péché originel, qu'elle a été choisie et prédestinée de toute éternité pour devenir la Mère du Saint des saints; qu'elle n'est pas le fruit de la nature, mais de la grâce; qu'elle n'est point l'œuvre de l'homme, mais de Dieu; que Dieu l'a

(1) Voy. plusieurs passages dans l'ouvrage du P. Passaglia, p. 1394 et 1387.

créée pour lui-même, afin qu'elle fût une demeure digne de lui ; qu'il l'a faite à l'image de son Fils, dont elle a toujours conservé la ressemblance ; qu'elle a été ornée de justice et de sainteté, afin de ressembler au Père céleste qui était de toute éternité le Père du Fils dont elle était la Mère dans le temps ; qu'elle a été si juste, si sainte, que l'on peut dire que le Dieu incarné en elle lui ressemblait ; que l'Esprit-Saint a décrit son origine par les mêmes termes que l'origine du Verbe dans le sein de son Père ; qu'elle est vraiment la première-née, et la fille unique de Dieu. Ce langage appliqué à une femme qui est née dans le péché originel, serait faux, absurde, blasphématoire; il ferait injure à Dieu et à son Fils. Puisque ces expressions sont l'écho de la tradition catholique tout entière et de la pensée bien connue de l'Eglise, elles signifient évidemment que l'origine de Marie a été immaculée. Ainsi par l'idée générale que les SS. Pères ont eue constamment de l'origine, de la création et de la Conception de Marie, on arrive au dogme que l'Eglise a récemment défini. Ce dogme était virtuellement exprimé dans les monuments de la tradition, que nous venons de rappeler; pour le formuler en termes précis, il a suffi de tirer la conséquence légitime, nécessaire, des points de doctrine admis par tous les fidèles et par tous les docteurs.

Après avoir esquissé rapidement la tradition relative à *l'origine* de la Mère de Dieu, arrêtons-nous un instant aux monuments qui nous attestent la haute idée que l'Eglise a toujours eue de *sa sainteté* parfaite, perpétuelle, indéfinie.

II.

Points de doctrine relatifs à la sainteté parfaite, perpétuelle, indéfinie de la Mère de Dieu.

L'idée de la sainte Vierge Mère de Dieu que l'Eglise catholique a professée dans tous les temps, que les saints Pères ont enseignée dans tous les pays du monde, est fondée sur trois vérités proclamées par les monuments de la tradition avec une insistance et un accord admirables : la première, que Marie n'est point pécheresse; la seconde, que Marie est d'une pureté et d'une sainteté parfaites; la troisième, que la sainteté de la Vierge Mère de Dieu dépasse toute sainteté créée et échappe aux expressions du langage humain.

Dans la doctrine chrétienne, l'idée de la Mère de Dieu et l'idée du péché sont incompatibles. Non seulement les saints Pères n'enseignent point que Marie ressemble au reste des filles d'Adam, mais dans tous leurs discours ils ne semblent craindre qu'une chose, c'est que les fidèles ne confondent Marie avec les autres hommes, et ne la placent au rang des pécheurs. C'est surtout lorsqu'ils expliquent les paroles de la salutation angélique : *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*, c'est-à-dire au-dessus de toutes les femmes, qu'ils s'étudient à éloigner de l'idée de la Mère de Dieu toute notion de péché, de souillure et de tache morale. Saint Bernard qui a nié le privilége de l'Immaculée Conception, est le premier à dire que Marie a été bénie de Dieu de telle sorte qu'elle n'a jamais été

maudite (1). L'Eglise grecque et ses saints docteurs ont employé, pour exprimer cette croyance, toutes les richesses de leur langue, auxquelles les ressources de nos langues modernes ne sont pas comparables. Ils ont appliqué à la Mère de Dieu plus de quarante épithètes diverses pour nier en elle tout péché, toute faute, tout défaut, toute laideur, toute souillure, toute flétrissure, toute tache, toute corruption, toute contagion, toute blessure, toute imperfection, etc., etc (2); et non contents d'appliquer ces épithètes au positif, au comparatif et au superlatif, ils ont pu, grâces à la fécondité de leur langue, et au moyen de particules augmentatives, élever ce superlatif à un superlatif d'un degré supérieur. Ainsi par exemple ils disent que la Mère de Dieu est non seulement très-immaculée, la plus immaculée des créatures, mais encore, qu'elle est *plus que tout à fait immaculée*, qu'elle est *sur-immaculée*, etc.; en d'autres termes, que sa pureté dépasse de beaucoup tout ce qu'on peut en dire (3).

(1) « O sola inter mulieres benedicta et *non maledicta;* sola a generali maledicto libera, et a dolore parturientium aliena. » S. Bernard. *Serm.* IV. *in Vig. Nativ.* n. 3. p. 772. S. Bernard restreint la malédiction au désordre de la concupiscence et aux douleurs de l'enfantement, comme plusieurs autres écrivains ecclésiastiques. Mais cette restriction est arbitraire; et de plus, elle est contraire à la pensée de l'Eglise qui considère le péché originel comme le premier et le principal effet de la malédiction divine. Le langage de St Bernard, entendu dans le sens de l'Eglise, suppose en Marie la préservation du péché originel et le privilége de l'Immaculée Conception.

(2) Voy. le P. Passaglia. n. 74 et seq. pag. 52 et seq.

(3) Voy. P. Passaglia. n. 138. pag. 102. etc. *Attributa superlativa, negativa.*

Il est facile de s'imaginer à quelle idée répondaient ces expressions si nombreuses et si fortes, lorsqu'on s'est rendu compte de la valeur de la seule épithète *immaculée* que les saints Pères appliquent à la sainte Vierge, comme une qualification caractéristique.

S. Jean Chrysostôme, par exemple, dit que « celui-là est vraiment immaculé qui est affranchi de tout crime, de toute souillure, qui est sans tache, sans iniquité, et sans péché (1). »

S. Cyrille déclare que « personne parmi nous n'est tout à fait immaculé, sans faute (2). »

S. Ambroise dit que « Notre-Seigneur est vraiment immaculé, parce qu'il n'a pas été souillé même par la condition ordinaire de notre naissance (3). »

Appliquons l'épithète d'immaculée et de parfaitement immaculée à la Mère de Dieu, dans le sens de ces saints docteurs, et nous arrivons immédiatement à cette conclusion que Marie n'a pas contracté le péché originel.

Dans son beau livre sur la piété de l'Eglise grecque envers Marie, le père Wangnereck pèse l'expression *tout à fait sans souillure* selon la pensée des anciens, et fait voir que sa signification est universelle dans tous les sens,

(1) « Ille est ἄμωμος, immaculatus, qui liber est ab omni scelere, crimine et sordibus; qui extra omnem maculam, iniquitatem et peccatum est constitutus. » S. Joan. Chrysost. *In Psalm.* CXVIII, op. t. V. p. 685.

(2) « Nullus inter nos prorsus ἀμώμητος, immaculatus. » S. Cyril. Alex. *In Isai.* LIII. op. t. II. p. 748.

(3) « Idcirco Christus immaculatus, quia nec ipsa quidem nascendi solita conditione maculatus est. » S. Ambros. *Comm. in Isaï.* ap. S. Aug. *Contra.* II. *epist. Pelag.* l. IV. c. II t. X. col. 488.

et donne l'idée d'une pureté en quelque sorte indéfinie. En traduisant ce mot πανάχραντος, *tout à fait sans souillure* : « Il importe, dit-il, de remarquer sous combien de rapports et de combien de manières cette expression a un sens universel ; car les Menées (1) appliquent plus de mille fois cette épithète par excellence à la sainte Vierge Marie. Cette qualification implique d'abord *l'universalité de temps,* parce que la sainte Vierge a été sans faute en tout temps, même au moment où sa sainte âme fut créée ; ensuite *l'universalité de lieu*, parce que Marie fut sans faute non-seulement au ciel et sur la terre, mais aussi dans le sein de sa mère; puis *l'universalité de la faute*, parce que Marie est exempte de toute faute, et de tout genre de faute, sans excepter le péché originel ; enfin *l'universalité des créatures,* parce que la sainte Vierge les surpasse toutes en pureté, en immunité du péché (2). »

Cela signifie que les épithètes appliquées à Marie par l'Eglise grecque, lorsqu'on les entend dans leur sens naturel et purement grammatical, expriment l'immunité de toute tache, de toute souillure, de tout péché, d'une manière générale et vraiment indéfinie.

Ces expressions, employées plus de mille fois dans les Menées seuls, appartiennent aussi au langage habituel des saints Pères. On les rencontre sous la plume de saint Méthode, de saint Ephrem, de Proclus, de Théodote,

(1) On appelle ainsi les offices *mensuels* de l'Eglise grecque.

(2) *Pietas mariana Græcorum*, etc. interp. Simone Wangnereckio. cent. II. n. 143. p. 522 etc. in-18. Monachii 1647. Ces remarques s'appliquent à toutes les expressions synonimes : πανάμωμος, παναμίαντος, παναμόλυντος, πανάφθαρτος, κ. τ. λ.

d'André de Crète, de Sophronius, de saint Germain, de S. Théodore Studite, de George de Nicomédie, d'Ignace de Constantinople, de Tarase, de Théophane, de saint Jean Damascène, et en général de tous les Pères qui ont écrit sur les mystères de la très-sainte Vierge Marie (1).

Cette croyance en la parfaite innocence de la Mère de Dieu, n'est pas moins vive dans l'Eglise latine, où elle a été professée de tout temps. Il serait facile d'en citer de nombreux témoins ; je me bornerai à quatre.

Saint Augustin déclare que tous les hommes sont pécheurs à l'exception de Marie, Mère de celui qui n'a jamais péché. Lorsqu'il s'agit de péché, dit-il, je n'admets aucune contestation, ni controverse au sujet de Marie ; parce que sa parfaite innocence ne peut faire question (2).

« Je vous le demande, dit saint Pierre Damien, comment le moindre défaut a-t-il pu trouver place dans l'âme ou dans le corps de celle qui, à l'exemple du ciel, a mérité d'être le sanctuaire où reposa la plénitude de la divinité (3) ? »

« Loin de nous, s'écrie saint Bernard, la pensée qu'il puisse y avoir la moindre souillure personnelle dans

(1) Voy. le P. Passaglia, n. 143. p. 104 à 110 et passim.

(2) « Excepta itaque S. Virgine Maria, de qua, propter honorem Domini, nullam prorsus, cum de peccatis agitur, habere volo quæstionem... etc. » S. Aug. *De natura et gratia*. n. 36. t. x. col. 144.

(3) « Quod rogo vitii in ejus mente vel corpore vindicare sibi potuit locum, quæ ad instar cœli, plenitudini totius divinitatis meruit esse sacrarium ? » S. Petrus Damiani. *Serm.* III. *de nativ. B. M. V.* t. II. pag. 234. ed. Venet. 1783.

cette maison (de Dieu)... Il est tout à fait pieux de croire que Marie n'a jamais commis de péché personnel (1). »

Enfin le Concile de Trente déclare que l'Eglise catholique croit que Marie, par un privilége spécial de Dieu, a évité jusqu'au moindre péché véniel (2).

Tout pénétré de cet enseignement de l'Eglise, le pieux cardinal Sfondrati s'écrie, comme nous l'avons déjà remarqué : « Donnez à Marie tel nom que vous voudrez, pourvu que jamais vous ne l'appeliez pécheresse (3)! »

On vient de voir que l'idée de Marie et l'idée du péché se combattent et s'excluent.

Voyons maintenant comment l'idée de la sainteté s'identifie avec l'idée de Marie.

L'Eglise qui éloigne de la Mère de Dieu jusqu'à l'ombre de la moindre souillure, lui attribue d'autre part une innocence et une sainteté parfaites.

Tout ce que la langue grecque renferme d'épithètes pour signifier que Marie est pure, innocente, sainte, bénie, vénérable, belle d'une beauté spirituelle et surnaturelle, bienheureuse, sacrée, agréable à Dieu, etc., tout est appliqué à la Mère de Dieu avec un empressement et une profusion étonnantes. Ici encore le langage, malgré son abondance incomparable d'expressions, semble faire défaut aux admirateurs de

(1) « Absit enim ut proprii quidquam inquinamenti domus hæc aliquando habuisse dicatur... Omnino pium est credere, quod Maria proprium delictum non habuit. » S. Bernard. *Serm.* II. *de Assumpt.* n. 8. t. I. col. 999.

(2) Concil. Trid. Sess. VI. can. 23.

(3) Card. Sfondrati. *Innocentia. vindic.* cap. 2. p. 37. ed. Mechlin. 1702.

la Mère de Dieu; ils élèvent ces épithètes au superlatif et au-dessus du superlatif, en disant que Marie est plus que tout à fait sainte, plus que tout à fait pure, plus que tout à fait innocente, et ainsi de suite (1). Ils accumulent même, les unes sur les autres, ces expressions portées au plus haut degré de leur signification, comme s'il fallait que les unes suppléassent au défaut des autres pour bien rendre l'idée de la sainteté dont Marie a été douée (2) ; et comme si la sainteté dans la Mère de Dieu n'était pas seulement un attribut, une qualité, un accessoire, mais sa nature, mais sa substance, ils l'appellent la Sainteté, la Pureté, l'Innocence mêmes (3).

C'est dans la même pensée que la plupart de ces qualifications sont données à Marie comme des noms appellatifs. Rien de plus commun dans les prières de l'Eglise, et dans les écrits des saints Pères que ces expressions : *La sainte*, *La très-pure*, *La très-innocente*, etc., pour désigner la Mère de Dieu (4). Cette idée se trouve même au

(1) Voy. le P. Passaglia. Attributs affirmatifs dans le degré positif, n. 170. p. 123 et seq. ; dans le degré superlatif, n. 222. p. 166 et seq.

(2) Voy. le P. Passaglia, Epithètes agglomérées, n. 247. p. 193 et s.

(3) Voy. le P. Passaglia n. 274. p. 219 et s.

(4) Voy. le P. Passaglia loc. cit. et passim. — Voici deux exemples : « O quæ sola supergressa es omnem puritatem et pudicitiam et virginitatem. » S. Ephrem, *Precatio*. I. *ad Deip*. t. III. op. gr. p. 524. — « Salve sis, sola mater Dei, radio quæ omni lucidior es et *omni puritate purior;* salve sis, sola Dei mater, quæ omni re es venerabilior... quæ suavitate omni es suavior, omni re nobilior, et omnibus divitiis affluente ditior. » S. Joan. Damasc. *Orat. in Deip. annunc.* p 838.

fond du nom que toutes les églises donnent à la Mère de Dieu, comme son nom par excellence.

« A quelle époque, dit saint Epiphane, fut-il jamais permis de séparer le nom de *Vierge* du nom de *sainte Marie ?* Ces noms unis indiquent les qualités de la personne. L'Ecriture a même coutume d'attribuer aux justes, selon leurs mérites, des noms qui expriment leur dignité. C'est ainsi qu'Abraham fut appelé l'ami de Dieu. De même on dit *la sainte Vierge Marie*, et ce nom ne sera jamais changé (1). »

Quoique saint Epiphane insiste principalement sur la qualité de *Vierge*, qu'il attribue ici à Marie, il déclare que la qualité de *Sainte* fait aussi partie de son nom incommutable, et exprime la notion essentielle que nous en donne la foi.

L'Eglise grecque considère encore de nos jours le nom de *Panagia*, *La tout à fait Sainte*, comme le nom propre de la Mère de Dieu, et comme son nom par excellence. Elle l'écrit sur ses images ; elle le répète dans ses cantiques ; elle le place dans la bouche du peuple, et dans celle du clergé. Marie dans son langage ordinaire est *La Sainte* par excellence (2).

(1) « Quo tempore unquam exstitit, qui *sanctæ Mariæ* nomen appellare auderet, et non rogatus, subinde *Virginis* vocabulum adjiceret? Nam in adjunctis hujusmodi vocibus virtutis indicia collucent. Quippe justis omnibus, pro eo ac singulos decebat, sua cuique sunt dignitatis attributa nomina. Ita Abrahamo amici Dei titulus accomodatus est... sic SANCTA MARIA VIRGO nuncupatur, *nec appellatio ista aliquando commutabitur.* » S. Epiphan. *Hæres.* 78. n. 6. pag. 1038.

(2) Voy. le P. Passaglia. n. 230. pag. 174 et seq.

En Occident la même expression domine dans le langage chrétien. *La Sainte Vierge* est le nom propre de Marie. L'Eglise vénère sans doute beaucoup de vierges saintes, qui ont ou arrosé la terre de leur sang, ou embaumé le champ du père de famille, l'Eglise, du parfum de leurs vertus; mais il n'en est aucune qui ait mérité ou obtenu le nom de *La Sainte Vierge* par excellence. Ce nom est réservé à la Mère de Dieu.

Ce langage est de tous les temps. Après le malheureux schisme d'Orient, les Grecs, qui accumulaient contre l'Eglise latine tous les griefs que leur malveillance pouvait imaginer, lui reprochèrent un jour la froideur et la sobriété de son langage dans l'emploi des noms qu'elle donne à Marie. « Les Latins, disaient-ils, appellent la très-sainte Mère de Dieu du simple nom de sainte Marie... Par la manière dont ils l'appellent, ils la méprisent (1). »

Ce reproche n'était pas fondé. Ceux qui l'ont articulé auraient dû tenir compte du caractère distinctif des deux langues. Le ton hyperbolique et emphatique de l'Orient est inconnu à l'Occident ; mais le langage des Latins, s'il est moins ampoulé, est peut-être plus énergique dans sa roideur et dans sa simplicité. En appelant Marie, *La Sainte Vierge* par excellence, nous disons autant dans

(1) « Sanctissimam Deiparam simplici nomine sanctæ Mariæ nuncupant (Latini)... Sanctam Deiparam etiam ex appellatione contemnunt. » *Criminationes* (Græcorum) *advers. eccles. latin.* ap. Coteler. *Monum. eccles. græc.* t. III. p. 502 et 507. Ces accusations furent présentées à Innocent III, à la fin du XII, ou au commencement du XIII[e] siècle, pour servir de base à des négociations de paix.

notre style, que ne disent les Grecs, en accumulant une foule de noms qui signifient la même chose (1).

Mais si ce reproche est mal fondé, il n'en atteste pas moins l'idée sublime que l'Eglise grecque a toujours conçue de la Mère de Dieu, et la persuasion intime où elle était que l'on méprise la sainte Vierge, dès qu'on ne lui donne point les titres les plus pompeux, les noms les plus magnifiques.

Aussi, lorsqu'ils expliquent la salutation angélique, les saints Pères ne tarissent-ils jamais sur la plénitude de grâces dont Marie a été comblée, ni sur la sainteté dont ces grâces ont été le principe. Je citerai les belles paroles par lesquelles Sophronius résume la pensée de tous les Pères à ce sujet : « L'Ange dit à Marie : Ne craignez rien, ô Marie ; car vous avez trouvé une grâce immortelle auprès de Dieu ; une grâce plus que resplendissante, une grâce plus que lumineuse, une grâce digne d'envie, une grâce immuable, une grâce qui porte le salut, UNE GRACE PERPÉTUELLE ; une grâce qu'aucune autre femme n'a trouvée, une grâce que personne n'a connue, une grâce que personne n'a reçue (2). »

Saint Pierre Chrysologue assure que Marie a reçu à

(1) S. Athanase appelle plusieurs fois la sainte Vierge du simple nom de *sainte Marie*, ou même du nom de *Marie* sans qualification, dans sa lettre à Epictète. Voy. ses œuvres t. I. p. 902 et 903. L'intention fait beaucoup dans l'application de ces noms. — Du reste le reproche que nous venons de relever, est associé à d'autres accusations futiles ; par exemple, que les évêques latins se rasent la barbe ; que les fidèles d'Occident font le signe de la croix avec les cinq doigts ; qu'on introduit des chiens et des ours dans les églises, etc.

(2) Sophron. *Orat. in Annunc. Deip.* ap. Nicodem. p. 213. et P. Passaglia p. 1071.

elle seule autant de grâces que tous les autres saints ensemble, et que Dieu lui a donné à la fois tout ce qu'il donne aux autres élus par parties (1). Cette doctrine est passée à l'état d'axiome, et se rencontre dans les écrits des âges suivants (2).

Cette sainteté de la Mère de Dieu a été parfaite dès le principe ; car, avec la grâce sanctifiante, Marie a reçu le don de toutes les vertus que Dieu a plantées dans son âme. C'est en ce sens que les saints Pères ont dit que Dieu avait planté lui-même ce paradis du second Adam, où devaient germer l'arbre de vie, et les plantes des vertus chrétiennes, qui, par la coopération de Marie, ont toujours embaumé l'Eglise de la bonne odeur de Jésus-Christ. Les vertus héroïques que Marie a exercées durant sa vie mortelle, l'humilité, la constance, la chasteté, la pénitence, et en général toutes les vertus que les serviteurs de Marie ont admirées dans leur bonne Mère, appartiennent à ce fond de sainteté parfaite dont Dieu a orné l'âme de la bienheureuse Vierge. A tous les âges les saints Pères se sont plu à le dire, et l'Eglise à le chanter.

Mais rien n'est plus propre à nous faire saisir la haute idée que les fidèles ont toujours eue de la sainteté de la Mère de Dieu, qu'un coup d'œil jeté sur la série de comparaisons dont les anciens docteurs se sont servis, pour expliquer d'une manière aussi exacte que possible l'im-

(1) « *Ave gratia plena*, quia singulis gratia se est largita per partes ; Mariæ vero simul se totam dedit gratiæ plenitudo. » S. Petrus Chrysol. *Serm.* CXLIII *de annunc.* pag. 204. ed. Aug. Vind. 1759.

(2) Voy. Sophronius, Ildefonsus ap. Passaglia p. 789, 853, 1027, etc.

mense sainteté de cette Vierge incomparable. Par une gradation successive, ils ont élevé la Mère de Dieu au-dessus de toutes les créatures, y compris les anges mêmes; et ils l'ont placée à côté de son Fils, proche de Dieu, en la déclarant inférieure à lui seul.

Ecoutons ce concert d'hommages, qui est tout autant l'accent de l'amour que la profession de la foi.

Les premières comparaisons, employées pour mettre en relief la sainteté parfaite de Marie, ont été empruntées à la nature. Les saints Pères comparent Marie à la rose odoriférante qui répand ses parfums de toutes parts, et au lis des vallées qui étonne par son éclatante blancheur, parce que ces deux fleurs sont les symboles naturels de la pureté, de l'innocence et de la sainteté; ils affirment que Marie est bien supérieure dans l'ordre de la grâce à ces fleurs dans l'ordre de la nature.

« Marie, dit l'Eglise grecque, est une *fleur virginale* de sa nature, elle est la *beauté de l'innocence fleurissant* par une opération divine (1). » Sophronins l'appelle une *fleur d'innocence* (2); et saint Théodore Studite s'écrie : « Je vous salue, *ô fleur*, plus suave et plus belle par tout genre de vertus, que par l'harmonie la plus variée des couleurs! C'est de vous qu'est née une fleur semblable à vous, et qui rappelle parfaitement sa Mère (3). »

« Vous êtes la gloire de la virginité, ô Marie, écrit André de Crète, vous que le Tout-Puissant s'est choisie

(1) *Antholog.* die VIII. sept. p. 27.

(2) Sophron. in *Thesauro hymnol.* t. III. p. 21.

(3) S. Theod. Stud. *Orat.* II. *in nativ. Deip.* inter op. S. Joan. Damasc. t. II. p. 855.

comme une rose, au milieu d'un buisson d'épines (1)! »

S. Ephrem appelle Marie *un lis d'une blancheur éclatante* (2), et l'Eglise grecque lui adresse cette prière : « Dieu le Père vous a choisie, ô Mère de Dieu parfaitement innocente, par l'Esprit divin, pour la demeure de son Fils, *comme un lis* magnifique, parce qu'au milieu des épines il vous a trouvée éclatante de la beauté virginale : c'est pourquoi, ô épouse de Dieu, nous qui avons été sauvés par vous, nous chantons des hymnes à votre honneur (3). »

Enfin saint Anselme salue Marie *comme un lis céleste* (4), dont la fleur nous a préparé un testament éternel.

Les saints Pères comparent ensuite Marie à la brebis, à l'agneau et à la colombe, qui sont autant de symboles de la pureté, de la douceur et de l'innocence.

L'auteur de l'homélie attribuée à saint Epiphane appelle Marie *une brebis immaculée, qui a enfanté l'agneau* de Dieu, *qui est Jésus-Christ* (5). George de Nicomédie l'appelle *un agneau tout à fait immaculé* (6); et toute l'Eglise grecque, dans l'office du carême, adresse à Marie cette prière : « Le plus grand des miracles a été opéré en vous, *ô agneau sans tache;* car l'agneau qui ôte les pé-

(1) And. Cret. *Orat. in annunc.* ap. Galland XIII. 101.

(2) S. Ephrem. *Precat.* IV. oper. t. III. p. 530.

(3) *Menæa.* die XXVIII. Aug. p. 151.

(4) S. Anselm. *Psalt.* p. 303.

(5) Orat. *De laud. Deip.* t. II. pag. 294. ed. Petav. 1682.

(6) Georg. Nicom. *Orat. in Deip. ingress. in templ.* apud. Combefis Auctar. t. I. p. 1279.

chés du monde, a reçu le jour de vous! Priez-le pour ceux qui vous vénèrent (1)! »

« Sainte Anne en recevant dans son sein, dit André de Crète, cette innocente *colombe*, fut remplie d'une joie spirituelle, et offrit à Dieu des hymnes d'actions de grâces (2). »

« Les filles de Juda, dit Jean d'Eubée, tressaillirent de joie, en voyant s'élever jusqu'au Saint des saints, la très-sainte enfant Marie, comme une *colombe immaculée* (3). »

« Aujourd'hui, dit saint Jean Damascène, *la colombe* sacrée, l'âme simple et innocente de Marie, que l'Esprit-Saint a consacrée, est sortie de l'arche, c'est-à-dire de ce corps qui a reçu et donné le commencement de la vie à Dieu même, et en s'envolant à ses pieds, elle y a trouvé le repos. Elle est partie pour le monde des intelligences, où dans la terre sans souillure de l'héritage éternel, elle a fixé sa demeure... (4). »

Ainsi la sainte Vierge a été comparée à la colombe, d'abord au moment de sa conception, puis dans sa jeunesse, et aussi après sa mort, comme si les témoins de la croyance générale avaient voulu signifier que la pureté et l'innocence ne lui ont jamais fait défaut (5).

(1) *Officium quadrages.* Dom. III. junii p. 283. apud P. Passaglia. n. 385. p. 323, où l'on trouve d'autres témoignages de même valeur.

(2) *Antholog.* die IX decemb. p. 182.

(3) Joan. Eubœen. *Orat. in nativ. Deip.* ap. P. Passaglia n. 386. p. 324.

(4) S. Joan. Damasc. *Orat. in dormit. Deip.* p. 869.

(5) Le R. P. Passaglia, n. 388, pag. 326 et seq. montre que les Pères ont comparé Marie à tous les ornements royaux, tels que le diadème, le trône, le

Mais leur pensée est encore plus claire, lorsqu'ils comparent la Vierge Immaculée aux objets les plus sacrés du culte hébraïque, comme à autant de figures qui ont annoncé sa pureté et sa sainteté parfaites.

Un des plus pieux et des plus éloquents admirateurs de Marie, saint Germain de Constantinople, dans son homélie sur la Nativité de la sainte Vierge, énumère ces figures ou types, avec une diligence qu'il serait difficile de surpasser.

« Voyez, dit-il aux fidèles, de combien de noms la Mère de Dieu a été honorée, et dans combien de passages les Saintes-Ecritures nous l'ont révélée! Nos livres saints l'appellent successivement vierge, tabernacle, prophétesse, couche nuptiale, maison de Dieu, temple saint, second tabernacle, table sainte, autel, propitiatoire, encensoir d'or, le saint des saints, la gloire des Chérubins, l'urne d'or, les tables du Testament, la verge sacerdotale, le sceptre du royaume, le diadème de la beauté, la corne de l'huile de l'onction, l'albâtre, le candélabre, le paradis, le buisson ardent, la verge d'Isaïe, la terre sainte, la terre qui produit la vérité, l'arche, le trône, la porte, le livre, le tome, la reine, le jour, le ciel l'orient, le soleil, la cité de Dieu (1), » et cette énumération

siége curule, la pourpre, le palais, le trésor royal, en envisageant tous ces objets précieux, comme autant de symboles de la sainteté dont l'âme de Marie fut ornée.

(1) S. Germ. C. P. *Orat. in nativ. Deip.* in *Mariali* suo, pag. 24. et ap. P. Passaglia. n. 462. p. 372 et seq. S. Jean Damascène fait une énumération du même genre, dans son homélie sur la mort de la Sainte Vierge. op. t. II. pag. 863 et seq.

se trouve justifiée par les citations de la Sainte-Ecriture que les anciens Pères dans leurs livres, et l'Eglise dans sa liturgie, ont appliquées à la sainte Vierge, comme autant de symboles de ses prérogatives divines, mais surtout de sa sainteté.

Dans l'emploi de la plupart de ces symboles l'intention est manifeste. Le temple, le tabernacle, le sanctuaire, le propitiatoire, l'autel, l'urne qui renfermait la manne, la table des pains de proposition, le candélabre, la verge d'Aaron, les tables de la loi et le saint des saints étaient considérés par les Juifs comme des choses qui n'avaient rien de profane, mais qui étaient tellement consacrées à Dieu, qu'elles étaient intrinsèquement sanctifiées.

Eh bien, les saints Pères non-seulement comparent la bienheureuse Vierge Marie à ces objets et à ces instruments du culte hébraïque, mais ils affirment que la sainteté de Marie dépasse de beaucoup la sainteté que le peuple de Dieu leur attribuait. « Que Salomon, malgré sa sagesse, garde le silence, dit saint Jean Damascène, et qu'il ne dise plus qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil! O Vierge comblée de grâces divines, *ô temple saint de Dieu*, que le Salomon spirituel, le prince de la paix s'est construit, pour l'habiter! *Ce temple* n'est point revêtu d'or, mais *il brille de la lumière du Saint-Esprit* (1). » « Je vous salue, ô Maison de Dieu, qui resplendissez de divines splendeurs, maison pleine de la gloire

(1) S. Joan. Damasc. *Orat. de nativ. Deip.* op. t. II. p. 848. ap. P. Passaglia n. 469 et seq. p. 380 et seq.

du Seigneur, *maison plus éclatante* en esprit, *que les Séraphins enflammés* (1). »

L'église d'Arménie chante : « Les chœurs célestes bénissent *le temple du Verbe éternel;* et nous le louons aussi en unissant nos voix au céleste concert (2). »

« Je vous salue, *ô temple, maison de Dieu*, s'écrie saint Théodore Studite, maison bâtie avec la pureté dont David a dit : *Votre temple, Seigneur, est saint et admirable dans la justice* (3). »

« Vous êtes, ô Vierge, dit Basile de Séleucie, *un temple digne de Dieu* (4). »

S'adressant au temple de Jérusalem où Marie s'était présentée à l'âge de trois ans, George de Nicomédie s'écrie : « Ornez *le saint des saints*, recevez ce *tabernacle* parfaitement *sanctifié*, qui pourra recevoir la substance immatérielle (de Dieu) (5). »

St Ephrem appelle Marie, « un *tabernacle saint* que le divin Beseleel (Jésus-Christ) a construit (6) ; » et Proclus de Constantinople l'appelle « un *tabernacle* préparé à celui qui a étendu la voûte du ciel et posé les fonde-

(1) Ap. P. Passaglia, ibid. p. 854.

(2) *Confess. Armen.* p. 33. ap. P. Passagl. p. 383. On trouve la même expression dans les prières de l'Eglise de Syrie.

(3) S. Theod. Stud. inter op. S. Joan. Damasc. t. II. p. 854.

(4) Basil. Seleuc. *Orat. in Deip.* ap. Combef. *Auctar.* t. I. p. 591. On trouve la même expression dans saint Grégoire de Nazianze, carm. VIII. ad Nemes. v. 180-184. op. t. II. p. 1080. Le P. Passaglia a recueilli d'autres passages, n. 470 et seq. pag. 381 à 384.

(5) Georg. Nicom. *Orat. in Deip. ing. templ.* ap. Combef. *Auctar.* t. I. p. 1095.

(6) S. Ephrem. op. gr. t. III. p. 529.

ments de la terre (1). » Saint Méthode l'appelle *l'autel animé du pain de vie* (2), et Modeste de Jérusalem lui adresse ces paroles : « Je vous salue, *ô propitiatoire tout à fait divin que Dieu a fondé*, et d'où est sorti la propitiation de tout l'univers, notre Dieu et Sauveur Jésus-Christ (3). » « Nous célébrons aujourd'hui, dit Théophanes, la fête de la Mère de Dieu, de cette *table* sur laquelle le pain, qui est Jésus-Christ, fut déposé (4). »

« Célébrons, dit le même docteur, et louons *le mont très-saint de Dieu*, le candélabre, l'urne, l'arche, la table, la verge, l'encensoir, le trône divin, la porte, le temple, le lit, c'est-à-dire cette Vierge innocente dans laquelle Dieu, sans subir de changement, s'est incarné, et à déifié et élevé au-dessus de la nature ce qu'il s'est approprié par cette union ineffable (5). »

L'Euchologe contient encore cette prière à Marie : « Je vous salue, ô Vierge, *le propitiatoire du monde ;* je vous salue, *urne de la manne divine ;* je vous salue, *lampe d'or toute lumineuse*, ô épouse de Dieu (6) ! »

« La Mère de Dieu, dit Proclus, est *le sanctuaire où le péché ne pénètre point ;* le *temple sanctifié de Dieu*, l'autel des holocaustes d'or pur, le vase d'albâtre, le parfum

(1) Proclus, *Orat. in transfig.* n. 3. ap. Galland IX. 651. S. Jean Damascène développe cette figure avec complaisance à plusieurs reprises. — Voy. ses œuvres t. II. p. 845, 854, 875, 876, 883. et le P. Passaglia p. 387 et seq.

(2) S. Method. *De Simeone et Anna.* ap. Galland XIII. 819.

(3) Modest. Hieros. *Encomion Deip.* n. 10. p. 44.

(4) *Anthol.* die IX dec. p. 183.

(5) *Anthol.* die XIX Jan. p. 344.

(6) *Euchol.* p. 443. ap. P. Passagl. p. 390.

précieux, l'éphod sacerdotal, le candélabre d'or. Elle est *l'arche* intérieurement et extérieurement couverte d'or, c'est-à-dire, *sanctifiée selon l'âme et selon le corps* (1). »

« Voici, dit Jean d'Eubée, que la nouvelle *arche* se prépare, *qui surpasse* infiniment en excellence l'arche de Noë, et *l'arche de Moïse :* celle-ci ne contenait que les tables de la loi ; celle-là a contenu Dieu même (2). »

Tant de comparaisons, empruntées à la nature et aux institutions sacrées du culte, n'ont pas suffi pour exprimer les sentiments que l'Eglise éprouvait envers la Mère de Dieu ; l'état primitif du premier homme où tout était saint et divin, et le ciel même, ont dû fournir leur part d'images et de figures à l'admiration et à l'amour des pieux serviteurs de Marie.

Ainsi saint André apôtre, pour donner une notion abrégée de la foi chrétienne au tyran qui le martyrisa, disait : « Le premier homme a causé la mort par le bois de la prévarication (l'arbre du bien et du mal), il fallait que la mort fût chassée par le bois de la passion (la croix). Et parce que *le premier homme avait été créé d'une terre immaculée*, il était nécessaire *qu'un homme parfait naquît d'une Vierge Immaculée*, afin que le Fils de Dieu qui avait créé l'homme, lui restituât la vie éternelle qu'il avait perdue par la faute d'Adam (3). »

(1) Proclus. *Orat. in Deip.* ap. Galland IX. 645.

(2) Joan. Eubœens. *Orat. in Concept. Deip.* n. 4. ap. Ballerini p. 55. ed. Rom. Saint Jean Damascène développe au long cette figure p. 875. Voy. aussi p. 854, 865, et le P. Passagl. p. 592 et seq. et Hesychius *Orat.* II. *de B. M. V.* in *Bibl. PP. græc.* t. II. pag. 421. Paris. 1624.

(3) *Epist. presbyter. et diac. Achaïæ de martyrio Sti Andreæ.* c. 5. ap. Galland. I. 156.

Il est clair que le saint Apôtre compare ici la bienheureuse Vierge Marie, sous le rapport de la pureté et de la sainteté, à la terre dont le corps d'Adam fut formé ; et que, par conséquent, il suppose en Marie une sainteté qui n'a jamais été ni violée ni ternie. La même pensée préoccupait les Pères du Concile de Francfort, au VIII[e] siècle, lorsqu'ils disaient que « Notre Seigneur a été formé *d'une terre meilleure qu'Adam, puisqu'elle était aussi immaculée et de plus animée*, et que le Sauveur a été fait par l'opération du Saint-Esprit (1). »

Je ne citerai point les témoignages des saints Pères qui comparent la sainte Vierge à la terre du paradis, en ce sens que l'une et l'autre furent vierge; que l'une et l'autre produisirent leur fruit par une opération immédiate de Dieu, parce que ces témoignages n'ont point de rapport à la sainteté originelle, mais plutôt à la virginité de Marie, ou à la manière uniforme dont Dieu produisit le premier et le second Adam, à savoir par une création immédiate (2). Le témoignage de saint André, qui a été répété mot à mot par un assez grand nombre de docteurs, suffit pour montrer que l'idée de la terre *pure et sans tache* dont fut formé le corps d'Adam, rappelait naturellement la pureté et la sainteté parfaites de Marie

(1) « Meliore quidem terra, etiam animata et immaculata, Spiritu sancto operante, factus est homo Jesus Christus... » Concil. Francof. an. 794. in *Synodica ad episc. Galliæ et Germaniæ* ap. Labbe *Coll. Concil.* t. VII. col. 1041 et 1042. ed. Paris. 1671.

(2) Le P. Passaglia a recueilli beaucoup de ces passages, n. 565 et seq. p. 482 et seq. Cependant la Sainte Vierge a été appelée souvent une *terre sainte*. Voy. le P Passaglia p. 418, 1321, 1328, 1330.

dont Dieu tira, comme d'un second paradis terrestre, le corps du second Adam.

Quoique les saints Pères aient appelé Marie *un paradis* sous différents rapports, par exemple, parce que le second Adam fut formé dans son sein, comme le premier Adam avait été créé dans le paradis terrestre, et parce que de Marie naquit Jésus-Christ, qui est le véritable arbre de vie, cependant la sainteté du premier paradis, où le péché n'avait jamais paru avant la chute, était dans leur pensée le véritable point de comparaison entre celui-ci et la sainte Vierge. C'est pour exprimer cette pensée qu'ils appellent la Mère de Dieu, un paradis saint, divin, plus saint que le premier, et plus vénérable aussi, parce que Dieu même y a habité.

« Je vous salue, dit l'Eglise Cophte dans ses hymnes, *ô paradis saint*, ô paradis spirituel de Jésus-Christ, qui à cause du premier Adam est devenu le second Adam (1). »

« O Vierge, s'écrie Théodote d'Ancyre, vous surpassez le paradis de délices (2). »

S'adressant à la Mère de Dieu, saint Jean Damascène s'écrie : « Vous êtes l'Eden spirituel *plus saint et plus divin que le premier* ; car dans celui-ci n'a habité que l'Adam terrestre ; tandis qu'en vous a habité le Seigneur qui est descendu du ciel (3) ! »

L'auteur des homélies grecques, attribuées à saint Athanase, appelle Marie *un paradis planté de la main de*

(1) *Theotochia* ap. P. Passaglia. n. 1301. p. 1324.

(2) Theodotus Ancyr. *Orat. in nativ. Domini.* ap. Galland. IX. 440.

(3) S. Joan. Damasc. *Orat.* I. *in dormit. Deip.* t. II. p. 863 et 864.

Dieu (1); et cette expression n'est pas rare chez les saints Pères qui expliquent les prérogatives de Marie.

De l'idée du paradis ceux-ci passent souvent à celle du ciel.

Marie a été comparée au ciel non-seulement comme ayant été la demeure de Dieu, mais aussi comme étant une demeure sainte et digne de Dieu. Les saints Pères l'ont appelée un ciel animé, un ciel saint et bien supérieur au ciel éthéré.

« Celui qui dans sa sagesse, dit l'Eglise grecque, a établi les cieux, a orné, par sa bonté envers les hommes, ce *ciel animé* qui est Marie (2). » « Les témoins oculaires des grâces de Dieu, vous ont célébrée, ô Vierge sainte, *comme un ciel d'un genre nouveau* qui brilla sur la terre, parce que vous avez reçu dans votre sein Dieu qui est plus que céleste (supercœlestem), et qui a rendu céleste tout ce qu'il s'est approprié (3). »

« Dieu, dit saint Jean Damascène, a créé sur la terre et d'une nature terrestre, ce ciel nouveau (Marie) comme il a formé autrefois et étendu le firmament du milieu des

(1) S. Athan. op. t. II. p. 407. — Voy. aussi le P. Passaglia n. 1301 et seq. p. 1324 et seq.

(2) *Menæa* die VIII dec. p. 55. ap. P. Passaglia p. 982.

(3) *Paracletice*, p. 350. P. Passagl. n. 1317. pag. 1344 et seq. où l'on peut voir beaucoup de témoignages du même genre. J'en citerai un seul. « Hodie Deus, qui super intelligibiles thronos conquiescit, *thronum sanctum* sibimetipsi super terram præparavit; qui cœlos in sapientia stabilivit, *animatum cœlum* in sua erga homines benignitate adornavit. » *Menæa* ad. VIII. dec. p. 55. — Cette expression est fréquente chez les Cophtes et les Syriens, comme chez les Grecs, surtout dans leurs livres liturgiques qui expriment la croyance générale de l'Eglise. Voy. le P. Passaglia. n. 1317 et 1318. pag. 1344 et seq.

eaux. Mais *ce nouveau ciel est beaucoup plus divin* et plus admirable que le premier (1). »

Des créatures inanimées les saints Pères passent aux créatures animées, aux patriarches, aux prophètes, aux martyrs, enfin aux anges mêmes, et ils élèvent Marie au-dessus de tous.

« Marie, dit Théodore de Jérusalem, dans le second Concile œcuménique de Nicée, est vraiment la Mère de Dieu, *créée bien supérieure en éclat et en gloire à toutes les créatures intellectuelles et sensibles* (2). »

« Qui ne s'empresserait point, écrit Amédée de Lausane, au XII[e] siècle, d'accourir des extrémités de la terre, pour contempler l'éclat de la majesté vénérable et la figure toute rayonnante d'une douceur accomplie, d'une dignité impériale et d'une autorité unique ? On n'a rien trouvé de semblable à elle parmi les fils et les filles d'Adam ; rien parmi les prophètes, rien parmi les apôtres, rien parmi les évangélistes, rien ni dans le ciel ni sur la terre. Car, je le demande, qui pourrait être comparé ou égalé, même dans les nuages, à la Mère de Dieu, parmi les enfants de Dieu (3) ? »

(1) « Hodie in terra ex terrena natura *cœlum* ille condidit qui olim ex aquis firmamentum compegerat et in altum extulerat. Ac sane *cœlum* istud *longe divinius* est ac stupendum magis. » S. Joan. Damasc. *Hom. de nativ. Deip.* n. 3. p. 842. — Le P. Passaglia, pag. 1390 et seq. cite d'autres passages des Pères qui appellent Marie *un ciel plus sublime et plus saint que le ciel où Dieu habite.* Page 1186 et seq. il cite les Pères qui appellent Marie *le Temple saint de Dieu.*

(2) Theodorus Hierosolym. in Concilio Nicæno II. *Collect. Concilior.* Mansi. XIII. 1139.

(3) « Quis ergo non properaret, quis non curreret ab extremis terræ, reve-

Marie est élevée non-seulement au-dessus des saints de la terre, mais aussi au-dessus des anges du ciel.

« Un enfant beaucoup plus saint que les anges, dit Théophane, vient de naître ; cet enfant *d'une sainteté et d'une pureté incomparables,* donnera le jour à Jésus-Christ qui est la purification, la sanctification et la parfaite rédemption même (1) ! »

Grégoire d'Antioche adresse à Marie cette prière : « Je vous salue, ô jeune enfant, qui êtes la joie de tous, la Mère Vierge, *plus belle que toutes les Vierges; plus élevée que tous les ordres de la hiérarchie céleste, souveraine et reine de tous,* le bonheur du genre humain (2) ! »

L'Eglise Cophte dans la même pensée s'écrie : « Je vous salue, ô couche éblouissante du véritable époux. L'honneur dont vous jouissez dépasse celui de tous les saints, vous êtes plus élevée que les Chérubins et plus vénérable que les Séraphins (3). »

Dans l'hymne de la résurrection, l'église Arménienne chante : « Vous êtes, ô Marie, la porte céleste qu'Ezéchiel a vue... vous êtes plus sublime que les Chérubins, ô

rendæ majestatis decus aspicere, et vultum omnimoda suavitate, imperiali etiam dignitate et singulari præditum potestate, videre? Quippe nihil inveniebatur illi simile in filiis et filiabus Adæ. Nihil tale in prophetis, in apostolis aut in evangelistis. Nihil illi simile cœlum vel terra dedere. Quis enim in nubibus æquaretur ei aut similis foret Matri Dei inter filios Dei ? » Amedeus Lausan. *Hom.* VII *de laud. B. V. M.* in *Bibl. Patr.* Lugd. t. XX. p. 1275.

(1) *Menæa* die VII. sept. p. 50. ap. P. Passagl. p. 777.

(2) Greg. Antioch. *Christus patiens.* ap. S. Greg. Nazianz. op. t. II. p. 1354. ap. P. Pass. p. 1347.

(3) *Theotochia.* ap. P. Passagl. p. 1127.

Mère de Dieu, que nous exaltons dans nos hymnes (1)! »

« Je vous salue, dit saint Jean Damascène, ô vous, qui êtes vraiment pleine de grâces ; je vous salue, parce que vous êtes plus sainte que les anges, et supérieure aux Archanges. Je vous salue, vous qui êtes pleine de grâces, parce que vous êtes plus admirable que les Trônes, plus puissante que les Dominations, plus forte que les Vertus, plus grande que les Principautés, plus sublime que les Puissances. Je vous salue, vous qui êtes pleine de grâces, parce que vous êtes plus belle que les Chérubins, plus auguste que les Séraphins (2). »

Enfin les Grecs schismatiques, dans leur confession de foi orthodoxe de l'année 1642, rendent hommage à la même vérité : « La salutation angélique nous apprend que Marie a été appelée pleine de grâces, parce que comme Mère de Dieu elle a reçu les grâces divines avec plus d'abondance que toute autre créature ; et c'est pour ce motif que l'Eglise l'élève avec raison au-dessus des Chérubins et des Séraphins (3). »

Après cela que reste-t-il à faire, sinon à comparer la

(1) « Te cœlestem portam quam vidit Ezechiel... Cherubim excelsiorem, Dei genitricem hymno magnificamus. » Eccles. Armena. in *Hym. de resurrect.* Voy. *Breve esposizione degli Atti della commissione speciale.* p. 48. Roma. 1853.

(2) « Ave vere gratia plena. Ave quoniam Angelis tu sanctior es et Archangelis præstantior. Ave gratia plena, quoniam Thronis es admirabilior, Dominationibus dominantior, et majoris quam Virtutes virtutis. Ave gratia plena, quæ Principatibus superior es, et Potestatibus sublimior. Ave gratia plena, quæ speciosior es Cherubim et augustior Seraphim... » S. Joan. Damasc. *Orat. in Annunc. Deip.* t. II. p. 838.

(3) *Confessio orthod.* part. I. q. 42. p. 110 ed. Kimmel. Voy. aussi le P. Passaglia. p. 747, 1347.

sainteté de Marie à celle de Dieu même, et à la placer immédiatement au-dessous de celle du Seigneur ? C'est ce que l'Eglise a fait de tout temps. Saint Ephrem, cet éloquent interprète de la croyance antique, dit que « Marie est notre souveraine après la Trinité, notre consolatrice après l'Esprit-Saint, et après notre médiateur, la médiatrice de tout l'univers, plus élevée sans comparaison et infiniment plus glorieuse que les Chérubins et que les Séraphins ; un abîme insondable de la bonté divine, la plénitude des grâces de la Trinité, comme occupant la seconde place avec la divinité (1). »

Cette expression si forte, employée par un des Pères les plus savants et les plus exacts de l'Eglise, a été répétée au VIIIe siècle par Pierre de Sicile (2), et au XIIIe siècle par Isidore de Thessalonique, qui appelle Marie une *divinité terrestre*, non point en ce sens qu'elle fut une déesse, ou que sa nature fut divine, mais en ce sens que Dieu, par ses grâces, la rendit aussi semblable à lui qu'une créature peut l'être. Si quelques écrivains ont appelé Marie une déesse, c'est absolument de la même manière que sous l'ancien Testament les juges étaient appelés des dieux, et que Notre Seigneur a nommé des

(1) Ὡς τὰ δεύτερα τῆς θεότητος φέρουσα. S. Ephrem. op. gr. t. III. p. 528 et 529.

(2) Petrus Siculus, *Serm.* II. *adv. Manichæos,* ap. Mai. *Bibl. nova Patrum.* t. IV. part. II. p. 66. « Hanc (Mariam) secundam quidem post Deum, sed primam, non dico tempore, sed gloria, inter invisibiles omnes et visibiles creaturas credimus... Nunc adsis nobis, (ô Maria), puritatis animata imago... » et p. 75 : « Decus Deiparæ visibilia omnia et invisibilia excedit, solo Deo excepto, quantumvis gloriosa et eximia. » Vid. Mongitore. *Bibl. sicula.* II. 158.

dieux ses disciples, qui n'étaient que des enfants adoptifs de Dieu. *Dii estis et filii excelsi omnes* (1)...

C'est dans ce sens que l'auteur de l'homélie attribuée à saint Epiphane, déclare que Marie *n'est inférieure qu'à Dieu* (2).

Pierre d'Argos dit que « Marie a surpassé tous les êtres, excepté son Fils et Dieu (3). »

Amedée de Lausanne assure qu'en parcourant les rangs de la hiérarchie céleste, et en scrutant les mystères du séjour bienheureux, on voit que la première, après le Rédempteur, est celle qui a été bénie entre toutes les femmes, qui est pleine de grâces, et qui a mis au monde le

(1) Juste Lipse qui tâchait de plier le latin classique aux idées chrétiennes, nomma plusieurs fois Marie une déesse, *Dea ;* comme d'autres écrivains puristes appelaient les saints des dieux, *Divos*. Ici l'intention l'emporte sur les mots. Il faut se rappeler aussi que dans l'esprit des païens, beaucoup de *déesses* ne s'élevaient point aussi haut que la Mère de Dieu s'élève dans l'esprit des chrétiens. On aurait donc tort de croire que les écrivains qui ont appliqué le mot païen *Dea* à Marie aient prétendu lui attribuer la nature divine, dans le sens chrétien. Voy. Isidori Thessalon. *Mariale*, ed. Maracci. pag. 189 et seq. S. Antonin disait : *O Dea, deiformitate actuum.*—«Sanctum erat Mariæ corpus, fateor; *non tamen Deus illa fuit*. Eadem et Virgo exstitit, minime tamen ad adorandum proposita... Idcirco mulierem appellavit : *Quid mihi*, inquit, *et tibi mulier ?* ne quis B. Virginem excellentioris alicujus esse naturæ crederet. » S. Epiphan. *Hær*. 79. t. I. p. 1061.—«Neque Maria Deus est; neque de cœlo corpus accepit.» Id. *Hær*. 78. p. 1055. — S. Jean Damascène dit que les chrétiens n'appellent pas Marie une déesse, ce qui serait imiter les païens. «Mariæ dormitionem celebramus, *non Deam esse prædicamus*. Absit ut ita græcarum præstigiarum figmenta imitemur ! » Op. t. II. p. 878.

(2) « Maria, solo Deo excepto, cunctis superior. » S. Epiph. vulg. op. t. II. p. 293.

(3) Petrus Argor. *Orat. de Concept. Deip.* n. 12.

Fils de Dieu, sans perdre la gloire de la virginité (1).

« Le chœur des anges bienheureux, s'écrie saint Pierre Damien, les saints prophètes et l'ordre des apôtres voient, ô Vierge sainte, que vous avez été placée à leur tête, après la divinité (2). »

Saint Jean Damascène assure que Marie a dépassé tous les chœurs des anges, pour arriver jusqu'à côté de son Fils au plus haut des cieux, de sorte qu'*entre le Fils et la Mère il n'y a pas de milieu* (3) : ils sont en quelque sorte sur le même rang ; or la sublimité du rang indique dans le ciel le degré de la sainteté.

Fulbert de Chartres appelle Marie *une femme de la divinité* (4) : Eckbert, *l'image la plus parfaite du véritable soleil*, qui est Jésus-Christ (5) ; Anselme de Lucques, *un rayon de la divinité* (6) ; et une foule d'écrivains l'appellent *la fille, l'enfant de Dieu* : ce nom est devenu pour la bienheureuse Vierge un nom propre dans l'église grecque.

Cette église chante : « Marie est vraiment *la parente*

(1) Amed. Lausan. *Hom.* I. *de laudib. B. M. V.*

(2) « Te beatorum chorus angelorum,
Te sacri vates et apostolorum
Ordo, prælatam sibi cernit unam
Post Deitatem. »
S. Petrus Damiani. op. t. IV. p. 9.

(3) S. Joan. Damasc. *Orat. de Dormit. Deip.* p. 806. — Voy. le P. Passaglia. n. 360-363. p. 301. et seq.

(4) Fulbert. *Serm. de Virg. Assumpt.* ap. Combef. *Biblioth. PP. concion.* t. VII. p. 660.

(5) Eckbert. Schonaug. *Sermo. paneg. in Deip.* inter. op. S. Bernardi. t. V. p. 702.

(6) Anselm. Lucens. *Medit. in Salve Reg.* n. 5. inter. op. S. Bernardi. t. V. p. 751.

de Dieu, elle qui est montée au-dessus de tous les chœurs des anges (1) ! »

« Dieu, dit Isidore de Thessalonique, s'est uni Marie par la parenté la plus intime (2). »

« Lorsque la Vierge Immaculée, dit Tarasius, *la fille de Dieu* fut née des deux justes Joachim et Anne, celle-ci s'écria : levez-vous, ô vierges qui portez des lampes, et précédez la Vierge Immaculée, *la fille de Dieu* qui entre au temple (3). »

« Aujourd'hui, dit saint Germain, est enfantée de la racine de Jesse, Marie, la *fille de Dieu* ; le ciel et la terre en sont remplis de joie (4). »

Enfin Marie a été appelée le complément de la sainte Trinité, non-seulement parce que les processions des personnes divines, y compris la procession du Verbe éternel, dans la nature humaine, n'étaient complètes que par la maternité de Marie, mais aussi parce que la Mère de Dieu, pour concourir substantiellement et par sa nature à de si grands mystères, avait participé en quelque sorte à la sainteté divine.

Il est impossible de porter plus haut l'idée de la sainteté de Marie, et de la décrire de plus de manières. Les pieux docteurs témoins de la tradition catholique, afin

(1) *Octateuch.* p. 49. ap. P. Pass. p. 1370.

(2) Isidor. Thessal. *Orat. in Deip. nativ.* in *Mariale.* p. 5. ed. Maracci.

(3) *Menæa* die VII. sept. p. 49. ap. P. Pass. p. 980. Voy. aussi le même pag. 299, 967, 1369, 1377, 1387, où la même expression est employée.

(4) A plusieurs reprises Marie est appelée la *Fille unique de Dieu*, *unigenita*, comme Notre Seigneur est appelé *unigenitus*. Voy. le P. Passagl. p. 1387 et 1394.

d'exprimer moins imparfaitement la sublime idée que l'Eglise avait conçue de la Vierge Mère de Dieu, ont vraiment épuisé toutes les formes du langage humain et toutes les ressources de l'éloquence : cependant tous sans exception, après tant d'enthousiame et d'efforts, s'accordent à dire que le langage leur fait défaut pour rendre exactement l'idée qu'ils ont de la sainteté et des prérogatives de Marie.

L'Eglise latine qui est si riche en louanges et en éloges de la Mère de Dieu, déclare dans l'office de la sainte Vierge, qu'elle ne sait comment exprimer l'idée qu'elle en a conçue : *Quibus te laudibus efferam nescio!*

L'Eglise grecque dont on a pu remarquer, dans les pages qui précèdent, l'admiration et l'éloquent amour envers Marie, fait le même aveu.

« Lorsque nous voulons vous célébrer dignement, dit-elle, ô la plus innocente des créatures, tout genre d'éloges nous fait défaut (1). »

« La bouche des orateurs les plus éloquents, dit Psellus, ô Vierge Immaculée, ne peut vous louer selon vos mérites (2). »

« O la plus sainte des vierges, s'écrie Basile de Séleucie, quelque glorieuses que soient les choses que l'on dit de vous, on est certain de ne point blesser la vérité; car jamais on ne dira tout ce qu'il faudrait dire, selon vos mérites (3). »

(1) *Menæa* die XXVII. April. p. 114.

(2) Psellus ap. Allat. *De Simeonum scriptis*. p. 239.

(3) Basil. Seleuc. *Orat. in Deip.* ap. Combef. *Auctar.* pag. 522. et P. Passagl. p. 263.

« Vous avez prédit avec raison, ô Marie, dit saint Germain de Constantinople, que toutes les générations vous proclameront bienheureuse, vous que personne ne peut louer dignement (1). »

« Quoi d'étonnant, s'écrie Paul diacre, que la très-sainte Vierge dépasse tous les éloges que lui attribue l'éloquence humaine, puisque par ses mérites immenses, elle dépasse la nature de l'homme (2) ? »

Nous nous arrêtons ici. Pour tout esprit sérieux et de bonne foi, il doit être prouvé combien la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Vierge Mère de Dieu a été de tout temps éclatante dans l'Eglise. Née des lumières et de l'admiration des apôtres, au berceau de l'Eglise, elle a lui dans les siècles suivants du plus vif éclat, elle a brillé dans toutes les contrées du monde. Les plus célèbres docteurs de l'Eglise l'ont proclamée, et les plus hum-

(1) S. German. C. P. *Orat. in dormit. Deip.* ap. Combef. *Auctar.* p. 1446.

(2) Paul. Diac. *Sermo de Virg. Assumpt.* ap. Martene. *Script vet.* t. IX. p. 267. — On rencontre les mêmes expressions dans l'ouvrage du P. Passaglia. p. 304. 887, 1108, 1366. Ajoutons les passages suivants : « Hanc (Mariam) non hominum lingua, non Angelorum mundo sublimiorem mens sat dignis laudibus efferre possit, per quam datum est nobis Domini gloriam perspicue contueri ! » S. Joan. Damasc. *Hom. in dormit. Deip.* n. 2. t. II. p. 858. — Voy. ibid. n. 3. pag. 859. et *Hom.* II. *in dormit. Deip.* n. 1. p. 868. — Venance Fortunat chantait vers la même époque : « Quis tibi (Virgo) digna canat ? » lib. VIII. c. 7. p. 286. ed. Romæ. 1786. — Philippe de Bonne-Espérance, mort en 1182, s'exprime ainsi dans ses commentaires sur le Cantique, livre VI. chap. 9 : « Honor Virginis usque ad id temporis sic excrevit, mundumque universum ejus fama vel notitia sic implevit, ut non solum veri sed et falsi fideles videantur ejus laudibus exultare, et quos non devotio, eos vel occasio faciat collaudare. Ergo mira et miranda satis hæc Virgo potest dici, quam Angelus et propheta super omnes asserunt benedici. » Vid. *Patrol.* Migne. t. CCIII. p. 454.

bles fidèles l'ont connue. Tous les mots propres à écarter de l'idée de la Mère de Dieu la notion de souillure, de défaut, d'imperfection, de péché, ont été employés dans leurs formes positives, comparatives et superlatives. Tous les mots qui attachent à l'idée de la Vierge Mère de Dieu la notion de la pureté, de l'innocence et de la sainteté ont été employés de la même manière. Lorsque les panégyristes de la sainte Vierge ont voulu mesurer les grâces dont Dieu avait comblé sa Mère, ils se sont rappelé aussitôt les paroles de l'ange Gabriel, et ils ont reconnu en Marie une plénitude de grâces indéfinie, dont l'esprit humain ne peut sonder les profondeurs. Lorsqu'ils ont cherché à fixer le premier moment où Marie fut sanctifiée, ils ont remonté non-seulement jusqu'à la Conception du Sauveur, jusqu'à la présentation de Marie au temple, jusqu'à sa naissance, mais encore jusqu'à sa Conception, jusqu'à sa prédestination dans les conseils de la divine sagesse, et ils n'ont pu imaginer un seul instant de son existence où elle ne fût sainte. Afin d'exprimer cette sainteté immense d'une manière moins imparfaite, ils ont emprunté les comparaisons les plus frappantes d'abord à la nature, puis aux institutions sacrées, ensuite au ciel, enfin à la divinité elle-même. Lorsqu'ils ont comparé la Mère de Dieu, sous le rapport de la sainteté et des vertus, aux autres créatures, ils l'ont élevée au-dessus des patriarches, au-dessus des prophètes, au-dessus des apôtres, au-dessus des saints de l'Ancien et du Nouveau Testament, au-dessus des saints qui sont sur la terre et au-dessus des saints qui sont dans le ciel, au-dessus des anges, des Archanges, au-dessus des Chérubins et des Séra-

phins, au-dessus de toute la hiérarchie céleste. Ils l'ont assimilée, autant qu'une créature peut l'être, à son Fils et à Dieu même. Ils ont nié qu'il y eût entre Dieu et Marie aucun milieu. Et après des éloges aussi pompeux, qui ne conviennent à aucune autre créature sortie des mains de Dieu, ils finissent par déclarer que personne au monde ne peut exprimer d'une manière parfaite et adéquate l'idée que l'Eglise a toujours conçue de la Mère de Dieu, ni les merveilles de bonté que Dieu a opérées en elle.

Aujourd'hui que l'Eglise a défini le privilége de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie, nous voyons clairement que cette prérogative n'est qu'un chaînon de la longue série de grâces et de faveurs dont Dieu a comblé sa Mère; et que la sainteté indéfinie de Marie, toujours professée par l'Eglise, contient évidemment ce privilége. Mais à l'époque où l'Immaculée Conception n'était pas définie, croit-on que la tradition générale, dont nous venons d'esquisser le magnifique ensemble, n'exerçait aucune influence, aucun empire sur les esprits, et ne les inclinait pas naturellement à admettre le privilége de Marie, qui y était virtuellement contenu, et qu'il était si facile d'en déduire? Croit-on que les esprits éclairés n'aient point pressenti cette vérité, du moment que la question fut soulevée? Pour ma part, je suis convaincu que cette tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, si éclatante dans tous les âges, a été le point d'appui principal des défenseurs du privilége de l'Immaculée Conception de Marie, dès l'origine de la controverse: elle leur a inspiré dès lors la persuasion intime qu'un jour l'Eglise

proclamerait cette vérité que l'instinct chrétien leur faisait déjà découvrir dans l'ensemble des croyances catholiques.

Il faut bien le remarquer, parmi les auteurs qui ont nié l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, à l'origine de la controverse, il en est plusieurs qui ont rendu un hommage éclatant à la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, et qui, par conséquent, ont admis implicitement le privilége qu'ils niaient en termes formels. Tels sont entre autres saint Bernard et saint Thomas d'Aquin. Autant il est puéril de citer ces grands hommes parmi les témoins de la tradition explicite et directe du mystère, autant il serait fâcheux de négliger le témoignage qu'ils ont rendu à la tradition implicite et indirecte qui l'atteste. Ces pieux serviteurs de Marie n'ont pas tiré de la tradition générale la conclusion que tant d'autres en tiraient, et que l'Eglise a consacrée de nos jours par un jugement doctrinal; mais ils ont expliqué mieux que personne tous les points de doctrine qui renfermaient cette conclusion, et ils ont donné ainsi un nouveau poids à la tradition générale, qui récélait dans son sein le mystère de l'Immaculée Conception.

La démonstration que je viens de donner me parait satisfaisante. Je ne vois qu'un seul perfectionnement à y ajouter, c'est de compléter tous ces fragments, toutes ces courtes sentences que nous avons cités, par quelques discours suivis, afin de donner une idée plus juste de l'élan, de l'entraînement avec lequel les saints Pères ont coutume de parler des prérogatives de Marie. Je citerai

donc ici quelques témoins remarquables de la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu. Parmi ces témoins plusieurs n'ont pas exprimé en termes précis le privilége de l'Immaculée Conception, quelques-uns l'ont même positivement nié.

J'invoquerai d'abord le témoignage de saint Méthode qui, avant la fin du troisième siècle, vers l'an 290, pendant l'ère des persécutions, a parlé de la sainteté de Marie dans les termes les plus magnifiques.

J'invoquerai aussi le témoignage de saint Ephrem qui, au commencement du quatrième siècle, a écrit des homélies et des oraisons en l'honneur de la Mère de Dieu, dignes de l'admiration de tous les siècles.

J'invoquerai enfin, parmi les docteurs de l'Eglise grecque, l'incomparable saint Jean Damascène, qui a résumé dans ses écrits toute la tradition des Églises orientales.

Parmi les docteurs de l'Eglise latine, je citerai saint Ambroise, qui propose la sainteté de Marie aux vierges chrétiennes, comme un miroir de toutes les vertus. Je lui adjoindrai saint Anselme qui, au milieu du moyen-âge, a réflété, dans ses prières à Marie, la croyance de l'Eglise universelle. Puis, je ferai entendre les éloges que saint Bernard, le docteur à la plume de miel, et saint Thomas, le docteur angélique, ont prononcées à la gloire de la sainteté de la Mère de Dieu. Après avoir entendu ces grands docteurs, nous comprendrons mieux encore comment les défenseurs de l'Immaculée Conception, avant le jugement doctrinal de l'Eglise, ont puisé les motifs de leur croyance dans les sources de la tradition

catholique, et comment les adversaires de ce privilége ont constamment professé les points de doctrine qui le supposent et le contiennent.

ARTICLE III.

Quelques témoins remarquables de la tradition générale de la sainteté indéfinie de la Vierge Mère de Dieu.

Les sectes hérétiques ont prétendu que le langage magnifique, employé dans ces derniers temps par les pieux serviteurs de Marie pour exprimer ses prérogatives, et leurs sentiments d'admiration et d'amour, n'étaient qu'une invention de rhétorique, un amas de pieuses exagérations, condamnées par la vénérable antiquité, ou du moins peu conformes aux principes de la saine théologie. Ces sectes se sont trompées, nous venons de le voir en partie; mais nous le verrons peut-être mieux encore lorsque nous aurons entendu dans quels termes les Pères les plus anciens et les plus vénérables, les martyrs et les confesseurs des premiers siècles, ont parlé de la Mère de Dieu.

Ecoutons en premier lieu saint Méthode, qui eut le bonheur de verser son sang pour la foi vers la fin du IIIe siècle de notre ère.

« Le mystère opéré en vous est étonnant et terrible, ô Vierge Mère, ô trône spirituel, vous qui fûtes digne de Dieu et glorifiée par lui ! Le miracle dont vous êtes l'instrument remplit d'étonnement les habitants du ciel et ceux

de la terre. Nous en avons la preuve dans les cantiques des anges qui chantèrent lors de votre enfantement: *Gloire à Dieu au plus haut des cieux, paix à la terre, et bienveillance aux hommes!* Comme s'ils eussent voulu par ce triple souhait *manifester votre triple sainteté!* Vous est bienheureuse entre toutes les femmes, vous que Dieu même a comblée de bonheur, parce que par vous la terre a été remplie de la gloire du Seigneur... Si Dieu a entouré *l'arche sainte, qui fut l'image et le type de votre sainteté*, d'un honneur, d'une vénération qui en défendait l'approche à tout le monde, excepté aux membres de l'ordre sacerdotal... quel culte de vénération et d'amour pourrons-nous, nous les moindres des hommes, vous rendre jamais, à vous qui êtes vraiment notre reine? Oui vous êtes vraiment *l'arche animée du Dieu législateur;* vous êtes *le ciel qui contient ce Dieu* que rien ne peut contenir. Lorsque, semblable à un jour lumineux, vous avez brillé dans le monde, *ô la plus sainte des vierges,* lorsque vous avèz enfanté le soleil de justice, l'affreuse obscurité de nos ténèbres a été dissipée; la puissance du tyran (infernal) a été brisée, la mort détruite, l'enfer absorbé, l'inimitié dissoute en face de la paix... et l'univers tout entier a été illuminé de la plus pure, de la plus éclatante lumière de la vérité! Je veux donc vous saluer des cantiques de votre père, ô fille de David, mère du Seigneur et du Dieu de David : recevez, ô la plus douce des vierges, les dons précieux qui ne conviennent qu'à vous, à vous qui êtes supérieure à toutes les générations des hommes, et qui dépassez immensément, en honneur et en gloire, toutes

les créatures visibles et invisibles! O heureuse racine de Jessé! O trois fois heureuse la maison de David dans laquelle vous êtes née! *Dieu est au milieu de vous, et vous n'en serez pas troublée; car le Très-Haut vous a sanctifiée comme son tabernacle* (Psal. XLV. 6, 5.). Les promesses et les serments que Dieu a faits à nos pères, ont été accomplis en vous seule, car c'est par vous que le Seigneur a été fait *le Dieu des vertus avec nous*. Le buisson intact représentait votre image remplie d'un rayon de la majesté divine.... Que dis-je? Moyse, ce grand prophète, n'a-t-il pas déclaré qu'il resta plus longtemps sur la montagne (de Sinaï), afin d'apprendre les mystères qui vous concernaient, ô la plus pure des vierges, et pour comprendre les figures qui vous présageaient? »

Après avoir énuméré d'autres figures ou *types évidents*, comme il les appelle, de la Vierge Mère de Dieu, le saint Evêque s'écrie de nouveau :

« Vous êtes bénie, ô Vierge sainte, tout à fait bénie et aimée de tous! Votre nom, ô Mère de Dieu, est entouré et rempli de la grâce divine et souverainement agréable au Seigneur!... Vous êtes la tige de la plus belle des fleurs! la Mère du Créateur, la nourrice de celui qui nourrit le monde; embrassant celui qui embrasse tout; portant celui qui porte tout par sa parole; la porte par laquelle Dieu arrive jusqu'à notre nature... le propitiatoire par lequel Dieu sous la forme humaine se fit connaître aux hommes; le vêtement sans tache de celui *qui se revêt de lumière comme d'un manteau* (Ps. CIII. 2.)! Vous avez procuré au Dieu qui n'a besoin

de rien, la chair qu'il n'avait point, afin que le Tout-Puissant devînt homme, comme il l'avait décrété. Quoi de plus glorieux! quoi de plus sublime! Celui qui remplit le ciel et la terre, celui qui règne sur l'univers, a eu besoin de vous!.. Gloire, gloire à vous, ô Mère et servante de Dieu, dont le créancier de tous les êtres est devenu le débiteur. Nous nous devons tous à Dieu ; Dieu s'est dû a vous, ô Marie! Celui qui a dit: *Vous honorerez votre père et votre mère*, a observé à votre égard la loi qu'il avait faite pour les autres, et il a glorifié sa mère d'une manière toute divine... Mais le temps et le langage nous manquent, ô amie de Dieu, pour prononcer des éloges égaux à vos mérites! Pour montrer que vous êtes vraiment incompréhensible, un célèbre prophète a dit: *Que la maison de Dieu est grande, et que l'étendue de son domaine est sans bornes; il est grand, et il n'a pas de limites; il est sublime et il est immense* (Baruch. III. 24, 25.). Oui vraiment c'est de vous, ô Vierge sainte, que cet oracle prophétique a été prononcé, c'est à votre majesté seule, c'est à votre grandeur que ce discours peut être appliqué en vérité; car seule, dans la création, vous avez mérité de participer avec Dieu aux choses qui sont propres à Dieu ; seule vous avez engendré dans votre sein ce Dieu qui est engendré de toute éternité comme le Fils unique de Dieu son Père. Tous ceux qui professent la vraie foi, pensent ainsi (1). »

Que l'on remarque bien ces dernières paroles. Ces

(1) S. Method. episc. Tyr. *Hom. de Simeone et Anna*. n. 5, 9, 10, 11. ap. Galland. III. 807, 815, 816.

éloges, d'après saint Méthode, ne sont point de pieuses exagérations, fruit d'un enthousiasme irréfléchi, ce sont des points de la croyance catholique que professent tous ceux qui ont la vraie foi. Cette doctrine n'était pas nouvelle; elle exprimait l'enseignement des Apôtres.

La même pensée et le même ton règnent dans les écrits du grand saint Ephrem qui, un demi siècle plus tard, était l'oracle de l'Orient. Les homélies et les prières composées par ce saint docteur en l'honneur de la Mère de Dieu, sont de véritables hymnes dont la douce et forte éloquence charme, étonne, entraîne. Voici quelques lignes choisies au milieu de ce concert d'hommages.

« O Marie, Vierge Mère de Dieu, inviolée, intacte, tout à fait pure, tout à faît chaste, vous êtes l'espoir de ceux qui désespèrent, vous êtes notre reine très-glorieuse, très-bonne et très-puissante; vous êtes plus sublime que les habitants du ciel, plus brillante que les rayons et les splendeurs du soleil; plus digne d'hommages que les Chérubins, plus sainte que les Séraphins, incomparablement plus glorieuse que le reste de l'armée du ciel. Vous êtes l'espérance unique de nos pères, la gloire des prophètes, l'amour des Apôtres, l'honneur des martyrs, la joie de tous les saints... Vous êtes vraiment la verge d'Aaron, dont votre divin Fils est la fleur : car de la racine de David et de Salomon a germé Jésus-Christ notre créateur, notre Dieu, notre Seigneur tout-puissant, et seul le Très-Haut. Vous l'avez enfanté Dieu et homme, vous qui restâtes Vierge après votre enfantement, comme

vous l'étiez avant votre enfantement et dans votre enfantement. Par vous, ô Vierge Marie, nous avons été réconciliés avec Notre Seigneur et Dieu qui est votre Fils bien-aimé! Vous êtes la patrone et le secours des pécheurs abandonnés, le port assuré des naufragés, la consolation du monde, le rachat des captifs, la guérison des malades, la joie des affligés, *le salut de tous*. Vous êtes la gloire et la couronne des vierges, la joie du monde, ô souveraine, princesse et reine toute-puissante!... Nous recourons à vous, par nos larmes, ô mère bienheureuse, et nous vous supplions de ne point permettre que votre Fils nous sépare de lui à cause des péchés que nous avons commis; mais faites que nous parvenions jusqu'à lui, jusqu'au séjour d'un ineffable bonheur... Remplissez ma bouche, ô ma souveraine, de l'abondance de vos douceurs; éclairez mon esprit, ô vous qui êtes pleine de grâces; dirigez ma langue et mes lèvres, afin que je puisse chanter vos louanges et répéter surtout avec joie la salutation que l'ange Gabriel vous adressa à Nazareth, cette salutation si digne de vous, qui apporta le salut au monde et qui est encore le remède et le secours des âmes! Permettez, ô Vierge sacrée, qu'un indigne serviteur vous loue selon ses forces et vous dise : Je vous salue, ô vase brillant et choisi de Dieu ! Je vous salue, ô Marie, ma souveraine, vous qui êtes pleine de grâces! Je vous salue, ô Vierge bienheureuse entre toutes les femmes! Je vous salue, étoile lumineuse dont Jésus-Christ naquit! Je vous salue, lumière resplendissante, Mère et Vierge! Je vous salue, vous qui avez engendré merveilleusement le roi du monde! Je vous salue, vous par qui le soleil de

justice nous a tous éclairés! Je vous salue reine et souveraine, à qui tout est soumis! Je vous salue, cantique des Chérubins et des Séraphins, hymme des saints anges! Je vous salue, paix, joie, consolation, salut du monde! Je vous salue, bonheur du genre humain! Je vous salue, éloge des patriarches, honneur des prophètes, beauté des martyrs, couronne des saints! Je vous salue, illustre ornement de la hiérarchie céleste! Je vous salue, miracle étonnant de l'univers! Je vous salue, paradis de délices, de toute beauté et d'immortalité! Je vous salue, arbre de vie notre bonheur et notre jouissance! Je vous salue, lis des vallées, vallée des fidèles, salut du monde! Je vous salue, résurrection de notre premier père! Je vous salue, la mère de tous! Je vous salue, la fontaine des grâces et de toute consolation! Je vous salue, le refuge des pécheurs et leur soulagement! Je vous salue, ô trône très-glorieux de notre Créateur! Je vous salue, ô splendeur éclatante et éblouissante des siècles! Je vous salue, ô excellente médiatrice de Dieu et des hommes; vous la réconciliatrice la plus puissante de toute la terre! Je vous salue, ô notre souveraine, vous qui avez obtenu la paix aux fidèles, et qui régnez sur toutes les créatures! Je vous salue, ô reine des citoyens de la Jérusalem céleste, et souveraine des anges! Je vous salue, porte du ciel, échelle et escalier de tous! Je vous salue, vous qui avez ouvert les portes du ciel, qui avez apaisé nos douleurs, allégé nos souffrances, brisé notre esclavage! Je vous salue, ô clef du royaume céleste! Je vous salue, ô ferme espérance de tous les chrétiens qui recourent à vous. Je vous salue, ô lumière éblouissante, dont le

monde est éclairé! Je vous salue, ô tendre Mère de Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant! Je vous salue, vous qui avez porté dans vos bras celui qu'aucun espace ne peut contenir! Je vous salue, vous qui avez élevé et nourri l'auteur de la vie, Jésus-Christ, le Créateur miséricordieux de tous, notre très-doux Seigneur Jésus, qui nourrit tout l'univers, qui aime tendrement le genre humain et qui est le Père tout-puissant de tous (1). »

Ce passage, choisi entre cent autres, donne une idée du saint enthousiasme avec lequel les saints Pères parlaient de la Mère de Dieu, et de l'idée inexprimable que l'Eglise en a eue de tous temps. Saint Ephrem, dans tous ses écrits, professe les mêmes sentiments envers la sainte Vierge, sentiments que les églises d'Orient ont constamment exprimés depuis, par ses propres paroles. Il écrivait cent ans avant le Concile d'Ephèse, et deux siècles et demi avant le règne de saint Grégoire-le-Grand, auquel certains protestants attribuent l'institution du culte de Marie! Qu'on juge par là de la véracité et du savoir des adversaires du culte des saints et de la gloire de la Mère de Dieu!

Les écrits de saint Jean Damascène résument au VIIIe siècle toute la tradition des églises de l'Orient. Nous avons déjà pu admirer son éloquence et son amour envers la Mère de Dieu. Mais toutes ses homélies sur les mystères de la sainte Vierge ne sont qu'un tissu d'éloges

(1) S. Ephrem, *Sermo de S. Deigenitricis Mariæ laudibus*. op. gr. lat. t. III. p. 575.

enthousiastes, on peut dire un long chant d'admiration.

Qu'on en juge par l'extrait suivant.

« A la naissance de Marie, dit-il, Dieu le Verbe a composé un livre nouveau qu'il a tiré du cœur de Dieu son Père, et qu'il a écrit par le Saint-Esprit, qui est la langue de Dieu... O fille sacrée de Joachim et d'Anne, qui avez échappé aux traits enflammés du démon et aux atteintes des principautés et des puissances infernales, qui avez été formée dans la couche du Saint-Esprit et gardée sans la moindre tache, afin de devenir l'épouse de Dieu, et d'être naturellement sa mère! O très-sainte enfant, qui dans les bras de votre mère avez été formidable aux esprits célestes déchus! O très-sainte enfant, qui étiez entourée des anges lorsque vous suciez le lait de votre mère! O fille chérie de Dieu, la gloire de vos parents, que toutes les générations proclament bienheureuse, comme vous l'avez prédit! O fille digne de Dieu, la beauté de la nature humaine! la réparation de notre première mère Eve! Celle-ci était tombée par sa faute; elle a été relevée par votre enfantement! O fille sainte et sacrée, la gloire des femmes! La première Eve, coupable de prévarication, a fait entrer la mort dans le monde en secondant les ruses du serpent contre notre premier père; mais Marie, en obéissant à la volonté divine, a trompé elle-même le serpent trompeur, et a restitué l'immortalité au monde. O fille toujours Vierge, qui avez conçu, sans le concours de l'homme, un fils qui a Dieu éternel pour père! O fille, qui née sur la terre, avez porté le Créateur du monde dans vos bras maternels! Les siècles se sont disputé la gloire de

votre naissance! mais le décret éternel de Dieu a mis fin à cette lutte, en choisissant ces derniers siècles qui sont devenus ainsi les premiers. Vous surpassez vraiment en dignité, ô Vierge sainte, toutes les choses créées, car c'est de vous seule que l'ouvrier souverain a pris un corps comme des prémices de notre nature, en formant la nature du divin Sauveur de votre sang. Dieu même a sucé le lait de vos mamelles, et vos lèvres ont été attachées aux lèvres de votre Dieu! O prodige qui surpasse et nos pensées et notre langage (1)!.... Vous êtes tout entière, ô Vierge sainte, la couche du Saint-Esprit, tout entière la cité du Dieu vivant, que réjouit l'impétuosité du fleuve (Psaum. XLV.), je veux dire, le flot des grâces de l'Esprit-Saint. Vous êtes belle tout entière, et tout entière proche de Dieu; car élevée au-dessus des Chérubins et des Séraphins vous avez été placée à côté du Créateur (2)! »

Nous n'ajouterons rien à ces magnifiques éloges.

Après avoir entendu l'Orient, écoutons les docteurs célèbres de l'Occident.

Et d'abord arrêtons-nous un instant à la doctrine de saint Ambroise, qui propose l'exemple de Marie à toutes les vierges chrétiennes, comme un miracle de vertus et de sainteté.

« Quoi de plus noble que la Mère de Dieu? Quoi de plus splendide que celle que la splendeur même choisit?

(1) S. Joan. Damasc. *Hom.* I. *in nativ. Deip.* n. 7. t. II. p. 845 et s.

(2) Ibid. n 9. p. 848. — Voy. encore et surtout *Hom.* I. *in dormit. Deip.* n. 8. et seq. p. 862.

Quoi de plus chaste que celle qui engendra un corps sans la corruption de son corps? Et que pourrai-je dire de ses autres vertus? Elle était Vierge de corps et Vierge d'âme; jamais la moindre imperfection n'altéra la droiture de ses affections. Humble de cœur, grave dans son langage, prudente dans ses pensées, aussi peu empressée à parler qu'avide de lire; plaçant son espérance non point dans les richesses incertaines, mais dans la prière du pauvre; appliquée au travail; modeste dans ses discours; cherchant Dieu pour témoin de ses pensées et non point l'homme; ne blessant personne, voulant du bien à tous; témoignant son respect à la vieillesse, n'enviant rien à ses égaux, fuyant la jactance, suivant la raison, aimant la vertu (1). »

Il poursuit ainsi énumérant toutes les vertus de Marie, comme autant de fruits spontanés de la sainteté parfaite dont elle était animée.

Ailleurs il déclare que « Marie n'était pas inférierure à ce qu'il convenait que fût la Mère de Dieu (2). » Il dit que « la salutation d'un ange était réservée à Marie seule, » et qu'à « bon droit elle seule a été proclamée pleine de grâce, puisqu'elle a seule mérité la grâce qui ne fut donnée à personne, celle d'être remplie de l'auteur de la grâce (3). »

Ces expressions indiquent jusqu'où le saint archevêque

(1) S. Ambros. *De Virginibus*. l. II. n. 7. t. I. col. 164. ed. Bened. Paris. 1690.

(2) Id. *Epist.* 63. n. 110. t. I. col. 1048.

(3) Id. *Comm. in Luc.* t. II. col. 1284.

de Milan portait l'admiration pour la Mère de Dieu. Mais il est dépassé peut-être, non pas en amour pour Marie, mais en éloquence pour l'exprimer, par le grand saint Anselme à qui l'Angleterre attribue l'institution de la fête de l'Immaculée Conception, quoique dans ses œuvres authentiques on ne rencontre aucun témoignage explicite de ce mystère.

Dans son livre sur la conception active de la Vierge, le saint archevêque de Cantorbery s'exprime ainsi :

« Il convenait que la Conception de l'Homme-Dieu s'opérât dans le sein d'une mère très-pure ; il convenait qu'elle brillât de la splendeur d'une sainteté la plus grande qui se puisse concevoir après celle de Dieu ; cette Vierge à qui le Père se disposait à donner son Fils unique, ce Fils engendré de son cœur, égal à lui et qu'il aime comme lui-même, à le donner pour qu'il fût naturellement un seul et même Fils commun et à ce Père et à cette Vierge ; cette Vierge que le Fils se choisissait pour être substantiellement sa Mère ; cette Vierge dans laquelle le Saint-Esprit voulait et devait opérer, afin que d'elle fût conçu et naquît le Verbe dont il procède lui-même (1). »

Mais c'est surtout dans les prières qu'il adresse à la

(1) « Decebat ut illius hominis (Christi) Conceptio de matre purissima fieret. Nempe decens erat, ut ea puritate qua major sub Deo nequit intelligi, Virgo illa niteret, cui Deus Pater unicum filium suum, quem de corde suo æqualem sibi genitum tanquam se ipsum diligebat, ita dare disponebat, ut naturaliter esset unus idemque communis Dei Patris et Virginis filius ; et quam ipse Filius substantialiter facere sibi matrem eligebat, et de qua Spiritus sanctus volebat et operaturus erat, ut conciperetur et nasceretur illud de quo ipse procedebat. » Sanctus Anselmus *De conceptu virginali*. c. 17.

Mère de Dieu que saint Anselme s'abandonne à un pieux enthousiasme, expression fidèle de sa foi et de la croyance générale de l'Eglise.

« O Marie, qui êtes *sainte,* s'écrie-t-il, et qui parmi les saints avez joui de *la plus grande sainteté possible après celle de Dieu*, vous êtes une Mère admirable par votre virginité, une souveraine brillant de tant de *sainteté,* éminente par une si grande dignité, que votre pouvoir et votre puissance doivent être immenses!... Vous êtes bénie entre toutes les femmes, ô vous qui surpassez les anges en *pureté,* et les saints *en piété* (1). O Reine des anges, souveraine du monde, Mère de celui qui purifie le monde, comme votre bienheureuse *sainteté* a été exaltée par votre divin Fils au-dessus de toute autre, à l'exception de la sienne; ainsi puisse mon cœur vous comprendre et vous vénérer au-dessus de toutes choses, à l'exception de Dieu! O femme pleine et plus que pleine de grâces, toutes les créatures reçoivent la vie par la surabondance de cette plénitude. Rien n'est égal à Marie; rien n'est supérieur à Marie si ce n'est Dieu... O Marie vous avez été bénie non seulement pour vous, mais aussi pour nous (2)! O Vierge Immaculée et bénie à jamais; ô Vierge unique et incomparable, ô Marie Mère de Dieu, ô temple de Dieu, aimé de lui, ô sanctuaire du Saint-Esprit, ô porte du royaume des cieux, par qui, après Dieu, tout l'univers respire (3)! O Marie Vierge Mère, vous êtes

(1) S. Anselm. *Orat.* XLIX. op. p. 279. ed. Gerberon. Paris. 1675.

(2) Id. *Orat.* LI. p. 280 et 281.

(3) Id. *Orat.* LII. p. 282.

d'autant plus glorieuse au-dessus de tous les anges et de tous les élus, dans le royaume de votre Fils, que vous avez plus mérité d'être rendue par lui plus heureuse.

« O sainte Mère de Dieu, la plus pure et la plus digne de toutes les créatures ! O bienheureuse Vierge Marie, temple du Dieu vivant, cour du roi éternel, sanctuaire du Saint-Esprit, vous êtes la Vierge issue de la racine de Jessé; le cèdre du Liban, la rose pourprée de Jéricho, le cyprès du mont Sion, qui par un privilége unique non-seulement dépassez toute comparaison avec les créatures terrestres; mais surpassez aussi la dignité des anges. Par un miracle nouveau et inouï il vous a été donné que le Verbe, engendré de Dieu avant le cours des siècles, devînt votre Fils dans le temps. Vous êtes la lumière orientale, l'ornement du monde, la noblesse du peuple chrétien; la reine, et la souveraine des hommes, l'échelle du ciel, le trône de Dieu, la porte du paradis (1). *O la plus sainte des vierges,* la plus chaste de corps, la plus belle de mœurs, Vierge des vierges *dont ni le cœur ni la bouche ne furent jamais souillés, tout entière sans tache;* Vierge Immaculée de corps, *Vierge Immaculée par l'âme; qui ne devez rien aux lois communes,* qui n'avez subi aucun excès (2). »

Si saint Anselme n'excepte point Marie de la loi commune, lorsqu'il raisonne en philosophe sur la théorie du péché originel, il semble l'en excepter indirectement dès qu'il abandonne les subtilités de l'école, pour parler

(1) Id. *Orat.* LIII. p. 283.

(2) Id. *Orat.* LVIII. p. 285.

le simple langage des enfants de l'Eglise. Tout ce qu'il dit de la sainte Vierge, dans ces belles prières que nous venons de citer, exclut de Marie toute apparence de souillure et de péché, et insinue d'une manière au moins indirecte le privilége de l'Immaculée Conception.

Saint Bernard qui s'est opposé, le premier dans l'Eglise, à la fête de ce mystère, a proclamé lui aussi de mille manières différentes, les principes dont le privilége de Marie découle. Il est peu d'écrivains sacrés qui aient fait ressortir, avec autant d'éloquence que lui, la sainteté parfaite, indéfinie de la Mère de Dieu. Choisissons quelques passages remarquables au milieu de mille autres.

« Marie, dit-il, a été bénie de Dieu, entre toutes les femmes, et *jamais elle n'a été maudite* (1). Marie n'a jamais eu de délit personnel (2). Dieu qui voulait entourer sa Mère d'une gloire extraordinaire dans le ciel, eut soin de la prévenir sur la terre d'une grâce extraordinaire. Il convenait à Dieu de n'avoir pour mère qu'une vierge, et à une vierge de n'enfanter qu'un Dieu. Le Créateur des hommes, pour devenir homme, devait se choisir ou plutôt se créer, parmi toutes les femmes, une mère qu'il savait être digne de lui, et devoir lui être agréable. Il voulut donc qu'elle fût Vierge ; il voulait, lui qui venait nous purifier de toutes nos taches, immaculé lui-même, naître d'une mère immaculée... Afin que Marie qui devait concevoir et mettre au jour le Saint des saints, fût sainte de corps, elle reçut le don de la virginité ; afin

(1) S. Bernard. *Serm.* II. *de Assumpt.* n. 8. col. 999.
(2) Id. *Serm.* IV. *in Vig. Nativ. Dni.* n. 3. p. 729.

qu'elle fût sainte d'esprit, elle reçut le don de l'humilité. Ornée de ces vertus, comme de pierres précieuses, et brillant de ce double éclat de l'âme et du corps, cette Vierge royale éclata d'une beauté qui la fit connaître jusque dans la cour céleste, et par laquelle elle fixa sur sa personne les regards des habitants du ciel, s'attira l'amour de son roi, et appela vers elle, des hauteurs du royaume de Dieu, un messager céleste! Quelle miséricorde de Dieu! mais aussi quelle dignité dans cette Vierge!... *Un ange fut donc envoyé à la Vierge Marie,* qui était vierge de corps et vierge d'esprit, vierge de profession, vierge telle que l'apôtre la décrit, sainte d'esprit et de corps. Ce n'était point une vierge trouvée récemment et par hasard, mais choisie avant les siècles, connue d'avance par le Très-Haut qui l'avait préparée pour lui-même, gardée par les anges, préfigurée par les pères et promise par les prophètes. Pour produire quelques preuves choisies en un si grand nombre, n'est-ce pas cette Vierge que Dieu a prédite, lorsqu'il dit au serpent : *J'établirai des inimitiés entre toi et une femme?* et si vous doutez qu'il ait voulu parler de Marie, écoutez ce qui suit : *Elle écrasera ta tête!* A qui cette victoire est-elle réservée si ce n'est à Marie ?... Quelle autre femme cherchait Salomon lorsqu'il s'écriait : *Qui trouvera la femme forte ?* c'est-à-dire, si notre salut à tous dépend de la main d'une femme, si l'innocence ne peut nous être rendue, si notre ennemi ne peut être vaincu que par elle, il faut qu'elle soit courageuse, et capable d'une si grande œuvre. Sa valeur est grande et précieuse comme les choses apportées des extrémités de la terre ; cette valeur

n'est ni vile, ni petite, ni médiocre, ni empruntée à la terre; elle descend des cieux, non point des cieux qui sont les plus proches de la terre, mais des régions les plus élevées du céleste séjour (1)... Comprenez, ô Marie, par le nom du fils qui vous est promis, combien est grande la grâce que vous avez trouvée près du Seigneur (2) !... Marie est cette femme revêtue du soleil, et qui a la lune sous les pieds! Toute espèce de défaut est au-dessous d'elle, et plus que toutes les autres créatures, elle dépasse et foule aux pieds par la sublimité de ses mérites, tout ce que l'on peut imaginer de fragilité et de corruption en ce monde: c'est pourquoi la lune est placée sous ses pieds. Et en disant cela qu'avons-nous dit de grand de la sainte Vierge, puisque nous savons bien qu'elle est certainement élevée au-dessus des chœurs des anges, des Chérubins et des Séraphins. C'est à bon droit qu'on le reconnaît, Marie a été revêtue du soleil, puisqu'elle a pénétré au de là de ce qu'on peut imaginer, l'abîme si profond de la divine sagesse ; c'est-à-dire qu'elle a paru plongée dans cette lumière inaccessible, autant qu'une créature le peut sans union personnelle. Les lèvres des prophètes ont été purifiées par ce feu divin; c'est de ce feu encore que brûlent les Séraphins. Marie ne mérita pas seulement d'être touchée extérieurement de ce feu en passant, mais encore d'en être entourée de toute part, et d'y être immergée et enfermée. Le vêtement de cette femme est très-blanc sans doute,

(1) S. Bernard. *Hom.* II. *super Missus est.* passim. op. t. I. col. 737. et seq. ed. Paris. 1690.

(2) Id. *Hom.* III. *in Missus est.* n. 10. col. 747.

mais il est aussi très-ardent; car elle a été éclairée d'une manière si parfaite des rayons divins, qu'il n'y a rien en elle, je ne dis point de ténébreux ou d'obscur, ou de moins lumineux, mais qui ne soit tout brûlant de ce feu céleste (1).

« Ne vous étonnez point, ô Marie, de ce qu'un ange s'adresse à vous et de ce que le Seigneur de cet ange soit avec vous! Quoi d'étonnant que vous voyez apparaître un ange, vous qui vivez d'une manière angélique ? Vous pénétrez jusqu'aux cieux non-seulement par vos prières, mais aussi par votre pureté, vertu qui approche la créature de Dieu. Vous êtes une Vierge sainte de corps et d'esprit, à qui il appartient surtout de dire: *Notre vie est celle de la cité du ciel.* Oui Marie est vraiment montée au-dessus du genre humain tout entier, elle est montée jusqu'aux anges qu'elle a aussi dépassés, pour se placer au-dessus de toute créature céleste (2). Est-il étonnant que Dieu qui est admirable dans ses saints, se soit montré merveilleux dans sa mère (3) ? Non il n'est point de pureté angélique comparable à la virginité de Marie qui fut digne de devenir le sanctuaire de l'Esprit-Saint et la demeure du Fils de Dieu (4) ! L'humanité de Marie fut non-seulement pure par l'exemption de toute tache, mais elle fut pure *par un privilége unique de sa nature* (5) *!* »

(1) S. Bernard. *Sermo in signum magnum. De Assumpt.* n. 3. col. 1007.

(2) Id. *Sermon de aquæductu.* n. 9. col. 1015.

(3) Id. *Sermo* I. *super Missus est.* n. 9. col. 736.

(4) Id. *Sermo* IV *de Assumpt.* n. 6. col 1005.

(5) « Humanitas in Maria non modo pura (fuit) ab omni contaminatione, *sed et*

Pour exalter la pureté sans tache, l'innocence perpétuelle, la sainteté parfaite de la Mère de Dieu, nous qui croyons au privilége de l'Immaculée Conception, que pourrions-nous ajouter à ces paroles de saint Bernard ? Si Marie est plus sainte que les anges, si sa pureté surpasse celle des Chérubins et des Séraphins, si Marie est vierge d'âme et de corps, sainte de corps et d'esprit; si toute sa valeur descend du plus haut des cieux; si elle reçut sur la terre des grâces extraordinaires proportionnées à ses mérites ici-bas et à sa gloire dans le ciel; si elle fut revêtue de son Fils comme d'un soleil, qui la rendit toute lumineuse du feu divin qui la brûlait à l'intérieur et à l'extérieur; si par sa sainteté elle a captivé les regards de la cour céleste et de son divin Fils, qu'elle attira en elle par ses mérites; enfin si elle fut parfaitement pure, par un privilége unique de sa nature, comment peut-il être vrai qu'elle soit née dans le péché? qu'elle ait été l'esclave du démon? que son âme ait été souillée de la tache originelle ? La sainteté que saint Bernard admire et loue en Marie, exclut évidemment le péché d'origine, et suppose le privilége de l'Immaculée Conception.

Saint Thomas d'Aquin, le docteur angélique, paraît avoir flotté dans la question de l'Immaculée Conception; mais il ne vacilla jamais au sujet de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu, dont il est un des témoins les plus remarquables. Il a constamment enseigné que Marie a été toujours sans tache, sans péché, sans

pura singularitate naturæ. » S. Bernard. *Sermo de nativ. B. M. V.* n. 7. col. 1020.

souillure ; qu'elle a atteint le degré de pureté le plus élevé qu'une créature puisse atteindre, et qu'après Dieu elle est le plus saint des êtres. Ecoutons-le. « La sainte Vierge, par cela même qu'elle est Mère de Dieu, a en quelque sorte une dignité infinie, par la relation qu'elle a avec le bien infini qui est Dieu; et sous ce rapport Dieu ne peut rien créer de meilleur qu'elle. Dieu prépare et dispose toujours ceux qu'il a choisis pour accomplir quelque chose, de telle sorte qu'ils soient aptes à atteindre le but pour lequel ils ont été choisis. C'est ainsi que saint Paul dit : *Il nous a faits des ministres aptes du Nouveau Testament.* (II. Cor. III.) La sainte Vierge a été élue de Dieu pour devenir la Mère du Fils de Dieu ; il est donc certain que Dieu, par sa grâce, l'a rendue apte à cette fin, comme l'ange le déclare d'ailleurs en disant : *Vous avez trouvé grâce devant le Seigneur... voici que vous concevrez...* Jamais elle n'aurait été apte à devenir la Mère de Dieu, si jamais elle eût péché ; car l'honneur des parents rejaillit sur leurs enfants, comme on lit au livre des Proverbes : *Les parents sont la gloire de leurs enfants ;* d'où il suit, par une raison contraire, que l'ignominie de la mère retombe sur ses enfants. De plus Marie a une affinité intime avec Jésus-Christ qui a reçu d'elle sa chair ; et il est dit : *Quelle alliance peut-il y avoir entre le Christ et Bélial.* (II. Cor. VI.) D'ailleurs le Fils de Dieu, qui est sa sagesse, a habité non-seulement dans l'âme, mais encore dans le sein de Marie, d'une manière toute spéciale : et il est dit : *La sagesse n'entrera point dans une âme pécheresse et elle n'habitera point dans un corps souillé du péché.* (Sap. I, 4.) Enfin Marie a dû être

exempte de tout péché, puisqu'il est écrit d'elle : *Vous êtes toute belle, ô mon amie, et il n'y a point de tache en vous* (1). (Cant. IV, 7.) » « Dans Jésus-Christ et *dans Marie il n'y eut aucune tache morale* quelconque (2). » « Au Psaume XVIII il est dit : *Il a placé son tabernacle dans le soleil*. Cela veut dire : Dieu a placé son corps dans le soleil, c'est-à-dire dans la bienheureuse Vierge, *qui n'a subi aucune obscurité du péché* (3). »

On entend ici la froide raison proclamer la sainteté indéfinie de la Mère de Dieu, avec moins de vivacité peut-être, mais avec non moins de conviction et d'énergie que dans les écrits des Pères de l'Eglise grecque. Pour tous, Marie a atteint la plus haute pureté possible ; et en fait de sainteté, elle n'est inférieure qu'à son Fils, qu'à Dieu.

En proclamant cette sainteté prodigieuse de la Mère de Dieu, les saints docteurs ont donc suivi le courant de la tradition, l'enseignement public de l'Eglise, la croyance générale des fidèles ; et lorsqu'il leur est arrivé de céder aux théories de l'école et à certains principes spéculatifs, ils ont resisté au courant, ils se sont isolés, ils ont paru se contredire eux-mêmes. Le bon sens vulgaire a toujours compris qu'une créature comblée d'un déluge de faveurs célestes, qu'une Vierge proclamée pleine de grâces, qu'un être doué d'une sainteté toute divine, n'a pu être

(1) III. p. q. 27. a 4.

(2) S. Thom. Aquin. in Psal. CXVIII. *Beati immaculati in via.*

(3) Id. in Psal XVIII. — Voy. le P. Passaglia. pag. 1266. et le card. Sfondrati, *Innocentia vindicata*, les premiers chapitres.

privé de la première et de la plus nécessaire de toutes les grâces, de celle de la sainteté originelle.

Il est avéré maintenant, que les adversaires et les partisans du grand privilége de la Mère de Dieu, ont toujours été d'accord sur les points de doctrine que nous venons de rappeler, et par conséquent, que les uns et les autres ont reconnu en Marie une sainteté parfaite et indéfinie, qui suppose évidemment en elle la prérogative de l'Immaculée Conception.

ARTICLE IV.

Conséquences légitimes de la tradition perpétuelle et universelle de la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu. Conclusion.

Nous venons de constater qu'il existe, dans l'Eglise catholique, une tradition perpétuelle et universelle de la croyance à la sainteté parfaite et indéfinie de la Mère de Dieu.

Cette tradition se rattache à l'enseignement des apôtres qui l'ont reçue de l'Esprit-Saint, et qui l'ont expliquée à la lumière des anciennes prophéties et des mystères accomplis sous leurs yeux. Toutes les églises du monde l'ont possédée dans les siècles passés, et la possèdent encore aujourd'hui. L'église grecque, l'église syrienne, l'église arménienne, l'église cophte, l'église abyssinienne enseignent et croient, comme l'église latine, que la Mère de Dieu est un miracle de la grâce, qu'en elle tout est prodige, tout est merveille. Son origine surtout

est considérée comme extraordinaire, inouïe, semblable, sous plusieurs rapports, à l'origine mystérieuse de la Sagesse éternelle dans le sein de Dieu. La sainteté de la Mère de Dieu, est aussi, pour toutes ces églises, une sainteté unique, ineffable, qui place Marie non-seulement au-dessus des autres élus de la terre, mais aussi au-dessus des anges du ciel. Ni les patriarches, ni les prophètes, ni les apôtres, ni les martyrs, ni les confesseurs, ni les vierges, ni les Chérubins ni les Séraphins n'atteignent en pureté, en innocence, en sainteté la Mère de Dieu ; celle-ci les surpasse tous de beaucoup, et n'est réellement inférieure qu'à Dieu qui l'a créée.

Sur tous ces points il y a eu accord parfait dans tous les siècles et dans toutes les églises du monde. Lorsque naquit la controverse relative au privilége de l'Immaculée Conception, jamais la moindre dispute ne s'éleva au sujet de la sainteté parfaite de Marie. Ceux qui contestaient le privilége, étaient les premiers à la proclamer et à l'exalter aux yeux des fidèles. Dans sa lettre aux chanoines de Lyon, saint Bernard, avant de condamner la fête de l'Immaculée Conception, fait un éloge magnifique des prérogatives de la Mère de Dieu et en particulier de son immense sainteté.

Tout le monde était d'accord aussi sur ce point, que la sentence de condamnation prononcée contre la postérité d'Adam après sa chute, a été suspendue en faveur de Marie, dans la plupart de ses effets. Ainsi, d'après la croyance commune, Marie n'avait jamais senti les mouvements déréglés de la concupiscence ; jamais elle n'était tombée, comme le reste des hommes, par une

suite de notre fragilité naturelle, dans le péché mortel ou véniel; elle n'avait point, comme les autres femmes, conçu dans la volupté ni enfanté dans la douleur; elle n'avait point subi la corruption du tombeau : sous tous ces rapports Marie avait été soustraite à la loi commune; aucun doute n'était permis à cet égard.

Lorsque la controverse relative au privilége de l'Immaculée Conception surgit, il s'agissait donc moins de savoir si Dieu avait fait une exception à la loi commune en faveur de sa Mère, chose que tout le monde croyait, que de savoir s'il avait mis des bornes à cette faveur, s'il avait fait une exception à l'exception qui était évidente et incontestée.

Les défenseurs de l'Immaculée Conception soutenaient que l'exception était générale; les adversaires prétendaient qu'elle était restreinte. Les premiers étaient en possession du principe commun; c'était donc aux seconds à prouver leur thèse. Mais les arguments leur faisaient complètement défaut : ils en étaient réduits à alléguer les passages de l'Ecriture et des saints Pères qui prouvent l'universalité de la sentence de condamnation, prononcée contre les enfants d'Adam; passages qui, de leur aveu, quant au cinq sixièmes de leur signification, ne s'appliquaient point à Marie comme au reste des hommes ; ils tombaient donc, par la force des choses, dans un cercle vicieux dont aucun effort humain ne pouvait les faire sortir, et ils prêtaient pitoyablement le flanc à leurs adversaires. Ceux-ci soutenaient avec raison qu'une sainteté aussi parfaite que celle dont la Mère de Dieu, de l'aveu de tous, avait été douée, était

incompatible avec la souillure du péché originel, et que Dieu, dont les œuvres sont parfaites, n'avait jamais fait une exception à l'exception si glorieuse dont il avait gratifié sa Mère.

La logique et le bon sens étaient, dès le principe, du côté des défenseurs de l'Immaculée Conception ; l'inconséquence ou le sophisme était au fond la seule ressource des adversaires de ce mystère, dès qu'ils admettaient, comme ils ont toujours admis, la croyance à la sainteté parfaite, indéfinie de la Mère de Dieu. La position respective des partis, que nous venons d'esquisser, explique les revers et les succès des uns et des autres dès l'origine de la lutte. Du moment qu'ils s'étaient placés sur le terrain de la tradition générale, qui renfermait et qui faisait clairement pressentir le dogme de l'Immaculée Conception, les défenseurs du privilége devaient marcher à la victoire, et les adversaires à la défaite. Les contestations, les disputes ne pouvaient servir qu'à dégager de la vérité générale dont elle était enveloppée, cette vérité particulière que Marie avait été conçue sans péché. Depuis des siècles les saints Pères et les grands docteurs de l'Eglise avaient reconnu et professé cette vérité, mais leurs écrits n'étaient point connus en Occident où la controverse s'agitait ; ce fut la force des choses, l'empire de la logique, l'évidence des faits qui, sous l'influence du Saint-Esprit, finirent par réunir tous les esprits dans la croyance commune au mystère de l'Immaculée Conception.

On peut se rendre compte maintenant et de la grande valeur de la tradition générale de la sainteté indéfinie

de la Mère de Dieu, et de la confiance qu'elle a inspirée aux défenseurs de l'Immaculée Conception. On comprend les défaites successives des adversaires du privilége, et la marche séculaire de la controverse.

On voit que cette tradition générale constitue un argument à part et frappant en faveur du mystère, surtout aujourd'hui qu'on en mesure la force et la portée, non plus à l'aide du raisonnement et par voie de conséquence, mais à l'aide de la tradition vivante et du jugement formel de l'Eglise, qui en fixe le sens.

Personne ne peut douter aujourd'hui de ce fait, que la sainteté indéfinie de Marie comprend l'exemption de la souillure originelle, et que le privilége de l'Immaculée Conception est une grâce à laquelle les fidèles de tous les temps et de toutes les églises ont cru, au moins d'une foi implicite, jusqu'au jour où la révélation divine a été éclaircie par la controverse, et définie par la sentence dogmatique du Saint Siége.

Comme cette tradition générale de la sainteté indéfinie de Marie a suffi pour attester l'exemption, accordée à la Mère de Dieu, de la tache de tout péché actuel ; elle suffisait bien pour attester l'exemption de la tache du péché originel (1) ; mais quelque nombreuses et animées qu'aient été les controverses dont elle fut l'objet, elle apparaît aujourd'hui comme un oracle qui nous dit : La Mère de Dieu a vraiment été conçue sans péché.

(1) C'est la réflexion fort juste du P. Plazza, *Causa. Imm. Concept.* p. 115. ed. Panorm.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME PREMIER.

CHAPITRE III.

DE LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ET DE SON AUTORITÉ. ELLE SE MANIFESTE DANS LA MARCHE ET DANS L'ISSUE DE LA CONTROVERSE RELATIVE AU MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE.

CHAPITRE IV.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE MANIFESTÉE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET LA PROPAGATION DE LA FÊTE ET DU CULTE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

CHAPITRE V.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE EN FAVEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA SAINTE VIERGE CONSTATÉE PAR LES MONUMENTS DE LA LITURGIE, PAR LES CONCESSIONS LITURGIQUES DU SAINT SIÉGE, ET PAR LES INSTITUTIONS APPROUVÉES DANS L'ÉGLISE.

CHAPITRE VI.

DU VÉRITABLE OBJET DU CULTE RENDU A MARIE CONÇUE SANS PÉCHÉ.

CHAPITRE VII.

LA TRADITION VIVANTE DE L'ÉGLISE MANIFESTÉE PAR LE CONSENTEMENT UNANIME DES PASTEURS ET DES FIDÈLES DANS LA CROYANCE A L'IMMACULÉE CONCEPTION DE MARIE.

CHAPITRE VIII.

LE MYSTÈRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION RÉVÉLÉ DANS NOS LIVRES SAINTS.

CHAPITRE IX.

TRADITION GÉNÉRALE DE LA SAINTETÉ PARFAITE, PERPÉTUELLE ET INDÉFINIE DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

FIN DE LA TABLE.

Bruxelles, imp. de H. Goemaere.


Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 01011 3159